

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

# LA CRISE

DE LA

## NEUTRALITÉ BELGE DE 1848

### LE DOSSIER DIPLOMATIQUE

PUBLIÉ PAR

**A. DE RIDDER**

Directeur général des Archives et de la Noblesse  
au Ministère des Affaires étrangères  
Membre de la Commission royale d'histoire.

TOME II

CENTRE D'HISTOIRE DE  
LA RÉGION DU NORD ET DE  
L'EUROPE DU NORD-OUEST  
UNIVERSITÉ DE LILLE III  
B.P. 149 - 59063 VILLENEUVE-D'ASCQ Cédex

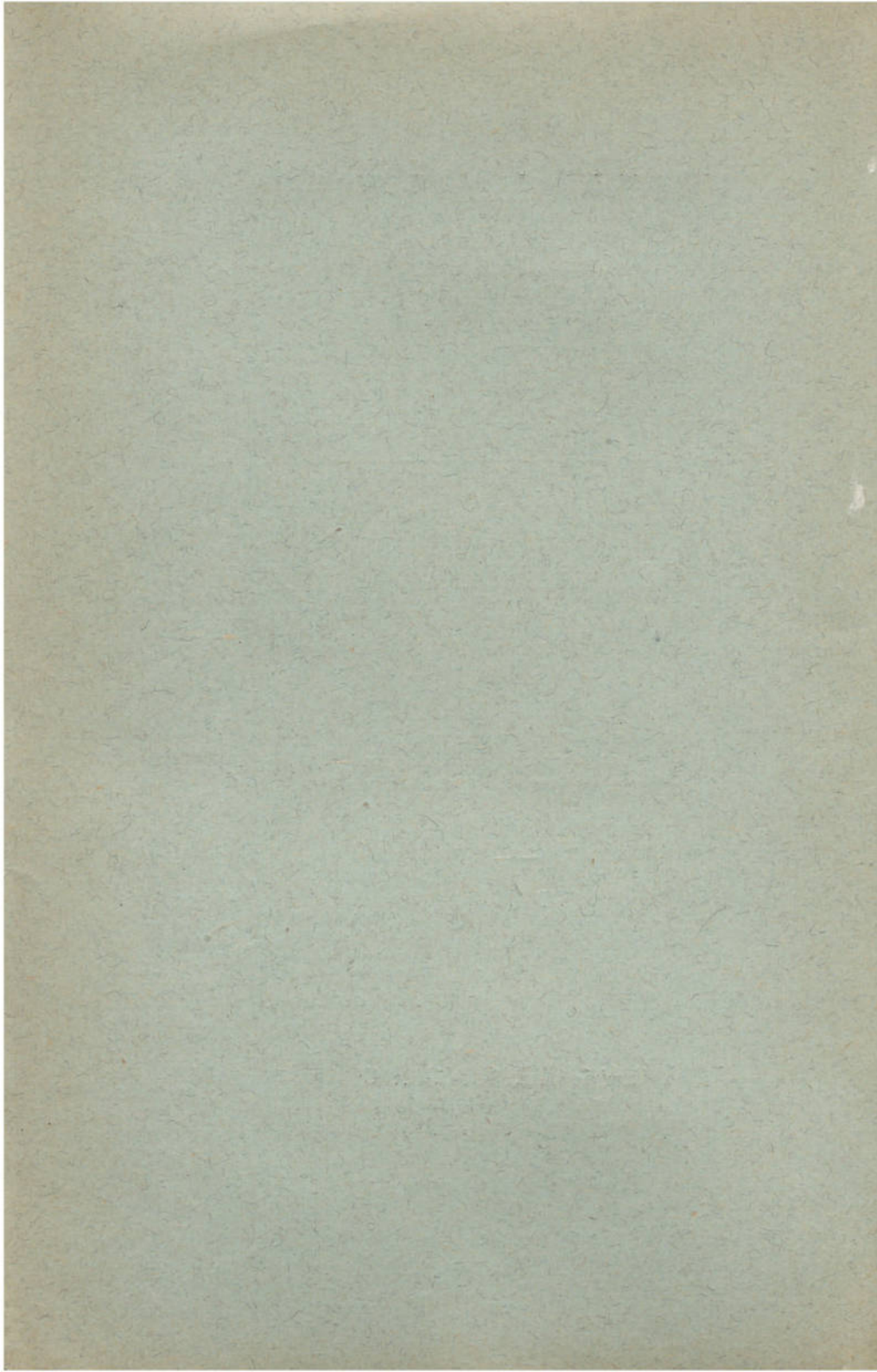
BRUXELLES

Librairie **KIESSLING & C<sup>o</sup>**

P. IMBREGHTS, Successeur

42.44, rue Coudenberg

1928





CENTRE D'HISTOIRE DE  
LA RÉGION DU NORD ET DE  
L'EUROPE DU NORD-OUEST  
UNIVERSITÉ DE LILLE III  
B.P. 149 - 59659 VILLENEUVE-D'ASCQ Cédex

20 NOV 1991

C 7018/2

**La Crise de la Neutralité Belge  
de 1848**

---

**LE DOSSIER DIPLOMATIQUE**

---

II



**LA CRISE**  
DE LA  
**NEUTRALITÉ BELGE DE 1848**

---

**LE DOSSIER DIPLOMATIQUE**

PUBLIÉ PAR

**A. DE RIDDER**

Directeur général des Archives et de la Noblesse  
au Ministère des Affaires étrangères  
Membre de la Commission royale d'histoire.

---

TOME II



BRUXELLES  
Soc. AN. M. WEISSENBRUCH  
Imprimeur du Roi  
49, RUE DU POINÇON

---

1928



LA CRISE

DE LA

NEUTRALITÉ BELGE DE 1848

LE DOSSIER DIPLOMATIQUE

A. DE BIDOU

TOME II

BRUXELLES  
Soc. An. M. WEISSBRUCH  
Rue de la Harpe, 10  
et 112, rue de la Harpe

1878

LA CRISE  
DE LA  
NEUTRALITÉ BELGE  
de 1848

---

N° 259. M. d'Hoffschmidt à M. van de Weyer. Bruxelles, le 2 mai 1848.

*Témoigne sa satisfaction du langage rassurant pour la Belgique tenu par lord Palmerston. La situation en France éloigne les dangers de guerre. Inutilité momentanément de provoquer des déclarations en notre faveur.*

A. 2470. — J'ai reçu la dépêche très confidentielle que vous m'avez adressée sous le n° 243 et la date du 29 avril (1). J'attends la dépêche plus détaillée que doit m'apporter le courrier Wittocx. Toutefois, je ne veux pas tarder à vous exprimer toute la satisfaction que m'a fait éprouver le langage tenu par lord Palmerston.

---

(1) Voir pièce n° 256.

J'ai pris acte des déclarations de Sa Seigneurie. Elles sont telles que je les attendais de la loyauté et de la fermeté prudente du gouvernement britannique.

Les événements prennent du reste un caractère de jour en jour plus rassurant. Le bruit répandu par les journaux qu'un corps français se formait à peu de distance de nos frontières a fait l'objet d'un entretien récent de M. le prince de Ligne avec M. de Lamartine. Ce dernier a donné, à cet égard, les explications les plus satisfaisantes, ainsi que vous pourrez en juger par l'extrait ci-joint d'un rapport de notre ambassadeur, en date du 26 (1).

D'un autre côté, le résultat des élections promet à l'assemblée nationale une majorité sage et fait prévoir la nomination de M. de Lamartine comme président de la République.

Ces diverses circonstances, en augmentant pour la France les garanties d'ordre intérieur, éloignent les chances de guerre et ajoutent à nos éléments de sécurité.

Dans cette situation, nous n'avons plus à provoquer de déclarations nouvelles. Nous pouvons nous reposer avec confiance dans notre droit.

N° 260. M. d'Hoffschmidt à M. Nothomb. Bruxelles, le 2 mai 1848.

*Langage rassurant pour la Belgique tenu par lord Palmerston. La situation en France éloigne les dangers de guerre. Inutilité momentanée de provoquer des déclarations en notre faveur.*

*Très confidentielle.* — J'ai lu avec un vif intérêt votre rapport, n° 200 du 27 avril (2), qui me confirme les bonnes intentions de la Prusse à l'endroit de la Belgique et satisfait à l'objet de mes instructions du 11, n° 2470 A.

D'un autre côté, Lord Palmerston a tenu tout récem-

---

(2) Voir pièce n° 251.

(1) Voir pièce n° 253.



ment, sur le même sujet, le langage le plus explicite et le plus satisfaisant: « Je suis convaincu », disait Sa Seigneurie, le 29 avril, à M. van de Weyer, « que la France comprend qu'il est de son intérêt de ne point rompre avec l'Angleterre. Or ce serait rompre avec nous de la manière la plus directe que de porter atteinte à l'indépendance de la Belgique dont l'existence politique et la neutralité ont été placées sous notre garantie. J'ai à dessein rappelé au souvenir de la Chambre des Communes les traités que la Grande-Bretagne considère comme sacrés, nos *droits* et nos *devoirs* sont, en ce qui concerne la Belgique, suffisamment connus et compris; nous saurons faire respecter les uns et *remplir les autres*. »

Ces déclarations du ministre britannique ne laissent pas de doute sur le bon accueil réservé aux ouvertures que M. Bunsen est chargé de lui faire. J'espère que les cabinets de Berlin et de Saint-James ne tarderont pas à arriver à une entente complète sur ce point. Quant à la Belgique, elle apprécie sa position et ne négligera rien pour faire face aux obligations qu'elle lui impose.

(La suite de cette dépêche reproduit la lettre adressée le 2 mai à M. van de Weyer (pièce n° 259) depuis les mots: *Le bruit répandu par les journaux qu'un corps français, jusqu'à la fin.*)

P. S. — Je n'ai pas besoin de vous rendre attentif au caractère tout à fait confidentiel de cette correspondance. Notre intérêt nous commande la discrétion la plus absolue.

N° 261. M. Nothomb à M. d'Hoffschmidt, Berlin, le 2 mai 1848.

*Le Gouvernement prussien a pris des mesures pour parer à l'agitation dans le Grand-Duché du Luxembourg.*

N° 202. — J'ai reçu dimanche 30, votre lettre du 27, N° Ind. 2505 (1), relative à la situation du Grand-Duché

---

(1) Voir pièce n° 254.

de Luxembourg; je me suis empressé de la transmettre immédiatement à M. le baron d'Arnim. En me la restituant, Son Excellence m'écrit:

« Le Ministre de la Guerre connaissait déjà l'état des choses dans le Luxembourg allemand, les ordres, pour certaines éventualités, sont donnés; l'état de siège sera alors proclamé; espérons qu'il n'en sera pas besoin. »

N<sup>o</sup> 262. M. d'Hoffschmidt au prince de Ligne. Bruxelles, le 3 mai 1848.

*Des ouvriers belges travaillant à Neuville, Roucq, Haluin et Tourcoing, ont été saisis par des bandes d'ouvriers français, maltraités et expulsés de France.*

A. 2470. — Je reçois à l'instant sur un fait qui vient de se passer à notre frontière, des renseignements que je m'empresse de vous communiquer, pour votre direction personnelle dans les entretiens que vous pourrez avoir avec M. de Lamartine. Dès que j'aurai reçu un rapport complet sur cette affaire, j'examinerai s'il ne serait pas opportun d'en faire l'objet d'une plainte officielle.

« Le 1<sup>er</sup> mai vers 9 heures du matin, environ 600 ouvriers »  
» français, signalés tous comme mauvais sujets, se sont »  
» rassemblés, tambour en tête, pour rechercher les ou- »  
» vriers belges qui travaillaient dans les communes de »  
» Neuville, Roucq, Haluin et Tourcoing (département du »  
» Nord); après les avoir saisis et garottés au nombre de »  
» vingt-quatre, ils les ont conduits à Tourcoing, où ils leur »  
» ont fait faire le tour de l'arbre de la Liberté, en les for- »  
» çant à crier: *Vive la République!* »

» Le nommé Lepire, Jean, né à Gulleghem, a reçu deux »  
» coups de bâton.

» Nos vingt-quatre compatriotes ont été expédiés ensuite »  
» par le chemin de fer et sont arrivés à 7 heures du soir »  
» à Mouscron, où ils se sont mis à la disposition des auto- »  
» rités locales. Ils étaient porteurs d'une lettre du commis- »  
» saire de police de Tourcoing adressée au bourgmestre »



» de Mouscron et priant ce magistrat de faire rester les  
» ouvriers belges dans leurs foyers afin d'éviter les  
» désordres. »

N° 262bis. Le prince de Ligne à M. d'Hoffschmidt.  
Paris, le 4 mai 1848.

*Signale de nouveaux agissements à Paris de révolutionnaires belges.*

*Particulière et confidentielle.* — Le nommé Tydtgat, l'un des chefs des bandes de Seclin, s'est présenté à l'ambassade pour faire viser son livret, et obtenir le transport gratuit en Belgique. Son signalement étant donné à la Chancellerie et M. Verboonen l'ayant reconnu, j'en fus averti et je lui fis refuser naturellement le visa et le transport qu'il réclamait. Son livret n'était d'ailleurs pas en règle.

Il a dit que les deux cents Belges, restes des bandes de Risquons-Tout, viendraient isolément se présenter à la Chancellerie, pour obtenir l'autorisation de rentrer dans leurs foyers, avec les intentions les plus pacifiques.

Je leur ai également fait répondre qu'il était inutile qu'ils se présentassent. Le gouvernement français les renvoie de leurs casernes de la rue *Mouffetard*, et non de la rue *Popincourt*, comme je vous l'avais annoncé erronément et leur retire les rations qui leur étaient distribuées journellement. M. Verboonen est persuadé que Tydtgat ne s'est rendu à l'ambassade que pour essayer de donner le change sur ses véritables intentions et celles de ses hommes. Il leur a entendu, dans des groupes parmi lesquels il s'est glissé, manifester des projets d'une agression nouvelle contre leur pays. Il paraît que 5 ou 600 hommes de ces bandes se sont rendus vers notre frontière isolément, les uns disent vers le Luxembourg, M. Verboonen croit plutôt du côté de Beaumont et de Chimay où ces contrées peu peuplées et boisées leur permettent de se tenir cachés pendant quelque temps. Tydtgat a déchiré les li-



vrets visés à l'ambassade à un grand nombre d'ouvriers ayant leurs papiers en règle, et voulant rentrer en Belgique, au moyen des facilités que le gouvernement du Roi m'a autorisé à leur accorder. Cet espèce de Masaniello gantois leur a procuré des livrets français avec lesquels ils peuvent circuler en France, et se donner rendez-vous sur un point de notre frontière. Une grande surveillance est donc nécessaire vers ces contrées et une grande attention portée par l'autorité sur l'*infiltration partielle* de ces hommes, et leur rassemblement s'ils persistent à vouloir tenter de s'y concentrer en masse. M. Verboonen m'a affirmé que Tydgat cherchait à pratiquer des intelligences dans Gand, où il avait envoyé des émissaires. Le mouvement éclaterait dans cette ville le jour où la bande qu'ils prétendent être de 2,000 à 3,000 hommes envahiraient la Belgique. Voilà du moins leurs propos. Les exécuteront-ils? Je pense qu'ils seraient reçus aussi bien que la première fois. Les *casernés* de la rue Mouffetard sont tous ouvriers cordonniers, quelques-uns menuisiers. Tydgat est lui-même cordonnier de son état, et exerce sur eux une grande influence. Leur jonction à la frontière sera peut-être cachée pendant quelque temps, et M. Verboonen croit qu'ils voudraient tenter l'entreprise pendant la nuit.

J'avoue que je ne crois pas qu'ils osent mettre des projets aussi insensés à exécution, mais j'ai pensé qu'il convenait néanmoins que vous en fussiez informé, car il y a entre les paroles pacifiques de Tydgat à la Chancellerie, ses faits et gestes, et ce qui s'est dit dans les conciliabules du reste de la bande, des contradictions trop manifestes.

Ce 5 mai P. S. — Je viens d'être informé de la manière la *plus certaine* que Fosses signe des engagements pour la formation d'une *légion belge* et donne des attestations à ceux qui veulent en faire partie. Il ne paraît pas qu'il y ait grand zèle pour les enrôlements. Ce qui résulte toujours de ces faits, c'est qu'il n'a pas perdu tout espoir de renouveler ses tentatives contre notre Gouvernement. Il prétend avoir des intelligences parmi quelques officiers

de l'armée, et être en relations avec le noyau républicain de l'alliance, et quelques représentants.

Je prie Votre Excellence de vouloir bien m'accuser réception de la présente afin que je sois certain qu'elle vous a été remise exactement.

Cette lettre vous sera transmise par M. Dugraty. Comme elle renferme des faits assez graves, je tiens à ce que le Gouvernement du Roi puisse prendre ses mesures en conséquence pour continuer à sauvegarder nos institutions et que les autres nations nous proposent toujours comme modèle d'ordre et de persistance à les maintenir.

N° 263. Le prince de Ligne à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 5 mai 1848.

*L'Assemblée nationale ayant proclamé la République, le prince demande des renseignements sur la nature des rapports que le Gouvernement belge entend avoir avec le pouvoir exécutif.*

9913-288. — L'Assemblée Nationale ayant proclamé la République dans sa séance d'ouverture, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me donner vos instructions, désirant être éclairé sur la question de savoir s'il entre dans les intentions du Gouvernement du Roi, de la reconnaître officiellement de suite ou s'il décide de conserver ses rapports sur le même pied officieux jusqu'à ce que le pouvoir exécutif gouvernemental soit définitivement constitué par le choix d'un Président, de Consuls ou de toute autre qualification qui n'aura plus le caractère du Provisoire. Lord Normandy est persuadé que des lettres de créance ne seront données, soit à lui, soit à un autre représentant de l'Angleterre, si le Cabinet anglais prenait la résolution de ne plus conserver à Paris qu'un Ministre plénipotentiaire, que lorsque l'Assemblée Nationale aura élu un pouvoir définitif.



N° 264. M. de Lamartine au prince de Ligne. Paris, le 5 mai 1848.

*Il accuse réception des regrets exprimés par le Gouvernement belge au sujet du meurtre d'un caporal français et demande à ce sujet une réparation.*

En m'entretenant, par les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser les 26 et 29 du mois dernier, des circonstances qui ont accompagné le meurtre commis par un carabinier belge sur un caporal français, le 24 du même mois, vous m'exprimez les regrets qu'éprouve votre Gouvernement de ce déplorable événement, et sa ferme volonté de ne rien négliger pour empêcher le retour de faits si contraires aux rapports de bon voisinage entre la Belgique et la France. Vous m'annoncez, en même temps, que le soldat, auteur du meurtre, a été arrêté et qu'une enquête se poursuit en ce moment.

Je reçois avec plaisir les assurances que vous avez été chargé de m'exprimer. Le Gouvernement de la République en attend l'effet avec confiance et il aime à compter sur une réparation non moins conforme à l'équité qu'aux sentiments de bienveillance et de conciliation qui doivent présider aux relations des deux Etats. Il veillera d'ailleurs à la stricte exécution de l'ordre qui interdit aux militaires français de dépasser les limites des garnisons sur la frontière.

N° 265. M. d'Hoffschmidt à M. Nothomb. Bruxelles, le 5 mai 1848.

*Expose l'agitation croissante qui règne dans le Grand-Duché du Luxembourg et prie d'insister près de M. d'Arnim sur l'opportunité de le laisser sortir du « Zoll-Verein ».*

Vous me dites dans votre lettre du 27 avril, n° 198 (1),

---

(1) Voir pièce n° 252.



que l'attitude du Grand Duché de Luxembourg a réveillé les inquiétudes du Cabinet de Berlin. Les informations que je vous ai données sous la date du 27 avril (A, 2505), (1), les faits récents qui se sont passés dans le sein de l'assemblée réunie à Ettelbrück, faits dont il est rendu compte dans l'*Indépendance* d'hier, ne sont pas de nature à calmer ces inquiétudes et démontrent que celles-ci sont, au contraire, très fondées.

Les avis qui me parviennent directement, représentent l'agitation des esprits comme prenant de jour en jour un caractère plus sérieux; le maintien de l'état des choses existant dans le Luxembourg peut être compromis d'un moment à l'autre; plusieurs partis, de force à peu près égale, divisent l'opinion publique; il est très difficile, sinon impossible, de prévoir quelles peuvent être les conséquences de cette situation; mais ce qui est hors de doute, c'est que cette situation est très grave et qu'il importe de la faire cesser, s'il est possible, au plus tôt.

Une proposition de M. Metz, qui tendait à ce que le Grand-Duché s'abstint de se faire représenter à la Diète de Francfort, et qui, par conséquent, impliquait l'intention de se séparer de l'Allemagne, n'a été repoussée par l'assemblée d'Ettelbrück *qu'à trois voix de majorité*.

C'est là, entre autres, me paraît-il, un fait très digne d'attention.

A La Haye, on semble ne pas apprécier bien exactement ce qui se passe, et ne pas se préoccuper autant qu'il conviendrait des éventualités qui peuvent se présenter. Toutefois, le Roi Grand-Duc vient de prendre une décision assez significative, en renonçant, pour l'année courante, à sa liste civile de 150,000 florins et en déclarant qu'il s'en rapportait aux Etats pour la fixation du chiffre à arrêter pour l'avenir. On s'attend aussi à La Haye à ce que l'Assemblée luxembourgeoise propose la suppression de tout cens électoral, c'est-à-dire, le suffrage universel, directement exercé et on n'annonce pas l'intention de résister

---

(1) Voir pièce n° 254.

sur ce point. Ne sont-ce pas là des indices de la gravité que l'on est forcé de reconnaître aux circonstances?

Je le répète, il est très difficile, sinon impossible, de prévoir, dès à présent, quelles seront les résolutions définitives de l'Assemblée constituante d'Ettelbrück. Qu'advierait-il si cette Assemblée proclamait la déchéance du Roi Grand-Duc et l'indépendance du Luxembourg constitué en Etat séparé avec le régime républicain, ou si l'assemblée manifestait ouvertement le désir de la réunion à la France ou même à la Belgique?

Ce sont là sans doute de simples hypothèses; mais dans l'état où sont les esprits dans le Grand-Duché, ce sont des hypothèses qui n'ont rien d'in vraisemblable; et, lorsqu'on a devant soi de telles éventualités, n'est-il pas prudent de se prémunir contre leur réalisation? A une autre époque, on aurait pu, sans inconvénient, ne pas s'en préoccuper; mais en est-il de même aujourd'hui, au milieu des complications et des embarras dans lesquels se trouve engagé le Gouvernement prussien et avec lui presque tous les Gouvernements de l'Allemagne?

Ce sont ces réflexions qui m'avaient déterminé à vous adresser les instructions que je vous ai transmises par ma lettre du 2 avril; depuis un mois, la situation des choses dans le Luxembourg, loin de s'améliorer, est, au contraire, devenue de plus en plus grave. Je persiste à croire qu'il serait utile, et d'une sage prévoyance, de donner une large satisfaction aux intérêts matériels des populations du Grand-Duché, et cette large satisfaction, je ne l'aperçois que dans l'anéantissement complet de la barrière des douanes qui sépare le Luxembourg Grand-Ducal du Luxembourg Belge, tel que je l'ai indiqué dans les communications que j'ai eu l'honneur de vous faire sous la date du 2 avril.

M. le baron d'Arnim vous a fait connaître que la sortie du *Zollverein* du Grand-Duché de Luxembourg serait un acte que la Prusse et l'Allemagne ne pourraient tolérer.

Je ne me dissimule pas l'importance que le cabinet de Berlin et les autres gouvernements allemands attachent et



doivent attacher à la question. Je ne mets nullement en doute la nécessité de la déclaration de S. E. le Ministre des Affaires étrangères de Prusse et la fermeté qui existe sur ce point dans la résolution du Gouvernement prussien, mais je me demande si, au lieu d'être en présence d'une éventualité plus ou moins hypothétique, et dont on ignore peut-être, en partie, les chances de prochaine réalisation, on était en présence *du fait*, je me demande, si alors, les résolutions seraient aussi nettes, aussi précises.

Je suppose un instant que le Grand-Duché ayant proclamé son indépendance, se constitue en république, ou sollicite sa réunion immédiate à la France; et qu'il se mette, à cet effet, en révolte ouverte contre les troupes fédérales expédiées contre lui; j'ai déjà dit que cette supposition n'a rien d'insolite en ce moment; est-il probable que la France verrait d'un œil indifférent l'entrée des troupes prussiennes ou fédérales dans le Grand-Duché; qu'elle souffrirait la présence d'un corps d'armée sur la frontière des Ardennes? Est-il probable que le Gouvernement de la République française demeurerait spectateur passif de la lutte entre les populations luxembourgeoises et les forces de la Confédération? N'est-il pas à prévoir, au contraire, que la France s'empresserait d'intervenir, et qui peut calculer les suites d'une telle intervention?

Je crois qu'il est nécessaire que vous insistiez auprès de M. le baron d'Arnim sur les considérations qui précèdent; quelque répugnance que l'on puisse avoir à Berlin contre la sortie du Grand-Duché de l'association allemande, quelles que soient les difficultés que la chose peut présenter, il semble que mieux vaut se résigner à se prêter en temps utile à une combinaison qui peut se réaliser, sans porter atteinte à la constitution politique du Grand-Duché et aux rapports qui le relie à la confédération germanique, que de courir, en ce moment, les chances très dangereuses de complications infiniment plus graves et plus embarrassantes.

M. le baron d'Arnim vous a dit qu'il pourrait se prêter à un arrangement exceptionnel pour certains articles qui



forment l'objet d'échanges entre le Grand-Duché et la Belgique, sauf limitation des quantités; — mais il est à votre connaissance que tout ce qui était faisable sous ce rapport, a été fait par la loi du 6 juin 1839 et par le traité du 1<sup>er</sup> septembre 1844; et je n'aperçois pas le côté pratique de cette proposition.

Quant à l'opinion de M. d'Arnim sur la convenance qu'il y aurait pour la Belgique à chercher à faire une association douanière avec la Hollande, c'est une idée qui ne semble pas, non plus, susceptible d'être mise en pratique, du moins quant à présent. J'avais aussi indiqué l'alternative de deux autres unions douanières.

N<sup>o</sup> 266. M. d'Hoffschmidt à M. Nothomb. Bruxelles, le 5 mai 1848.

*Le prie de pressentir M. de Meyendorff (1) sur la possibilité de placer un emprunt belge en Russie.*

*Très confidentielle.* — Il résulte des renseignements qui me sont parvenus de la Russie que l'on y apprécie vivement la bonne attitude prise par la Belgique dans les circonstances actuelles.

Je conçois que la comparaison de ce qui se passe chez nous, avec ce qui a lieu dans d'autres pays en si grand nombre, ait détruit bien des préventions et fait succéder à la défiance et au mauvais vouloir des sentiments d'une nature différente. Partout où les idées d'ordre sont en honneur, on doit sentir le prix des services que rend notre pays en résistant, comme il le fait, au courant qui entraîne tant de peuples; mais on doit comprendre aussi que cette résistance lui deviendrait bien difficile, en se prolongeant, s'il avait à subir de trop graves embarras financiers. C'est à prévenir une semblable complication que nous devons surtout consacrer nos efforts. Mais pour y réussir, nous avons besoin d'aide. Or, c'est en vain que nous avons tenté

---

(1) Ministre de Russie à Berlin.

la voie d'un emprunt dans les pays qui nous entourent. Il resterait à examiner si, en raison des dispositions nouvelles du Gouvernement russe à notre égard, il n'y aurait pas quelques chances de succès de ce côté. C'est une question que je crois devoir vous poser, vous priant d'y réfléchir et de voir si vous ne pourriez pas utilement pressentir sur ce point M. de Meyendorff, avec lequel, vous êtes, je crois, dans les meilleurs termes. Vous comprendrez cependant combien la question est délicate. Il ne faut pas que nous ayons l'air d'être subsidiés par l'autocratie. Qu'en diraient nos susceptibles voisins? Quel argument pour nos républicains! Si un arrangement était possible, ce ne serait que par un intermédiaire, un prête-nom, un banquier ou un gouvernement ami. Nous pourrions donner en garantie des fonds belges ou des bons du Trésor.

C'est une simple idée que je vous transmets et que j'abandonne à votre appréciation. Dans tous les cas, si vous pensez pouvoir pressentir le baron de Meyendorff, il faut que ce soit dans l'intimité d'une conversation dénuée de toute apparence de caractère officiel.

Vous n'ignorez pas les embarras financiers dans lesquels se trouve la Belgique; l'avenir est sous ce rapport très sombre. Le recours aux emprunts forcés va être épuisé. Comment pourrions-nous aux besoins impérieux de la situation après le 1<sup>er</sup> septembre?

Il faut donc nous préparer et savoir à quoi nous en tenir sur toutes les combinaisons possibles.

N° 267. Le prince de Ligne à M. de Lamartine. Paris, le 6 mai 1848.

*Le Gouvernement belge se prêtera à restituer, au moment opportun, le corps et les vêtements du caporal français tué à Mouscron.*

N° 9917. — Le Procureur de la République française à Lille s'est adressé au Procureur du Roi à Courtray, à l'effet de réclamer, au nom de l'autorité militaire, la



remise des effets du caporal français si déplorablement tué à Mouscron. Il a annoncé aussi qu'il devrait insister pour que le corps de la victime fût remis, dans le cas où la famille jugerait à propos de le réclamer.

Je suis chargé par mon Gouvernement, et j'ai l'honneur de faire connaître à V. E. que la restitution de ceux des vêtements qui ne sont pas de nature à servir de pièce de conviction, peut se faire immédiatement: les autres seront rendus aussitôt que la justice aura prononcé.

Quant au corps de la victime, il a été enterré au cimetière de Courtray, de manière à pouvoir être facilement reconnu s'il était nécessaire de l'exhumer plus tard.

N<sup>o</sup> 268. M. d'Hoffschmidt à M. Bellocq. Bruxelles, le 6 mai 1848.

*Expose les mauvais traitements dont les ouvriers belges sont victimes dans le nord de la France et prie le ministre de France d'intervenir près de son Gouvernement pour qu'il y soit mis fin.*

Il résulte de rapports officiels parvenus au Gouvernement du Roi que des ouvriers belges ont été l'objet d'actes de violence très graves, dans le département du Nord. Voici les faits dans toute leur exactitude:

Le 1<sup>er</sup> mai, deux à trois cents individus se sont réunis au village français d'Halluin, situé à l'extrême frontière, ils en ont chassé les Belges qui travaillaient et se sont ensuite mis en marche dans la direction de Risquons-Tout, emmenant avec eux six de ces ouvriers.

Le rassemblement devint de plus en plus nombreux; arrivé au village de Neuville, il se composait d'un millier d'individus environ, dont plusieurs armés de bâtons et de pistolets, marchant au son des tambours et drapeau déployé.

Partout ils s'emparèrent des ouvriers belges, dont plusieurs étaient occupés aux travaux de la campagne; ils les garrottèrent et les conduisirent enfin, au nombre de 24, à



Tourcoing, où ils leur firent faire deux fois le tour de l'arbre de la Liberté, les forçant à crier : *Vive la République.*

Un de ces ouvriers, le nommé Lepire de Gulleghem, ayant voulu faire quelque résistance, fut frappé de coups de bâton.

Le maire de Tourcoing, voulant éviter des scènes plus fâcheuses, prit le parti de diriger les ouvriers belges sur Mouscron; il les adressa au bourgmestre de cette commune et leur fit prendre place sur le convoi du chemin de fer. Ils portaient l'empreinte des mauvais traitements qu'ils avaient essayés, et leur vue excita la pitié de tout le monde.

Arrivés à Mouscron à 7 heures du soir, ils furent mis à la disposition des autorités qui les dirigèrent vers leurs communes respectives, quelques-uns, cependant, rentrèrent en France, où ils avaient laissé leurs femmes et leurs enfants qui, sur ces entrefaites, étaient venus tout éplorés dans la ville de Menin, où il se forma un attroupement de plus de deux mille personnes autour de ces malheureux.

Les actes que je viens de signaler n'ont pas excité seulement l'indignation des populations belges, les habitants paisibles des villages français les déplorent et ils ont témoigné hautement de leurs sympathies pour nos malheureux compatriotes, pendant qu'on les transportait garrottés et liés deux à deux. Le maire d'Halluin a fait preuve d'une honorable fermeté.

Je vous prie de vouloir bien appeler sur ces faits l'attention la plus sérieuse du Gouvernement de la République.

En se renouvelant, ils risqueraient de provoquer des représailles déplorables et de perpétuer ainsi un état de choses aussi contraire à nos sentiments qu'à l'intérêt des deux pays. L'expulsion de nos ouvriers et les circonstances qui l'ont accompagnée sont d'autant plus condamnables que les Français qui séjournent en Belgique, loin d'essayer de mauvais traitements, comme un journal de

Lille l'a insinué calomnieusement, n'ont cessé d'y jouir de la sécurité la plus complète.

Je ne doute pas que votre gouvernement ne s'empresse de prescrire les mesures nécessaires pour faire respecter les règles de l'humanité et du droit des gens qu'il a lui-même proclamées solennellement. Je suis convaincu qu'il tiendra à honneur qu'elles soient partout religieusement observées et pratiquées par les autorités de la République, et qu'il ne négligera rien pour assurer l'exécution sincère et efficace de ses instructions en même temps que le respect de tous les droits et le maintien de l'ordre et des bonnes relations établies entre les deux pays.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire part des mesures que votre Gouvernement jugerait à propos de prendre à la suite de la communication que j'ai l'honneur de vous adresser.

N° 268bis. M. d'Hoffschmidt au prince de Ligne. Bruxelles, le 6 mai 1848.

*Plaintes au sujet des agissements de M. Delescluze, commissaire de la République à Lille.*

*Indicateur A, N° 2535. — 2 annexes. —* A l'occasion de certaines difficultés qu'avaient rencontrées, sur notre territoire, les bateliers français, M. de Lamartine vous adressa, le 22 avril, une réclamation officielle, à laquelle je répondis le 24. Aujourd'hui, je crois devoir suivre une marche analogue, en lui faisant parvenir mes représentations sur les faits rapportés dans ma dépêche du 3 mai, par l'entremise de M. le Ministre de France à Bruxelles(1).

Vous trouverez ci-joint, en copies, deux lettres que je viens d'adresser à cette occasion à M. Bellocq.

Vous remarquerez que je n'ai pas hésité à articuler nettement nos griefs contre M. Delescluze. C'est que réellement la conduite de ce commissaire envers la Belgique est

---

(1) Voir pièce n° 262.



intolérable. Il règne ici une irritation bien légitime contre ce personnage. On s'étonne que le Gouvernement de la République le laisse en possession d'une autorité dont il fait un usage si contraire au maintien des bonnes relations de la France avec ses voisins. Plusieurs fois déjà, des membres de la Chambre m'ont exprimé la pensée que nous avons peut-être poussé les ménagements trop loin.

N° 269. Note du baron Willmar à M. d'Hoffschmidt. La Haye, le 8 mai 1848.

*Le ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas ne craint pas que son pays serait atteint par une révolution éclatant en Belgique.*

Dans la conférence que M. le comte Schimmelpenninck a eue avec MM. Willmar et De Saegher (2), le 13 avril 1848, il a nettement déclaré que la Belgique, renversée par la tempête révolutionnaire, le Royaume des Pays-Bas, protégé par ses défenses naturelles, sûr d'ailleurs d'être secouru, ne se croirait pas menacé de succomber à son tour.

C'était renier la manifestation du 1<sup>er</sup> mars, la nécessité du bon accord, la solidarité spontanément proclamée à La Haye par S. M. le Roi des Pays-Bas et son Gouvernement d'alors.

Cette opinion de M. le Ministre dirigeant actuel paraît reposer sur une sécurité dangereuse.

. . . . .

N° 270. M. d'Hoffschmidt au prince de Ligne. Bruxelles, le 8 mai 1848.

*Il appartient au Gouvernement de la République de prendre l'initiative d'établir des relations diplomatiques officielles avec le Gouvernement belge.*

---

(2) M. de Saegher avait été envoyé par le gouvernement belge en mission aux Pays-Bas pour y essayer d'obtenir quelques concessions en matière économique.



A. 2540. — *D'ordre 174.* — J'ai reçu vos rapports politiques du 5 mai n<sup>o</sup> 9913 (1) et 9915 (2), ainsi que votre lettre confidentielle du 6 (3).

Je partage tout à fait l'opinion que vous exprimez dans cette lettre, et je verrai avec plaisir que vous continuiez à gérer nos intérêts à Paris jusqu'au moment où vous jugerez pouvoir sans inconvénient réaliser vos projets de retour en Belgique.

Le Gouvernement du Roi apprécie *votre dévouement* et les *services* que vous rendez à votre pays avec tant de *patriotisme* et je me plais en cette circonstance à vous renouveler l'assurance de toute notre satisfaction et de toute notre approbation pour le zèle éclairé avec lequel vous vous êtes acquitté de votre importante et difficile mission, au milieu des événements les plus graves.

Vous me demandez si la Belgique ajournera l'établissement d'un agent *officiel* à Paris, à l'époque de l'organisation d'un pouvoir définitif en France; ou si Elle accréditera un agent dès aujourd'hui.

La marche à suivre me paraît toute tracée.

Le Gouvernement de la République étant le dernier venu, c'est à lui à prendre l'initiative. Nous devons donc attendre et régler notre conduite sur la sienne.

Si M. Belloq conserve la position et le caractère que lui attribuent ses lettres de créance actuelles, notre légation à Paris continuera à entretenir avec le Gouvernement français des rapports purement officieux.

Si, au contraire, M. Belloq reçoit d'autres lettres qui l'accréditent régulièrement près du Roi comme Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, des lettres du même genre seront préparées ici pour le Représentant de la Belgique à Paris et, de cette façon, des relations officielles seront ouvertes entre les deux gouvernements.

---

(1) Voir pièce n<sup>o</sup> 263.

(2) Ce rapport rend compte de la première séance de l'Assemblée nationale. Il n'intéresse pas notre sujet.

(3) Cette lettre n'a pas été retrouvée.

Dans cet état des choses, nous n'avons, je le répète, aucune démarche à faire. Il convient, toutefois, que vous connaissiez la manière de voir du gouvernement, pour le cas, où l'on vous entretiendrait de cet objet (1).

N° 271. M. de Rouillé, chargé d'affaires de Belgique à Francfort, à M. d'Hoffschmidt. Francfort-sur-le-Mein, le 9 mai 1848.

*Des villes des bords du Rhin demandent que l'indépendance et la neutralité du territoire belge soient garanties par la Confédération germanique. Appui donné par le Comité des XVIII à cette suggestion.*

N° d'ordre 72. — Des pétitions venant de différentes villes des bords du Rhin signées par toutes les autorités demandant que l'indépendance et la neutralité du territoire belge fussent garanties par la Confédération germanique, ayant été remises hier au Comité des 17 (2), il s'est occupé immédiatement dans la séance qui a eu lieu de

---

(1) Ces instructions furent communiquées le 8 mai par M. d'Hoffschmidt aux principales légations belges à l'étranger. Dans la lettre adressée à M. Nothomb, le ministre exprimait le désir d'être informé des intentions de la Prusse à cet égard.

(2) Dans une lettre du 15 mai 1848, le comte de Briey explique ce qu'était le Comité des XVII :

« Après la révolution de France en février, écrit-il, et les mouvements d'Allemagne au mois de mars, le pouvoir fédéral, c'est-à-dire la Diète, vint à inspirer une telle méfiance à l'opinion publique, que, pour ne pas laisser anéantir le seul lien légal qui réunit encore les parties de la Confédération, les Parlements, d'accord en cela avec les pouvoirs exécutifs, nommèrent des hommes pris dans leur sein, et généralement parmi les membres de l'opposition, pour former à Francfort un comité égal en nombre aux voix diétales et chargé de surveiller les délibérations de la Diète, de lui faire connaître les vœux de l'opinion, de nommer près d'elle des commissions pour faire agréer les projets accueillis d'abord dans le sein du comité et en soutenir en séance la discussion. Ce comité est celui des XVII; ses membres sont ce qu'on appelle les hommes de confiance. »



prendre une décision sur cette question qui intéresse si vivement la Belgique.

La déclaration de 1839 de l'Autriche et de la Prusse qui s'engagent à protéger l'inviolabilité de la Belgique ne paraissant plus suffisante, attendu que l'Allemagne réunie dans la Confédération germanique se considère comme formant elle seule une des Puissances européennes, une discussion s'est engagée au sein du Comité pour savoir quelles mesures il importait de prendre.

Après plusieurs discours où l'on donne les plus grands éloges à la sagesse du Roi, du Gouvernement et du peuple belge, il fut résolu :

Que l'on transmettrait aujourd'hui à la Diète une demande portant que si la Belgique invitait la Confédération germanique à émettre une déclaration pour la garantie de son indépendance et de sa neutralité, la Diète s'empresse-rait d'accéder de la manière la plus formelle au vœu exprimé par la nation belge.

Voici les seuls renseignements que j'ai pu me procurer jusqu'à présent, j'espère, si la Diète s'occupe aujourd'hui de cette affaire, ainsi que je le suppose, pouvoir vous donner dans ma prochaine dépêche le résultat de la démarche faite par les XVII, près des représentants de la Confédération.

Annexe :

Francfort, le 9 mai.

Dans la séance d'hier, le Président a communiqué une adresse signée par les bourgeois les plus respectables de la ville de Cologne, et contenant la prière que les dix-sept délégués adjoints à la Diète voulussent bien intervenir auprès de celle-ci pour obtenir de la Confédération germanique la reconnaissance ou plutôt la garantie formelle de la neutralité de la Belgique. Les pétitionnaires expriment leur admiration à l'égard de la situation actuelle de la Belgique, qui résiste avec un calme et une fermeté sans exemple à l'orage qui a éclaté sur toute l'Europe. La cause de ce brillant résultat doit être cherchée, suivant les pétitionnaires, dans la constitution de ce Royaume, et ses ga-



ranties, dans les talents éminents des organes du Gouvernement, ainsi que dans le triomphe remporté par la liberté civile et religieuse sur les intérêts privés. L'estime et la gratitude qui résultent de ces considérations, jointes à d'autres sympathies, ont fait naître chez les habitants de Cologne le désir que la neutralité de la Belgique fût, sans tarder, garantie par la Confédération germanique.

Les délégués présents, adjoints à la Diète, ont trouvé que le désir exprimé par les bourgeois de Cologne était entièrement motivé par la position internationale qu'occupe actuellement la Belgique vis-à-vis la Confédération germanique. La neutralité perpétuelle de la Belgique a été formellement garantie par les cinq grandes Puissances dans les traités de 1831 et de 1839. Une garantie de neutralité aussi expresse de la part de la Confédération germanique n'a pas eu lieu jusqu'ici; celle-ci s'est bornée à charger, en 1839, l'Autriche et la Prusse de déclarer, en son nom, à la Conférence de Londres, qu'elle adhérerait aux articles de l'acte de séparation du 15 octobre 1831, lesquels concernent les rapports territoriaux du royaume de Belgique et sa neutralité perpétuelle, adhésion qui a été acceptée par les Puissances intéressées. Ainsi la Confédération germanique n'a pas reconnu expressément et formellement la neutralité de la Belgique.

Indépendamment des grands services rendus par S. M. le Roi des Belges à la cause de la paix et de l'ordre en Europe, et notamment en Allemagne, il y avait plusieurs autres motifs pour appuyer cette demande, motifs tirés en partie du droit international, en partie des relations de bon voisinage, en partie enfin de la considération que la Confédération germanique était devenue une des grandes Puissances de l'Europe. Ces motifs, eu égard en outre à la perspective de prochaines démarches officielles du Gouvernement belge, ont décidé les délégués adjoints à la Diète à recommander instamment à la haute Diète la pétition des bourgeois de Cologne et à l'inviter à la prendre en considération le plus tôt possible.

(*Journal de Francfort.*)

N<sup>o</sup> 272. M. d'Hoffschmidt au prince de Ligne. Bruxelles, le 10 mai 1848.

*Emotion causée en Belgique par le rapport diplomatique présenté à l'assemblée nationale par M. de Lamartine. Instructions sur une démarche à faire auprès de ce dernier pour l'amener à faire une déclaration satisfaisante pour notre pays.*

*Cabinet.* — Je viens de lire le rapport diplomatique présenté à l'Assemblée nationale par M. de Lamartine dans la séance du 8 de ce mois.

Je n'ai point à m'occuper en ce moment des idées émises dans ce travail remarquable. Je me bornerai à vous faire part de l'impression qu'il a produite parmi nous.

Les incidents survenus depuis deux mois sur notre frontière, le langage d'une partie de la presse française, les actes et les discours de M. le Commissaire de la République dans le Département du Nord, toutes ces circonstances ont répandu dans nos populations des inquiétudes et des défiances à l'endroit des dispositions de nos voisins. On a donc cherché tout d'abord, non sans quelque préoccupation, dans l'exposé de M. de Lamartine, ce qui pouvait s'y trouver de relatif ou d'applicable à la Belgique. Or, je dois le déclarer, on a été généralement frappé, non pas de ce que dit le rapport à cet égard, mais de ce qu'il ne dit pas. Il y est fait mention une seule fois de la Belgique; voyons dans quels termes : « Le Royaume des Pays-Bas se brisa de lui-même... Une moitié forma cette puissance neutre et intermédiaire devenue, utilement pour la France, le Royaume de Belgique. Aucune autre modification dans les circonscriptions territoriales de l'Europe, au bénéfice de la France, n'eut lieu pendant ces dix-huit ans. »

C'est une définition de la position de notre pays par rapport à la monarchie de juillet; mais rien là ne révèle ni n'indique quels sont envers lui les sentiments de la République française. Il y a plus. Dans un autre passage



de son rapport, M. de Lamartine s'écrie : « L'Allemagne constitue son alliance naturelle avec nous, en constituant son parlement indépendant à Francfort. C'est la coalition prochaine des peuples adossés par nécessité à la France, au lieu d'être tournés contre Elle, comme elle l'était par la politique des cours. La Suisse se fortifie en se concentrant. L'Italie entière est libre. Un cri de détresse y appellerait la France, non pour acquérir, mais pour protéger. La seule conquête que nous voulions *au delà du Rhin et des Alpes*, c'est l'amitié des populations affranchies..... » Cette expression *au delà du Rhin*, si elle était autre chose qu'une distraction, si elle était préméditée, renfermerait une restriction très menaçante pour les populations qui s'étendent depuis Mons et Ostende jusqu'à Cologne. Aussi, ce passage a-t-il produit sur beaucoup d'esprits une impression d'autant plus fâcheuse qu'un peu plus loin, M. de Lamartine, énumérant les alliés de la France, parle de nouveau de la *Suisse*, de l'*Italie*, et, *des peuples émancipés de l'Allemagne*, mais passe encore sous silence la Belgique!

Pour ma part, je me refuse à croire à des arrière-pensées. Je crois plutôt au désir chez M. de Lamartine de ménager des susceptibilités qu'irriterait l'expression trop franche de sa pensée. Mais toujours est-il que ces réticences donnent lieu à des commentaires qui ne sont pas de nature à ramener le calme dans les esprits, et à rendre plus cordiales et plus intimes nos relations avec la France.

Dans cet état des choses, je vous prie de profiter de la première occasion pour exprimer à M. de Lamartine le regret que nous ont fait éprouver cette omission du nom de la Belgique indépendante et amie de la France, et surtout l'emploi de ces mots *au delà du Rhin* qui donnent lieu aux interprétations les plus défavorables. M. de Lamartine aura bientôt à s'expliquer encore sur la situation extérieure dans le sein de l'Assemblée nationale. Il serait bien désirable qu'il pût remplir une lacune de son exposé de lundi dernier, en exprimant à la tribune quelques sym-



pathies pour un pays animé à l'égard de la France de sentiments si fraternels.

Je vous prie de provoquer, autant que vous le jugerez convenable, cette démonstration de la part de M. le Ministre des Affaires étrangères; et, en tous cas, de l'amener, dans l'entretien que vous aurez avec lui, à une déclaration sur le sens des paroles rapportées plus haut. M. de Lamartine comprendra, je n'en doute pas, qu'il importe à sa propre dignité comme à l'influence légitime de la France, qu'il ne naisse point, au dehors, des doutes sur la sincérité et la portée de déclarations si solennellement faites par lui.

N° 273. M. van de Weyer à M. d'Hoffschmidt. Londres, le 11 mai 1848.

*Satisfaction manifestée par l'empereur de Russie au sujet de l'attitude de la Belgique et ses dispositions bienveillantes à notre égard.*

*Confidentielle.* — N° 262. — L'attitude qu'a su prendre la Belgique au milieu des graves événements qui ont ébranlé l'Europe n'est pas appréciée comme elle le mérite par l'Angleterre et l'Allemagne seules. L'empereur Nicolas lui-même n'a pas su se défendre d'un sentiment d'admiration, et il s'en est, à ce qu'on m'assure, exprimé hautement à plusieurs reprises. Des lettres officielles arrivées hier de Saint-Pétersbourg affirment positivement que les dispositions peu bienveillantes de S. M. Impériale à notre égard sont complètement changées, et l'on ajoute qu'Elle a l'intention de proposer l'établissement de relations diplomatiques régulières entre les deux pays.

N° 274. Le comte de Briey à M. d'Hoffschmidt. Francfort-sur-le-Mein, le 12 mai 1848.

*Demande des instructions au sujet de la garantie à*

*donner par la Confédération germanique à la neutralité et à l'indépendance de la Belgique.*

N° d'ordre 73. — Votre dépêche du 27 avril, n° d'ordre 46, qui renfermait mes lettres de crédit pour la Cour de Bavière finissait par l'invitation de ne point tarder à me rendre à Munich et par le vœu de recevoir des rapports détaillés sur l'accueil qui me serait fait dans cette capitale.

Aussitôt cette dépêche reçue et d'après le désir formel qui y était exprimé, je me préparais à partir et vous prévins par ma lettre du 29, n° d'ordre 71, que je me mettrais en route quatre jours plus tard, c'est à dire le 1<sup>er</sup> mai.

Je partis effectivement ce même jour après l'arrivée de la poste de Bruxelles qui ne m'apportait aucun contre-ordre et j'arrivais à Munich le 3.

Quatre jours plus tard, la question de la reconnaissance de la Belgique par la Confédération était mise sur le tapis à Francfort à propos d'une pétition venue de la Prusse rhénane (1), et j'étais indirectement informé de cette éventualité à Munich le même jour, c'est-à-dire le 9.

Convaincu de l'importance que le Gouvernement devait attacher à toute manifestation de bon vouloir de la part de l'Allemagne, je crus devoir revenir immédiatement; et, après avoir obtenu à ce sujet l'agrément du roi de Bavière, je quittais Munich le 10 et me trouvais de retour ici hier soir 11.

J'envoyai immédiatement chez M. de Gagern qui était parti pour Bruxelles la veille au matin.

Certain que ce départ n'a pas d'autre cause que l'affaire en question, je viens aujourd'hui vous informer de mon retour et vous prier de vouloir bien me faire connaître, pour ma conduite ultérieure, les vues du Gouvernement du Roi à propos de cette reconnaissance.

.....

---

(1) Voir pièce n° 271.



N° 275. M. van Praet, ministre de la Maison du Roi, à M. d'Hoffschmidt. Le 12 mai 1848.

*Le Roi discutera au Conseil la question de la garantie à la neutralité et à l'indépendance de la Belgique à donner par la Confédération germanique.*

Vous aurez du ce matin dans les journaux l'analyse d'un protocole des 17 de Francfort relatif à la reconnaissance et à la garantie par la Diète de la neutralité belge.

C'est une affaire de haute importance et qui nécessiterait une communication immédiate à la Diète de la part de notre légation à Francfort. Cette communication est provoquée par le protocole lui-même.

Le Roi me charge de vous dire qu'il mettra cette question sur le tapis de la table du conseil demain soir. D'ici là il est désirable que vous ayez eu la bonté de vous en occuper. Je tâcherai de vous saisir soit avant, soit après votre dîner pour vous en dire un mot.

La Constituante se réunit jeudi prochain 19 et il importe que notre communication puisse avoir lieu avant cette date.

N° 276. M. d'Hoffschmidt à M. Nothomb. Bruxelles, le 13 mai 1848.

*Communique une protestation qu'il a adressée au ministre de Prusse à Bruxelles contre une violation du territoire belge commise par des officiers et soldats de la garnison de Malmédy.*

A. N° 2545. — Le 10 de ce mois, j'ai adressé à M. le comte de Seckendorff la réclamation suivante :

« Je signale à V. E. un fait qui vient de se passer à notre frontière, dans la direction de Stavelot.

» Le 4 de ce mois, vers dix heures du matin, une troupe de quarante à cinquante militaires prussiens, appartenant à la garnison de Malmédy, a franchi la frontière, s'est



avancée sur notre territoire, à une distance d'environ 500 pas, et s'est arrêtée une heure sur la route de Stavelot à Malmédy, après avoir formé des faisceaux de ses armes.

» A ces détails officiels, on ajoute que l'après-midi du même jour, quelques officiers et sous-officiers prussiens sont revenus au même endroit et ont demandé, d'un ton hostile, à un cabaretier, s'il était vrai que les Français occupassent Stavelot. Sur une réponse négative, ils ont repris la route de Malmédy.

» L'incident tel que je viens de le rapporter à V. E. est d'une haute gravité. Il constitue une violation de territoire à main armée. Je vous prie de demander à votre Gouvernement des explications et de provoquer de sa part des mesures immédiates pour assurer la répression de l'acte signalé et pour en prévenir le retour. Je ne doute pas que le Cabinet de Berlin, ayant à cœur, comme nous, de maintenir sur le pied le plus amical les relations établies entre les deux populations, ne s'empresse de faire droit à notre juste réclamation. »

En vous donnant connaissance de ce qui précède pour votre direction personnelle, j'ajouterai que M. de Seckendorff vient de me répondre qu'il s'était empressé de transmettre ma dépêche à Berlin.

Je ne doute pas que nous n'obtenions sans retard la satisfaction qui nous est due.

N° 277. M. Nothomb à M. d'Hoffschmidt. Berlin, le 13 mai 1848.

*La situation financière de la Russie ne permet pas d'espérer d'y placer un emprunt belge.*

N° 226. — Vous avez parfaitement compris qu'il était difficile de consulter directement le baron de Meyendorff sur les insinuations que renferme votre lettre très confidentielle du 6 mai.

Voici ce qu'il est très souvent arrivé au Ministre de Russie de me dire dans nos nombreux entretiens sur la situation extraordinaire où se trouve l'Europe :

« Les subsides de l'Angleterre (1) ne reviendront pas; chacun ne peut plus compter que sur soi; la France a un grand avantage, c'est à elle à donner le signal de l'attaque et elle nous tient sur le *qui vive*. Elle peut ainsi par les armements prématurés qu'elle nous impose épuiser les finances de tous les Etats de l'Europe. »

D'un autre côté, je sais que la situation financière de la Russie est loin d'être aussi prospère qu'on l'a supposée; l'Empereur a entrepris cinq grands ouvrages qu'il ne veut pas interrompre :

Le chemin de fer de St-Petersbourg à Moscou, qui coûtera deux cent millions de francs et qui est en cours d'exécution;

Le grand pont sur la Newa;

La Cathédrale de St-Isaac à St-Petersbourg;

Le Palais Impérial au Kremlin à Moscou;

La Cathédrale du Sauveur à Moscou, en accomplissement du vœu de l'Empereur Alexandre.

Ces cinq monuments doivent être achevés pour la célébration du Jubilé du règne de 25 ans (1856).

A tout cela, l'Empereur ajoute une armée d'environ un demi-million d'hommes en Pologne et dans les provinces voisines.

Si cependant, vous le croyez nécessaire, je puis directement m'ouvrir au baron de Meyendorff et même lui lire votre lettre du 6 mai. Pour moi, j'ai la conviction que, financièrement, il n'y a rien à espérer de ce côté.

N° 278. Le prince de Ligne à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 13 mai 1848.

*M. Bastide, ministre des Affaires étrangères, proteste contre toute interprétation défavorable à la Belgique qui serait donnée au rapport diplomatique fait par M. de*

---

(1) La Belgique avait vainement essayé de contracter un emprunt en Angleterre. Cf.: A. De Ridder, *Un projet d'emprunt anglo-belge en 1848*. (Mélanges Pirenne, tome I, p. 99.)



*Lamartine à l'Assemblée nationale. La France continuera envers sa voisine du nord une politique loyale, pacifique et amicale.*

N<sup>os</sup> 9954-199. — La lecture du rapport de M. de Lamartine m'avait suggéré les mêmes réflexions que celles renfermées dans la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 10 courant (Cabinet) (1).

Je comptais lui parler, dans l'un de mes plus prochains entretiens, de cette « *conquête au delà du Rhin*, de l'amitié des populations émancipées » comme étant de nature à éveiller de justes susceptibilités de la part du Gouvernement du Roi, lui faisant, toutefois, envisager que sa pensée avait été au delà de ses intentions, dans mon opinion.

Je me suis rendu hier chez M. de Lamartine, mais il allait quitter le Ministère des Affaires étrangères, et M. Bastide était déjà entré en fonctions (2). Je lui parlai dans le sens indiqué et lui fis observer que la phrase qui avait, je ne dirai pas alarmé, mais vivement préoccupé les esprits du gouvernement et du pays, en Belgique, neutralisait la déclaration qui avouait, dans le même manifeste, que la constitution de ce Royaume était devenue utile pour la France.

Le nouveau ministre des Affaires étrangères protesta qu'il n'y avait aucune arrière-pensée, dans ce manifeste, de nature à nous alarmer, qu'il était le garant de son prédécesseur à cet égard, et suivrait, par rapport à nous, la même politique loyale, avec les intentions les plus pacifiques et amicales. Enfin M. Bastide m'a laissé envisager qu'il y avait eu, dans le langage de M. de Lamartine, une sorte de *lapsus linguæ*.

Je serai bien aise, néanmoins, d'entendre confirmer ses paroles par l'auteur du manifeste lui-même, et je cher-

---

(1) Voir pièce n<sup>o</sup> 272.

(2) Le pouvoir ayant été confié à une commission exécutive composée de cinq membres dont faisait partie M. de Lamartine, celui-ci abandonna le portefeuille des Affaires étrangères à M. Bastide.



cherai à l'amener à exprimer à la tribune, à la première occasion, quelques sympathies à l'égard de la Belgique, dont la conduite vis-à-vis de la France, de l'aveu de tous ceux qui sont animés d'un esprit de justice, a été modérée, digne et calme, dans son droit, en dépit des provocations auxquelles elle a été en but.

J'aurai l'honneur de vous rendre compte ultérieurement de cet entretien.

N° 279. M. d'Hoffschmidt à M. Bellocq. Bruxelles, le 13 mai 1848.

*Signale de nouvelles violences commises contre des ouvriers belges travaillant en France. Si ces faits n'étaient réprimés, des représailles seraient à craindre.*

A. 2525. — Pour faire suite à la dépêche, n° 2355, que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 6 de ce mois (1), je m'empresse de vous faire connaître que les désordres que j'ai signalés viennent de se renouveler dans le Département du Nord.

Il résulte de renseignements officiels que 300 ouvriers belges des communes de Rumes, Esplechin, Taintignies et Guignies, qui travaillaient à Lille, ont été forcés d'abandonner leurs travaux et de se retirer dans notre pays. Une bande de 100 individus au moins, tous armés de bâtons et commandés, dit-on, par un nommé Bianqui (Bianchi), les y ont contraints par la violence, aux cris de: *A bas les Belges!* Il paraît que plusieurs de nos compatriotes ont été maltraités.

Vous comprendrez que si des mesures énergiques ne mettent promptement fin à un état de choses si déplorable, des représailles sont à craindre de la part des populations belges en dépit de tous les avertissements et de toutes les précautions de nos autorités.

---

(1) Voir pièce n° 268.

N° 280. Le prince de Ligne à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 15 mai 1848.

*L'ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris a exprimé le désir de voir s'établir une entente entre la Belgique et l'Angleterre pour la reconnaissance de la République française. Notification de la proclamation de la République.*

N° 9939-204. — 1 annexe. — J'ai l'honneur de vous transmettre la copie d'une communication que je viens de recevoir de M. le Ministre des Affaires étrangères.

Lord Normanby m'a exprimé hier l'espoir de voir nos deux gouvernements s'entendre sur les conséquences de ladite communication.

Il compte donc poser la question de la manière suivante à Lord Palmerston. La difficulté en ce qui concerne les relations diplomatiques actuelles avec la France, tenant plus à la forme qu'au fond, n'est-il pas temps d'étendre leur action commune?

D'un autre côté, le gouvernement français bien qu'il ne soit plus provisoire, est encore *transitoire*, et comment adresser les lettres de créance régulières à une commission intérimaire?

Votre dépêche du 8 courant m'indiquait la marche qui vous semblait toute tracée. Mais l'annonce officielle de la proclamation de la nouvelle forme gouvernementale de la France, par la circulaire ci-jointe du ministre des Affaires étrangères pouvant modifier votre opinion, j'ai cru devoir vous faire part de la question que M. l'Ambassadeur d'Angleterre a soumise aujourd'hui à l'appréciation de Lord Palmerston.

Annexe :

12 mai 1848.

Monsieur l'Ambassadeur,

L'Assemblée nationale, interprète des vœux de la France, a proclamé par acclamation la République fondée

par le peuple le 24 février. Elle vient de constituer le pouvoir exécutif par la nomination d'une Commission de cinq membres.

Cette commission m'a confié le Ministère des Affaires étrangères. En acceptant des fonctions, dont je sens toute la gravité, je me félicite personnellement des rapports qu'elles m'appellent à entretenir avec vous.

La République française a déjà proclamé les principes et les tendances de sa politique extérieure. Elle a déclaré la paix et la fraternité à tous les peuples. Elle a protesté de son respect pour toutes les nationalités, pour tous les droits. Ces principes conservent toute leur force et toute leur vérité. C'est en les prenant pour guides de ma pensée et de mes actes, que je serai heureux de pouvoir concourir avec vous à maintenir et à resserrer les relations amicales qui doivent exister entre la France et la Belgique.

N° 281. M. d'Hoffschmidt au comte de Briey. Bruxelles, le 15 mai 1848 (1).

*Lui prescrit de s'abstenir de toute démarche dans la question de la garantie à donner par la Confédération germanique à la neutralité et à l'indépendance de la Belgique. Nécessité de ne pas mettre en doute les droits de celle-ci et d'éviter de froisser la France. Un témoignage spontané de la bonne volonté de l'Allemagne serait cependant utile et désirable.*

Direction A. N° 2550. — J'ai reçu les lettres que vous avez bien voulu m'écrire le 13 de ce mois, sous les n°s 73 et 74.

Vous trouverez ci-joint les instructions que les circonstances réclament.

Vous ne devez ni en faire l'objet d'une notification

---

(1) Cette lettre ne fut envoyée qu'après beaucoup d'hésitations. Le dossier contient plusieurs projets de rédaction d'abord d'abord approuvés par M. d'Hoffschmidt, puis abandonnés.



officielle ni en donner copie. Ce sont des règles de conduite qui vous sont tracées et des éclaircissements à fournir, lorsqu'on vous pressentira sur les intentions du Gouvernement.

Notre attitude dans ces circonstances doit être tout à fait passive. Nous devons éviter avec soin tout ce qui donnerait lieu de croire que nous faisons un appel direct ou indirect à l'Allemagne contre la France. Ne montrons ni impatience ni inquiétude.

En agissant autrement, la Belgique aurait l'air de douter de son droit que les grandes Puissances, y compris la République du 24 février, ont formellement reconnu; ensuite, elle blesserait et irriterait profondément ses voisins du midi.

Le langage d'une partie de la presse parisienne à l'occasion de la proposition faite à Francfort nous est déjà un avertissement qu'il faut agir ici avec une grande réserve si l'on ne veut se créer des embarras en cherchant des points d'appui.

Notre principe doit être de nous abstenir de toute démarche; mais si nous avons un vœu à former, ce serait qu'une motion en faveur de l'indépendance et de la neutralité belges se produisît dans le sein de l'Assemblée constituante qui se réunira le 18 de ce mois.

Une motion de ce genre favorablement accueillie aurait un grand retentissement et exercerait une excellente influence.

L'appui moral qu'elle nous offrirait viendrait utilement en aide aux garanties qui nous sont assurées par les traités, garanties qui recevraient ainsi une consécration nouvelle et populaire.

L'Allemagne pourrait-elle se refuser à nous donner un témoignage de bon vouloir? Non sans doute, et les adresses rhénanes prouvent déjà que telle n'est pas son intention. Quelle nation est plus digne, en effet, que la nôtre de sa confiance et de son amitié? Sans parler de la communauté d'origine qui rapproche d'elle un grand nombre de nos compatriotes, que de choses nous avons accomplies, de-

puis dix-huit ans, qui sont faites pour nous attirer ses sympathies! Que de gages n'avons-nous pas donné, tout récemment encore au principe de l'indépendance des nations, au progrès régulier et à la vraie liberté! N'est-ce pas nous qui avons démontré par une expérience décisive, poursuivie au milieu de circonstances souvent bien difficiles, la possibilité de concilier l'ordre le plus parfait avec les libertés les plus larges? Notre Constitution n'est-elle pas invoquée aujourd'hui par les populations allemandes qui aspirent à se régénérer? Il serait facile, mais trop long, d'énumérer les services qu'a rendus la Belgique, ceux qu'elle rend et rendra encore aux idées et aux intérêts pour le triomphe desquels l'Allemagne déploie tant d'énergiques efforts. La Belgique est tout à la fois pour ce noble pays un boulevard et un exemple. Notre cause est d'ailleurs celle de tous les peuples libres.

Au reste, je le répète, nous n'avons pas à intervenir. Je me borne à vous prier de me faire savoir si vous croyez qu'une démonstration dans le genre de celle que je viens d'indiquer aurait des chances de succès dans le Parlement allemand.

Non expédiée.

Bruxelles, le ... mai 1848.

A. 2550. — J'ai reçu le rapport de M. de Rouillé, du 9 de ce mois, n° 72, qui m'informe que des pétitions venant de différentes villes des bords du Rhin, signées par toutes les autorités, demandent que l'indépendance et la neutralité du territoire belge soient garanties par la Confédération germanique.

La Diète s'est occupée de cet objet dans sa séance du 11 de ce mois et nous lisons dans le compte-rendu de cette séance « qu'à la suite de plusieurs adresses transmises par les 17 délégués adjoints à la Diète et dans lesquelles on exprime le vœu que la Confédération germanique garantisse, comme l'ont fait antérieurement les autres grandes Puissances européennes, la neutralité perpétuelle de la Belgique, il a été décidé que la Diète attendrait les ouver-



turés qui, à ce qu'on présumait, lui seraient faites à ce sujet par le gouvernement belge lui-même ».

Je crois devoir vous informer qu'il n'entre nullement dans les intentions du Gouvernement du Roi de faire des ouvertures ou des démarches dont il ne voit pas la nécessité. La situation politique de la Belgique n'est point changée depuis les événements qui viennent de s'accomplir en Europe. Son existence est sanctionnée tout à la fois par le texte des traités et le vœu des nations. Sa neutralité est garantie par les cinq grandes Puissances européennes et la République française nous a confirmé les dispositions pacifiques et amicales de la France, dispositions que n'a point modifiées le changement qui s'est opéré dans la forme de son Gouvernement.

En effet, dès le 5 mars, M. de Lamartine nous donnait l'assurance, au nom du gouvernement provisoire, de son respect profond, inviolable pour l'indépendance et la nationalité belges et pour la neutralité que les traités ont solennellement garantie à la Belgique.

La Belgique a confiance dans la foi des traités, dans son bon droit, dans sa ferme volonté d'observer la plus stricte neutralité, de ne point intervenir dans les affaires des autres pays et de ne se mêler en rien aux dissensions qui pourraient éclater entre les grandes Puissances européennes. Ces principes si conformes à nos intérêts et notre situation politique, nous commandent de nous abstenir de toute démarche qui pourrait être mal interprétée. Ils vous expliqueront pourquoi il ne peut entrer dans nos vues de faire la moindre ouverture à la Diète, quelque soient d'ailleurs nos sentiments de reconnaissance pour les témoignages d'estime et de sympathie exprimés en notre faveur par les habitants de l'Allemagne (1).

---

(1) Une copie de la dépêche adressée le 15 mai au comte de Briey fut communiquée, le même jour, *confidemment* à M. Nothomb, pour sa direction personnelle.

N° 281bis. M. Bellocq à M. d'Hoffschmidt. Bruxelles, le 15 mai 1848.

*Il a insisté près du Gouvernement français pour qu'on arrêtât les brutalités exercées en France contre des ouvriers belges.*

J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 13 de ce mois pour m'instruire d'une nouvelle expulsion d'ouvriers belges, exécutée à Lille par une bande d'individus armés de bâtons, et proférant des cris de proscription.

Péniblement affecté du renouvellement de ces scènes de désordre, j'en ai sur-le-champ donné connaissance à M. Bastide, récemment nommé Ministre des Affaires étrangères, en insistant sur l'urgence de prescrire des mesures promptes et énergiques, afin de faire cesser des actes si contraires aux principes de paix et de fraternité que le nouveau Ministre a résolu de maintenir à l'exemple de son illustre prédécesseur.

N° 282. M. d'Hoffschmidt à M. van de Weyer. Bruxelles, le 16 mai 1848.

*Inopportunité d'un séjour en Belgique du prince de Prusse.*

A. N° 2560. — *Très confidentielle.* — Vous connaissez les motifs réels qui ont porté le prince de Prusse à s'éloigner de Berlin et à se rendre en Angleterre; vous savez aussi que, en dépit des manifestations populaires qui ont eu lieu récemment, le Cabinet prussien a maintenu sa décision de rappeler le prince, — la présence de Son Altesse Royale, héritier présomptif de la Couronne, étant jugée indispensable au moment où va s'ouvrir la Constituante.

Le prince de Prusse doit passer par la Belgique et son intention paraît être de s'arrêter quelques jours à Bruxelles.

Dans les temps ordinaires, ce serait une satisfaction



pour nous de voir séjourner sur notre territoire un membre d'une des grandes Maisons souveraines de l'Europe. Mais, dans les circonstances où nous sommes, nous devons éviter tout ce qui pourrait, directement ou indirectement, donner prétexte, de la part de la France, à des insinuations et à des récriminations fâcheuses. On a déjà parlé de coalitions, d'alliance étroite et exclusive entre la Belgique et l'Allemagne; or, la présence parmi nous d'un prince à qui, à tort assurément, on prête des sentiments plus ou moins contraires aux idées constitutionnelles, et qui vient d'être en Prusse l'objet de démonstrations hostiles, donnerait crédit à ces rumeurs et pourrait nous susciter, par suite, de graves embarras.

Veillez entretenir de ce sujet délicat le chevalier Bunsen. Vous assurerez Son Excellence que nous ne verrions absolument aucun inconvénient au *passage* du prince, mais que le *séjour* de Son Altesse Royale pourrait, à notre avis, nous préparer les plus fâcheuses difficultés.

Il importerait que vous vissiez le Ministre de Prusse le plus tôt possible.

N° 283. M. d'Hoffschmidt au comte de Briey. Bruxelles, le 17 mai 1848.

*Opportunité de s'abstenir de toute démarche pour provoquer une déclaration de garantie par la Confédération germanique de la neutralité et de l'indépendance belges.*

*Indicateur A, n° 2550.* — Des renseignements venus de Paris au moment où j'ai eu l'honneur de vous adresser ma dépêche d'avant-hier n° ... (1) ont déterminé le conseil à y apporter quelque modification. Je vous prie donc de regarder cette dépêche comme nulle et de la remplacer par celle qui accompagne la présente lettre (2).

Le conseil a jugé que d'un côté l'état de l'Allemagne, de

---

(1) Voir pièce n° 281.

(2) Cette pièce manque au dossier.

l'autre le danger d'exciter les susceptibilités de la France en paraissant douter de la sincérité de ses déclarations amicales ne nous permettaient pas de faire la moindre démarche pour provoquer une promesse de garantie (que nous recevions du reste avec une vive reconnaissance si elle était tout à fait spontanée) (1).

Je vous prie donc de vous abstenir de toute démarche quelle qu'elle soit qui ait pour but de provoquer cette manifestation de la part de la Diète.

N<sup>o</sup> 284. M. d'Hoffschmidt à M. Nothomb. Bruxelles, le 17 mai 1848.

*Communique les instructions données à M. van de Weyer pour amener le prince de Prusse à renoncer à un séjour projeté en Belgique.*

A. 2514. — En parlant, dans sa proclamation relative au Prince de Prusse, du prochain retour de ce Prince, le Cabinet de Berlin a fait allusion au séjour que S. A. R. pourrait à son débarquement d'Angleterre faire en Belgique. Le Gouvernement du Roi avait reçu, de son côté, avis de l'intention où était le Prince de s'arrêter quelque temps à Bruxelles.

Dans ces circonstances, je me suis empressé, d'après les ordres du Roi, de transmettre à M. Van de Weyer les instructions, dont vous trouverez une copie sous ce pli (2). Comme vous le verrez, notre Ministre a été chargé d'entretenir M. Bunsen des inconvénients que présenterait pour nous le séjour du Prince en Belgique, en déclarant, bien entendu, que le *passage* de Son Altesse sur notre territoire, ne donnerait lieu à aucune objection de notre part.

Je crois utile de vous communiquer ces détails pour votre direction personnelle.

---

(1) Les mots mis entre parenthèses ont été biffés sur la minute de la dépêche.

(2) Voir pièce n<sup>o</sup> 282.



N<sup>o</sup> 285. M. d'Hoffschmidt à M. Nothomb. Bruxelles,  
le 17 mai 1848.

*Communique les instructions envoyées au comte de Briey au sujet de la garantie à donner par la Confédération germanique à l'indépendance et à la neutralité belges.*

*Confidentielle.* — Sous la date du 15 mai, je vous ai transmis des copies des deux dépêches que j'avais adressées le même jour à la Légation du Roi à Francfort. Ces dépêches se rapportaient aux pétitions adressées à la Diète germanique par des habitants de Cologne et de Bonn dans le but de faire donner une nouvelle garantie à l'indépendance et à la neutralité belges. Je me hâte de vous faire connaître que l'une de ces dépêches, la plus importante, a été modifiée par suite de renseignements qui me sont parvenus en dernier lieu. Vous trouverez, sous ce pli, le texte de cette pièce, tel qu'il vient d'être expédié au comte de Briey (1).

Nous insistons avec plus de force, comme vous le verrez, sur le principe de neutralité qui nous défend, d'une manière absolue, de réclamer une garantie dont nous n'avons pas besoin. Le conseil a voulu écarter tout ce qui pourrait faire croire que nous ne maintenons point la position que nous avons gardée jusqu'ici. Les susceptibilités de la France et la situation de l'Allemagne elle-même nous imposaient ce soin.

N<sup>o</sup> 286. M. d'Hoffschmidt au prince de Ligne. Bruxelles, le 17 mai 1848.

*Le prie d'annoncer au ministre des Affaires étrangères que le cabinet de Bruxelles désire consolider les relations amicales de la Belgique avec la France et qu'il se prêtera*

---

(1) Cette pièce manque au dossier.

*à l'établissement de rapports diplomatiques officiels  
entre les deux pays.*

A, n° 2540. — J'ai reçu la lettre, n° 204 (1), que vous m'avez écrite, le 15 de ce mois, et à laquelle se trouvait jointe, en copie, celle que vous avait adressée, le 12, M. Jules Bastide pour vous annoncer son entrée en fonctions comme Ministre des Affaires étrangères.

J'ai vu avec satisfaction que M. Bastide prenait pour guides de sa politique les principes de paix, de fraternité, de respect pour toutes les nationalités et pour tous les droits qui ont été si solennellement proclamés par M. de Lamartine.

Vous pouvez déclarer à M. Bastide que le Gouvernement du Roi est animé, comme le Gouvernement de la République, du vif désir de consolider et de resserrer les relations amicales heureusement établies entre la Belgique et la France.

Veillez aussi, dans votre plus prochaine entrevue, exprimer à M. le Ministre des Affaires étrangères le profond intérêt et la joie sincère avec lesquels nous avons appris l'issue de la tentative insensée dirigée contre le pouvoir national, contre la cause de l'ordre, de la vraie liberté et de la civilisation. Vous pourrez, de plus, faire pressentir à M. Bastide que nous sommes tout disposés à établir immédiatement des relations diplomatiques régulières avec le Gouvernement français. Dès que ce dernier en témoignera le désir, dès qu'il nous fera savoir qu'il se dispose à munir M. Bellocq de *lettres de créance* officielles, des mesures analogues seront prises de notre côté.

Il me semble, en effet, que l'instant est venu de se préoccuper plus du fond des choses que de la forme. L'intérêt de tous les Etats est aujourd'hui de venir en aide, chacun dans la mesure de ses moyens et de ses devoirs, au Gouvernement établi par l'Assemblée nationale, de lui témoigner de la confiance et des égards afin d'augmenter

---

(1) Voir pièce n° 280.



son autorité morale au dedans et sa considération au dehors.

Je vous autorise à faire part de cette manière de voir à Lord Normanby et de notre intention de nous prêter dès à présent à la régularisation de nos rapports diplomatiques.

N° 287. M. van de Weyer à M. d'Hoffschmidt. Londres, le 18 mai 1848.

*Le ministre de Prusse à Londres a exposé à M. van de Weyer les motifs qui avaient amené le cabinet de Berlin à décider un séjour en Belgique du prince de Prusse. Les objections du cabinet de Bruxelles feront renoncer à ce projet. Inconvénients d'une visite du Prince à La Haye après son passage en Belgique.*

*Confidentielle.* — N° 284. — J'ai reçu hier, à ma rentrée du lever de la Reine, votre dépêche confidentielle du 16, n° 73 (1), dont était porteur M. le comte Duval de Beau lieu. Je me suis rendu, à l'instant même, à la légation prussienne. M. de Bunsen l'avait quittée et n'était attendu que vers minuit. Ce matin, de bonne heure, je l'ai trouvé chez lui, et j'ai abordé, avec tous les ménagements possibles, la question délicate du passage du prince de Prusse par la Belgique. Nous devons, lui ai-je dit, éviter, dans notre intérêt commun, tout ce qui pourrait donner ombrage à la France et faire croire à l'existence d'un projet de coalition entre la Belgique et l'Allemagne. Le séjour du prince à Bruxelles pourrait, dans les circonstances actuelles, donner un corps à ces accusations vagues que les ennemis de la paix accréditent et font accepter avec une déplorable habileté.

M. de Bunsen me répondit à peu près en ces termes :  
« Le prince, qui comptait partir aujourd'hui, a reçu l'annonce de l'arrivée prochaine d'un nouveau courrier.

---

(1) Voir pièce n° 282.

Rien n'est donc décidé ni quant à l'époque de son départ, ni quant à son projet de séjour en Belgique. Ce que nous savons, c'est que le Ministère a maintenu, en principe, la nécessité de son retour en Allemagne; que son itinéraire avait été tracé par le Ministère, qui s'était entendu, à cet égard, avec votre Gouvernement; que, pour mieux démontrer l'injustice des accusations dirigées contre S. A. R., et surtout de celle qui lui attribue des sentiments contraires aux idées constitutionnelles, il avait décidé, d'abord, que le prince, en quittant Berlin, non en exilé, mais spontanément, et *dans le seul intérêt du Roi*, se rendrait en premier lieu en Angleterre, dont les institutions avaient servi de premier modèle en Europe, ensuite en Belgique, pays où le principe libéral et démocratique s'est développé à l'ombre des lois et de l'ordre public; puis, en Hollande, où la réforme fait de nouveaux progrès. On pensait ainsi ôter tout prétexte à la calomnie. Mais du moment où le séjour du prince en Belgique pourrait créer des dangers ou des inconvénients politiques, il importe que cette question soit examinée de part et d'autre avec un esprit de sage prudence. Le fait est que S. A. R. ne pourrait guère se borner à traverser la Belgique sans s'arrêter à Bruxelles ce qu'il faudrait de temps pour être reçu par le Roi. Négliger ce devoir, ce serait manquer à toutes les convenances, et se porter préjudice à soi-même. — Je communiquerai au prince les observations bienveillantes que vous m'avez faites et, dès demain, après l'arrivée des instructions qu'attend S. A. R., j'aurai un second entretien avec vous. »

Cette réponse de M. de Bunsen me fournit l'occasion de lui faire remarquer que si le prince se rendait de Bruxelles à La Haye, les bruits d'une coalition en prendraient encore plus de consistance. M. de Bunsen admit la justesse de l'observation. « La première idée du prince, me dit-il, était de retourner à Berlin par Hambourg; mais il l'a modifiée d'après les conseils qui lui ont été donnés ici, et par la Reine, et par le prince Albert, et par le ministère, qui ont unanimement recommandé le voyage en Belgique comme le pays sur lequel se portaient tous les regards des



peuples appelés à se gouverner constitutionnellement. Je vous ferai part de la résolution qui sera prise ensuite de votre communication. »

Je m'empresserai de vous rendre compte du second entretien que j'aurai avec M. de Bunsen.

N° 288. Le comte de Briey à M. d'Hoffschmidt, Francfort-sur-le-Mein, le 18 mai 1848.

*La situation en Allemagne justifie l'abstention de la Belgique dans la question de garantie à donner à sa neutralité par la Confédération germanique.*

*Confidentielle.* — Je vous accuse réception de vos instructions du 15 (1) et de la lettre du même jour (2) qui les suspend provisoirement. J'attendrai donc une nouvelle décision avant d'en faire usage (3).

L'observation de ce qui se passe ici explique parfaitement à mes yeux cette hésitation.

Je crains que l'assemblée qui se rassemble aujourd'hui ne garde pas longtemps ce caractère de maturité dans les délibérations, de conscience de sa propre force et de sa durée, qui pourrait seule assurer son influence sur les Gouvernements et sur les Peuples.

Appelée pour rétablir l'ordre et fixer l'avenir, je ne vois encore bien distinctement en elle que des éléments de confusion et de désaccord.

Je ne sais devant quelle grande communauté de tendances, d'intérêts et de buts, ces éléments pourront fléchir et disparaître.

L'unité de l'Empire n'est plus même que sur les lèvres.

---

(1) Voir pièce n° 281.

(2) Voir pièce n° 283.

(3) Le 22 mai, le comte de Briey écrivait à M. d'Hoffschmidt : « J'ai reçu les instructions du 15 de ce mois, contenues dans votre lettre de cabinet du 17, relatives à la reconnaissance de la neutralité de la Belgique par l'Assemblée constituante. J'aurai soin de m'y conformer. »

L'Autrichien, le Bavaïois, le Hanovrien savent à présent à quel prix il faut l'acheter, et leur zèle s'est refroidi.

Mêmes dissidences sur la manière de former l'Empire.

S'entend-on mieux en politique? Tant s'en faut. L'Autrichien veut qu'on le soutienne contre la France, le Rhénan qu'on s'allie à elle; la Prusse craint que l'Autriche ne s'entende avec la Russie. Ni les uns ni les autres ne savent ce qu'ils veulent faire de la Pologne, et de quel côté ils veulent tourner leurs armes ou leurs affections.

Les uns veulent la paix, les autres la guerre.

N° 289. Le prince de Ligne à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 18 mai 1848.

*Plans d'envahissement de la Belgique formés par les révolutionnaires français.*

N° 9955-212. — Les conspirateurs (1) avaient déjà leurs agents prêts à se répandre dans les départements, en Belgique, sur les bords du Rhin et en Savoie, pour y annoncer le renversement du pouvoir exécutif et la dissolution de l'Assemblée nationale. Des corps-francs allaient s'organiser sur toutes les frontières et en particulier sur la nôtre.

Deux ou trois numéros d'un journal du nouveau gouvernement avaient déjà été imprimés, avec une vignette représentant la Liberté ayant un pied au delà du Rhin, l'autre au delà des Alpes, et un lion et un aigle renversés.

Les restes des bandes belges devaient être enrôlés immédiatement et renforcés de repris de justice et de gens sans aveu.

---

(1) Les chefs de l'émeute pendant laquelle l'Assemblée nationale fut envahie le 15 mai.



N<sup>o</sup> 290. M. van de Weyer à M. d'Hoffschmidt, Londres, le 19 mai 1848.

*Le prince de Prusse, admettant les observations du Gouvernement belge, renonce à séjourner à Bruxelles. Il ne fera qu'y passer.*

*Confidentielle.* — Je m'empresse de vous rendre compte de mon second entretien avec M. Bunsen.

« Après, me dit-il, avoir eu connaissance des dépêches qui nous sont parvenues ce matin, j'ai communiqué au prince les observations que vous m'avez faites au nom de votre Gouvernement. Son Altesse Royale, pénétrée de l'importance qu'il y a à ne donner aucun prétexte aux ennemis de la Belgique, a renoncé au projet de faire un séjour à Bruxelles et Elle a pris la résolution de passer en Hollande les dix ou quinze jours qu'Elle avait compté passer en Belgique. En conséquence, le prince ne fera que traverser votre territoire. Il quittera Londres dans la nuit du lundi 22 du courant pour se rendre à Ostende. Il arrivera à Bruxelles le 23, et n'y passera qu'une nuit. Le lendemain matin 24, il partira pour la Hollande par Anvers. Son Altesse Royale pourrait, à la rigueur, se rendre en droiture sans passer par la Belgique, mais une pareille résolution, contraire à la proclamation du ministère prussien, serait de nature à nuire et aux membres du gouvernement et au prince lui-même. Vous voyez que je m'exprime avec une entière franchise. Nous avons pensé que l'itinéraire, tel que je viens de le tracer, ne pourrait être considéré par tout le monde que comme un *passage par la Belgique*, et ne donnerait aucune prise à la malveillance ».

J'ai répondu à M. Bunsen que, dans les circonstances actuelles, il n'y avait, en effet, aux yeux du Gouvernement du Roi, que le séjour en Belgique de S. A. R. qui pût présenter des inconvénients, et que je me ferais un devoir de vous transmettre sans délai l'itinéraire définitivement arrêté.

N° 291. Le prince de Ligne à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 19 mai 1848.

*Communique les objections de l'Angleterre à l'établissement immédiat de rapports diplomatiques officiels avec la France. Demande à ce sujet de nouvelles instructions.*

N° 9956-213. — J'ai fait part à lord Normanby de l'intention du gouvernement du Roi de se prêter dès à présent à la régularisation de ses rapports diplomatiques avec la France, dont me parle la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 17 courant, n° 2540 (1).

M. l'Ambassadeur d'Angleterre m'a annoncé confidentiellement qu'il avait reçu un avis de lord Palmerston duquel il résulte qu'il n'y aura entre le Gouvernement de S. M. la Reine et la République française de relations officielles qu'après la constitution définitive du pouvoir.

La commission exécutive perd chaque jour depuis les événements de lundi de son crédit et de sa confiance vis-à-vis de l'assemblée et de la garde nationale.

L'opinion est qu'elle ne présente en ce moment aucune garantie de longévité, aucune chance d'atteindre la formation du pouvoir constitué. Dans cet état de choses et m'étant trouvé d'accord dans cette manière de voir avec lord Normanby, j'ai pris sur moi de ne pas entretenir M. Bastide de l'affaire de l'échange des lettres de créance jusqu'à ce que j'aie reçu votre réponse à la présente que je vous prie de vouloir bien me transmettre le plus tôt possible, sur la question de savoir (un mot illisible) y donner une suite immédiate.

Il résulte d'un entretien que lord Normanby venait d'avoir avec M. le Ministre des Affaires étrangères et dans lequel M. l'Ambassadeur d'Angleterre avait fait pressentir les dispositions de lord Palmerston, telles que j'ai eu l'honneur de vous les énumérer, que le Quinquemvirat est

---

(1) Voir pièce n° 286.



très pressé de voir ses agents accrédités et reçus officiellement par les différentes Cours.

M. Arago part pour Berlin lundi. Il paraît être porteur de lettres de créance régulières qu'il ne présentera que lorsque S. M. le Roi de Prusse le recevra avec le caractère officiel et il semble que ce soit déjà affaire convenue d'après la dépêche de M. Nothomb que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer.

Il n'y aura pas de temps perdu pour nous et nous ne serons pas devancés par personne si je puis recevoir après-demain ou lundi (un mot illisible) de l'observation que j'ai eu l'honneur de soumettre à votre appréciation sur la situation précaire du pouvoir transitoire et de l'attitude prise par le Gouvernement anglais.

N° 292. M. van de Weyer à M. d'Hoffschmidt. Londres, le 21 mai 1848.

*Lord Palmerston a demandé des renseignements sur les projets de reconnaissance de la République française par la Belgique. L'Angleterre a décidé de rester dans le statu quo. Annexe : Lettre de lord Normanby rendant compte d'un entretien qu'il a eu à ce sujet avec le prince de Ligne.*

*Confidentielle.* — N° 288. — J'ai reçu ce matin de lord Palmerston un billet particulier ainsi conçu : « Est-il bien vrai que votre gouvernement a pris la résolution d'accréditer en permanence un ministre plénipotentiaire auprès d'un gouvernement reconnu comme temporaire? Quant à nous, nous restons toujours en panne. Mille amitiés. P. »

A ce billet, se trouvait joint un extrait d'une dépêche *secrète* de lord Normanby portant que le prince de Ligne lui avait communiqué confidentiellement une dépêche arrivée de Bruxelles par laquelle on le priait d'informer M. Bastide que si la France était disposée à envoyer un agent diplomatique régulier à Bruxelles, il serait reçu officiellement aujourd'hui que l'Assemblée a proclamé la République; que cette démarche du gouvernement belge

était fondée sur une communication reçue de Berlin et portant que le baron d'Arnim, en réponse à une question qui lui avait été posée par M. de Sircourt, avait déclaré que la Prusse était prête à ouvrir des relations diplomatiques régulières avec la République française; que ces communications l'avaient singulièrement étonné, attendu qu'il avait compris que les Gouvernements de Belgique et de Prusse avaient exprimé l'intention de régler leur conduite à cet égard sur celle de l'Angleterre, et qu'en conséquence il ne s'attendait pas à des actes aussi contraires aux instructions qu'il avait reçues de lord Palmerston; que, toutefois, le prince de Ligne avait pris sous sa responsabilité de différer la communication que ses dépêches le chargeaient de faire à M. Bastide, et d'attendre de nouvelles instructions, et qu'il se proposait de justifier ce délai sur l'extrême discrédit dans lequel la commission exécutive était tombée et qui rendait fort probable sa modification immédiate. »

Je me suis empressé de porter en personne ma réponse à lord Palmerston, qui m'a reçu à l'instant même. « Je n'ai, lui ai-je dit, reçu aucune dépêche à cet égard depuis celle du 8 mai, dont je vous ai entretenu; j'ai communiqué au gouvernement le résultat de notre entretien, et j'ai rendu compte en même temps du langage que m'a tenu M. de Tallenay. De l'ensemble des instructions que j'ai reçues, il résulte que si la Belgique a exprimé l'intention d'accepter le caractère diplomatique que l'on pourrait donner à M. Belloq, elle n'a entendu par là reconnaître que le fait de la proclamation de la République par l'Assemblée nationale et non le caractère définitif d'un pouvoir exécutif essentiellement provisoire. Je suis convaincu, ai-je ajouté, que le Gouvernement du Roi a toujours l'intention de marcher sur ce point d'accord avec l'Angleterre et de ne point se tracer une ligne de conduite isolée ».

A cette occasion, lord Palmerston a reproduit les arguments dont je vous ai rendu compte et a terminé cet entretien à peu près en ces termes: « Le fait est qu'il existe dans l'Assemblée nationale un parti nombreux et puissant



qui ne veut ni d'un président, ni d'un consul, ni d'un directoire, et qui travaille activement à faire investir l'assemblée de tous les pouvoirs. Si la France accepte ce système, si elle consent à se laisser gouverner, administrer et même juger par une seule chambre qui réunirait le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire, nous n'avons nulle objection à faire à cette forme de gouvernement; mais il faut qu'elle soit consacrée par un vote de l'assemblée, avant que nous puissions ouvrir des relations régulières avec la France. En attendant, nous resterons dans le *statu quo* diplomatique actuel et je vous conseille d'en faire autant. »

Annexe: Secret.

Paris, May 19. 48.

My Lord,

Since writing my despatch n° 342, I have had a visit from the Prince de Ligne who communicated to me confidentially that he had just received a despatch from the Foreign Minister at Brussels desiring him to communicate to M. Bastide that if they were disposed to send a regular diplomatic agent to Brussels, he would be received now that the Assembly had proclaimed the Republic.

This step on the part of the Belgian Government was founded upon a communication which they had received from Berlin stating that Baron Arnim had, in answer to a question from Mr. De Sercourt stated that he would be quite ready to commence regular diplomatic relations with the French Republic.

These communications surprised me much, as I had previously understood that both the Belgian and Prussian Governments had expressed their intention to regulate their conduct by that of England, and therefore I was not prepared to find their acts so much in opposition to your Lordship's instructions to me.

The Prince de Ligne however undertook upon his own responsibility to delay acting upon the despatch which he had received to day, and to wait for further instruc-

tions, grounding the delay upon the extreme discredit into which the executive Commission had fallen, which rendered its immediate modification probable.

N° 293. M. d'Hoffschmidt au prince de Ligne. Bruxelles, le 21 mai 1848.

*Le prie de protester près de M. Bastide contre les accusations portées contre la Belgique par le National.*

A, N° 2470. — Vous trouverez ci-jointes les instructions que vous avez réclamées par votre lettre du 19 de ce mois (1).

Dans l'entretien que vous aurez avec M. Bastide, je vous prie de lui faire connaître, en mon nom, que j'ai lu, avec la surprise la plus pénible, dans le *National* du 20, sous le titre de *Correspondance de Belgique*, un article aussi contraire à la vérité qu'aux sentiments qui animent notre pays envers la France. Ces accusations injustes et injurieuses dans un journal qui défend habituellement les actes du gouvernement républicain et qui exerce sur l'opinion une grande influence, peuvent, par leur persistance, porter atteinte aux rapports si bienveillants qui existent entre les deux nations. Ce serait là un résultat bien déplorable. Je vous prie de prémunir contre de pareilles impressions M. le Ministre des Affaires étrangères et de lui déclarer formellement qu'il n'y a pas une des assertions du *National* qui ne soit absolument fausse. Je croirais même puéril de les rappeler ici, tellement elles sont dénuées de fondement et, je dirai plus, de bon sens. Je ne doute pas, du reste, que la presse belge ne les signale. Si l'*Indépendance* les relève, je vous engage à faire en sorte que quelque journal parisien reproduise, au moins par extrait, son article.

---

(1) Voir pièce n° 291.



N° 294. M. d'Hoffschmidt au prince de Ligne. Bruxelles, le 21 mai 1848.

*Le prie de notifier officieusement sans tarder à M. Bastide que la Belgique se prêtera à la régularisation de ses rapports diplomatiques avec la France.*

A. 2540. — Je m'empresse de répondre à votre lettre, n° 9956, du 19 de ce mois (1).

Ainsi que le portaient mes instructions du 17, je vous autorise à déclarer officieusement à M. Bastide que, dès que le gouvernement de la République nous fera connaître qu'il se dispose à munir M. Bellocq de *lettres de créance* officielles, émanées de la commission exécutive, des mesures analogues seront prises de notre côté. Nous répondrons sur-le-champ à l'initiative de la France, sans attendre la constitution définitive du pouvoir républicain.

En agissant ainsi nous suivons la ligne de conduite que nous tracent nos intérêts et la politique que sa position toute spéciale impose à la Belgique. Si l'Angleterre adopte une règle différente, vous avez vu qu'il n'en est pas de même de la Prusse.

Vous m'apprenez que M. Arago partira lundi prochain pour Berlin. En faisant sans retard à M. le Ministre des Affaires étrangères la communication verbale dont je parle, nous aurions donné des premiers un gage incontestable des sentiments les plus amicaux pour la République française.

Je viens de transmettre à M. van de Weyer des explications sur l'attitude que nous croyons devoir adopter dans cette circonstance. Vous trouverez copie de ma lettre sous ce pli.

Annexe: lettre de M. d'Hoffschmidt à M. van de Weyer du 21 mai 1848. (Voir pièce n° 295.)

---

(1) Voir pièce n° 291.

N° 295. M. d'Hoffschmidt à M. van de Weyer. Bruxelles, le 21 mai 1848.

*La Prusse se préparant à établir des relations diplomatiques officielles avec le Gouvernement français, la Belgique suivra cet exemple. Motifs de cette décision.*

A. 2540. — Il résulte de renseignements très confidentiels qui me sont parvenus de Berlin, que le Cabinet prussien est prêt à entrer, dès à présent, en relations officielles avec la République française.

M. Nothomb a posé à M. le baron d'Arnim cette question : si un agent français reçoit une lettre de créance pour le roi de Prusse, signée par le quinquumvirat de la République, Sa Majesté le recevra-t-elle avec cette lettre de créance comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire? Le baron d'Arnim a répondu : *Oui, immédiatement, sans concert préalable avec les autres Cours.*

D'un autre côté, le prince de Ligne m'écrit que lord Palmerston a fait savoir à lord Normanby que l'Angleterre n'établirait avec la République française des rapports réguliers qu'après la constitution définitive du pouvoir à Paris.

Je ne dois pas vous laisser ignorer que, quant au Gouvernement belge, il est décidé, en cette circonstance, à suivre une ligne de conduite analogue à celle qu'a adoptée le Gouvernement prussien.

Sa position comme Etat jeune, neutre et limitrophe de la France, l'intérêt tout particulier qu'il a à donner à ses voisins du midi un témoignage incontestable de bon vouloir, le désir très naturel qui l'anime d'aider, dans la limite de ses moyens et de ses devoirs, à l'influence et à la consolidation du pouvoir issu de l'assemblée nationale et, de plus, sa satisfaction des excellents rapports établis entre lui et M. Belloq, tout lui faisait une loi de se préoccuper beaucoup plus du *fond* des choses que de la *forme*.

Aussi, je viens d'autoriser M. le prince de Ligne à déclarer à M. Bastide que, dès que le gouvernement de la



République nous fera connaître qu'il se dispose à munir M. Bellocq de lettres de créance officielles, des mesures analogues seront prises par nous pour répondre sans retard à l'initiative de la France.

J'ai lieu de croire que cette détermination de notre part produira un très bon effet à Paris. Or, toutes les Puissances, et, notamment l'Angleterre, doivent voir avec plaisir que nos relations avec la France se maintiennent sur le pied le plus amical.

N° 296. M. van de Weyer à M. d'Hoffschmidt. Londres, le 22 mai 1848.

*Indique la date du départ du prince de Prusse.*

. . . . .

N° 290. — Le prince de Prusse ne compte partir que mercredi ou jeudi. S'il survient quelque changement dans l'itinéraire de S. A. R. ou dans la date de son départ, je m'empresserai de vous en prévenir (1).

---

(1) Le *Moniteur belge* du 31 mai 1848 publiait dans sa partie non officielle la note suivante :

« S. A. R. le prince de Prusse est arrivé avant-hier à Bruxelles, vers midi. Des voitures de la Cour et une compagnie du régiment d'élite, musique en tête, l'attendaient à la station et l'ont conduit immédiatement à l'hôtel de l'ambassade.

» S. M. est venue, vers 2 heures, rendre visite au prince et est restée avec lui jusqu'à 3 heures.

» Le prince est descendu ensuite dans la rue, a passé devant la compagnie d'honneur qui stationnait à la porte de l'hôtel et l'a remerciée de son escorte. »

Le *Moniteur belge* du lendemain contenait encore une note relative au séjour du prince de Prusse en Belgique :

« Le Roi a été, avant-hier, faire une seconde visite au prince de Prusse. Sa Majesté était accompagnée de M. le lieutenant d'Hane-Steenhuysse, grand écuyer, de M. le général de Cruykenbourg et du major de Ficquelmont.

» Dans l'après-midi, le prince de Prusse s'est rendu au Palais. Son Altesse Royale a été reçue par le Roi.

» Le prince royal, frère du roi de Prusse, avec sa suite, est parti le soir, à 7 heures et demie, pour Anvers, avec le convoi

N° 297. M. d'Hoffschmidt à M. Bellocq, ministre de France à Bruxelles. Bruxelles, le 22 mai 1848.

*Signale de mauvais traitements dont des ouvriers belges ont été victimes près d'Armentières.*

N° 297. — Des informations sont parvenues au Gouvernement du Roi sur des désordres qui ont eu lieu récemment à Armentières et auxquels la présence d'un certain nombre d'ouvriers belges, employés dans cette localité, a servi de prétexte. Dans la journée du 18 mai, environ deux cents ouvriers belges, travaillant au chemin de fer près d'Armentières, ont été insultés, attaqués et maltraités par une bande d'individus français non employés aux travaux. Nos compatriotes furent dépouillés de leurs outils; plusieurs d'entre eux furent blessés et il fallut l'intervention de la force publique pour les dégager. Ils furent ensuite renvoyés en Belgique.

Ces faits rapprochés de ceux que j'ai eu l'honneur de vous signaler précédemment démontreront au Gouvernement de la République la nécessité de prendre des mesures propres à prévenir le retour d'actes aussi déplorables.

N° 298. Le prince de Ligne à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 22 mai 1848.

*Rend compte de la fête de la Fraternité. Abstention du corps diplomatique, ses motifs.*

N° 9965-218. — La fête d'hier (1) s'est passée sans le

---

public. M. le comte de Seckendorff, ministre de Prusse, et le général-major Brialmont accompagnaient le prince, qui se rend en Hollande. »

(1) La fête de la fraternité.

« La fête de la fraternité, a écrit P. DE LA GORCE dans son *Histoire de la Seconde République française*, t. Ier, p. 291, d'abord fixée au 14 mai, puis remise au 21, n'avait eu pour résultat que de fournir un nouvel aliment à la malignité publique. A l'enthousiasme



moindre incident digne de fixer notre attention, si ce n'est le sentiment public, qui a trouvé les emblèmes et les allégories assez ridicules et fort peu appropriées à notre époque et aux circonstances. Les cris de « Vive la République » étaient fort rares, l'enthousiasme de commande assez froid parmi les acteurs, le silence absolu dans la population parisienne attirée par la curiosité.

Aucun membre du corps diplomatique ne se trouvait dans la tribune, pour laquelle le Ministre des Affaires étrangères nous avait envoyé des billets, car il eut été inconvenant de courir le risque de voir figurer en notre présence à cette fête des députations de républicains belges, allemands, italiens, et *tutti quanti*. L'acte d'hostilité contre des souverains et des pays voisins et alliés, en tolérant de pareilles démonstrations indiquées même dans le programme, est déjà assez flagrant, par le fait, pour que notre absence ne fût suffisamment justifiée.

Nous n'avons pas d'ailleurs été convoqués officiellement.

P. S. — J'ai appris que le sieur Fosse figurait avec quelques individus ayant fait sans doute partie des bandes belges, parmi les députations de démocrates de diverses nations. Il était affublé d'une énorme écharpe. Cette députation n'avait point de drapeau.

N° 299. M. d'Hoffschmidt à M. van de Weyer. Bruxelles, le 22 mai 1848.

*La Belgique est prête à nouer des relations diplomatiques avec la Russie, mais ne peut prendre d'initiative à ce sujet.*

siasme naïf avait succédé l'impitoyable raillerie. Ce char de l'agriculture symbolisant l'abondance, ces filles suspectes personnifiant la chasteté, ces chœurs patriotiques ordonnés d'avance, ces sortes de reposoirs où s'étaient les chefs-d'œuvre de l'industrie, toute cette exhibition froide et prétentieuse n'avait produit qu'une immense hilarité. On s'était moqué du programme de la fête; on se moqua de la fête elle-même : tout cet appareil théâtral n'était plus qu'un décor usé, »

*Très confidentielle* — J'ai reçu la lettre confidentielle, n° 262 (1), que vous m'avez adressée sous la date du 11 de ce mois au sujet des sentiments qu'exprime l'empereur Nicolas envers la Belgique.

Si Sa Majesté réalisait l'intention qu'on lui prête de proposer l'établissement de relations diplomatiques régulières entre les deux pays, nous répondrions comme il convient aux ouvertures qui nous seraient faites; mais je pense que nous devons nous abstenir de toute provocation ou démarche directe ou indirecte à cet égard. La prudence nous fait une loi de cette réserve dans les circonstances actuelles. L'arrivée d'un agent russe à Bruxelles et l'envoi d'un agent belge à St-Petersbourg donneraient crédit aux bruits de coalition que les journaux français et notamment *Le National* se plaisent à répandre en ce moment et seraient peut-être vues avec autant de déplaisir en Allemagne qu'à Paris même.

Je vous prie, en tout cas, de vouloir bien me communiquer les données qui vous parviendraient encore à ce sujet.

N° 300. Le prince de Ligne à M. d'Hoffschmidt. Paris. le 23 mai 1848.

*Le Gouvernement français se désolidarise complètement de la campagne menée par le National contre la Belgique. M. Bastide n'a aucune action sur ce journal.*

N° 9967-219. — Je me suis plaint dans mon entretien d'hier avec M. Bastide de l'article du *National* du 20 courant, dont m'entretient la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 21 (2).

Aussitôt, M. le Ministre des Affaires étrangères m'en a exprimé tous ses regrets, m'affirmant que le gouvernement n'avait aucune action en ce moment sur ce journal,

---

(1) Voir pièce n° 273.

(2) Voir pièce n° 293.



dont il était lui-même (un mot illisible) séparé personnellement.

L'inimitié du *National* nous est connue, ajoutai-je, mais ce que mon Gouvernement tient surtout à cœur de vous déclarer, c'est que ses assertions sont mensongères et il désire que vous soyez prémuni contre les impressions qu'elles pourraient laisser dans votre esprit. Je proteste donc contre elles et contre les mauvaises tendances que cet article dénote.

M. Bastide m'assura qu'il n'en croyait pas un mot et qu'il savait très bien qu'il n'existait pas en ce moment de coalition contre la France.

Je m'occupe de faire rectifier ces allégations dénuées de tout fondement dans plusieurs journaux.

N° 301. Le prince de Ligne à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 23 mai 1848.

*De quelle qualité le Gouvernement belge revêtira-t-il l'agent diplomatique qu'il accrédiitera à Paris? Inopportunité du retrait immédiat de l'ambassadeur.*

*Confidentielle.* — Par ma dépêche de ce jour, j'ai l'honneur de vous informer de mon entretien avec M. Bastide au sujet de l'échange des lettres de créance.

M. Bellocq va les recevoir très prochainement sans doute à en juger par l'empressement avec lequel M. Bastide a accueilli ma communication et le désir que le pouvoir exécutif manifeste de la reconnaissance officielle de la République par toutes les Puissances.

Je désire donc être éclairé sur la question de savoir si du côté de la Belgique cet acte sera (un mot illisible) par moi en recevant des lettres de créance comme ambassadeur, ou si le Gouvernement du Roi accrédiitera de suite à Paris un représentant d'un rang égal à celui de la France à Bruxelles.

Ambassadeur, vice-doyen du corps diplomatique, je ne puis devenir un des derniers ministres plénipotentiaires;

je ne pourrais donc les présenter en cette qualité. D'un autre côté, le retrait immédiat de l'ambassadeur, au moment d'une reconnaissance officielle qui aurait lieu par un autre que moi, ferait un fâcheux effet, car j'aurais beau dire que c'est moi qui ai donné ma démission, on ne manquerait pas de donner une mauvaise interprétation et malgré les assurances qui seraient données que c'est la résolution qui a été adoptée par le Gouvernement provisoire de ne plus avoir d'ambassadeur pour représenter la France qui fait rentrer dans leurs foyers ceux des autres Puissances, il me serait fait la même réponse qu'à lord Normandy que cette résolution n'était pas définitive et qu'en attendant on désirait beaucoup que (deux mots impossibles).

Je suis donc prêt, si telles sont les intentions du Gouvernement, pour éviter toute susceptibilité, de faire tout ce qui me sera ordonné à cet égard et je ne quitterai Paris qu'à l'époque à laquelle chacun sait qu'un congé m'est accordé chaque année. Toute explication serait évitée et les bonnes relations, sans qu'on puisse nous prêter la plus minime arrière-pensée de manquer d'égards, seraient établies. Je donnerai ma démission au bout de quelque temps de mon séjour en Belgique. La nomination d'un diplomate égal en rang à celui de M. Bellocq serait régularisée.

. . . . .

N° 302. Le prince de Ligne à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 23 mai 1848.

*Satisfaction montrée par M. Bastide des intentions belges au sujet de l'établissement des rapports diplomatiques officiels. Sa promesse de munir M. Bellocq de lettres de créance. Satisfaction que l'opinion publique française éprouvera. Promesse d'une manifestation publique de sympathie pour la Belgique.*

N° 9968-220. — Ainsi que le portaient vos instructions



des 17 (1) et 21 (2) courant, n° 2540, je me suis rendu hier chez M. Bastide. Il a entendu avec une vive satisfaction les témoignages de l'intérêt manifesté par le Gouvernement du Roi sur l'issue de la tentative du 15 mai (3), que j'étais chargé de lui transmettre. Je lui ai fait ensuite la communication officielle relative à l'échange des lettres de créance et lui ai donné lecture des deux paragraphes les plus importants de la dépêche précitée que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, sans parler toutefois de ce qu'elle renferme des intentions ni de l'Angleterre ni de la Prusse, afin de nous laisser tout le mérite du *proprio motu*.

M. le Ministre des Affaires étrangères me prit les deux mains et me dit que la France républicaine ne pourrait oublier que c'était la Belgique qui serait entrée la première de toutes les Puissances continentales en relations officielles avec elle. Pareille communication ne lui a encore été faite de la part d'aucun représentant des Puissances européennes. La Belgique a donc tout le mérite de l'initiative de l'établissement des rapports diplomatiques réguliers avec la France dans sa nouvelle forme gouvernementale. Nous aurons donné, dit-il, un exemple qui sera bientôt suivi.

M. Bastide ajouta qu'il chargerait à l'instant M. Belloc de vous prévenir de son empressement à prendre l'initiative en munissant le représentant de la France à Bruxelles de lettres de créance officielles.

M. le Ministre des Affaires étrangères ne doute pas que le bon vouloir de la Belgique, cette façon d'agir si amicale ne fasse cesser la polémique injuste et irritante de certains journaux et les hostilités entre les populations des frontières, et n'inspire les sentiments les plus sincères au

---

(1) Voir pièce n° 286.

(2) Voir pièce n° 294.

(3) Ce jour-là, l'Assemblée nationale avait été envahie par une émeute que dirigeaient Blanqui, Sobrier et Raspail. L'ordre fut rétabli par la garde mobile et les chefs révolutionnaires furent emprisonnés.

Gouvernement français à son égard et n'établisse les meilleures relations entre les deux pays. Sans que j'eusse touché cette matière, il m'a exprimé ses regrets que l'Angleterre suivit une autre marche, et il fait, m'a-t-il dit, tous ses efforts auprès de lord Normanby pour qu'il insiste vis-à-vis de lord Palmerston afin que cette puissance n'attende pas pour la reconnaissance officielle la constitution définitive du pouvoir républicain. Il craint que cela ne devienne une cause d'irritation.

J'ai lieu de croire que M. Arago part encore dans l'incertitude d'une réception officielle immédiate à Berlin. Il est probablement destiné à remplacer M. de Sirecourt comme une sorte de satisfaction donnée à l'opinion, ses dépêches ayant été trouvées trop antipolonaises.

J'ai terminé mon entretien en disant à M. le Ministre des Affaires étrangères qu'à la première occasion nous avions lieu d'espérer qu'il témoignerait publiquement ses sympathies pour la Belgique et ferait valoir l'initiative qu'elle a prise à l'égard de la France. Il me l'a promis en me l'offrant même dès aujourd'hui à l'Assemblée. Je lui répondis que ma communication ayant été encore officieuse, j'attendrais son bon vouloir à cet effet lors de l'échange des lettres de créance.

N° 303. M. d'Hoffschmidt à M. Nothomb et au baron Willmar, Bruxelles, le 24 mai 1848.

*Annonce la prochaine réglementation des relations diplomatiques officielles entre la Belgique et la France. Motifs de la politique belge.*

A., N° 2540. — Je crois devoir vous informer que le Gouvernement du Roi a jugé, comme le Gouvernement de S. M. Prussienne, que si la commission exécutive de la République française munissait son agent à Bruxelles d'une lettre de créance d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, cet agent devrait être reçu en cette qualité sans difficulté aucune. M. le prince de Ligne a été



autorisé à ne pas laisser ignorer à M. Bastide notre manière de voir à cet égard.

La ligne de conduite que nous adoptons nous est naturellement tracée par nos intérêts et notre situation politique.

La position de la Belgique comme Etat jeune, neutre et limitrophe de la France, l'intérêt tout particulier qu'elle a à donner à ses voisins du midi un témoignage incontestable de bon vouloir, le désir très naturel d'aider, dans la limite de ses moyens et de ses devoirs, à l'influence et à la consolidation du pouvoir issu de l'Assemblée nationale, et, de plus, sa satisfaction des excellents rapports établis entre lui et M. Bellocq, tout lui faisait une loi de se préoccuper beaucoup plus du *fond* des choses que de la *forme*.

On doit donc s'attendre à la régularisation, dans un assez court délai, des relations diplomatiques de la France avec la Belgique.

Vous pourrez donner connaissance de ce qui précède au Gouvernement près duquel vous êtes accrédité.

N° 304. M. d'Hoffschmidt à M. van de Weyer. Bruxelles, le 24 mai 1848.

*Motifs qui imposent à la Belgique l'établissement de rapports diplomatiques réguliers avec la France.*

A. N° 2540. — J'ai reçu hier la lettre confidentielle que vous avez bien voulu m'écrire sous le n° 288 et la date du 21 mai (1).

Je ne puis que confirmer les explications que j'ai eu l'honneur de vous transmettre le 22 (2).

J'y ajouterai toutefois quelques observations en réponse à celles que vous a présentées lord Palmerston.

Il n'est pas exact de dire que notre résolution de nous

---

(1) Voir pièce n° 292.

(2) Il faut lire le 21, et non le 22 (voir pièce n° 295).

prêter à l'établissement de rapports diplomatiques réguliers avec la France soit fondée sur une communication du Gouvernement prussien.

J'ai pressenti le Cabinet de Berlin et le Cabinet britannique sur la ligne de conduite qu'ils adopteraient en cette occasion, mais sans prendre d'engagement vis-à-vis de l'un ou de l'autre.

Il ne faut pas oublier que la situation de la Belgique est tout autre que celle de la Grande-Bretagne.

J'ai indiqué déjà, dans ma dépêche du 22, les caractères principaux de cette différence de position qui commande en ce moment une différence d'attitude.

Ne perdons pas de vue qu'il existe en France une opinion très hostile à la monarchie belge, très empressée (le *National* nous le prouve chaque jour) à suspecter notre bonne foi, à nous imputer des arrières-pensées, à nous attribuer des projets de coalition et de guerre contre la République.

Il y a là un péril qu'il est nécessaire de conjurer; le sentiment public est même ici tellement pénétré de cette nécessité que plusieurs membres éminents de la législature m'ont reproché de n'avoir point posé d'actes éclatants de bon vouloir et de sympathie pour la France. C'est sous cette impression qu'un honorable représentant avait été jusqu'à concevoir le projet de demander aux Chambres la démolition du lion de Waterloo. Le décret était déjà formulé et les développements destinés à être lus à la tribune, préparés. Ce projet, ni mes collègues ni moi, nous n'avons voulu nous y associer et son auteur y a renoncé. Mais je rappelle ce fait comme un témoignage de la conviction qui règne en Belgique, qu'il importe au plus haut degré de détruire toute défiance à notre endroit dans l'esprit de nos voisins.

Or, je le demande, à quels soupçons, à quelles accusations ne donnerions-nous pas lieu, si aujourd'hui nous nous refusions à régulariser nos rapports internationaux par ce motif que la Commission exécutive est un pouvoir temporaire? Que ce motif ait été produit à l'occasion du



Gouvernement provisoire du 24 février, cela se conçoit parfaitement: Ce Gouvernement improvisé ne tenait ses pouvoirs que de lui-même; mais la Commission exécutive a une origine et un caractère tout différent: elle émane de l'Assemblée nationale, dans laquelle réside en ce moment la souveraineté. Nous n'avons pas à examiner si elle y jouit d'une grande influence, ou si elle est frappée de discrédit. Il nous suffit qu'elle existe régulièrement et légalement.

Nous aurions d'autant plus mauvaise grâce à nous prévaloir contre la commission exécutive de la raison mise en avant par lord Palmerston que la France monarchique elle-même ne s'en est pas prévalu contre nous à l'époque de notre révolution. La Grande-Bretagne, fidèle au principe qu'elle a adopté, ne reçut officiellement un agent belge qu'au mois d'août 1831 après l'avènement au trône du roi Léopold; mais la France n'avait pas hésité à recevoir M. Le Hon comme Ministre plénipotentiaire du Régent dès le mois de mars. Nous ne faisons aujourd'hui que suivre l'exemple que le roi Louis-Philippe nous a donné.

Je vous prie de vouloir bien faire usage des explications qui précèdent dans vos entretiens avec lord Palmerston.

Au moment où je termine cette dépêche, j'apprends que M. de Lamartine, dans la séance d'hier de l'Assemblée nationale (1), a tenu sur la politique extérieure un langage dont nous avons lieu de nous féliciter pour ce qui nous concerne (2).

---

(1) Séance du 23 mai. Discours sur les affaires de Pologne et d'Italie. (Voir *Moniteur belge* du 26 mai 1848, p. 1410.)

(2) Il avait dénié toute participation du Gouvernement provisoire dans l'affaire de Risquons-Tout : « Je vous rappellerais, disait-il, les différentes invasions tentées sous le Gouvernement provisoire, à qui la guerre échappait pour ainsi dire à travers les doigts dans le dénûment de force armée où il se trouvait dans les premiers jours. Je vous rappellerais cette invasion de quelques Belges, accompagnés malheureusement de quelques Français qu'ils avaient entraînés sur le territoire belge, et les conséquences d'irritation, de désaffection, de répulsion qui en ont été immédiatement la suite en Belgique. »

N° 305. M. van de Weyer à M. d'Hoffschmidt. Londres, le 25 mai 1848.

*Lord Palmerston admet que l'exemple de la Prusse imposait à la Belgique l'établissement de rapports diplomatiques réguliers avec la France. Il eut préféré toutefois qu'on attendit l'élection d'un pouvoir exécutif permanent. Premiers pas de l'Angleterre dans la voie de la reconnaissance de la République.*

*Confidentielle, n° 302. — J'ai reçu et communiqué aujourd'hui à lord Palmerston votre dépêche du 21, n° 2540 (1). Sa Seigneurie a parfaitement compris que, du moment que M. d'Arnim annonçait la résolution de se mettre en rapport officiel avec le Gouvernement provisoire de la République, nous devons nécessairement suivre cet exemple, et renoncer à l'attitude que nous avons prise de concert avec l'Angleterre. Il est, en effet, impossible à la Belgique de se montrer moins bienveillante que la Prusse envers la République française. « Il eut été plus régulier, me dit lord Palmerston, d'attendre l'élection d'un pouvoir exécutif permanent, mais ce n'est là qu'une question de forme, puisque nous admettons tous le principe de la reconnaissance définitive; et le discours tout à fait pacifique (2) de M. de Lamartine mérite bien que l'on fasse une exception en sa faveur, lors même que vous n'auriez pas de puissantes raisons à faire valoir pour justifier votre résolution. J'apprends que M. le prince de Ligne a fait à M. Bastide la communication dont je vous ai parlé. Pour nous, nous maintiendrons pour le moment le *statu quo* diplomatique. »*

J'ai appris cependant, depuis mon entrevue avec lord

---

(1) Voir pièce n° 295.

(2) Dans ce discours prononcé le 23 mai, M. de Lamartine se refusait d'intervenir à main armée en faveur de la Pologne et tout en déclarant que si l'indépendance italienne était menacée, la France franchirait les Alpes, il avait montré que les circonstances ne commandaient nullement une semblable intervention.



Palmerston, que M. de Tallenay, qui n'avait pas été invité au dernier bal de la Cour, même en qualité d'étranger de distinction, assistera, en uniforme, au diner officiel que donnera samedi prochain lord Palmerston pour célébrer l'anniversaire du jour de naissance de la Reine. C'est un premier pas vers l'établissement de relations officielles.

M. de Bunsen n'avait nulle connaissance du changement qui s'est opéré dans l'esprit de M. d'Arnim sur cette question: il en est encore à l'entente commune avec l'Angleterre, et il ne s'explique le langage de son cabinet qu'en supposant une intervention de la diète de Francfort, qui aura probablement recommandé la reconnaissance immédiate.

N° 306. M. d'Hoffschmidt au Roi. Bruxelles, le 25 mai 1848.

*Expose les motifs qui imposent à la Belgique d'entrer en rapports diplomatiques réguliers avec la France et lui permettent de ne pas modeler sa conduite sur celle de l'Angleterre.*

A. N° 2540. — Votre Majesté se rappellera qu'il y a quelque temps le Conseil, sous Sa présidence, se posa cette question: Si la commission exécutive de la République française munissait son agent à Bruxelles d'une lettre de créance d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, cet agent devrait-il être reçu par le Roi en cette qualité? En d'autres termes, si le Gouvernement français désirait établir avec la Belgique des relations officielles, la Belgique devrait-elle s'y prêter?

Votre Majesté et le Conseil se prononcèrent pour l'affirmative.

Je crus, dès lors, pouvoir autoriser M. le prince de Ligne à ne pas laisser ignorer à M. Bastide, Ministre des Affaires étrangères, que telle était notre manière de voir.

Votre Majesté a pris connaissance du rapport, en date du 23 de ce mois, par lequel l'Ambassadeur rend compte

de son entretien de la veille avec M. Bastide. Ce dernier s'est montré extrêmement satisfait et, je dirai plus, reconnaissant de ce bon procédé. Il a déclaré que de tels actes étaient le meilleur moyen pour ramener une confiance réciproque et couper court à la polémique irritante des journaux.

On peut donc supposer que M. Bellocq aura très incessamment des *lettres de créance* régulières.

J'avais reçu antérieurement l'avis que le Gouvernement de S. M. Prussienne était décidé à suivre une marche analogue à celle que nous venons d'adopter.

J'avais aussi chargé M. le prince de Ligne d'informer lord Normanby de notre résolution. Cette démarche eut lieu peu de jours avant son entrevue avec M. Bastide.

Lord Palmerston, en ayant eu connaissance, s'entretint de cet objet avec M. van de Weyer le 21. Le même jour, précisément, je transmettais à ce dernier des explications sur notre ligne de conduite.

Votre Majesté a eu sous les yeux les dépêches de son Ministre à Londres. Elle connaît les observations présentées par lord Palmerston. Elle sait que Sa Seigneurie a témoigné quelque contrariété de l'intention manifestée par le Cabinet belge.

Ces circonstances méritent de fixer toute l'attention du Roi et je crois de mon devoir de Lui soumettre les considérations qui me semblent décisives en faveur de la voie dans laquelle nous sommes entrés.

J'examinerai successivement les trois points suivants :

1° Est-il de l'intérêt de la Belgique d'établir immédiatement avec le Gouvernement républicain de la France des relations officielles?

2° Sommes-nous tenus au concert préalable avec les autres Puissances et notamment avec l'Angleterre?

3° Pourrions-nous rester longtemps, sans danger, dans une situation provisoire vis-à-vis de la France?

Je m'occuperai d'abord de la première question.

La position de la Belgique comme Etat neutre et limitrophe de la France, l'existence au sein de la République



d'un parti hostile à la monarchie belge et très empressé (le *National* nous le prouve chaque jour) à suspecter notre bonne foi, à nous imputer des arrières-pensées, à nous attribuer des projets de coalition et de guerre, tout nous fait une position à part et nous crée des devoirs particuliers.

Nous avons devant nous des périls qui n'existent point pour d'autres, et qu'il est urgent de conjurer. Le sentiment public est tellement pénétré de cette nécessité que plusieurs membres distingués de la législature m'ont reproché de ne pas avoir posé d'acte éclatant de bon vouloir et de sympathie pour la France. N'est-ce pas sous cette impression qu'un des membres les plus marquants de la représentation nationale avait été jusqu'à concevoir le projet, combattu par le Ministère, de demander aux Chambres la démolition du lion de Waterloo?

Nous ne devons pas oublier que la tactique des républicains en Belgique consiste à représenter le Gouvernement de Votre Majesté comme très hostile et très désagréable à la France. C'est le thème constant de leurs journaux, le texte de leurs correspondances avec l'étranger.

L'établissement de rapports officiels fait disparaître pour eux cette forme d'arguments, en même temps qu'il rassure nos voisins sur nos intentions. Il resserre les liens de bon voisinage. Il fait cesser, comme le dit M. Bastide, les attaques injustes de la presse parisienne et les collisions qui affligent nos frontières.

Cette conduite démontrera de plus en plus que le Roi n'envisage que les intérêts de la nation et qu'il sait noblement, avec dignité, y subordonner toute autre considération. Elle sert ainsi de réponse à l'allusion à des *liens de famille* que renferme le discours prononcé, le 23 de ce mois, par M. de Lamartine à l'Assemblée nationale. Elle grandit encore, dans l'opinion du pays, de la France, de l'Europe, l'estime que l'on a conçue pour la haute sagesse de Votre Majesté.

On ne peut pas se le dissimuler, la Belgique désire ardemment d'éviter tout ce qui pourrait causer du refroi-

dissement dans ses relations avec la France. Notre commerce, nos habitudes, notre langue, le souvenir des services rendus à une autre époque, tout porte nos populations vers nos voisins du midi. Un article du *National* contre la Belgique suffit pour émouvoir les esprits. Que serait-ce si un membre du Gouvernement de la République se plaignait de la Belgique à la tribune de l'Assemblée nationale? Le Gouvernement de Votre Majesté ne serait-il pas vivement blâmé de n'avoir pas su prévenir une semblable accusation qui créerait à l'instant une situation des plus fâcheuses?

Maintenant je passe à l'examen de la seconde question, celle de savoir si nous sommes obligés à un concert préalable avec les autres Cours.

Le Roi sait que nous avons pressenti les intentions des cabinets de Saint-James et de Berlin, mais nous n'avons pris d'engagement ni vis-à-vis de l'un ni vis-à-vis de l'autre; de fait, nous n'aurions pu en prendre sans aliéner notre liberté, sans subordonner nos intérêts à d'autres intérêts, sans porter atteinte au principe de notre neutralité.

Notre position n'a aucune analogie avec celle de l'Angleterre.

L'Angleterre est l'ancienne et éternelle rivale de la France; elle est à l'abri d'une invasion; elle dispose d'armements formidables.

Il n'en est pas de même de la Belgique. Elle est la plus exposée des nations européennes à l'invasion de la France. Sans être suspect d'un sentiment de crainte exagérée, on peut conclure des enseignements de l'histoire qu'une guerre avec la France serait, dans tous les cas, une immense calamité pour la Belgique. Il importe d'ailleurs au bien-être de notre industrie, de notre commerce, que nos rapports avec nos voisins du midi soient les meilleurs possible. C'est ce qui explique pourquoi la moindre altération dans nos rapports avec la France inquiète nos industriels et nos populations ouvrières.

D'un autre côté, si la Belgique se réglait uniquement sur



l'exemple de l'Angleterre, ne se placerait-elle pas tout à fait sous son patronage et ne donnerait-elle pas précisément un *corps* à l'accusation injuste dirigée contre nous?

En agissant d'après nos inspirations et nos intérêts, nous montrons à tous au contraire notre impartialité et notre indépendance. Et l'Angleterre elle-même y est intéressée, car elle doit désirer que nous restions dans les termes pacifiques vis-à-vis de la République.

Le Roi connaît l'opinion du Gouvernement prussien sur cette question. M. Nothomb ayant demandé récemment à M. le baron d'Arnim ce que ferait le roi de Prusse si un Envoyé français se présentait avec des lettres de créance officielles, M. d'Arnim répondit: « Sa Majesté le recevrait immédiatement, sans concert préalable avec les autres Cours ».

L'Angleterre a-t-elle le droit d'être blessée de notre attitude? En aucune façon. Nous avons eu soin de la prévenir. Ce qui prouve, au reste, qu'elle n'y attache pas très grande importance, c'est que lord Howard ne m'en a point parlé, et que lord Normanby n'est plus revenu sur l'incident dans son entretien avec le prince de Ligne. Dans tous les cas, ce ne pourrait être qu'un léger nuage dans nos rapports avec lord Palmerston.

Je pense, Sire, que nous nous exposerions, au contraire, à des dangers si nous adoptions une autre marche.

Je suppose que nous ayons demandé l'assentiment préalable de l'Angleterre, n'étions-nous pas placés devant cette alternative: ou de déclarer que nous nous séparions d'elle après avoir, par notre démarche, reconnu, en quelque sorte, la convenance de l'entente entre les deux Gouvernements, ou attendre trois ou quatre mois, plus peut-être, pour en venir aux relations officielles? Dans le premier cas, nous faisons preuve de légèreté tout au moins; dans le second cas, nous nous exposons à des inconvénients graves vis-à-vis de la France.

Il est probable que celle-ci nous eût bientôt demandé l'établissement de relations officielles. En acceptant, nous

perdions tout le mérite de l'initiative; un refus équivalait presque à une rupture.

C'est alors, en effet, qu'une animosité dangereuse eût pu se développer entre les deux nations et entraîner les plus fâcheuses conséquences. Les républicains belges, à leur tour, eussent profité de cette complication. Et qui peut dire ce qu'ils n'eussent pas osé, appuyés par le Gouvernement français, usant à leur profit de tous ses moyens de contrainte morale, évoquant toutes les difficultés, toutes les excitations propres à entraver le Pouvoir en Belgique: réclamations au sujet des fortresses et des frais des deux expéditions de 1831 et de 1832, provocations incessantes par la voie de la tribune et de la presse, mesures commerciales restrictives, envoi à Bruxelles d'un agent d'opinions exaltées et hostiles.

Nous ne devons pas oublier non plus que la France a été la première à reconnaître la Belgique en 1831. La Grande-Bretagne ne reçut officiellement un agent belge qu'au mois d'août 1831, après l'avènement de Votre Majesté; mais la France avait reçu M. Le Hon comme Ministre du Régent dès le mois de mars. C'est un motif de plus pour ne pas nous laisser devancer par d'autres nations.

Il est probable que la Prusse ne tardera pas à suivre notre exemple et peut-être les relations officielles seraient-elles déjà établies entre les deux Gouvernements si la Commission exécutive n'avait pas remplacé le (un mot illisible) de M. de Circourt par l'ultra républicain M. E. Arago..

J'ai l'intime conviction que si la Prusse nous avait précédés, c'eût été pour longtemps un grief de la France et même de bien des Belges contre le Gouvernement de Votre Majesté.

D'ailleurs sur quel fondement repose l'objection de lord Palmerston? Sur cette considération que la Commission exécutive de la République française est un pouvoir temporaire. Remarquons, en passant, que la Régence en Belgique était aussi un pouvoir temporaire, ce qui n'empêcha point le roi Louis-Philippe d'entrer en relations officielles



avec ce Gouvernement. Mais allons au fond des choses. Que l'on ait produit à l'occasion du Gouvernement provisoire du 24 février l'argument dont s'arme lord Palmerston, je le conçois parfaitement: ce Gouvernement improvisé ne tenait ses pouvoirs que de lui-même. Or, il n'en est pas ainsi de la Commission exécutive. Elle a une origine et un caractère tout différents. Elle émane de l'Assemblée nationale dans laquelle réside en ce moment la souveraineté. Nous n'avons pas à examiner si elle jouit d'une grande influence ou si elle est frappée de discrédit. Il doit nous suffire qu'elle existe régulièrement et légalement.

D'après ces motifs, je pense, Sire, d'accord avec mes collègues, que, dès que M. Bellocq aura reçu ses lettres de créance, il y aura lieu d'adresser également des *lettres de créance*, soit au prince de Ligne en le chargeant d'une mission extraordinaire et sauf à le remplacer ultérieurement par un Ministre plénipotentiaire, soit à un agent revêtu seulement de cette dernière qualité.

N° 307. M. van Praet à M. d'Hoffschmidt. Bruxelles, le 25 mai 1848.

*Le Roi est favorable à l'établissement de rapports diplomatiques réguliers avec la France. Le prince de Ligne doit être chargé en mission spéciale de la remise des lettres de créance belges.*

Le Roi a examiné attentivement la question à laquelle se rapportent les dépêches ci-jointes du Prince de Ligne.

L'opinion réfléchie de Sa Majesté est favorable à l'échange des lettres de créance. L'Assemblée nationale est souveraine: le pouvoir exécutif n'existe qu'en vertu d'une délégation de cette souveraineté. La forme de cette délégation doit nous être indifférente.

Le Roi pense que le Prince de Ligne pourrait être chargé de cette affaire, comme mission spéciale.

Il serait utile qu'il s'assurât que les lettres de créance

du Gouvernement français seront remises à M. Bellocq, dont la personne convient ici à tous égards.

N° 308. Le prince de Ligne à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 26 mai 1848.

*Transmet une lettre de M. Bastide lui annonçant que M. Bellocq allait recevoir des lettres de créance l'accréditant près du Roi des Belges. Inexactitude dans la lettre de M. Bastide.*

9975-224. — Je viens de recevoir et j'ai l'honneur de vous transmettre la copie d'une communication de M. le Ministre des Affaires étrangères au sujet de l'échange des lettres de créance et de la nomination de M. Bellocq en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française à Bruxelles.

Je crois devoir vous faire observer que ce n'est pas un désir que j'ai exprimé à M. le Ministre des Affaires étrangères, mais je me suis borné ainsi que l'indique ma dépêche du 23 mai à lui faire connaître officieusement les dispositions du cabinet sur cette question.

Annexe:

Monsieur l'Ambassadeur,

Le Gouvernement de la République française, heureux de répondre au désir que Votre Excellence m'a exprimé, au nom de son Gouvernement, vient de signer les lettres de créance pour le Ministre de France à Bruxelles. Je les expédie aujourd'hui même à M. Bellocq avec ordre de les présenter immédiatement à Sa Majesté le Roi des Belges. Le Gouvernement de la République attend que, de son côté, le Représentant de la Belgique à Paris remette également les lettres de créance qui lui ont sans doute été envoyées.

Agrérez,

(signé) Jules Bastide.

Paris, le 25 mai 1848.

A Son Excellence Monsieur le prince de Ligne,  
à Paris.



N° 309. Le prince de Ligne à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 27 mai 1848.

*Insertions dans la presse française d'articles répondant aux accusations dirigées par le National contre la Belgique.*

9981-230. — J'ai eu l'honneur de vous rendre compte de l'entretien que j'ai eu avec M. Bastide au sujet de la correspondance datée de Bruxelles que le *National* a publiée dans son numéro du 20 de ce mois (1).

J'ai fait prier plusieurs des principaux organes de la presse parisienne de reproduire l'article que l'*Indépendance belge* a publié à cette occasion; mais la longueur de l'article, et surtout l'éloge qu'il renfermait d'un des rédacteurs du *National*, ont été des obstacles au succès de mes démarches; mais même avant d'avoir vu l'article de l'*Indépendance*, j'avais fait insérer dans le *Constitutionnel* quelques lignes qui ont produit un bon effet et que vous aurez sans doute lues, plusieurs journaux belges les ayant reproduites.

L'*Observateur belge*, que je viens de recevoir ce matin, renferme un article sur le même objet, dont je vais tâcher de faire reproduire quelques passages par la *Presse*, en les faisant précéder de quelques réflexions.

N° 309bis. M. Nothomb à M. d'Hoffschmidt. Berlin, le 27 mai 1848.

*Approuve l'admission à Bruxelles d'un ministre plénipotentiaire de la République française.*

Je reçois ce matin vos deux lettres du 24 mai, A, 2540, l'une et l'autre relatives à l'admission éventuelle par le Roi, notre Auguste Souverain, d'un Envoyé Extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la République française.

---

(1) Voir pièce n° 300.

Je ne puis qu'applaudir à cette conduite du Gouvernement; elle est franche et habile; vous aurez reconnu dans ma réponse du 13, n° 236, que j'ai posé la question de la manière la plus catégorique au baron d'Arnim. Je n'ai pu cacher la démarche faite en votre nom; j'en ai instruit la plupart des membres du corps diplomatique. Notre politique a été spontanée, indépendante, personnelle; rien ne le prouve mieux que mon entretien avec le baron de Cantz lorsqu'il s'est agi de la première résolution, celle qui consistait à laisser de fait et officieusement le Prince de Ligne à Paris après la journée de février (voir mon rapport n° 102 du 4 mars); n'ai-je pas à cette époque blâmé le *rappel* du baron d'Arnim sous forme de *congé*?

N° 340. M. d'Hoffschmidt à M. Nothomb. Bruxelles, le 27 mai 1848.

*Approbation donnée par lord Palmerston à la décision prise par la Belgique d'établir des rapports diplomatiques réguliers avec la France.*

N° 2540. — Par ma dépêche cotée comme en marge, du 24, je vous ai communiqué les explications transmises le même jour à M. Van de Weyer sur la question de la reconnaissance officielle par la Belgique de la République française (1). Avant d'avoir reçu ces explications, notre Ministre avait eu avec lord Palmerston un entretien dans lequel Sa Seigneurie a approuvé de tous points la ligne de conduite que nous nous sommes tracée. « Il eût été plus régulier, a ajouté lord Palmerston, d'attendre l'élection d'un pouvoir exécutif permanent, mais ce n'est là qu'une question de forme, puisque nous admettons tous le principe de la reconnaissance définitive et le discours tout à fait pacifique de M. de Lamartine mérite bien que l'on fasse une exception en sa faveur, lors même que la Belgique n'aurait pas de puissantes raisons à faire valoir pour justifier sa résolution. »

---

(1) Voir pièce n° 304.



M. Bellocq a remis aujourd'hui, en audience solennelle, ses lettres de créance au Roi. Les rapports diplomatiques seront, de notre côté, très prochainement régularisés à Paris.

J'attends les renseignements que vous voudrez bien me donner sur l'arrivée et la réception de M. Arago.

N<sup>o</sup> 311. M. d'Hoffschmidt au prince de Ligne. Bruxelles, le 27 mai 1848.

*Satisfaction éprouvée à Bruxelles de l'attitude de M. Bastide dans la question de la régularisation des rapports diplomatiques. M. Bellocq est persona grata en Belgique.*

A. 2540. — Le Gouvernement a appris avec satisfaction l'accueil si bienveillant qu'a reçu de M. Bastide la communication officielle que vous étiez chargé de lui faire. J'espère avec M. le Ministre des Affaires étrangères que la conduite si amicale de la Belgique mettra fin à la polémique injuste de certains journaux français et fera disparaître tout sentiment d'hostilité entre les habitants des frontières. Le témoignage public de sympathie pour la Belgique que M. Bastide a le dessein de porter à la tribune de l'Assemblée nationale produira dans ce pays une impression excellente.

J'ai reçu avec intérêt la nouvelle de la nomination de M. Bellocq comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. Ce choix nous est, vous le savez, tout à fait agréable et je vous autorise à le déclarer à M. Bastide.

N<sup>o</sup> 312. M. d'Hoffschmidt au prince de Ligne. Bruxelles, le 27 mai 1848.

*La France n'accréditant à Bruxelles qu'un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, la Belgique ne peut maintenir un ambassadeur à Paris. M. F. Rogier y sera nommé ministre plénipotentiaire. Mais, pour la reprise*

*des rapports diplomatiques officiels, le prince de Ligne remettra à la commission du pouvoir exécutif des lettres de créance d'ambassadeur extraordinaire en mission spéciale.*

A. 2540. — J'ai eu l'honneur de soumettre au Roi et au Conseil les questions relatives à la régularisation de nos relations avec la France; j'ai donné connaissance des considérations que vous avez présentées à ce sujet. Mes collègues et moi savent qu'en cette occasion ainsi que vous l'avez fait constamment dans le cours d'une carrière diplomatique des plus honorables, vous n'avez consulté, en m'exposant votre manière de voir, que le seul intérêt du pays.

C'est aussi ce seul intérêt qui nous dirige dans l'examen auquel nous nous sommes livrés.

Nous nous sommes demandé si, au moment où la France substitue à Bruxelles un ministre plénipotentiaire à un ambassadeur, il serait convenable que la Belgique accréditât près de la République nouvelle un agent de l'ordre le plus élevé sans égards à la règle de réciprocité. Cette mesure ne soulèverait-elle pas d'autant plus de critique que, depuis longtemps, comme vous ne l'ignorez pas, on réclame de toutes parts des réductions dans les traitements de nos envoyés et la suppression du grade d'ambassadeur. Or, cette opinion fondée sur un principe, abstraction faite des personnes, cette opinion propagée par tous les journaux et toutes les associations politiques, a acquis une force nouvelle depuis les événements de février.

Dans ces circonstances, nous avons cru devoir admettre en principe que notre représentant définitif à Paris ne pouvant être revêtu d'un grade que n'avait pas le représentant de la France à Bruxelles, il aura le titre, comme M. Belloq, d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. Il a été décidé en outre que ce poste serait réservé à M. Firmin Rogier, que ses antécédents désignent tout naturellement, et que M. Carolus lui serait adjoint comme conseiller de légation.



Toutefois, jugeant qu'il pouvait être utile de procéder avec une certaine solennité à l'ouverture de nos rapports officiels avec la République, on a pensé et l'on s'est arrêté à une combinaison transitoire qui est celle-ci. Vous remettrez des *lettres de créance* qui vous chargent d'une mission spéciale comme *ambassadeur extraordinaire*.

Après avoir remis ces *lettres* à la commission du pouvoir exécutif, vous saisirez l'occasion de déclarer dans l'entretien qui suivra, ou bien, ce qui serait peut-être préférable, vous déclarerez à M. Bastide, ministre des Affaires étrangères, que la légation de Paris est destinée à M. Firmin Rogier qui recevra le titre d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. M. Rogier et M. Carolus vous accompagnant lors de l'audience officielle, pourront être présentés par Votre Altesse à MM. les Membres de la Commission du pouvoir exécutif.

Vos lettres de créance sont ci-annexées avec la copie d'usage.

Immédiatement après leur réception, vous voudrez bien faire les démarches nécessaires pour obtenir jour et heure pour la remise solennelle. Il y a urgence extrême. Je vous prie de vouloir bien ne pas perdre un instant.

. . . . .

N° 313. M. d'Hoffschmidt au prince de Ligne. Bruxelles, le 27 mai 1848.

*Transmet un projet d'allocution à prononcer lors de la remise des lettres de créance.*

*Cabinet.* — Peut-être conviendra-t-il qu'en remettant vos lettres de créance, vous prononciez quelques paroles sur les sentiments de la Belgique pour la France. Comme ce discours aurait une importance politique incontestable et serait de nature à engager la responsabilité ministérielle, je crois devoir vous envoyer le canevas ci-joint.

Annexe:

Messieurs les Membres de la Commission du Pouvoir  
exécutif de la République française.

C'est pour moi un honneur, dont je sens tout le prix, d'ouvrir, au nom de Sa Majesté le Roi des Belges, des relations officielles avec la République française.

Les instructions de mon Gouvernement me prescrivent de rechercher tous les moyens de maintenir et de resserrer de plus en plus les liens de bon voisinage et de solide amitié entre la Belgique et la France.

Vous m'aidez par votre bienveillante confiance dans l'accomplissement de cette noble tâche.

Les rapports qui, depuis longtemps, unissent mon pays au vôtre sont cimentés par des intérêts et des sympathies réciproques.

La Belgique a reconquis sa nationalité au prix de son sang. Depuis dix-huit ans, elle vit heureuse de ses nouvelles destinées sous l'empire des libertés les plus larges et les plus généreuses. Il lui appartenait de donner à la République française un témoignage empressé du bon accord que sa ferme volonté est de voir régner entre les deux nations et les deux gouvernements. Elle est persuadée que le peuple français partage et les vœux et les sentiments dont je suis fier d'être l'organe en ce jour solennel.

N° 314. M. d'Hoffschmidt au prince de Ligne. Bruxelles, le 28 mai 1848.

*Transmet une copie du discours prononcé par M. Bellocq lors de la remise de ses lettres de créance.*

A. N° 2470. — Il est probable qu'en présentant vos lettres de créance vous serez appelé à prononcer un discours à la Commission du pouvoir exécutif. Ce discours ayant une grande portée politique, le cabinet a pensé devoir en arrêter les termes et j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la formule qui a été rédigée en conseil.



M. Bellocq a prononcé une allocution en remettant ses lettres de créance entre les mains du Roi (1). Vous en trouverez ci-joint une copie ainsi que de la réponse que le Roi lui a faite.

Annexe:

Copie du discours prononcé par M. Bellocq, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française en remettant ses lettres de créance entre les mains du Roi le 28 mai 1848.

Sire,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté les lettres qui m'accréditent auprès d'Elle en qualité d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la République française.

Heureux d'être appelé à maintenir, à resserrer les liens de concorde et de fraternité qui doivent unir deux peuples voisins l'un de l'autre, également libres, également industriels, je consacrerai tous mes soins à accomplir ce devoir important et je m'appliquerai en toute occasion à convaincre Votre Majesté de la sincérité des vœux que la République ne cesse de faire pour votre bonheur personnel et pour que la nation belge, sous les auspices de la neutralité et de la paix intérieure, puisse atteindre au plus haut degré de prospérité et de gloire véritable.

Je prie Votre Majesté d'accueillir favorablement l'hommage de mon profond respect.

Le Roi a manifesté à M. le Ministre de la République française la satisfaction que lui faisait éprouver le discours qu'il venait d'entendre; il l'a remercié des sentiments dont il était l'organe et lui a exprimé son désir de voir se resserrer de plus en plus les rapports de bonne amitié et de bon voisinage entre les deux pays.

---

(1) Cette remise s'était accomplie le dimanche 28 mai.

N° 315. Le prince de Ligne à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 29 mai 1848.

*Il a demandé à M. Bastide de faire fixer jour et heure pour la remise de ses lettres de créance.*

9983-232. — Je pense que le pouvoir exécutif ne peut qu'être satisfait de la forme adoptée par le Cabinet pour la reconnaissance de la République française et l'établissement des rapports officiels entre la Belgique et elle. Vos instructions ont été suivies à l'instant même et j'ai écrit aussitôt l'arrivée des dépêches précitées (1) à M. Bastide pour prier la Commission directrice de lui faire savoir le jour et l'heure de la remise solennelle des lettres de créance dont je lui ai transmis la copie d'usage. De cette manière, il y aura eu coïncidence parfaite (un moi illisible) le même jour entre la réception de M. Bellocq par le Roi et la demande de la mienne par le Pouvoir exécutif.

. . . . .

N° 316. Le prince de Ligne à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 30 mai 1848.

*Il rend compte de la remise de ses lettres de créance aux membres de la commission du pouvoir exécutif et transmet le texte de l'allocution qu'il a prononcée à cette occasion.*

N° 9984-233. — J'ai présenté aujourd'hui, à midi, à MM. les Membres de la Commission du Pouvoir exécutif, les lettres qui m'accréditent comme ambassadeur extraordinaire en mission spéciale près de la République française.

M. Bastide, ministre des Affaires étrangères, par une déférence toute spéciale, s'était rendu hier soir chez moi

---

(1) Celles de M. d'Hoffschmidt des 27 et 28 mai (voir pièces n° 312 et 313).



pour m'annoncer que je serais reçu aujourd'hui au Petit-Luxembourg.

Accompagné du personnel de l'ambassade, j'ai été introduit dans le grand salon, qui précède celui où se réunit la Commission du Pouvoir exécutif. M. Bastide est venu m'y trouver et a été bientôt suivi de tous les membres de la Commission, à l'exception de M. de Lamartine, retenu chez lui par des douleurs rhumatismales. J'ai remis mes lettres de créance à M. Arago qui a répondu dans les termes les plus convenables au discours que j'ai prononcé et dont j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une copie. Il a exprimé les vœux les plus vifs pour le maintien de la tranquillité, de l'indépendance et de la prospérité de la Belgique; il a ajouté que le caractère officiel qui venait d'être imprimé aux relations entre les deux pays ferait disparaître complètement les quelques nuages qui s'étaient montrés à l'horizon à la suite de faits regrettables auxquels le gouvernement français était resté complètement étranger. Il m'a parlé ensuite de l'homicide d'un soldat français à Mouscron. Sur mon observation que la justice régulière avait été saisie de cette affaire, M. Arago a ajouté: « Oui, mais le soldat belge a été acquitté, et il nous serait agréable de recevoir communication des documents de la procédure; du reste, M. Bastide a été chargé d'en faire la demande à Bruxelles par M. Bellocq ».

Après quelques paroles de politesse, je me suis retiré, reconduit par M. Arago et ses collègues jusqu'à la porte du salon qui précède celui où j'ai été reçu.

Je dois ajouter que la réception qui m'a été faite dans les formes les plus simples a été pleine de prévenances. L'attitude de M. Ledru-Rollin, entre autres, a été parfaite de convenance. Il a placé quelques mots qui m'ont paru témoigner de bons sentiments à notre égard.

Avant ma réception par la Commission, j'avais présenté à M. Bastide M. F. Rogier, comme devant à l'expiration de ma mission extraordinaire, c'est-à-dire dans trois ou quatre semaines, me remplacer en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. J'ai également pré-

senté M. Carolus comme destiné à remplir les fonctions de conseiller de légation. M. Bastide, comprenant parfaitement la question de réciprocité diplomatique et tout en se félicitant du choix de mon successeur, a témoigné tous ses regrets au sujet de mon départ prochain et en même temps une vive satisfaction de le voir ajourné de quelque temps pour l'établissement des premières relations officielles.

Annexe :

Messieurs les Membres de la Commission du Pouvoir exécutif de la République française.

Les instructions de mon gouvernement me prescrivent de rechercher tous les moyens de maintenir et de resserrer de plus en plus les liens de bon voisinage et de solide amitié entre la Belgique et la France.

Les rapports qui depuis longtemps unissent mon pays à la puissante nation française sont cimentés par des intérêts et des sympathies réciproques.

En 1830, la Belgique a reconquis sa nationalité au prix de son sang; depuis dix-huit ans, elle vit heureuse de ses nouvelles destinées, sous l'égide de sa neutralité politique et des libertés les plus larges et les plus généreuses. Il lui appartenait de donner à la République française un témoignage empressé du bon accord que son vif désir est de voir régner entre les deux nations et les deux gouvernements.

Je suis heureux d'être l'organe des vœux de la Belgique pour la prospérité et la gloire du peuple français.

N° 317. Le baron Willmar à M. d'Hoffschmidt. La Haye, le 31 mai 1848.

*Satisfaction éprouvée par le chargé d'affaires des Pays-Bas à Bruxelles de l'audience lui accordée par Léopold I<sup>er</sup>. Manifestations de bon vouloir aux Pays-Bas envers la Belgique. Avec quelle défiance elles doivent être accueillies.*



N° 301. *Rapp. polit. 730. Confidentielle.* — On a reçu ici le 30 mai le rapport de M. le comte de Zuylen de Nyevelt sur l'audience que S. M. a daigné lui accorder. Ce rapport est rempli de la plus vive satisfaction non seulement à cause de l'accueil gracieux que le Chargé d'affaires des Pays-Bas a reçu du Roi, mais aussi à cause de la manière positive dont le Roi s'est exprimé et étendu sur les avantages des relations actuelles des deux Gouvernements et la sincérité que Sa Majesté et le Gouvernement belge y apportent. Ce même *enthousiasme* de M. de Zuylen s'est montré dans une lettre particulière qu'il a écrite à son parent M. le baron de Zuylen de Nyevelt, ministre d'Etat, qui se glorifie, après avoir été longtemps l'un des plus constants adversaires de la Belgique, d'avoir été l'organe du Conseil des ministres dans le Conseil où la résolution a été prise à l'unanimité d'offrir franchement une main fraternelle aux *Pays-Bas méridionaux*. Le baron de Zuylen, qui m'a fait part lui-même du contenu de la lettre de son neveu, a ajouté que le sentiment de l'intérêt que les Pays-Bas avaient à vivre en bonne harmonie avec la Belgique était devenu universel et comme passé dans les traditions du pays.

J'ai accepté sans contestation la déclaration de M. de Zuylen en ajoutant seulement que le langage tenu par Sa Majesté à M. le Chargé d'affaires de Zuylen prouvait combien le même sentiment était partagé en Belgique, mais je n'ai pas voulu me montrer trop persuadé quant à ce qui existait ici.

En effet, il y a ici un autre esprit de tradition que ne vaincra et ne paralysera qu'un intérêt actuel puissant : c'est celui de l'égoïsme national et d'une sorte de droit historique à l'exploitation des autres nations. Cette disposition, nous ne pouvons trop la combattre, si nous voulons tirer un avantage quelconque des rapports de bon voisinage dont on fait profession maintenant.

. . . . .

N<sup>o</sup> 318. M. van de Weyer au roi Léopold I<sup>er</sup>. Londres, le 31 mai 1848.

*Satisfaction éprouvé par lord Palmerston de l'état de l'artillerie belge. Il approuve nos précautions militaires en même temps que la reconnaissance de la République française. Nécessité de continuer à se défier de la politique de M. de Lamartine. Politique d'absorption de la Belgique préconisée en France. Divisions en Allemagne favorables aux projets de conquête de la République. Visées allemandes pour l'incorporation de la Belgique et de la Hollande dans la Confédération germanique qui mettrait à sa tête le roi Léopold. Hostilité probable de l'Angleterre et de la France à la réalisation de ce plan. Politique de l'Autriche et de lord Palmerston vis-à-vis de l'Italie.*

Lorsque je communiquai à lord Palmerston les détails contenus dans la lettre de Votre Majesté (1) sur les forces dont la Belgique pouvait disposer en cas d'attaque, Sa Seigneurie fut surtout frappée du chiffre de notre artillerie comparé à l'état de désorganisation où cette arme a été jetée en France. « Ces renseignements, me dit lord Palmerston, sont fort importants, et nous en tiendrons bonne note. Nous ne savons pas ce qui sortira du chaos où l'Europe est plongée; et, comme la guerre est, aux yeux de quelques hommes d'Etat, la seule solution possible à ces nombreuses complications, malgré la ruine financière de tous les Etats, la Belgique fait sagement de rester en mesure de se défendre. » L'Angleterre comprend que nous pouvons être appelés à rendre, par la guerre, un service aussi grand à l'Europe que celui dont elle a recueilli les fruits lorsque nous avons maintenu l'ordre intérieur et nos institutions républico-monarchiques. Quoi qu'il en soit, lord Palmerston, loin de blâmer

---

(1) Nous ne possédons pas le texte de cette lettre.



l'initiative que nous avons prise en reconnaissant la République, a admis que nous sommes, sous ce rapport, dans une position exceptionnelle. « Si la République, dit-il, dure un an, elle en peut durer cinq, et, une fois raffermie, elle vous ferait un crime d'avoir douté de sa stabilité. » Cet acte de reconnaissance est donc une sage mesure de précaution, et fait, en quelque sorte, rentrer la France dans la voie de la légalité et du respect dû aux traités. Mais ce serait, à mes yeux, se faire étrangement illusion sur le caractère de ses hommes politiques que d'espérer que nous serons par là mis à l'abri des manœuvres de tout genre dirigées, soit par la diplomatie, soit par les clubs, contre notre indépendance. Que le ministre des relations extérieures, en France, se nomme ou Talleyrand ou Sébastiani, ou Molé, ou Lamartine, l'esprit qui l'anime à notre égard ne change point. Tous ces hommes (nous les avons vus à l'œuvre) n'ont eu et n'auront jamais qu'une pensée, c'est de reconquérir la Belgique, en tout ou en partie, et de faire naître les occasions d'atteindre ce but. Le langage tenu par M. de Lamartine, dans les premiers jours de mars, avait fait espérer qu'il avait des intentions plus loyales que ses prédécesseurs; mais la phrase hostile à la Belgique, jetée à dessein dans son exposé de la situation de l'Europe, mais l'allusion perfide faite à cette partie de l'*ancien territoire français dont nous sommes en possession*, prouvent que nous ne pouvons pas plus compter sur lui que sur les autres, et que nous devons continuer à vivre dans la  *Crainte des Français et de leurs protestations d'amitié* (1).

Je suis heureusement à même de suivre d'ici les mouvements de ce parti de la conquête qui s'agit dans les journaux, dans l'Assemblée nationale, qui s'adresse en Belgique à toutes les passions et à tous les intérêts, et qui a déjà réussi à persuader à quelques hommes du pouvoir

---

(1) Sur la minute de sa lettre, M. van de Weyer avait écrit: « Dans la crainte de Dieu pour vivre moralement et dans la crainte des Français pour vivre politiquement. »

qu'il n'y a pour la République qu'un moyen de salut, une guerre européenne, qui amènerait la chute de tous les trônes.

La situation déplorable de l'Allemagne enhardit ce parti dans ses projets. La désunion y règne, non seulement entre les Cabinets, mais entre chaque souverain et ses ministres. C'est ainsi que le Roi de Prusse, qui, fidèle à son système historique, est tout prêt à poser de ses propres mains la couronne impériale sur la tête de l'Empereur d'Autriche, trouve un adversaire passionné dans son premier ministre, le baron d'Arnim, qui ne veut l'unité allemande qu'à la condition de la placer sous la haute main de la Prusse. Tous les Gouvernements prennent, en attendant, des mesures de précaution contre le Parlement de Francfort, et réunissent leurs Chambres pour servir de contrepoids à cette assemblée dictatoriale, qui, au milieu des difficultés intérieures qui la menacent d'impuissance, rêve, dit-on, la résurrection complète de l'ancien Empire germanique. Je sais que M. Fox Strangway a écrit confidentiellement à lord Palmerston qu'il se forme à Francfort un parti nombreux qui veut à tout prix l'incorporation de la Belgique et de la Hollande à la Confédération germanique, et qui, pour atteindre ce but, consentirait immédiatement à placer les provinces rhénanes sous le sceptre de Votre Majesté. La réunion accomplie, ou seulement décidée en principe, l'Allemagne confierait ses destinées au Roi des Belges. On ne s'alarme pas encore ici de ces projets, parce que tout ce qui se tente à Francfort paraît impraticable; mais l'Angleterre serait peut-être tout aussi hostile que la France à leur réalisation.

L'Autriche, qui fait d'inutiles efforts pour conserver Vérone et Venise, semble, en désespoir de cause, disposée à adopter une politique de vengeance; elle préfère, s'il faut en croire M. Hummelauer, voir la Lombardie aux mains des Français qu'en la possession du roi Charles-Albert, et elle provoquera elle-même la République à empêcher en Italie la formation d'une monarchie puissante. Dans le nouveau danger qui la menace à Trieste, elle a



fait un appel à son ancienne alliée et a demandé son appui matériel pour repousser cette agression faite en violation des engagements les plus formels. Le comte Dietrichstein est parti hier pour Cologne sans m'avoir communiqué le résultat de sa démarche auprès de lord Palmerston. L'Angleterre a le plus grand intérêt à ne point laisser tomber l'Autriche au rang d'une puissance de troisième ordre. Cependant, un fait que le prince Albert m'a communiqué confidentiellement prouverait que Sa Seigneurie est, en ce moment, plus occupée du soin de reconquérir en Italie sa popularité compromise par la modération des conseils donnés à la Sardaigne, que des dangers qui menacent partout la monarchie autrichienne. Lord Palmerston a soumis, il y a quelques jours, à la Reine, une note destinée au Cabinet de Vienne, et dans laquelle l'Angleterre se plaignait amèrement de la conduite du maréchal Radzetski et des violences commises par son armée. La Reine a refusé son approbation au projet de note et a accompagné ce refus d'observations si justes que le Cabinet a renoncé à l'intention de faire la leçon à l'Autriche sur les mesures militaires du maréchal.

Votre Majesté recevra par le prochain courrier la seconde partie de ma lettre (1).

N° 319. M. d'Hoffschmidt au prince de Ligne. Bruxelles, le 31 mai 1848.

*Lui accuse réception de son rapport sur la remise de ses lettres de créance aux membres de la commission du pouvoir exécutif. Qualifie de « digne et convenable » le langage de ces derniers.*

A. 2540, d'ordre 200. — J'ai reçu avec le plus vif intérêt votre dépêche d'hier (2) dans laquelle vous me rendez compte de la remise solennelle de vos lettres de créance.

---

(1) Cette seconde partie n'a pas été retrouvée.

(2) Voir pièce n° 316.

Le langage des Membres de la Commission du Pouvoir exécutif a été digne et convenable; nous ne pouvons que nous louer sous tous les rapports de l'accueil bienveillant qui vous a été fait au Luxembourg.

Je ne veux point laisser échapper l'occasion qui s'offre ici de renouveler à Votre Altesse l'expression de la satisfaction du Gouvernement du Roi pour le zèle et le patriotisme dévoué dont elle a donné tant de témoignages dans les circonstances si difficiles et si critiques que nous venons de traverser.

N° 320. M. d'Hoffschmidt au prince de Ligne. Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juin 1848.

*Satisfaction en Belgique de la régularisation des rapports diplomatiques avec la France. Etonnement au sujet du silence gardé par le Moniteur Universel sur le fait de la remise des lettres de créance du prince.*

A. N° 2540. — J'ai eu l'honneur de communiquer au Roi ainsi qu'à mes collègues le rapport que vous m'avez adressé le 30 mai (1), et que M. Materne a complété de vive voix par les renseignements que Votre Altesse a bien voulu lui donner (2).

Tout le monde en Belgique applaudit à l'initiative que nous avons prise. On s'étonne seulement que le *Moniteur universel* ait gardé le silence sur votre réception officielle. Veuillez faire en sorte qu'il rende compte de cette réception le plus tôt possible.

N° 321. Le prince de Ligne à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 2 juin 1848.

---

(1) Voir pièce n° 316.

(2) M. Materne était secrétaire général du ministère des Affaires étrangères. Il avait été envoyé à Paris par M. d'Hoffschmidt près du prince de Ligne au moment où le représentant de Léopold I<sup>er</sup> devait remettre ses lettres de créance d'ambassadeur en mission spéciale.



*Il a signalé à M. Bastide le silence gardé par le Moniteur Universel au sujet de la remise de ses lettres de créance.*

. . . . .

N° 9986, d'ordre 235. — M'étant aperçu que le *Moniteur* du 31 mai ne faisait pas mention de ma réception officielle par MM. les membres de la Commission du Pouvoir exécutif, comme il n'y a plus ici de règlement des usages établis pour quoi que ce soit en matière officielle, j'en ai fait le même jour l'observation à M. Bastide. M. le Ministre des Affaires étrangères m'a assuré qu'il en ferait faire mention dès le lendemain, M. Arago n'ayant pas eu le temps de donner par écrit les paroles par lesquelles il avait répondu à mon discours. En effet, le *Moniteur* d'hier contient l'annonce de la présentation de mes lettres de créance et que les discours seraient publiés ultérieurement.

Je tiendrai la main à ce qu'il en soit ainsi. Quant à la réception, elle était d'une telle simplicité qu'il serait difficile que le journal officiel entrât dans de grands détails à ce sujet dans le compte rendu.

N° 322. Le comte de Briey à M. d'Hoffschmidt, Francfort-sur-le-Mein, le 3 juin 1848.

*Le chargé d'affaires de Russie lui a communiqué les instructions générales du comte de Nesselrode au sujet de la politique décidée par la Russie en présence des manquements dont l'Allemagne se rend coupable à son égard. Raisons probables de cette communication.*

N° d'ordre 93. — Le chargé d'affaires de Russie m'a donné lecture des instructions générales qui lui ont été envoyées par le comte de Nesselrode, sur la conduite qu'il aura à tenir dans les circonstances où l'Allemagne se trouve placée et sur la manière dont la Russie les envisage.

L'Empereur tient compte de la position toute nouvelle

qui est faite, depuis les événements de France, aux peuples et aux gouvernements allemands. C'est parce qu'il comprend combien l'autorité de ces derniers s'est affaiblie qu'il a supporté beaucoup de choses qui ne s'accordent ni avec les égards que les Souverains se doivent mutuellement, ni avec les stipulations convenues en 1815 et les arrangements concertés depuis cette époque. La Russie est assez forte pour avoir pu, jusqu'à présent, souffrir ces attaques sans être amoindrie, et assez magnanime pour ne pas user à son tour de procédés pareils. Elle ne veut pas la guerre et elle veut attendre avec patience que le retour de l'ordre à l'intérieur rende aux relations extérieures les égards et la sécurité dont elles se sont, jusqu'à ces derniers temps, si rarement écartées. Quels que soient cependant son bon vouloir et sa magnanimité, elle doit, dans l'intérêt de ses peuples, prendre note des procédés mauvais dont plus d'une fois déjà on a usé envers elle, et elle devrait aviser, quelque pacifique qu'elle soit et qu'elle veuille rester, le jour où ce mauvais vouloir se traduirait en faits de nature à attaquer ses droits, son territoire ou le repos de ses peuples.

Ces instructions écrites à la main portent la signature du comte de Nesselrode.

La Russie ne nous ayant point encore reconnu, j'ai eu lieu d'être quelque peu surpris de la communication assurément commandée de ce document parfaitement rédigé. Elle est due sans nul doute à l'attitude prise par la Belgique depuis ces trois derniers mois.

N° 323. Le comte de Briey à M. d'Hoffschmidt. Francfort-sur-le-Mein, le 3 juin 1848.

*Craintes de guerre entre la Russie et l'Allemagne.*

N° d'ordre 94. — ...On croit la guerre avec la Russie à peu près inévitable, et ce sera pour l'assemblée une raison de plus de trancher dans le vif.



N° 324. Le baron Willmar à M. d'Hoffschmidt. La Haye, le 3 juin 1848.

*Le consul des Pays-Bas à Gand donne à son gouvernement des renseignements optimistes au sujet de la situation industrielle dans cette ville.*

N° 306. *Rapp. polit.* 732. — Dans une conversation que j'ai eue avec lui le 1<sup>er</sup> de ce mois, M. le baron de Bentinck m'a communiqué la substance d'une lettre qu'il avait reçue de M. Grenier, consul des Pays-Bas à Gand. D'après cette lettre, l'esprit des ouvriers serait très bon et leur situation généralement bonne. L'ouvrage leur était assuré en petite quantité, mais il ne manquait pas et grâce au bas prix des vivres leurs fractions de journées leur procuraient relativement autant d'avantages que des journées entières dans les deux années de grande cherté qui viennent de s'écouler. Au fond, il est bien à souhaiter que cet exposé soit conforme à l'état vrai des choses, mais j'ai cru devoir le signaler à votre attention parce qu'il n'est pas d'accord avec le tableau que j'ai été chargé maintes fois de présenter ici de la situation de l'industrie à Gand et de la population qui en tire ses moyens d'existence(1).

N° 325. M. d'Hoffschmidt aux principales légations de Belgique. Bruxelles, le 3 juin 1848.

*La Belgique, en reconnaissant la République française, n'a obéi à aucune influence étrangère. Satisfaction causée dans le pays par cette reconnaissance, approbation à l'extérieur.*

---

(1) Il convient de rapprocher cette dépêche de celle du baron Willmar du 30 avril 1848. Le gouvernement des Pays-Bas avait intérêt à contester l'état précaire de l'industrie gantoise, afin de pouvoir se refuser à nous accorder les concessions économiques que nous lui demandions pour remédier à cet état. (Voyez la lettre de M. d'Hoffschmidt au baron Willmar du 13 mars, pièce n° 136.)

N<sup>o</sup> 2540. — Les journaux vous ont apporté la nouvelle de l'établissement de relations officielles réciproques entre la Belgique et la France. Vous avez pu lire dans le *Moniteur Belge* les paroles que M. Bellocq a prononcées en présentant au Roi ses lettres de créance en qualité d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de la République française. *L'Indépendance* a publié le texte du discours adressé par M. le Prince de Ligne aux membres du pouvoir exécutif lors de sa réception solennelle comme Ambassadeur Extraordinaire en mission spéciale.

Notre position vis-à-vis de nos voisins du midi est aujourd'hui complètement régularisée. Les deux Gouvernements sont sincèrement animés des sentiments d'une mutuelle bienveillance.

La Belgique, en reconnaissant la première sur le continent la nouvelle République, a pris une initiative qui témoigne de la conscience qu'elle a d'elle-même. Nation indépendant et neutre, forte de son droit et de son devoir, elle ne devait prendre conseil que d'elle-même dans cette grave circonstance; aussi ni influences étrangères, ni considérations extérieures, n'ont guidé sa politique. Elle n'entend ne dévier dans aucun cas de la ligne de conduite franche et libre qu'elle s'est tracée depuis les derniers événements.

La régularisation de nos rapports officiels avec la République française a produit en Belgique un excellent effet. D'un autre côté, on m'écrit du dehors que la diplomatie étrangère y applaudit et trouve notre manière d'agir très naturelle et tout à la fois digne et prudente. Vous pourrez faire usage des considérations qui précèdent *dans vos entretiens* avec vos collègues du corps diplomatique.

N<sup>o</sup> 326. Le comte de Briey à M. d'Hoffschmidt. Francfort-sur-le-Mein, le 5 juin 1848.

*L'assemblée de Francfort a examiné la situation du Limbourg dans la Confédération germanique.*



N° d'ordre 95. — ...L'affaire du Limbourg a également reçu une solution. Trois demandes ont été posées à l'assemblée par son Président:

1° Les députés envoyés par la partie du Limbourg qui, d'après la décision de 1839, a été soumise à la législation et à l'administration hollandaises, tout en réservant les droits de la Confédération germanique, seront-ils reçus et admis à voter dans le sein de l'assemblée?

Oui, à une immense majorité.

2° La question de l'admission de cette partie du Limbourg dans le sein de la Confédération germanique sera-t-elle renvoyée à la Commission chargée de la défense des droits des peuples?

Réponse affirmative.

3° Le duc de Limbourg sera-t-il chargé par l'assemblée de faire procéder à une enquête sur les injures qu'aurait reçues dans ses Etats le pavillon impérial?

Réponse négative.

. . . . .

N° 327. M. d'Hoffschmidt au prince de Ligne. Bruxelles, le 5 juin 1848.

*L'auditeur militaire général a interjeté appel du jugement du conseil de guerre qui acquittait le carabinier Simon, prévenu d'homicide sur un soldat français.*

A. 2530. N° d'ordre 208. — Le carabinier Simon, prévenu de l'homicide de Mouscron, a été acquitté, comme Votre Altesse le sait, par le Conseil de guerre de la Flandre Occidentale. La Haute Cour militaire, appelée, aux termes de l'article 213 du code de procédure pour l'armée de terre, à donner son adhésion au jugement, n'a point approuvé la décision des premiers juges. La procédure ayant été envoyée à l'avis de M. l'Auditeur général, ce magistrat a été autorisé, par décision du 30 mai dernier, à interjeter appel.

M. Bellocq avait été chargé de réclamer la production

du jugement et des principales pièces de la procédure; je viens de le prévenir que cette communication ne pourra être faite que lorsque la Haute Cour aura définitivement statué.

N° 328. Le prince de Ligne à M. d'Hoffschmidt. Paris, le . . juin 1848.

*Signale un article du National très hostile à la Belgique.*  
.....

N° 9994-241. — ...Le numéro du *National* de ce jour contient un détestable article. Réclamer contre de pareilles allégations est inutile, le Gouvernement n'étant pas en mesure de réprimer ou d'atténuer les dispositions hostiles de ce journal contre le Roi et la Belgique. Peut-être jugerez-vous à propos de faire démentir ces allégations mensongères d'intrigues dont Bruxelles serait le foyer en faveur de la dynastie déchue. Je ferais en sorte que des articles extraits des journaux belges fussent répétés par quelques journaux français.

N° 329. M. Nothomb à M. d'Hoffschmidt. Berlin, le 6 juin 1848.

*Recommande M. de Circourt, agent français à Berlin, au bienveillant accueil de M. d'Hoffschmidt. Pessimisme du Roi de Prusse.*

N° 255. — M. et M<sup>me</sup> de Circourt ont quitté ce matin Berlin; ils se rendent à Dresde pour y voir le Prince Jean avec lequel M. de Circourt est lié depuis longtemps; de là, ils retourneront à Paris par la Belgique; leur intention est de s'arrêter quelques jours à Bruxelles.

M. de Circourt se présentera chez vous; veuillez lui faire un accueil digne de la grande probité politique qu'il a montrée pendant sa mission de Berlin. M. de Circourt est d'ailleurs l'ami intime de M. de Lamartine et je ne le vois pas encore au delà des mers.



M. et M<sup>me</sup> de Circourt se proposent de visiter les ateliers de nos artistes; je leur ai promis que M. Materne leur procurerait la recommandation nécessaire.

Le baron de Meyendorff, qui est à la campagne près de Postdam et qui avait refusé de recevoir M. et M<sup>me</sup> de Circourt, s'est rendu exprès ce matin à Berlin pour leur exprimer ses regrets, se félicitant du reste de ne pouvoir être réputé d'avoir été le compère de l'agent de la République française. (M<sup>me</sup> de Circourt est née Russe.)

M. et M<sup>me</sup> de Circourt ont diné hier l'après-midi à *Sans-Souci*, lieu très mal nommé en ce moment, m'a dit M<sup>me</sup> de Circourt; le Roi, m'a-t-elle dit, était très soucieux; il lui a beaucoup parlé de M. de Lamartine, du rôle de cet homme politique : « M. de Lamartine, a-t-il dit, craint d'être vaincu; moi je le suis ». La Reine était comme toujours d'un grand calme.

N<sup>o</sup> 330. M. van de Weyer à M. d'Hoffschmidt. Londres, le 8 juin 1848.

*Les articles hostiles à la Belgique publiés par le National ont attiré l'attention de lord Palmerston et de la presse britannique. M. van de Weyer en a entretenu M. de Talley, chargé d'affaires de France. Celui-ci a signalé à son gouvernement le danger d'encouragements qui seraient donnés à une propagande républicaine en Belgique, propagande considérée comme une tentative de réunion de ce pays à la France. L'Angleterre ne permettra pas qu'on attaque l'indépendance et la neutralité belges.*

*Confidentielle.* — N<sup>o</sup> 324. — Les articles publiés par le *National* dans le double but d'exciter l'opinion publique en France contre la Belgique et d'encourager dans leurs tentatives les républicains belges qui se sont concertés à Paris avec les rédacteurs de ce journal, ont attiré l'attention des principaux journaux de la capitale, ainsi que celle de lord Palmerston, à qui j'avais eu soin de communiquer confidentiellement tous les renseignements parti-

culiers qui m'étaient parvenus à cet égard. Ce matin, j'ai eu l'occasion d'en entretenir M. de Tallenay, et de lui faire observer ce qu'il y avait de déloyauté dans ces attaques, dont l'aigreur et la violence contrastaient singulièrement avec les assurances officielles que recevait à Paris l'ambassadeur du Roi et que donnait à Bruxelles l'agent de la République. « Soyez convaincu, lui dis-je, que ce langage d'un journal que l'on considère comme l'organe des principaux membres du pouvoir exécutif produira la plus fâcheuse impression en Angleterre et augmentera les difficultés de votre position ». — « Vous prêchez, me répondit-il, un homme déjà tout converti. Je viens de terminer une dépêche confidentielle que j'expédierai, ce soir, par courrier, et dans laquelle j'exprime franchement et loyalement mon opinion personnelle à cet égard. Je m'expose peut-être à déplaire par ce langage à des hommes aujourd'hui tout puissants; mais je remplis envers la France un devoir d'honnête homme en prévenant ceux qui la gouvernent des dangers auxquels les exposerait cet esprit d'hostilité envers la Belgique s'il était encouragé par le Gouvernement. Je lui déclare sans détour que si, dans l'intérêt de la paix générale, l'Angleterre était prête à fermer les yeux sur l'extension possible de nos frontières du côté du Piémont, il n'en était pas de même en ce qui concerne la Belgique; que c'était là un point délicat et sensible auquel nous ne pourrions toucher sans blesser au vif le Cabinet anglais, et sans soulever contre nous l'opinion de tous les partis; que l'Angleterre, fidèle à son ancienne politique, ne permettrait point que la Belgique fût troublée dans la jouissance de son indépendance et de sa neutralité, et que les encouragements donnés par la presse française à la propagande républicaine en Belgique produisaient ici le plus mauvais effet, tous les hommes politiques anglais étant convaincus que l'établissement d'une république à Bruxelles n'étaient, pour ceux-mêmes qui le provoquaient, qu'un premier pas vers la réunion avec la France. »

J'ai félicité M. de Tallenay du courage qu'il met à dire



la vérité à son gouvernement, tout en lui exprimant quelque étonnement de lui voir craindre que ce langage pût être mal reçu par un Gouvernement qui proteste de son respect pour notre indépendance et de son désir d'entretenir les meilleures relations d'amitié avec le premier monarque qui ait reconnu la République avant même qu'elle fût constituée définitivement (1).

N° 334. Le comte de Briey à M. d'Hoffschmidt. Francfort-sur-le-Mein, le 8 juin 1848.

*La question du Limbourg a été renvoyée à la commission de l'assemblée de Francfort chargée des rapports internationaux. Les délégués du Luxembourg, liés par leurs instructions, ont quitté l'assemblée. Possibilité de l'envoi de troupes fédérales dans le grand-duché.*

N° d'ordre 96. — ...Deux autres affaires qui nous intéressent à un haut degré ont reçu leur solution: celle du Limbourg et surtout celle du Luxembourg.

Celle du Limbourg a été définitivement renvoyée à la Commission chargée des rapports internationaux. C'est ce que désirait la Hollande.

Vous savez que les Etats du Luxembourg ne s'étaient décidés à envoyer des commissaires à Francfort qu'en leur imposant certaines réserves pour le cas où l'Assemblée voudrait établir la suprématie sur les décisions des parlements de la Confédération.

Le succès de la proposition *Raveaux* avait mis les députés luxembourgeois dans le cas de faire usage de ces réserves, et ces messieurs, après les avoir présentées, avaient dû quitter l'Assemblée nationale et en référer immédiatement à leurs commettants. Ils n'ont cependant pas quitté Francfort ainsi que le bruit en avait couru.

Or, l'Assemblée a décidé aujourd'hui qu'elle ne pouvait

---

(1) Peu de temps après, M. de Tallenay vit mettre fin à la mission qu'il remplissait à Londres.

admettre les réserves présentées par le Luxembourg, et que cette partie de la Confédération devait se soumettre, comme les autres, aux résolutions de l'Assemblée nationale.

Si, comme le prétendent MM. Servais, München et Wilmar, les Etats ne consentent pas à modifier les mandats de leurs députés, la Diète peut être prochainement amenée à envoyer des troupes fédérales dans le Luxembourg, et une complication nouvelle peut surgir sur cette partie de notre frontière.

Je me permets d'appeler votre attention sur ce point (1).

. . . . .

N° 332. Le prince de Ligne à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 8 juin 1848.

*Il a réclamé trois fois et vainement l'insertion dans le Moniteur Universel du discours qu'il a prononcé en remettant ses lettres de créance à la commission exécutive de la république.*

N° 10001-242. — Il n'a pas dépendu de moi que le discours que j'ai prononcé en présentant mes lettres de créance et la réponse de M. Arago n'eussent été insérés au *Moniteur*. J'en ai fait trois fois l'observation à M. Bastide qui m'a assuré avoir donné des ordres en conséquence et annoncé que cette omission serait réparée le lendemain. Cela n'a pas eu lieu. Aujourd'hui que plusieurs journaux en ont fait mention, je ne crois pas devoir insister davantage. Tout le monde gouverne en ce moment, mais personne ne commande.

. . . . .

---

(1) Dans une dépêche du 14 juin 1848, le comte de Briey écrivait à M. d'Hoffschmidt : « La question de la position des députés du Luxembourg ne se réglera que lorsqu'ils auront reçu des instructions nouvelles des Etats de la province. Vous savez sans doute déjà que cette affaire s'est arrangée pacifiquement dans le Grand-Duché. »



N° 333. M. van de Weyer à M. d'Hoffschmidt. Londres, le 9 juin 1848.

*Les journaux anglais signalent et commentent les attaques contre la Belgique de la presse semi-officielle française. Ils défendent la politique du cabinet de Bruxelles et voient dans ces attaques un plan dissimulé de conquête.*

N° 325. — Les journaux anglais d'aujourd'hui, en examinant la situation politique de la France, font ressortir les efforts systématiques de la presse semi-officielle de ce pays pour tâcher d'exciter l'opinion publique contre la politique de la Belgique. Les Français n'ont pas pardonné aux Belges, disent ces journaux, la ferme volonté qu'ils ont montrée de se rallier autour du trône constitutionnel du roi Léopold, et leur persistance à rejeter l'exemple du républicanisme parisien, alors que toutes les institutions politiques du continent étaient ébranlées. Ils ne perdent en conséquence aucune occasion de représenter les préparatifs militaires de la Belgique comme dirigés contre la France. « La Belgique est le foyer de toutes les intrigues en faveur de la famille d'Orléans », disent le *National* et autres journaux de la même couleur; c'est l'avant-garde de la grande Alliance offensive de l'Angleterre et de la Russie contre la république démocratique des Français.

C'est avec de pareils discours, continue la presse anglaise, que l'on égare l'opinion en France.

La réponse à de semblables allégations est bien simple.

La Belgique ne compte au nombre des Etats européens qu'à une seule condition, et ce pays n'a qu'un seul principe à défendre: c'est la *neutralité*. Cette neutralité a été stipulée par la France, et en faveur de la France autant au moins qu'en faveur de tout autre pays. Il est du devoir du roi Léopold et du pays de défendre ce principe tant contre les ennemis de la France que contre la France elle-même. Si le Roi avait une autre opinion, il renierait le

principe fondamental de la monarchie qu'il est appelé à gouverner.

Cette supposition est donc absurde, et on ne la met en avant que pour cacher des vues ambitieuses de conquête.

Les autres Etats du continent n'ont montré aucune hostilité contre la France, mais ils n'en ont pas peur, et c'est en vain que ce pays emploie son argent à fomenter la guerre à l'étranger. Il pourrait en être la première victime.

Tel est le langage des journaux de Londres, dont j'ai cru devoir vous donner un aperçu pour compléter les renseignements que je vous ai transmis sous la date d'hier.

N° 334. M. d'Hoffschmidt au prince de Ligne. Bruxelles, le 9 juin 1848.

*A Londres et à Berlin et dans divers Etats européens la reconnaissance de la République française par la Belgique a été approuvée.*

A. 2340, n° d'ordre 210. — J'ai eu soin de faire part à toutes nos légations de l'établissement de relations officielles réciproques entre la Belgique et la République française. Je vous ai annoncé que l'initiative du Gouvernement du Roi avait produit dans le pays un excellent effet; à l'extérieur, notre politique n'a pas trouvé moins d'approbation. Le cabinet britannique qui, au premier abord, avait envisagé la question d'une manière différente, n'a pas tardé à revenir à une appréciation plus saine et plus favorable à notre conduite. « Il eût été plus régulier, a dit lord Palmerston à M. van de Weyer, d'attendre l'élection d'un pouvoir exécutif permanent, mais ce n'est là qu'une question de forme puisque nous admettons tous le principe de la reconnaissance définitive et le discours tout pacifique de M. de Lamartine nécessite bien que l'on fasse une exception en sa faveur, lors même que la Belgique n'aurait pas de puissantes raisons à faire valoir pour justifier sa résolution. »



A Berlin, l'assentiment des hommes d'Etat a été sans réserve. « On ne pourrait qu'applaudir à la conduite du gouvernement, m'écrivit M. Nothomb: elle est franche et habile. Notre politique a été trouvée spontanée, indépendante, personnelle. » Précédemment, M. Nothomb, faisant allusion aux démarches faites par Votre Altesse auprès de M. de Lamartine et à la lettre officielle que ce dernier lui avait écrite, m'avait déjà exprimé l'opinion confirmée aujourd'hui. « Je regarde, me disait-il, la lettre du 5 mars comme le complément du manifeste du ministre des Affaires étrangères et comme la justification de la politique suivie par le Gouvernement. C'est un véritable succès. »

Nous recevons des témoignages semblables de nos autres légations. C'est une grande satisfaction pour le Gouvernement de voir ses intentions et ses vues si bien appréciées au dehors.

N° 335. M. d'Hoffschmidt au prince de Ligne. Bruxelles, le 9 juin 1848.

*Opportunité d'insister sur l'insertion au Moniteur Universel du discours du prince ou d'obtenir une note constatant que la non-insertion n'implique pas une pensée désobligeante pour la Belgique.*

A. 2470, n° d'ordre 211. — ...Je vous sais gré de vos démarches pour faire cesser le silence du *Moniteur Universel* sur votre réception par MM. les Membres de la Commission du pouvoir exécutif. Ce silence est d'autant plus extraordinaire que le journal officiel a annoncé lui-même dans son n° 153 du 1<sup>er</sup> juin qu'« il publierait le discours de M. le prince de Ligne et la réponse de M. Arago, président de la Commission du Gouvernement ».

Je n'insisterais pas toutefois si cette abstention du *Moniteur* ne devait donner lieu à des interprétations fâcheuses; mais je prévois qu'elle sera présentée comme un indice de mauvais vouloir envers notre pays. Or, pour l'affermis-

sement de nos bonnes relations, nous devons désirer que de pareilles inductions ne puissent se produire.

Je pense qu'il serait dès lors convenable d'adresser à M. Bastide une note officieuse qui lui rappelât sa promesse d'insertion, et, en lui remettant cette note de la main à la main, d'ajouter que si (ce qu'on ne prévoit pas) une règle récemment adoptée mettaît obstacle à l'insertion, il conviendrait que l'ambassade reçût une réponse à votre note qui constatât que le silence du *Moniteur* n'est nullement motivé par une pensée désobligeante pour la Belgique.

Il importe que je puisse au besoin établir le fait d'une manière certaine.

N° 336. Le prince de Ligne à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 10 juin 1848.

*Le ministre des Affaires étrangères a donné les motifs de la non-insertion au Moniteur du discours du prince. Il a promis à nouveau cette insertion et nie que le retard soit dû à une mauvaise volonté quelconque.*

N° 10005-246. — J'ai l'honneur de vous informer que M. le Ministre des Affaires étrangères m'a envoyé ce matin un employé de son ministère pour m'exprimer ses regrets que mon discours n'eût pas encore paru au *Moniteur*. Il s'est excusé sur ce que M. Arago avait entièrement oublié la réponse qu'il m'avait faite. Le discours doit être envoyé demain. Quant à la réponse, il n'y aura pas moyen de l'insérer textuellement. Le journal officiel ne pourra en résumer que le sens, M. Arago n'en ayant pas gardé copie. J'ai cru comprendre aussi que la lettre que j'avais remise à M. Bastide a été égarée pendant plusieurs jours.

L'envoyé de M. le Ministre des Affaires étrangères a protesté vis-à-vis de moi contre toute espèce de mauvaise volonté de la part de la Commission et de la sienne au sujet du retard de cette insertion.

Si demain cette nouvelle promesse ne se trouvait pas réalisée, j'aurais soin de remettre à M. Bastide la note dont me parle votre dépêche du 9 courant.



N° 337. Le baron Willmar à M. d'Hoffschmidt. La Haye, le 12 juin 1848.

*La reconnaissance de la République française par la Belgique n'a produit à La Haye ni impression favorable, ni impression défavorable.*

N° 323. *Rapp. polit.* 735. — J'ai tardé de vous accuser réception de votre dépêche du 3 de ce mois, n° 192, A. 2540, parce que l'occasion m'a manqué d'apprendre à connaître l'opinion des membres du Corps diplomatique sur la détermination que le Gouvernement belge avait prise d'établir des relations officielles avec la France. J'ai déjà eu l'honneur de vous faire savoir qu'à l'exemple du Gouvernement néerlandais lui-même et de la Société de La Haye, les agents étrangers s'occupent moins qu'ailleurs de ce qui se passe en d'autres pays. Cette disposition a bien augmenté aujourd'hui.

(Le reste de la dépêche est illisible en grande partie. De ce qu'il est possible d'en déchiffrer, on peut comprendre que la reconnaissance officielle par la Belgique du Gouvernement français n'avait produit à La Haye ni impression favorable ni impression défavorable. Sir Ed. Disbrowe, ministre de la Grande-Bretagne, avait cependant émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu de reconnaître le Gouvernement provisoire. Le baron Willmar s'était attaché à démontrer aux détracteurs de la conduite de la Belgique que celle-ci n'avait fait que ce qu'avait fait la Prusse.)

N° 338. M. Bastide, ministre des affaires étrangères de France, à M. Bellocq, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République à Bruxelles. Paris, le 13 juin 1848.

*Le Gouvernement de la République est animé d'un respect sincère pour l'indépendance et la neutralité de la Belgique; les articles de certains journaux français n'interprètent nullement ses sentiments, la Belgique ne*

*doit pas y attacher plus d'importance qu'on n'en attache à Paris à certains articles hostiles à la France publiés par des journaux belges.*

Nous n'avons, qu'on se le persuade bien à Bruxelles, aucune arrière-pensée à l'égard de la Belgique. Son gouvernement aurait tort de prendre des articles de journaux pour l'expression de nos sentiments envers elle. Ainsi que mon prédécesseur l'a déclaré dès le premier jour, nous professons un respect sincère pour l'indépendance et la neutralité de la Belgique; nous ne demandons qu'à entretenir avec elle, sur le pied le plus amical, les relations de bonne harmonie et de bon voisinage qui sont à la fois dans la nature des choses et dans l'intérêt des deux Etats.

P. S. — (*Propria manu*).

Le Gouvernement belge ne doit pas plus attacher d'importance aux articles de certains journaux français, que nous n'en attachons, nous-mêmes, aux déclarations qu'on peut lire chaque jour dans certaines feuilles en Belgique, et auxquelles on attribue, bien à tort sans doute, des relations avec le Gouvernement du Roi. Les articles des feuilles françaises et belges n'auront certes pas le pouvoir d'altérer la bonne harmonie que nous désirons, de tout cœur, voir régner entre les deux nations.

N° 339. M. d'Hoffschmidt au comte de Briey. Bruxelles, le 13 juin 1848.

*La communication de ses instructions faite par le chargé d'affaires de Russie à Francfort paraît révéler la satisfaction du Gouvernement impérial au sujet de la politique belge.*

*Indicateur A, n° 2538. N° d'ordre 67. — Confidentielle.*  
— J'ai lu avec beaucoup d'intérêt votre dépêche du 3 juin, n° 93 d'ordre, qui me fait connaître la substance des instructions transmises au chargé d'affaires de Russie à



Francfort, instructions dont cet agent diplomatique vous a donné communication.

Je ne suis pas éloigné de croire avec vous que la démarche de l'agent russe auprès de vous lui a été commandée par son Gouvernement et qu'elle est due à l'attitude prise par le pays depuis les derniers événements. Le Gouvernement impérial paraît, en effet, avoir suivi avec un bienveillant intérêt notre politique si sage et si prudente; c'est du moins ce qui résulte des rapports que nous avons reçu de divers côtés...

N<sup>o</sup> 340. M. d'Hoffschmidt au corps diplomatique belge. Bruxelles, le 14 juin 1848.

*Le cabinet a laissé liberté complète au corps électoral de manifester ses préférences tout en exprimant le désir de voir la majorité libérale maintenue et fortifiée au parlement. Le résultat du scrutin a répondu à ce désir. Aucune candidature suspecte de républicanisme n'a prévalu. Utilité de faire commenter ce résultat dans des journaux de l'étranger.*

A. n<sup>o</sup> 2602. N<sup>o</sup> d'ordre 217. — Dans sa circulaire à MM. les Gouverneurs provinciaux reproduite par le *Moniteur* du 9 de ce mois, M. le Ministre de l'Intérieur disait au nom du Gouvernement: « Les Chambres ont formellement soutenu le Cabinet dans sa marche, le moment est venu aujourd'hui pour le pays de se prononcer. Pleins de confiance dans son jugement, nous avons pris l'engagement public (séance de la Chambre du 17 mars) de laisser à l'opinion nationale liberté complète dans son expression et nous nous sommes engagés dès lors à n'exercer aucune action directe, aucune pression sur la conscience et la décision du corps électoral. Nous n'avons pas hésité dans les circonstances actuelles à abandonner l'opinion publique à ses propres inspirations, convaincus que nous sommes que plus l'opinion publique aura été libre dans ses manifestations, plus le prochain parlement

sera fort devant la nation et devant l'étranger, plus le Gouvernement à son tour aura d'appui dans le Parlement. Toutefois, M. le Gouverneur, de ce que le Ministère a résolu de rester neutre dans les élections, il n'en faudrait pas conclure qu'il se montre inattentif ou indifférent à leurs résultats. A son avis, l'opinion qu'il représente au pouvoir a rendu et est appelée à rendre encore de grands services au pays. C'est vous dire assez que, tout en nous abstenant de chercher par des moyens faciles ou forcés le triomphe du libéralisme constitutionnel (1), nous n'avons pas à dissimuler notre désir et notre espoir de voir la majorité sortie des élections du 8 juin 1847, maintenue et fortifiée au sein du nouveau parlement par des votes libres et consciencieux ».

Les vœux et les espérances que nous exprimions en faveur de la majorité parlementaire qui avait donné un appui si solide au Gouvernement ont été réalisés au delà même de notre attente. On pouvait craindre, en effet, qu'à l'aide de quelque surprise ou de quelque malentendu deux ou trois candidatures suspectes de républicanisme ne vinssent à réussir. Pas une n'a prévalu. Toutes, à Verviers comme à Gand, à Charleroy comme à Bruxelles, ont ou reculé devant la lutte ou succombé sous d'écrasantes majorités. Jamais le sentiment national, jamais l'amour de nos institutions n'ont éclaté peut-être avec autant de puissance et d'unanimité. Jamais non plus, l'esprit d'ordre et le respect des droits de tous n'ont existé à un plus haut degré. Je n'entrerai point dans le détail des scrutins. Le *Moniteur* et l'*Indépendance belge* vous auront déjà appris la plupart des noms et des chiffres quand vous recevrez cette dépêche.

---

(1) Le gouvernement libéral d'alors a été très vivement accusé d'avoir fait tout ce qui lui était possible pour expulser les catholiques du Parlement. (Voyez à ce sujet THONISSEN, *Histoire du règne de Léopold I<sup>er</sup>*, t. IV, p. 301.)



Il serait désirable qu'un mot sur le résultat remarquable des élections (1) qui viennent d'avoir lieu pût être inséré dans l'un ou l'autre des journaux de ...

N° 341. M. van de Weyer à M. d'Hoffschmidt. Londres, le 14 juin 1848.

*Impression qu'ont produite en Angleterre les élections belges du 13 juin.*

N° 354. — J'ai l'honneur de vous accuser la réception de votre dépêche en date du 14, n° 85 A 2602 (2), par laquelle vous voulez bien me faire part du résultat des élections du 13 juin. L'esprit qui y a présidé a été parfaitement compris en Angleterre, où les journaux n'ont pas manqué de rendre hommage à la modération et au patriotisme du peuple belge. Cette grande démonstration nationale est une nouvelle preuve de l'attachement que nous portons à notre indépendance et aux institutions que nous nous sommes données.

N° 342. M. d'Hoffschmidt à M. Nothomb. Bruxelles, le 17 juin 1848.

*Une alliance de la Prusse et de la France semble possible. Ne se ferait-elle pas au détriment de la Belgique? Importance de s'assurer des dispositions et des désirs du ministère prussien.*

N° 2028. — J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint très confidentiellement deux rapports de M. van de Weyer sur la question de Schleswig, l'un en date du 10, l'autre en date du 13.

Ces rapports constatent des faits ou des tendances qui ont pour nous un intérêt tout spécial. J'ai eu l'occasion de

---

(1) Ces élections avaient donné une majorité considérable au parti libéral dans le Parlement.

(2) Voir pièce n° 340.

dire, au début des complications nées le lendemain du 24 février, que l'Allemagne me paraissait bien plus près d'une guerre avec la Russie que d'une guerre avec la France. Les événements actuels sont de nature à confirmer cette opinion. Il semblerait même que la Prusse, prévoyant une lutte avec l'Empereur Nicolas, songe à une alliance avec la République. Ainsi s'expliquerait la facilité et l'empressement du Roi Frédéric-Guillaume IV à entrer, malgré le vœu et l'exemple de l'Angleterre, en rapports officiels avec le nouveau Gouvernement français. Ainsi s'expliquerait l'attitude tout amicale prise à Berlin par M. Arago.

Le fait d'une telle intimité entre nos voisins de l'Est et ceux du Midi serait pour nous d'une haute importance. S'il y avait alliance, sur quelles bases cette alliance reposerait-elle? à quel prix la République accorderait-elle son concours à la Prusse? En se prêtant à un agrandissement de cette Puissance vers le nord, la République ne chercherait-elle pas à s'assurer sa neutralité pour le cas où, à son tour, elle projetterait des conquêtes? Je ne veux pas m'exagérer la portée de ce qui se passe, ni surtout mettre en doute la sincérité des déclarations que nous avons reçues de divers côtés. Mais il faut tenir compte des entraînements et des conséquences de certaines situations plus fortes que la volonté des hommes. Il faut prévoir pour prévenir.

Je vous prie donc de suivre de l'œil les négociations relatives au Schleswig et les combinaisons politiques qui pourraient en sortir ou s'y rattacher. Il importe de ne pas perdre de vue les démarches de M. Arago et de pressentir les dispositions et les désirs du Ministère prussien avec le tact et la prudence qui vous sont habituels. J'attends de vous, dans un court délai, un rapport circonstancié sur toute cette affaire. J'aurai soin, de mon côté, de vous transmettre les renseignements ultérieurs que je recevrai de Londres.

La situation de notre pays au point de vue diplomatique appelle aujourd'hui notre sollicitude. Des remanie-



ments territoriaux en Allemagne peuvent nous créer un grand danger; mais ils peuvent aussi nous ouvrir d'autres perspectives. Soyons attentifs à ce qui se passe et ne nous laissons pas surprendre par les événements.

N<sup>o</sup> 343. Le baron Willmar à M. d'Hoffschmidt. La Haye, le 20 juin 1848.

*Amabilité du Roi des Pays-Bas dans une audience accordée au baron Willmar. Celui-ci entretient le souverain de la neutralité observée par le Gouvernement belge dans la question des élections législatives.*

L'audience que j'avais cru devoir solliciter de S. M. le Roi des Pays-Bas, à l'effet de présenter M. le baron van Zuylen van Nyevelt, premier secrétaire de la légation, ainsi que l'attaché M. Goupy de Beauvolers, m'a été accordée hier.

L'accueil de Sa Majesté a été comme d'habitude extrêmement aimable. Elle s'est informée avec empressement de l'état de la santé de notre Auguste Souverain et m'ayant félicité sur le résultat de nos élections, qui témoignaient de l'esprit d'ordre qui anime nos populations, j'ai saisi cette occasion de faire ressortir aux yeux de Sa Majesté la neutralité complète dans laquelle le Gouvernement s'était retranché vis-à-vis des électeurs. Le reste de la conversation a roulé sur les affaires actuelles de l'Allemagne et sur les graves difficultés que Sa Majesté avait eu à surmonter dans son Grand-Duché du Luxembourg.

N<sup>o</sup> 344. M. d'Hoffschmidt à M. Nothomb. Bruxelles, le 20 juin 1848.

*Inutilité d'ouvrir des négociations pour le placement en Russie d'un emprunt belge.*

2470. Cabinet. — J'ai reçu, en temps opportun, la lettre

que vous avez bien voulu m'écrire sous le n° 226 et la date du 13 mai dernier (1).

Je ne crois pas qu'il soit utile, d'après les explications que vous m'avez transmises, de faire des ouvertures à M. de Meyendorff. Toutefois si, l'un de ces jours, vous jugiez que les choses, à cet égard, fussent modifiées, je vous prierais, le cas échéant, de ne pas perdre de vue mes instructions du 5 mai (2).

N° 345. M. Nothomb à M. d'Hoffschmidt. Berlin, le 21 juin 1848.

*La province du Rhin et la Belgique paieraient une alliance d'ambition entre la France républicaine et l'Allemagne représentée par la Prusse. Conversations à ce sujet de M. Nothomb avec des hommes politiques de la Prusse. Dangers pour la Belgique de l'état intérieur de ce pays.*

N° 278. — J'ai reçu ce matin votre lettre du 17, n° 2028, avec les deux rapports de M. Van de Weyer (3).

Vous voudrez bien me rendre cette justice, bien qu'il n'y soit fait aucune allusion dans votre lettre, que, de bonne heure (voir n° 199, 1<sup>er</sup> avril), j'ai signalé le danger qu'offre, au moins comme précédent de droit public, l'accession de la Prusse occidentale, du Grand-Duché de Posen et du Schleswig à la confédération germanique.

Le Ministre des Affaires étrangères, qui vient de se retirer, a longtemps conduit ces trois affaires presque à l'insu de ses collègues et même de M. le Président du Conseil, à qui j'ai plus d'une fois reproché son indifférence et je dirai son ignorance quant aux questions de politique extérieure.

Je ne me suis jamais dissimulé les dangers d'une alliance d'ambition entre la France républicaine et l'Alle-

---

(1) Voir pièce n° 277.

(2) Voir pièce n° 266.

(3) Voir pièce n° 342.



magne représentée par la Prusse; Haugwitz et Lucchesini peuvent renaître sous d'autres noms; ce qui me rassurait, c'est la présence aux affaires de deux Ministres rhénans, MM. Camphausen et Hausemann; la province du Rhin serait, comme nous, comme la Belgique, victime de cette alliance. J'espère que dans le nouveau cabinet, il y aura au moins un Rhénan, M. Hausemann; j'espère aussi que, désormais, les questions de politique extérieure rentreront davantage dans les délibérations du Conseil et dans les attributions de la Présidence. Déjà cette nuit, M. Milde a eu chez moi une séance diplomatique dont j'espère que le futur président du Conseil gardera le souvenir.

Le langage de M. Bunsen est fort étrange, il dénote peu de conscience politique (1). Comme je crois que plus que jamais la franchise est la plus grande habileté, je n'ai pas hésité à me plaindre hier de ce langage au baron d'Arnim, qui est revenu pour quelques heures de Neustadt et qui m'a fait visite quelques minutes après la réception de votre lettre. Il m'a dit qu'il n'avait jamais autorisé ce langage. Je lui ai exprimé l'espoir de le voir retourner à Paris en ajoutant que sans doute *ce ne serait pas pour jouer le rôle du marquis de Lucchesini*.

J'ai aussi cru devoir parler de ce langage à M. Hausemann; je lui ai dit que la province du Rhin et la Belgique serviraient de compensation à l'agrandissement de la Prusse dans le Nord. Je n'ai pas besoin de vous dire quelle a été sa surprise, j'ajouterai son indignation.

Rien n'est encore décidé pour le retour du baron d'Arnim à Paris; je pense qu'il reprendra son poste quand M. Arago aura remis ses lettres de créance au Roi de Prusse; hier, il (M. Arago) m'a dit à dîner chez moi qu'il

---

(1) M. Bunsen avait déclaré que si, à l'occasion de la question danoise, une guerre éclatait entre la Russie et la Prusse, et si l'Angleterre refusait à cette dernière l'appui de sa flotte, l'Allemagne « se jetterait à coup sûr dans les bras de la France, quels que fussent d'ailleurs les dangers auxquels l'exposerait une semblable alliance ». (*Lettre de M. van de Weyer à M. d'Hoffschmidt* du 13 juin 1848.)

venait de les recevoir et qu'il attendrait la reconstitution du Cabinet pour demander son audience. Je me plais du reste à dire que je n'ai aucune raison de suspecter le baron d'Arnim; la Belgique n'a pas eu ici de plus sincère ami, de plus grand admirateur; personnellement, je manquerais de reconnaissance si je jetais le moindre doute sur les opinions, sur le caractère de cet homme d'Etat dont je vois avec regret la retraite.

Il y a un danger encore inaperçu qui pourrait nous menacer, c'est la création à Berlin d'un ministère de réaction à la suite de l'impuissance constatée des constitutionnels sincères. Les partisans de l'ancien régime en sont encore à dire que tout le mal vient de la province du Rhin, que les hommes du Rhin ont importé les idées françaises dans la vieille monarchie, qu'il vaudrait mieux s'exposer à perdre la province du Rhin et à reconstituer l'ancienne monarchie. *Un ministère de réaction à Berlin* serait bientôt le signal d'une forte secousse dans la province du Rhin. Ce ministère serait disposé à pactiser avec la France pour ne pas perdre la province du Rhin *sans compensation*. Je ne fais pas de simples conjonctures, je pourrais citer des noms propres.

N° 346. Le baron Willmar à M. d'Hoffschmidt. La Haye, le 22 juin 1848.

*Le Roi des Pays-Bas cite comme un grand sacrifice qu'il a fait à l'intérêt de la patrie le geste d'avoir tendu « une main fraternelle » au Roi des Belges.*

N° 738A, n° d'ordre 325. — En vous envoyant ci-joint une traduction du projet de loi fondamentale modifié qui a paru hier au bureau du *Journal de la Haye*, j'ai l'honneur d'appeler encore votre attention sur le message royal par lequel les divers projets de loi qui constituent l'ensemble de ce travail ont été transmis aux Etats généraux. Ce message, qui a été élaboré non par le Conseil des Ministres, mais par le directeur du Cabinet du Roi, exprime



cependant avec la plus grande fidélité l'opinion des hommes politiques du Ministère. Ces Messieurs sentent, en effet, que ce n'est en général que de la défaveur que leurs projets rencontreront auprès de la plupart des hommes qui seront appelés à exercer de l'influence sur leur adoption et ils sont convaincus en même temps de la nécessité résultant de l'esprit du temps, de l'adoption de ces mêmes projets. De là, cet appel à l'esprit de conciliation, d'abnégation à l'égard des opinions personnelles, qualités qu'on sait ne pas être communes parmi la nation hollandaise.

MM. les Ministres se citent eux-mêmes en exemple, comme fait aussi Sa Majesté, comme a fait aussi la commission des Cinq.

Dans cette commission, par exemple, deux membres avaient énoncé dans les Etats généraux, et fort récemment, des opinions diamétralement opposées sur la question du *placet*; cependant, ils se sont mis d'accord pour proposer l'abolition du *placet*.

La première fois que le Roi lui-même fit appel à cet esprit de conciliation, il se cita encore lui-même et d'une façon qui peut être regardée comme ayant un intérêt particulier pour la Belgique. Ce fut dans le Conseil d'Etat, quand le projet de la Commission adopté avec quelques modifications par le Ministère actuel, fut présenté à ce corps. Le Roi cita comme un grand sacrifice qu'il avait fait à l'intérêt de la patrie de s'être décidé à tendre une main fraternelle au roi Léopold.

Vous voyez que lorsque je pensais que la bonne harmonie et le bon vouloir n'existaient que dans la lettre des traités et dans des apparences rigoureusement conformes à ce que les convenances exigeaient, je faisais une juste appréciation de ce qui existait.

Quoi qu'il en soit, je suis très disposé à croire que les appels à la conciliation n'auront pas été faits en vain et que secondé par le principe de toute sagesse, la crainte salutaire de maux plus grands, ils porteront la majorité des Etats Généraux à sacrifier ses préjugés et ses convic-

tions pour conjurer le danger de se voir déchaîner le démon des révolutions radicales.

Je ne serais pas surpris d'ailleurs que des démonstrations dans ce sens ne vinsent bientôt stimuler cette crainte, car on parle vaguement de sociétés secrètes recrutant des ouvriers sans ouvrage, et si ces rumeurs prennent de la consistance, je crois que la discussion même ne manquera pas d'être accélérée.

N<sup>o</sup> 347. M. van de Weyer au roi Léopold I<sup>er</sup>. Londres, le 22 juin 1848.

*Lord Palmerston croit la Belgique plus menacée pour le moment par la Hollande que par la France. Intentions et embarras financiers du prince Louis-Napoléon. Etat de l'opinion en France. La situation internationale de l'Europe. Faiblesse du cabinet britannique. Maladresse belge vis-à-vis de la rédaction du Times.*

N<sup>o</sup> 347. — J'ai communiqué à lord Palmerston les craintes que faisait concevoir à Votre Majesté l'avènement possible des Bonaparte au pouvoir en France. « Je crois, me répondit Sa Seigneurie, que les chances du Prince Louis sont assez contrebalancées et par celles des Légitimistes et par celles des hommes politiques qui veulent s'élever eux-mêmes au rang suprême. Quoi qu'il en soit, la France est, selon moi, trop occupée de ses embarras pour songer à la guerre et à des conquêtes. Je crois que nous pouvons encore compter pour quelques mois sur le maintien de la paix, vous êtes peut-être plus menacé en ce moment du côté du nord que du côté de la France. Les nouvelles que je reçois de la Hollande sont peu satisfaisantes. Ni les ministres, ni la Chambre n'ont confiance aux promesses du Roi. Le Prince héréditaire est profondément méprisé et haï. Le vieux parti républicain s'agite; et la propagande française, qui a échoué en Belgique, compte aujourd'hui, en Hollande, sur un succès qui menacerait votre tranquillité intérieure. Il importe que l'attention du Roi soit fixée



sur ces manœuvres, et que votre ministre à La Haye veille aux mouvements des agents de la République française. »

Votre Majesté a eu sous les yeux copie de la lettre confidentielle que m'a écrite le Prince Louis, et que je considère comme la première révélation de ses intentions secrètes. Depuis, il a fait plusieurs démarches auprès de mon beau-père pour obtenir de l'argent. Il ne lui demandait, sur les propriétés qu'il possède en Italie, qu'une avance de cinq mille livres sterling. Le refus de M. Bates l'a profondément blessé. Cependant, mes relations personnelles avec le Prince sont restées ce qu'elles étaient auparavant, et j'ai pensé que, dans les circonstances actuelles, je ferais bien de les entretenir. J'ai donc eu hier un long entretien avec le Prince, et voici à peu près le langage qu'il m'a tenu: « Je n'ai point oublié, me dit-il, le conseil que vous m'avez donné de ne point me rendre à Paris et de ne point accepter la candidature qui m'était offerte de toute part. J'ai suivi ce conseil au point d'indisposer contre moi mes amis les plus dévoués. J'ai été nommé sans mon consentement. Depuis, j'ai donné ma démission, parce que je ne veux pas être responsable de toutes les folies qui pourraient se faire en mon nom. Mais si, comme on me le mande, ma réélection est assurée et à Paris et dans les départements, je rentrerai en France, et je prendrai ma place dans l'assemblée nationale, quelles que soient les conséquences que cette démarche puisse avoir ou pour moi ou pour le gouvernement provisoire. Je m'attends à son hostilité. C'est à ceux qui me nommeront à la rendre impuissante. »

Le Prince ne m'a pas avoué que le plus grand obstacle à son départ gît dans ses embarras financiers à Londres. Désappointé chez mon beau-père, il n'a pas été plus heureux ailleurs, et ses nombreux créanciers ne lui laissent pas un moment de repos. Ses dettes augmentent tous les jours, grâce aux folies d'une maîtresse anglaise qu'il a prise, et qui a, dit-on, ruiné plusieurs de ses prédécesseurs. Votre Majesté n'apprendra pas sans étonnement que les amis les plus dévoués du Prince se trouvent

parmi les officiers anglais en garnison à Londres, et qui, après l'avoir élu membre de tous les Clubs militaires, expriment ouvertement l'espoir de le voir réussir à Paris.

Votre Majesté est sans doute trop bien informée de ce qui se passe en France pour que les nouvelles qui me parviennent puissent avoir pour Elle le moindre intérêt. Cependant, je résumerai en quelques mots ce que je sais de la disposition des esprits dans la capitale et les départements.

Tous les paysans sont Bonapartistes. Les bourgeois veulent le retour à la monarchie, et ne veulent pas la guerre. La guerre ne serait imminente que par l'avènement au pouvoir d'un général populaire. Les lettres du Prince de Joinville et du Duc d'Aumale ont nui à leur cause. La France, dit-on à Paris, n'avait pas besoin de deux Républicains de plus, et elle ne s'attendait point à une profession de foi qui doit blesser le Roi Louis-Philippe, et que la force des choses doit lui faire violer. S'ils ont des chances de succès, c'est comme princes et non comme républicains. Mais ce serait perdre ces chances mêmes que de chercher à les exploiter en ce moment. Il faut que la France passe par la République, et qu'après avoir subi toutes les folies, toutes les misères, et peut-être tous les crimes, elle en soit complètement dégrisée, si je puis me permettre cette expression. Il faut donc laisser la République libre dans ses allures, afin qu'elle ne sombre que sous le poids de ses propres fautes, et que sa chute ne laisse ni un regret dans l'âme des républicains de bonne foi, ni un prétexte aux agitateurs désappointés. Le rétablissement d'une monarchie et sa stabilité ne sont possibles qu'à cette condition. Les Départements portent avec impatience le joug de la capitale. Il se forme partout des comités qui travaillent à les en affranchir. L'incapacité profonde et la présomption des hommes qui gouvernent la France inspirent un dégoût universel. La situation déplorable de l'Allemagne lui donne malheureusement beau jeu à l'étranger. L'Autriche veut, dit-on, s'entendre avec eux pour empêcher la formation d'un royaume italien et



pour rallumer le feu des divisions et des haines locales qu'on était parvenu à éteindre. La France convoite la Savoie, elle ne s'en cache point, et M. de Lamartine ne l'a pas laissé ignorer à lord Normanby. Le Pape a commis une grande imprudence; je souhaite qu'elle ne devienne pas publique: elle pourrait lui coûter sa couronne. Il a chargé le cardinal Orioli de faire savoir aux nonces et inter-nonces résidant à l'étranger que le Saint-Père est sans autorité à Rome; qu'il s'y considère comme captif et que toutes les instructions qu'ils reçoivent du gouvernement doivent être regardées comme nulles et non avenues, attendu qu'elles n'expriment ni la pensée ni les sentiments du Pape. On m'a communiqué très confidentiellement le contenu de cette dépêche adressée aux agents dont le Pape se croit sûr.

Le ministère anglais est préparé à essayer une défaite sur la question des sucres. Lord Aberdeen considère la défaite comme certaine. Sir Robert Peel pense que le Cabinet peut encore sortir de la crise, quoique avec une très faible majorité. Quel que soit le résultat de la discussion, lord Aberdeen est convaincu que les ministres doivent rester au pouvoir. « Il est, me dit-il, de toute impossibilité de former un autre Cabinet. Un ministère de coalition est un rêve qui n'entre que dans des têtes peu pratiques. La brèche qui sépare Sir Robert Peel des Tories, loin d'être réparée, n'a fait que s'élargir. La force du ministère actuel gît dans la faiblesse de tous les partis. »

J'ai fait usage des notes importantes que Votre Majesté a daigné m'envoyer sur notre situation financière et sur les dernières élections. J'espère que le *Times* les admettra; mais, depuis que l'on a montré tant d'indifférence en Belgique pour les articles publiés par ce journal, le principal rédacteur, qui me venait voir fréquemment, nous témoigne quelque froideur. J'avais envoyé au Ministère les deux articles écrits en quelque sorte sous ma dictée par M. Delane sur l'attitude hostile de la France envers la Belgique. J'en avais demandé la reproduction dans un journal belge et M. Delane s'attendait à cette marque de reconnaissance.

Je n'ai pas même pu lui montrer un accusé de réception de son article. Il n'y a pas au monde d'hommes plus susceptibles que les rédacteurs de journaux et j'aurais désiré pouvoir cultiver les bonnes dispositions de M. Delane, qui est un écrivain fort distingué. J'espère, par une démarche personnelle, lui faire oublier le passé.

Lord Barrington m'a prié de recommander à la bienveillance de la Belgique la proposition ci-incluse d'une compagnie dont il est membre, et qui craint qu'on ne la traite avec trop de sévérité. Il paraît qu'il s'agit de confisquer le cautionnement qu'elle a versé. J'ai répondu à lord Barrington que je n'avais pas été consulté sur cette affaire et qu'en conséquence je ne pouvais transmettre cette pièce au ministère avec une nouvelle recommandation. Mais, ajoutai-je, nous sommes tous convaincus que la Belgique a intérêt à user d'indulgence envers les capitalistes anglais, et à leur donner toutes les facilités compatibles avec la loi.

N° 348. M. van de Weyer à M. d'Hoffschmidt. Londres, le 23 juin 1848.

*Les journaux français annoncent que le cabinet de Paris réclamera à la Belgique le remboursement des frais occasionnés par les expéditions de 1831 et de 1832. Cette question devrait être traitée à Londres où ces expéditions ont fait l'objet d'une convention spéciale. Origine et but de cette réclamation.*

*Confidentielle. N° 352. — Au moment où je clos le paquet de dépêches, je reçois les journaux de Paris, qui annoncent que M. Quinette, envoyé en mission spéciale à Bruxelles, est chargé de réclamer le paiement des frais de l'expédition de l'armée française en Belgique en 1831 et 1832. Je pense que le Gouvernement du Roi pourrait opposer plusieurs fins de non-recevoir au Cabinet français, et lui déclarer que c'est à Londres, et non à Bruxelles que cette question, inopinément ressuscitée, doit être traitée*



de concert avec l'Angleterre, attendu que l'appui militaire que nous a prêté la France, en exécution des obligations contractées par elle, a fait l'objet d'une convention spéciale signée à Londres. La France ne peut avoir, à cet égard, plus de droits que l'Angleterre, et, si j'ai bonne mémoire, la réserve qu'elle a faite en 1832 n'a jamais été admise par la Belgique et le principe en a été combattu à plusieurs reprises par le Cabinet anglais. Je me ferai un devoir d'entretenir lord Palmerston de cette affaire qui nous est suscitée à l'instigation de quelques républicains belges qui ont recommandé à Paris l'emploi de ce moyen comme propre à faciliter la réalisation des projets de la propagande.

N° 349. M. Nothomb à M. d'Hoffschmidt. Berlin, le 24 juin 1848.

*Conversation de M. Nothomb avec M. de Meyendorff sur les dangers pour la Belgique d'une alliance entre la Prusse et la France. Périls que présentent les questions polonaise et danoise pour la paix de l'Europe.*

N° 281. — Le baron de Meyendorff est venu me voir hier et j'ai trouvé facilement l'occasion de lui parler des dangers d'une alliance d'ambition de la Prusse avec la République française, du langage étrange que tient à Londres M. Bunsen et des arrière-pensées du gouvernement russe, qui, selon M. van de Weyer (rapport du 10 juin, n° 330), *n'encouragerait le Danemark et la Suède à la résistance qu'afin de mieux assurer par une diversion dans le Nord et même par une conflagration générale la réalisation de ses anciens projets dans la Valachie, la Moldavie et la Serbie.* Toutefois, je n'ai pas montré les dépêches de M. van de Weyer, je n'ai pas même cité son nom.

M. de Meyendorff conçoit que le Gouvernement belge soit préoccupé du danger d'une alliance intime entre la Prusse et la République française; aussi, faut-il employer tous les efforts pour mettre honorablement un terme à la

guerre du Schleswig, c'est cette guerre qui peut forcer la Prusse et l'Allemagne de pencher vers la France. Quant aux arrière-pensées que l'on suppose au Cabinet de Saint-Pétersbourg, M. de Meyendorff les nie formellement; il m'a autorisé à faire part de ce démenti au Gouvernement belge. Il avait sur lui une lettre particulière du comte de Nesselrode du 16 juin, il m'en a donné lecture. Le chancelier de l'Empire exprime l'espoir qu'on arrivera à un armistice acceptable; il annonce qu'il fait agir dans ce sens à Copenhague et à Stockholm.

Les journaux parlent beaucoup des armements de la Russie et les démocrates de l'Allemagne, *qui en sont cause*, les dénoncent. Nous sommes peut-être à la veille de voir proclamer en principe l'indépendance de la Pologne à Berlin et à Francfort ou au moins des vœux pour sa résurrection; jamais l'émigration polonaise ne s'est tant agitée; faut-il s'étonner si le Gouvernement russe est sur ses gardes? Pour comprimer le Grand-Duché de Posen, il a fallu au gouvernement prussien quarante mille hommes; à ce compte, il ne faut pas trouver étonnant que le gouvernement russe réunisse même des centaines de mille hommes dans le royaume de Pologne, surtout en présence de toutes les éventualités que fait craindre la situation de la France. Les démocrates allemands et l'émigration polonaise ont pris à Francfort la résolution de transférer le siège de leur action à Berlin, ville qui se trouve dans une espèce d'état de nature, sans organisation, sans gouvernement; ville qui, par la construction des chemins de fer, n'est plus qu'à vingt-quatre heures de la frontière polonaise. Tout ce qui se passe, tout ce qui se prépare en France, en Allemagne, est une provocation adressée à la Russie et l'on veut que le Gouvernement russe ne s'en aperçoive pas! L'Empereur n'attaquera personne, mais il repoussera toute attaque, et il se tient prêt.

Les mouvements militaires, qui s'opèrent dans le royaume de Pologne, n'ont rien d'agressif; si les démocrates allemands leur attribuent ce caractère, c'est qu'ils veulent par de fausses alarmes forcer le Gouvernement



prussien à envoyer des troupes sur le Niémen et sur l'Oder en dégarnissant le Rhin et toutes les villes du Midi. On veut faire croire que le danger est du côté de la Russie, tandis qu'il est du côté de la France, et, en Allemagne, du côté des projets des républicains.

Telle a été en substance ma conversation avec M. de Meyendorff.

Je sais aussi, d'autre part, que M. de Schleinitz a transmis à Londres à M. Bunsen des instructions qui laissent au ministre prussien une certaine latitude.

Malheureusement M. Bunsen et le Ministre de Russie, le baron de Brunnow, sont en ce moment à peu près brouillés; lorsque les événements de février et de mars ont éclaté, il est échappé à M. Bunsen de dire que le rétablissement de la Pologne indépendante était inévitable; M. de Brunnow n'a pas montré la sage impassibilité du baron de Meyendorff qui, à Berlin, a fait largement la part des circonstances et qui a feint d'ignorer bien des choses. M. le baron de Brunnow a même refusé de se rendre à un grand dîner que M. Bunsen a donné en l'honneur du Prince de Prusse.

M. de Meyendorff est convaincu que lord Palmerston n'attribue aucune arrière-pensée de guerre au Cabinet de Saint-Petersbourg; dans la question du Danemark, l'Empereur s'est prononcé le dernier; il a laissé prendre les devants aux Gouvernements anglais et suédois, deux Gouvernements réputés libéraux; il a fait des réserves quant au Schleswig; il a menacé d'une *rupture* si l'on attaquait le Jutland; il a donc même évité de placer les deux attaques sur la même ligne et la même distinction a heureusement été adoptée par la Suede; loin d'encourager le Danemark, il vient de blâmer la reprise des hostilités par les Danois.

J'ajouterai cependant que le Gouvernement russe doit avoir vu avec satisfaction cette petite guerre qui constate l'impuissance de cette même nation allemande qui prétend s'attaquer à la Russie; mais c'est aussi une raison

pour la Russie de ne pas attaquer l'Allemagne; à quoi bon attaquer la Prusse que le Danemark tient en échec?

N° 350. M. Nothomb à M. d'Hoffschmidt. Berlin, le 26 juin 1848.

*La formation du nouveau cabinet prussien qui comprend deux ministres rhénans est rassurante pour la Belgique. Caractère pacifique de ce cabinet.*

N° 285 bis. — Ce matin, il a paru un supplément extraordinaire du *Moniteur* pour annoncer la formation du ministère, dont je vous ai fait connaître le personnel, grâce à une communication obligeante que j'avais reçue.

Il y a dans le Cabinet deux ministres rhénans MM. Hausemann et M. Kuhlwetter; je continue à regarder un ministère ainsi constitué comme une garantie contre tout système qui tendrait à compromettre l'indépendance belge et la conservation de la rive gauche du Rhin.

Quatre autres membres du Cabinet appartiennent aux ports et au commerce du Nord: M. Gierke, député de Stettin, M. Radbertus, député des îles d'Usedom et de Wollin, M. Milde, député de Breslau, et M. d'Auerswald, premier président de la Prusse (Kœnigsberg); c'est assez dire que le cabinet a la ferme intention de mettre un terme à la guerre du Schleswig.

M. de Schleinitz, à peine entré au Ministère, a voulu en sortir; il a été impossible de le faire revenir de sa détermination; il restera néanmoins quelque temps à Berlin pour aider M. d'Auerswald de ses conseils.

Le ministère nouveau n'aurait ni commencé la guerre du Schleswig, ni démembré le Grand-Duché de Posen, ni accredité la supposition de vouloir de la couronne impériale; il se serait abstenu de tout acte aventureux; peut-être montrera-t-il trop d'empressement à terminer la guerre du Schleswig; il laissera tomber la question de Posen en acceptant au moins tacitement la renonciation des Polonais; il ne dédaignera pas de se prêter à un con-



cert, s'il en est temps encore, pour la réorganisation de l'Allemagne; peut-être même si, à Francfort, on persiste à faire choix de l'archiduc Jean, reconnaitra-t-on cette élection pourvu que la Prusse soit fortement représentée dans le *Ministère germanique*, par exemple à la condition que le ministre des affaires étrangères et celui de la guerre soient prussiens (de Vincke et le général de Wrangel).

Le ministère nouveau est incontestablement supérieur en capacité au ministère ancien; ses membres ont l'intention de travailler et de faire travailler la Chambre; reste à savoir si les obstacles, sur lesquels ils se font peut-être illusion, ne les décourageront pas et s'ils sauront diriger l'assemblée.

N° 351. M. d'Hoffschmidt au corps diplomatique belge à l'étranger. Bruxelles, le 26 juin 1848.

*Accueil enthousiaste fait au roi Léopold à l'occasion de la rentrée des Chambres législatives.*

A. N° 961. — Le Roi a ouvert aujourd'hui la session extraordinaire des Chambres; vous trouverez sous ce pli deux exemplaires du discours que Sa Majesté a prononcé cette occasion.

Le Roi, en se rendant au Palais de la Nation, a passé en revue la garde civique de Bruxelles et la garnison. Sa Majesté a reçu de notre milice citoyenne et de nos braves soldats l'accueil le plus enthousiaste et le plus chaleureux. Les démonstrations à l'intérieur de l'assemblée, convoquée en Chambres réunies, n'ont été ni moins sympathiques ni moins significatives.

Cette belle journée témoigne, une fois de plus, de l'admirable accord qui règne entre la nation et les divers pouvoirs qui émanent de son sein.

Elle prouve que, plus que jamais, tous comprennent que c'est autour du Gouvernement et de la Constitution

de 1831, autour de la Royauté constitutionnelle que doivent se rallier tous les amis de la nationalité belge.

N<sup>o</sup> 352. M. d'Hoffschmidt à M. F. Rogier. Bruxelles, le 26 juin 1848.

*Opportunité de ne pas paraître croire que la France pourrait réclamer à la Belgique le paiement des frais des expéditions de 1831 et 1832.*

*Indicateur A, n<sup>o</sup> 2630.* — J'ai vu dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous la date d'hier (1), que vous tâcheriez de savoir de M. Quinette le principal objet de sa mission en Belgique. Je vous prie instamment de mettre la plus grande prudence et la plus grande circonspection dans la conversation que vous serez dans le cas d'avoir avec lui. Il ne faut pas que nous puissions avoir même l'air de croire à la possibilité d'une réclamation de la part de la France. Toute demande indirecte pourrait donc avoir de grands inconvénients.

J'appelle votre attention sur ce point et je compte sur toute votre prudence.

N<sup>o</sup> 353. M. Hody, administrateur de la sûreté publique à M. d'Hoffschmidt. Bruxelles, le 27 juin 1848.

*Rapport sur l'échauffourée de Quiévrain et de Risquons-Tout.*

*Ministère de la Justice. 2<sup>e</sup> Direction. — Prisons et Sûreté publique. — 2<sup>e</sup> Bureau. 3<sup>e</sup> Section. — N<sup>o</sup> 37579 D.* — Faisant suite à ma lettre du 29 mars dernier, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-après tous les détails que je me suis procurés sur l'échauffourée de Quiévrain et de

---

(1) Cette lettre manque au dossier. Il s'agit probablement d'une lettre particulière. M. F. Rogier n'exerçait pas à ce moment les fonctions d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. Le prince de Ligne n'avait pas abandonné encore sa charge d'ambassadeur de Belgique à Paris.



Risquons-Tout, en m'attachant spécialement à relater les faits qui prouvent la connivence de plusieurs fonctionnaires français avec les chefs de la légion organisée pour révolutionner la Belgique.

Il est incontestable que le Gouvernement provisoire a eu connaissance des trames ourdies par l'association des soi-disant patriotes belges. Dès son début, cette dernière procéda par la voie de la presse; elle fit un appel public à tous ceux qui voulaient s'enrôler sous ses drapeaux.

Dans son n° du 27 février 1848, le journal *La République* contenait l'article que voici :

« Nous recevons d'un chef d'état-major, au service de la Belgique en 1830, la note suivante, qui nous paraît répondre à l'esprit de liberté qui anime la Belgique et la France.

#### REPUBLIQUE BELGE

« Comme en 1830, le renversement de la tyrannie qui, de Paris, pesait sur la France, a eu son écho à Bruxelles, le premier et le dernier roi des Belges est chassé et la REPUBLIQUE est proclamée.

» Mais la République en France et en Belgique, c'est la guerre avec les gouvernements despotiques du Nord, et la Belgique est le bouclier de la France. Comme à toutes les époques fameuses de l'histoire, elle peut devenir le théâtre où les vieilles monarchies de l'Europe viendront engloutir leur décrépitude pour faire place aux institutions qui doivent régénérer le monde et rendre à tous les peuples la souveraineté suprême.

» En conséquence, on fait appel à tous les patriotes belges résidant à Paris, ainsi qu'aux volontaires de tous les pays qui voudraient se joindre à eux, à l'effet de former une légion destinée à être l'avant-garde des armées républicaines.

» On s'enrôle tous les jours, de dix heures du matin à deux heures, passage Tivoli, 17.

» F. Becker,

» Colonel et chef d'état-major au service  
» de la Belgique en 1830 et 1831. »

Un autre article parut également quelques jours après dans les journaux français, il était ainsi conçu :

« *Avis patriotique.* — L'association belge donne avis à »  
» ses compatriotes résidant à Paris qu'elle tiendra ses »  
» séances tous les mercredis et dimanches, depuis midi »  
» jusqu'à quatre heures, rue Ménilmontant, n° 24. La pre- »  
» mière réunion aura lieu demain mercredi 1<sup>er</sup> mars. Les »  
» patriotes belges qui veulent faire partie de cette asso- »  
» ciation sont invités à vouloir bien s'y faire inscrire et »  
» prendre connaissance du but que l'on se propose d'at- »  
» teindre.

» Les membres du Comité d'organisation,  
» F. Becker, président, ex-chef d'état-major de Melli-  
» net en 1830 et 1831;  
» F. Blervacq, vice-président;  
» Ch. Graux, secrétaire, ancien officier. »

Cette association ne tarda pas à se former, et il est intéressant de suivre sa marche dans la brochure ci-jointe (annexe n° 1) publiée par les *citoyens* Blervacq et Graux. Cette brochure, scellée d'un bonnet phrygien, a été distribuée en très petit nombre, et je ne suis parvenu à m'en procurer que trois exemplaires. J'en ai transmis un à M. le Procureur Général près la Cour d'appel à Bruxelles, ce document pouvant lui être d'une grande utilité dans l'instruction de l'affaire de Risquons-Tout.

On y voit que, dès le principe, l'association chercha à se mettre sous la protection du Gouvernement provisoire et que, le 14 mars, elle mit à la disposition de M. le préfet de police Caussidière les deux bataillons qu'elle avait organisés. L'un de ces bataillons était commandé par Blervacq, l'autre par Fosses, ancien officier au service belge. Je crois inutile de donner ici le nom des autres officiers.

Le mémoire des sieurs Blervacq et Graux parle des émissaires que l'association envoya en Belgique pour seconder ses desseins, mais il passe sous silence la mission qu'avaient reçue MM. Jules Hetzel et Emile Johannot, qui



arrivèrent à Bruxelles le 13 mars et qui me furent immédiatement signalés comme des agents de la propagande républicaine. Ces messieurs se mirent, en effet, en rapport avec toutes les personnes connues par leurs principes démagogiques et parcoururent différentes villes où ils espéraient faire du prosélytisme. M. Hetzel fit imprimer à Bruxelles une apologie de la République, signée P.-J. Stahl et ayant pour titre: *Lettre d'un Français en voyage à ses compatriotes de Paris et des Départements*. MM. Hetzel et Johannot restèrent en Belgique jusqu'au 1<sup>er</sup> avril, après avoir acquis la conviction de l'inanité de leurs démarches.

M. Hetzel était porteur d'une lettre de M. de Lamartine, qui le chargeait d'une mission officieuse en Belgique, et d'une lettre d'introduction auprès de M. Sérurier, émanée de M. Jules Bastide, secrétaire-général au département des Affaires étrangères à Paris.

Peu de temps après son retour en France, M. Jules Hetzel fut nommé chef de cabinet au même département.

Deux élèves de l'Ecole polytechnique, l'un nommé Honoré-Robert Delafosse et l'autre Charles Requin, arrivèrent aussi en Belgique quelques jours avant l'échauffourée de Risquons-Tout. Ces étrangers étaient porteurs de passeports délivrés par M. le préfet de police à Paris le 24 mars, mais ces pièces ne leur donnaient pas leur véritable qualité et leur attribuaient celle de clercs de notaire.

Cependant, il résulte de renseignements confidentiels, de l'exactitude desquels je puis répondre, que les sieurs Delafosse et Requin, portant l'uniforme de l'Ecole polytechnique, se sont présentés, le 24 mars, au deuxième bureau de la préfecture de police pour y demander des passeports, et que le chef de ce bureau ne crut pas devoir faire droit à leur demande. Ils se rendirent alors dans le cabinet de M. Caussidière, où ils furent expédiés par les soins de M. Flobert, chef de cabinet.

Désireux de connaître les explications que pourrait fournir la préfecture de police à l'égard de ces deux

émisaires, je m'adressai, le 11 juin, à M. le préfet de police pour lui demander où demeuraient MM. Delafosse et Requin et dans quelle étude ils étaient employés. M. Trouvé-Chaussel me répondit que des passeports avaient été effectivement délivrés à ces individus, *mais qu'il ignorait leur demeure et qu'on n'avait pu découvrir leur nom chez aucun notaire*. Preuve évidente de la fausse qualification indiquée dans leurs passeports, laquelle n'avait pour but que de faciliter leur mission en Belgique, en dissimulant un titre qui ne pouvait manquer d'appeler sur eux une attention spéciale.

Revenons à l'association de la rue Ménilmontant, qui s'était transformée en légion le 14 mars.

Les membres de cette légion, dénués la plupart de ressources, reçurent jusqu'au moment de leur départ du pain et de la viande par l'intermédiaire de M. Imbert, économiste des Invalides civils aux Tuileries, qui favorisait ainsi, malgré sa qualité officielle, une société organisée publiquement dans un but hostile à une puissance amie, à laquelle M. de Lamartine faisait les plus belles protestations de neutralité!

Cet Imbert, qui avait joui en Belgique, pendant de longues années, des bienfaits de l'hospitalité, laissa ici plus de 16,000 francs de dettes connues.

Le 24 mars, M. le préfet de police Caussidière mit à la disposition de la légion commandée par Fosses un convoi spécial pour la transporter vers la frontière belge. C'est cette légion que nous parvînmes à *capturer* si heureusement à Quiévrain, et j'ai déjà eu l'honneur de vous exposer tout ce qui s'était passé en cette circonstance par ma lettre précitée du 29 mars.

La légion mise sous les ordres de Blervacq avait eu, de son côté, le 25 mars, deux convois spéciaux mis également à sa disposition par M. Caussidière. Le 1<sup>er</sup> bataillon, sous le commandement de Blervacq, partit de Paris à une heure de relevée. Le 2<sup>e</sup> bataillon, commandé par Graux, ne partit qu'à dix heures du soir.

Arrivé à Douai, le 1<sup>er</sup> bataillon reçut de M. Pilette, sous-



commissaire du département du Nord, l'ordre de se diriger vers Seclin; il fut accompagné du commissaire de police de Douai. A son arrivée en cette dernière ville, le bataillon Graux y trouva les débris de la légion Fosses qui avaient pu s'échapper de Quiévrain avant son intrusion en Belgique. Ils partirent tous ensemble pour Seclin, où ils rejoignirent Blervacq le dimanche 26.

Par les soins du commissaire de police de Douai et du maire de Seclin, les membres des deux légions belges reçurent des billets de logement chez les habitants de Seclin et des environs. Ils y restèrent cantonnés les 26, 27 et 28 mars, et obtinrent des vivres et une solde de 35 centimes par homme.

Une compagnie de la garde nationale urbaine, sous les ordres du capitaine Nicolaï, était venue, dès le dimanche, rejoindre la légion Blervacq et Graux. Cette compagnie avait été armée à Paris par M. Caussidière.

A ces forces, il faut joindre quelques élèves de l'Ecole polytechnique qui avaient été délégués à l'effet de guider le corps de troupes et diriger ses opérations.

Sept membres furent choisis pour former une commission directrice; elle fut composée des sieurs:

1° Grimm, que l'on disait employé au département de la Seine, président;

2° Pardeau ou Pardot, docteur en médecine des facultés de Naples et de Paris, portant l'uniforme des élèves de l'Ecole polytechnique;

3° Tiffi de Montpellier;

4° Lefrançois;

5° Pron;

6° Verou; ces quatre derniers élèves de l'Ecole polytechnique, et

7° Nicolaï, capitaine de la compagnie de la garde mobile urbaine.

Une compagnie d'ouvriers armés de pioches et de pelles fut enfin organisée par le commandant Blervacq dans le but de détruire les rails du chemin de fer de Courtrai à Tournai.

Avant son départ de Paris, le commandant Blervacq avait reçu de M. le préfet de police la promesse que la légion serait armée à Lille, mais le général Négrier refusa de délivrer les armes que lui demandèrent pour les légions belges M. le commissaire-général Delescluse et les élèves de l'Ecole polytechnique. Deux élèves partirent alors pour Paris et revinrent immédiatement avec un ordre ministériel de délivrer sur le champ deux mille fusils aux membres de la légion.

Un conseil fut aussitôt assemblé à la mairie de Seclin : il était composé de MM. Delescluse, Pilette, des membres de la Commission directrice et de quelques autres personnes parmi lesquelles on remarquait un contrebandier belge, le sieur Lahousse-Delmotte. Ce dernier avait été appelé par M. le commissaire-général près le Département du Nord qui lui avait délivré un sauf-conduit, dont copie est ci-jointe (annexe n° 2). Je crois également utile de vous transmettre la copie de la déposition faite par le sieur Lahousse devant M. le Procureur du Roi à Ypres (annexe n° 3). En présence de cette déposition dont la plupart des détails ont été confirmés par les renseignements ultérieurs que j'ai reçus, il n'est pas permis de douter de la participation de M. Delescluse aux menées de la légion belge-parisienne.

Le plan d'attaque étant arrêté par le conseil, le capitaine Nicolai, à la tête de sa compagnie et accompagné des élèves de l'Ecole polytechnique, se rendit immédiatement à Lille : des fusils en quantité suffisante furent extraits de la citadelle et transportés sur des chariots à Bondues, village qui se trouve sur la route que la légion devait suivre. La distribution de ces armes eut lieu le 29 mars à deux heures du matin ; chaque homme non armé reçut, par les soins des élèves de l'Ecole polytechnique, un fusil, 20 cartouches, deux pierres et un tire-balles.

C'est dans cette journée qu'eut lieu l'attaque de Risquons-Tout, dont il serait superflu de donner ici les détails. Repoussés par l'armée belge, nos prétendus libéra-



teurs se hâtèrent de regagner le territoire français et leur premier soin fut d'aller déposer leurs armes à la mairie de Tourcoing, selon l'ordre qui leur en avait été donné. Ces armes, en effet, ne leur appartenaient pas : elles étaient la propriété de la République et il ne leur eût pas été permis de les conserver.

Les blessés furent déposés à l'hôpital de Tourcoing, et M. le commissaire général de la République mit à la disposition des autres un convoi spécial pour les reconduire à Paris. Arrivés au lieu de leur destination, ceux-ci furent logés en partie à la caserne des Célestins, où ils faisaient journellement l'exercice avec les armes de la garde mobile de Paris.

Les journaux de toutes les opinions s'occupèrent beaucoup de cette affaire, et une remarque qui n'est pas sans importance, c'est que *l'Impartial du Nord*, dont M. Delescluse est le rédacteur-gérant, s'est posé le champion des débris de la légion, dont il a cherché à justifier tous les actes. D'autres journaux français, dont les accointances avec le gouvernement provisoire ou au moins avec quelques-uns de ses membres n'étaient pas douteuses, ont aussi fait preuve de sympathie envers la légion belge.

De leur côté, les vaincus ont cherché à se justifier, et tous leurs essais de justification aident à démontrer qu'ils avaient l'appui du gouvernement français. J'ai l'honneur de vous adresser, pour prouver cette assertion : 1° la copie d'une lettre insérée dans le *Constitutionnel*, et émanant des Français qui se trouvaient sur le convoi de Quiévrain et qui ont été par mes soins reconduits à la frontière de France (annexe n° 4) ; 2° la copie d'une autre lettre adressée à *La Réforme* par le capitaine Nicolai (annexe n° 5).

Un fait qui n'est pas sans gravité et que vous connaissez déjà sans doute est la mise en liberté des sieurs Blervacq et Jaspin par le commissaire-général de la République, malgré l'opposition formelle de l'autorité judiciaire

Ces deux individus avaient été arrêtés sous la préven-

tion des crimes prévus par les articles 84 et 85 du code pénal, et M. Delescluse, méprisant la décision de l'autorité judiciaire, les fit mettre en liberté avec l'autorisation de M. Ledru-Rollin, qui conserva le dossier de l'affaire, nonobstant les instances de M. le Ministre de la Justice; ce n'est que quelques jours avant sa démission que ce dernier obtint la restitution des pièces et les fit réintégrer au Parquet de Lille.

Enfin, le Gouvernement français, non content de laisser faire et de favoriser des actes d'hostilité envers la Belgique, semble encore vouloir récompenser ceux qui s'en sont rendus coupables. J'ai déjà dit plus haut que M. Hetzel avait été nommé chef de cabinet au ministère des affaires étrangères : j'ajouterai que le capitaine Nicolaï et le sieur Grimm, qui, tous deux, ont pris une part active à l'échauffourée de Risquons-Tout, ont été nommés après leur retour en France le premier capitaine-adjutant-major de la garde nationale mobile et le second capitaine-adjutant-major dans la marine!!

En résumé, les faits qui précèdent et dont je garantis l'exactitude, me semblent démontrer à l'évidence :

1° La connivence de M. de Lamartine, qui a envoyé deux émissaires en Belgique pour y faire de la propagande républicaine;

2° La connivence de M. Ledru-Rollin, qui a fait donner au général Négrier l'ordre de délivrer des fusils; — qui a autorisé son commissaire Delescluse à faire élargir Blervacq, grâce au procureur de la République, Landureau, sa créature;

3° La connivence de M. le préfet de police Caussidière qui a également chargé d'une mission officieuse deux élèves de l'Ecole polytechnique en leur délivrant de faux passeports; — qui a promis des armes à la légion et lui a donné des moyens de transport;

4° La connivence de l'économiste des Invalides civils à Paris qui a fourni aux membres de la légion des vivres jusqu'à leur départ;

5° Enfin, la connivence de M. le commissaire-général



de la République à Lille, qui a pactisé avec les chefs de la légion, qui a fait partie de leurs conciliabules; — qui a délivré un sauf-conduit à l'un de leurs complices, le lendemain du jour où il me prodiguait ses hypocrites protestations; — qui a contribué à fournir aux membres de la légion des armes et des munitions; — qui a soutenu leur cause dans le journal dont il était le rédacteur; — qui a été jusqu'à méconnaître en leur faveur les actes de l'autorité judiciaire.

Il m'a paru qu'il était opportun de vous faire cette communication aujourd'hui qu'une nouvelle légion, formée des débris des anciennes légions Graux, Fosses et Blervacq, se réorganise à Paris. Différents journaux français, entre autres *La Vraie République*, du 10 juin, et le *Père Duchêne*, du 11, contiennent l'avis suivant :

« LEGION BELGE

» L'association générale des patriotes belges, créée à  
» Paris le 26 février 1848, rue Ménilmontant, 24, transfor-  
» mée en légion le 14 mars suivant, a, dans sa séance du  
» 28 mai dernier, transféré le siège de la société rue Au-  
» bry-le-Boucher, 26.

» Il y aura une réunion générale tous les dimanches à  
» 11 heures.

» Les Belges qui désirent faire partie de cette associa-  
» tion sont invités à vouloir bien s'y faire inscrire.

» N.-B. — Le citoyen Blervacq, ancien commandant de  
» la légion, n'en fait plus partie.

» Salut et Fraternité,

» Le président du Comité, commandant la légion,

« Graux. »

Suivant des renseignements confidentiels que j'ai reçus récemment, les officiers de cette nouvelle légion sont déjà nommés, et elle n'attend que le triomphe de l'insurrection à Paris pour tenter une nouvelle invasion en Belgique. Les membres de la légion sont logés aux frais de l'association; sur le vu d'un billet du sieur Fosses, visé

par le Commissaire du quartier, ils sont admis aux ateliers nationaux et reçoivent, sans rien faire bien entendu, un franc par jour. Je possède des billets originaux de ce genre.

N° 354. M. van de Weyer à M. d'Hoffschmidt. Londres, le 29 juin 1848.

*Approbation en Angleterre du discours prononcé par le Roi à la séance d'ouverture des Chambres législatives et de l'attitude de la Belgique au milieu des commotions politiques européennes.*

N° 360. — J'ai l'honneur de vous accuser la réception de votre dépêche en date du 26, n° 961, A, à laquelle étaient joints deux exemplaires du discours prononcé par le Roi à l'ouverture de la session extraordinaire des Chambres. Ce discours, qui a été reproduit par tous les journaux anglais, a été accueilli dans la Cité et dans les cercles politiques avec la faveur la plus marquée.

Lord John Russell et lord Palmerston m'en ont parlé hier dans les termes les plus flatteurs. L'attitude digne et calme, ont-ils dit, qu'a su garder la Belgique au milieu des commotions violentes qui bouleversent les nations voisines est pour l'Europe un objet d'admiration. L'ordre qui règne dans ses finances, malgré les désastres qui l'environnent, la situation comparativement excellente du trésor public, font le plus grand honneur aux hommes qui, dans ces moments difficiles, ont entrepris la tâche ardue de diriger les affaires de l'Etat.

N° 354bis. M. d'Hoffschmidt à M. Firmin Rogier. Bruxelles, le 29 juin 1848.

*Opportunité d'éviter de laisser croire à la possibilité pour la France de réclamer les frais des expéditions de 1831 et 1832.*

Indicateur A, N° 2636. — J'ai vu dans la lettre que vous



m'avez fait l'honneur de m'adresser sous la date d'hier que vous tâcheriez de savoir de M. Quinette le principal objet de sa mission en Belgique.

Je vous prie de mettre la plus grande prudence et la plus grande circonspection dans la conversation que vous serez dans le cas d'avoir avec lui.

Il ne faut pas que nous puissions avoir même l'air de croire à la possibilité d'une pareille réclamation de la part de la France (1). Toute demande directe pourrait donc avoir de graves inconvénients.

J'appelle votre attention sur ce point et je compte sur toute votre prudence.

N° 355. M. d'Hoffschmidt à M. F. Rogier. Bruxelles, le 30 juin 1848.

*La Belgique est décidée à ne pas rembourser les frais des expéditions de 1831 et 1832. Soulever cette question n'aboutirait qu'à troubler les bonnes relations franco-belges. M. F. Rogier devra le faire comprendre à l'occasion à Paris.*

*Indicateur A, n° 2830.* — Je vois avec plaisir, par votre lettre du 29 juin, n° 270 (2), que vous appréciez comme moi la question des frais des deux expéditions françaises.

Si vous étiez interpellé ou pressenti à cet égard, il faudrait vous exprimer d'une façon tellement nette et précise que l'on comprit que toute démarche pour obtenir le remboursement de ces frais serait absolument sans chance de succès. Une réclamation n'aurait donc, en réalité, pour résultat que de jeter des difficultés au milieu des bonnes relations établies entre les deux nations et dont le maintien est si désirable dans l'intérêt de l'une et de l'autre.

---

(1) La réclamation des frais des expéditions de 1831 et 1832. Cf. : A. De Ridder, *Une dette de guerre belge en 1831-1832*. (Bulletin de la Commission royale d'histoire, t. XCI, 1927.)

(2) Cette lettre manque au dossier.

Je crois devoir, à cette occasion, vous prier de relire la correspondance qui a eu lieu précédemment sur cet objet entre la mission de Paris et le département des Affaires étrangères. Je citerai notamment les instructions (Cabinet) du 3 février 1845, adressées à M. le prince de Ligne par M. le général Goblet.

N<sup>o</sup> 356. M. d'Hoffschmidt à M. van de Weyer. Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juillet 1848.

*La France n'a pas l'intention de réclamer à la Belgique le remboursement des frais des expéditions de 1831 et de 1832. Le cabinet de Bruxelles ne se prêterait pas à ce remboursement qui ne pourrait être réclamé sans engager l'Angleterre.*

A. N<sup>o</sup> 2615. D'ordre 94. — Rien n'est venu confirmer les assertions de certains journaux sur la nature particulière de la mission qui vient d'être confiée à M. Quinette. Loin de là, M. Bastide a donné au prince de Ligne l'assurance que le nouveau ministre de la République française ne serait muni d'aucune instruction au sujet du remboursement des frais des deux expéditions de 1831 et de 1832.

Cette déclaration met un terme à toutes les incertitudes. Le Gouvernement du Roi se refusait, du reste, à croire que la France voulût revenir sur une contestation écartée depuis si longtemps et à si juste titre.

Comme vous le rappelez, la France ne pourrait soulever la question sans engager l'Angleterre puisque cette dernière se trouve précisément dans une position analogue. La réserve faite par le plénipotentiaire français, en signant la convention du 10 novembre 1831, a été combattue au même instant par une contre-réserve du plénipotentiaire belge et jamais nous n'avons voulu admettre les prétentions du Gouvernement français.

Nous nous maintiendrons dans cette ligne de conduite.



Peut-être il serait bon de faire connaître notre résolution à lord Palmerston pour sa direction personnelle.

N° 357. M. van de Weyer à M. d'Hoffschmidt. Londres, le 4 juillet 1848.

*Analyse d'un article du Times louant l'attitude de la Belgique et la sagesse du roi Léopold.*

N° 369. — Le *Times* d'hier, dans un article destiné à faire connaître les embarras que causent, en Allemagne et en France, les révolutions dont elles viennent d'être le théâtre, l'inutilité des tentatives faites jusqu'à présent pour établir d'une manière (stable) les institutions nouvelles, saisit l'occasion d'établir un contraste avec ce qui se passe en Belgique, et il s'exprime de la manière suivante :

« Après ces malheureuses luttes, c'est une consolation en même temps qu'un contraste de voir l'attitude d'un Etat voisin. Nous éprouvons une vive satisfaction à suivre les actes d'une monarchie qui déploie assez d'énergie pour défendre son indépendance, et de sagesse pour conserver ses institutions. Nous venons de nommer la Belgique. Là, du moins, le monde a un exemple d'une liberté complète basée à notre époque sur des institutions monarchiques.

Il est certain que si d'un côté, les Belges ont appuyé le trône avec franchise et loyauté, ils doivent d'un autre côté leur existence politique, dans sa forme actuelle, forme qui les a exemptés des catastrophes qui désolent aujourd'hui l'Europe, au bon sens, au patriotisme, et à la fermeté de leur souverain, le roi Léopold. C'est un mémorable exemple de cette vérité qu'avec un prince sage et un peuple honnête, une monarchie constitutionnelle est en réalité la meilleure des républiques. »

N<sup>o</sup> 358. M. F. Rogier à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 5 juillet 1848.

*M. Quinette, nommé ministre de France à Bruxelles, part animé d'intentions et muni d'instructions bienveillantes et pacifiques envers la Belgique. Le rappel de M. Bellocq est expliqué par sa connaissance insuffisante des institutions et de la situation actuelles de la France.*

N<sup>o</sup> 10064-284. — J'ai revu ce matin M. Quinette (1). Il quitte décidément, demain, Paris pour se rendre à son poste. Toutefois, comme il doit s'arrêter 24 heures à Soissons, il n'arrivera à Bruxelles que samedi matin.

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de vous l'écrire, M. Quinette part animé des meilleurs sentiments à l'égard de la Belgique. Dans les paroles qu'il aura l'honneur d'adresser au Roi le jour de sa réception par Sa Majesté, il se propose de faire connaître d'une manière bien nette l'objet de sa mission, et il se plaît à espérer que le Roi et le Cabinet seront également satisfaits de son langage. En effet, ce qu'il déclarera, c'est le désir sincère dont la République française est animée d'entretenir avec la Belgique les relations les plus amicales, d'éviter tout ce qui pourrait troubler la bonne harmonie qui existe entre les deux pays et de respecter sa nationalité et son indépendance. Sa mission, en un mot, est toute pacifique, et, comme il le disait lui-même, toute sympathique. La loyauté de caractère de M. Quinette peut donner confiance entière dans ses déclarations.

D'après ce que M. Quinette m'aurait laissé entrevoir, le Gouvernement français se serait décidé à rappeler M. Bellocq parce que ce diplomate, aux qualités duquel on rend d'ailleurs pleine justice, ne serait pas assez pénétré de l'esprit des institutions que la France vient de se donner, ne connaîtrait pas assez la situation actuelle du pays

---

(1) Appelé à remplacer M. Bellocq comme ministre de France à Bruxelles.



pour la faire apprécier à l'étranger sous son véritable jour, et, qu'enfin, après avoir été longtemps l'agent de la politique extérieure de la monarchie, il ne pouvait, sans inconvénients réels, être conservé comme celui de la République.

. . . . .

N° 359. M. Nothomb à M. d'Hoffschmidt. Berlin, le 6 juillet 1848.

*Donne des renseignements sur la composition du ministère germanique. L'entrée dans ce ministère d'un Rhénan est rassurante pour la Belgique.*

N° 305. — Le général de Below, dont les journaux annoncent le départ pour Vienne, s'y rend pour complimenter l'archiduc Jean au nom du Roi de Prusse.

D'après des lettres arrivées de Vienne, on ne doute pas de l'acceptation de Son Altesse Impériale, qui, toutefois, aura besoin d'une autorisation de l'Empereur, toujours à Insprück.

M. Milde m'a répété hier soir ce que m'avait déjà dit M. Hausemann sur l'espoir qu'a le Cabinet de Berlin de voir confier les deux portefeuilles les plus importants à des Prussiens. On doute de la capacité *ministérielle* du général de Wrangel; l'ancien président du Conseil, M. Camphausen, aurait les affaires étrangères avec la Présidence. Nous devons nous féliciter de la présence dans le Ministère germanique d'un *Rhénan*, c'est une garantie contre toute alliance d'ambition avec la France (1). Je ne connais pas de plus honnête homme que M. Camphausen, mais il n'apporte aux affaires que des études générales. C'est une noble et stérile intelligence.

. . . . .

---

(1) Voir pièce n° 350.

N° 360. M. F. Rogier à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 6 juillet 1848.

*Audience donnée à M. F. Rogier par le général Cavaignac. Celui-ci ne croit pas au départ pour la Belgique de bandes d'insurgés chassés de Paris. Il confirme que des instructions bienveillantes et pacifiques ont été données à M. Quinette. M. F. Rogier lui a exprimé la satisfaction du Gouvernement belge pour la manière dont M. Bellocq a rempli sa mission.*

. . . . .

N° 360. — J'ai eu l'honneur de faire hier une visite à M. le général Cavaignac (1); je l'ai trouvé avec les différents membres du Cabinet, et il a bien voulu me présenter à chacun d'eux avec les termes les plus obligeants. Dans l'entretien que j'ai eu ensuite avec lui, le général ne m'a pas paru entièrement satisfait de la situation. Il semblait craindre encore quelque tentative désespérée et il attendait, avec une certaine impatience, des nouvelles de Lyon, où la population ouvrière s'agite beaucoup, travaillée qu'elle est par les anarchistes. Je lui ai parlé du bruit qui s'était répandu que des bandes d'insurgés chassés de Paris s'étaient portés vers les frontières de la Belgique. Il m'a dit qu'il n'avait reçu aucun avis à ce sujet; mais qu'il ne croyait pas que les rebelles eussent pris cette direction. Il savait que bon nombre d'entre eux s'étaient, au contraire, dirigés vers la Normandie. Dans tous les cas, a-t-il ajouté, les ordres sont donnés et les précautions nécessaires sont prises pour que, partout où ils se présenteront, ils soient reçus à coups de fusil.

M. le général Cavaignac m'a annoncé ensuite le départ de M. Quinette pour Bruxelles. L'objet de sa mission, m'a-t-il dit, est de porter à S. M. le Roi des Belges et à son Gouvernement les assurances les plus formelles des sym-

---

(1) A la suite des sanglantes journées de juin, le pouvoir exécutif fut confié au général Cavaignac qui avait dompté l'émeute



pathies de la France et d'entretenir, avec soin, les rapports de bonne amitié entre les deux pays.

Je lui ai donné l'assurance de l'accueil empressé qui serait fait à l'envoyé de la République chargé d'une mission qui répondait si bien aux sentiments dont notre pays était animé; et j'ai saisi cette occasion de lui dire combien M. Bellocq avait su, dans son court séjour parmi nous, se concilier d'estime, de considération et de confiance, M. le Président du Conseil s'est empressé de me répondre qu'il avait l'espérance que M. Quinette saurait aussi mériter de tels sentiments par la manière dont il accomplirait sa mission.

N° 361. M. van de Weyer à M. d'Hoffschmidt. Londres, le 6 juillet 1848.

*Mécontentement de certains milieux anglais à cause de la participation de catholiques belges à l'inauguration de l'église Saint-Georges.*

N° 372. — Les catholiques ont inauguré cette semaine l'église de Saint-Georges, le plus considérable des édifices consacrés à leur culte en Angleterre depuis la Réforme. Pour donner plus d'éclat à cette solennité, ils y avaient convoqué non seulement les chefs des principales familles catholiques du pays, mais encore plusieurs prélats étrangers, entre autres les évêques de Liège et de Tournai, qui se sont empressés de se rendre à cet appel.

Cette démonstration (car c'en est une des plus significatives) a été vue en Angleterre de fort mauvais œil. Hier, au bal de la Cour, plusieurs membres des deux Chambres m'ont adressé à ce sujet des questions où perçait le regret d'avoir vu des fonctionnaires belges prendre part à un acte qu'ils considèrent comme politique. J'ai cherché à leur expliquer comment, en vertu même de notre constitution, qui proclame la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et leur indépendance réciproque, des évêques belges, bien que fonctionnaires publics par le salaire qu'ils reçoivent,

avaient pu, sans en avoir obtenu l'autorisation du Gouvernement, quitter la Belgique et assister dans un pays voisin à une cérémonie religieuse de cette nature.

N° 362. M. d'Hoffschmidt à M. Nothomb. Bruxelles, le 7 juillet 1848.

*Envoi par des habitants de Bonn au Président de la Chambre des Représentants d'une adresse de reconnaissance et d'admiration au peuple belge pour son attitude lors des échauffourées de Quiévrain et de Risquons-Tout. M. Liedts a cru devoir s'abstenir de répondre à cette adresse.*

N° 362. — M. Liedts, président de la Chambre des représentants, qui a été dissoute, a reçu, dans le courant du mois de mai dernier, l'adresse ci-jointe, qu'a votée au peuple belge une assemblée d'habitants de Bonn, dans le but de lui exprimer sa reconnaissance et son admiration pour la conduite qu'il a tenue lors de l'invasion des bandes françaises en Belgique.

M. Liedts ne crut pas devoir donner de la publicité à cette pièce qu'il s'est borné à me faire parvenir, ajoutant que « comme citoyen belge, il était bien sensible au sentiment que les habitants de Bonn ont bien voulu exprimer pour nous, mais que, comme Président d'une » Chambre législative, il n'avait pu se rendre l'organe des » sentiments de l'étranger sur des questions politiques ».

Vous trouverez ci-joint l'adresse précitée; si vous connaissiez et rencontriez à Berlin quelqu'un des signataires de cette pièce vous pourriez lui faire connaître les motifs du silence que le Président de la Chambre a gardé. Il serait, je pense, inopportun d'écrire officiellement à ce sujet; cela pourrait même présenter des inconvénients assez graves.



N° 363. Le comte de Briey à M. d'Hoffschmidt. Francfort-sur-le-Mein, le 12 juillet 1848.

*Attitude qu'il a cru devoir prendre envers l'archiduc Jean élu régent de l'Empire et non encore reconnu par la Belgique.*

N° d'ordre 126. — ...Je sais que la diplomatie étrangère doit être prévenue demain ou peut-être encore aujourd'hui par le Président de la Diète de l'extinction de cette assemblée et de la translation de ses pouvoirs au Régent de l'Empire. Il reste maintenant à savoir si le Régent, se considérant comme le continuateur de la Diète, ne regardera pas des pouvoirs nouveaux comme inutiles aux agents diplomatiques accrédités anciennement près de la Diète. Je saurai probablement bientôt à quoi m'en tenir à cet égard et j'aurai l'honneur de vous en faire part.

Je dois avoir demain une entrevue avec M. de Wessenberg et probablement nous serons aussi reçus par l'archiduc Jean.

Je me suis donné pour règle de conduite, en l'absence d'instructions, de rendre à l'Archiduc tout ce que nous avons l'habitude de rendre aux membres de la famille impériale appartenant de si près à l'Empereur; mais de ne rien faire pour le Régent de l'Empire tant que la Belgique ne l'aura pas reconnu.

Tous mes collègues sont dans le même cas et se proposent d'agir de même.

N° 364. Le comte de Briey à M. d'Hoffschmidt. Francfort-sur-le-Mein, le 13 juillet 1848.

*Estime et amitié du Régent de l'Empire pour Léopold I<sup>er</sup>. Sentiment amicaux du baron de Wessenberg pour la Belgique.*

N° d'ordre 127. — ...J'ai vu ce matin le baron de Wessenberg qui m'a extrêmement bien reçu et m'a annoncé que

l'archiduc (1), empêché aujourd'hui par plusieurs visites de Souverains, se proposait de me recevoir demain en particulier. Je devrai sans doute cette faveur à la haute estime et à l'amitié que Son Altesse Impériale professe pour Sa Majesté. Le baron de Wessenberg, dont la tête, la santé, l'activité ne semblent pas avoir faibli, m'a beaucoup parlé de la Belgique, de l'ordre admirable qui y règne, de l'accord si parfait entre les grands pouvoirs de l'Etat, préparé et maintenu par la haute sagesse de Sa Majesté et les mesures prudentes de son Gouvernement. Il m'a parlé enfin de son séjour à Londres, des efforts tentés par lui en faveur de nos intérêts et de ceux de nos hommes publics qu'il y a connus (2).

N° 365. M. d'Hoffschmidt au comte de Briey. Bruxelles, le 13 juillet 1848.

*Le charge de demander la notification au Gouvernement belge de l'acceptation par l'archiduc Jean de la Régence de l'Empire et de la constitution du nouveau Gouvernement germanique afin de pouvoir les reconnaître.*

*Indicateur A, n° 2647. N° d'ordre 82. — L'acceptation par l'archiduc Jean des fonctions qui viennent de lui être*

---

(1) L'archiduc Jean, nommé régent de l'empire allemand.

(2) Le baron de Wessenberg était, en 1830, ministre d'Autriche à La Haye. Il fut envoyé comme plénipotentiaire à la Conférence de Londres. D'esprit bien plus libéral que le prince de Metternich, Wessenberg ne se fit pas faute d'agir parfois en écartant les instructions de ce dernier. C'est à lui qu'on doit l'adhésion de l'Autriche aux décisions de la Conférence. Elle le délégua près du roi des Pays-Bas pour obtenir le consentement de ce souverain aux arrêts de la diplomatie européenne. Tout cela se fit à la grande indignation de Metternich, outré d'avoir vu ses instructions méconnues. Mais le chancelier ne put entraver l'action de Wessenberg. Il se vengea bientôt en faisant frapper ce dernier d'une complète disgrâce. Voyez: P. LEFÉBURE, « Un émule oublié de Metternich et de Talleyrand », dans les *Annales des Sciences politiques*, de 1904.



dévolues par l'Assemblée de Francfort et son départ de Vienne que m'annonce votre rapport du 10, n° d'ordre 124, font supposer que l'installation du nouveau Gouvernement germanique est à l'heure qu'il est un fait accompli.

D'après les ordres du Roi (1), je vous prie de vouloir bien demander, dans la forme que vous croirez la plus convenable, soit à Son Altesse Impériale et Royale, soit à son Ministre des Affaires étrangères, de faire connaître officiellement à la Belgique l'avènement du Vicaire de l'Empire.

Le Gouvernement belge pourra, dès lors, prendre ses dispositions pour répondre immédiatement à cette notification. Il a à cœur de témoigner de ses sympathies pour une nation et un prince si dignes de respect.

. . . . .

N° 366. Le baron Chazal, ministre de la guerre, au baron Willmar. Bruxelles, le 14 juillet 1848.

*Il refuse de donner au Ministère de la Guerre des Pays-Bas des renseignements sur une selle dite brésilienne à raison du mauvais vouloir montré par ce département à l'occasion de demandes de renseignements de nature militaire présentés par la Belgique.*

*Ministère de la Guerre. 3<sup>e</sup> division. Cabinet. — J'ai l'honneur de vous adresser ci-jointe une réponse à la demande que m'a faite, par votre intermédiaire, M. le Ministre de la Guerre ad interim de la Hollande. Je*

---

(1) M. van Praet, secrétaire du Roi, avait en effet écrit à M. d'Hoffschmidt le billet suivant:

« Bruxelles, le 13 juillet 1848.

» Le Roi me charge de vous prier d'avoir la bonté d'écrire au comte de Briey afin qu'il demande, dans la forme qu'il croira la plus convenable, au nouveau Gouvernement allemand de faire connaître officiellement à la Belgique son avènement. Le Gouvernement belge pourra dès lors prendre ses dispositions pour répondre à cette communication. »

regrette vivement que le mauvais vouloir de ce haut fonctionnaire à l'égard de mon département m'oblige à lui refuser un service que dans toute autre circonstance j'eusse été fort heureux de lui rendre. Mais, lorsque nos demandes les plus raisonnables sont repoussées en quelque sorte systématiquement, lorsqu'en retour des bons procédés que nous avons toujours eus pour les chefs du département de la guerre en Hollande, ils ne répondent que par des fins de non-recevoir ou de pitoyables excuses, il est de notre devoir de changer de conduite à leur égard. Cette nécessité est d'autant plus pénible que les Ministres des autres Puissances n'ont cessé de montrer le plus grand empressement à nous rendre service et le désir le plus sincère de continuer les bonnes relations qui existent entre leur département et le mien.

Je vous prie de saisir une occasion favorable pour faire sentir la peine que j'éprouve de voir la Hollande faire exception sous ce rapport et persévérer, malgré le rapprochement de plus en plus intime entre les deux pays, dans un système de petites rancunes contraire à sa dignité nationale et à ses véritables intérêts. Vous aurez d'autant moins de peine à justifier la résolution que cette conduite me force à prendre que vous savez le mauvais accueil fait à plusieurs de nos demandes et notamment à celle que je vous ai prié de transmettre en dernier lieu. Les documents que je sollicitais par cette demande avaient pour objet diverses questions relatives à la défense du pays si étroitement liée en ce moment à la défense de la Hollande, et, cependant, ils m'ont été refusés dans des termes tels que j'ai cru devoir les reproduire dans la réponse ci-jointe pour en faire mieux ressortir toute l'inconvenance.

Annexe :

Sous la date du 17 mai, le Ministre de la Guerre *ad interim* de Hollande a exprimé le désir d'obtenir certains renseignements relatifs aux expériences qui ont été faites en Belgique sur la selle à lames mobiles dite *Brésilienne*.

« L'on regrette vivement qu'il ne saurait être accédé à



» cette demande, parce que les pièces qui se rapportent  
» aux expériences dont il s'agit ne peuvent remplir le but  
» proposé dans l'état où elles se trouvent et que, pour les  
» classer et les mettre en état de pouvoir servir, il faut  
» drait faire des frais et employer beaucoup de temps,  
» qu'il est impossible d'y consacrer en ce moment. »

N° 367. Le comte de Briey à M. d'Hoffschmidt. Francfort-sur-le-Mein, le 14 juillet 1848.

*Rend compte d'une audience lui accordée par l'archiduc Jean. Sentiments d'affection et d'estime de ce prince pour le roi Léopold et la Belgique.*

N° d'ordre 129. — J'ai eu l'honneur d'être reçu aujourd'hui en audience particulière par S. A. I. l'Archiduc Jean.

Le Prince, qui, malgré ses 66 ans, paraît encore jouir de la meilleure santé, m'a parlé de ses relations d'amitié avec notre Roi, des services immenses qu'il avait rendus depuis vingt ans à la politique européenne et de ceux qu'on en attendait encore.

La Belgique n'a pas été oubliée.

« Je regarde comme un bonheur, m'a dit le Prince, de me trouver à Francfort si près de votre Roi et si près de ce peuple belge, si bon et si loyal, dont la bravoure dans le siècle dernier a jeté tant d'éclat sur les armes impériales.

» A présent, il nous donne des exemples encore plus éclatants, quoique d'une autre nature; j'espère que nous les suivrons et que nous régulariserons le mouvement qui semble nous entraîner. Il faut beaucoup de fermeté, de justice, de franchise et de suite dans la conduite. C'est la ligne que je veux suivre. J'espère que Dieu me favorisera. »

Le Prince toucha aussi quelques mots de l'état actuel de la France et des deux grandes capitales de l'Allemagne.

. . . . .

N° 368. M. F. Rogier à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 15 juillet 1848.

*Audience accordée par le général Cavaignac. Satisfaction de ce dernier pour l'accueil fait à Bruxelles à M. Quinette. Le général promet d'examiner la question des primes d'exportation et s'engage à protéger les ouvriers piqueurs belges travaillant en France. Il s'attend à ce que les avantages accordés aux filles de Louis-Philippe par leur contrat de mariage leur soient maintenus. Il accepte les explications données au sujet des mesures prises en Belgique envers Ernest Grégoire. Bonnes dispositions du général pour les Belges.*

N° 10.084-296. — J'ai l'honneur de vous rendre un compte succinct de l'entretien que j'ai eu ce matin avec le général Cavaignac et qui a porté sur les points suivants :

M. le Président du Conseil m'a témoigné la satisfaction que lui avait fait éprouver l'accueil cordial et empressé dont M. Quinette avait été l'objet de la part du Roi et du Cabinet. Ces témoignages de bienveillante sympathie, donnés au représentant de la République française, seront vivement appréciés ici, et ne pourront que fortifier les rapports de bon voisinage et d'amitié entre les deux pays. Le général Cavaignac y a été personnellement d'autant plus sensible qu'il honore M. Quinette d'une estime toute particulière.

Le général Cavaignac ne s'était pas encore occupé de nos réclamations au sujet des primes d'exportation accordées par le décret du 10 juin dernier (1). Cette affaire

---

(1) Afin de remédier à l'état précaire de l'industrie en France, le Gouvernement provisoire avait, par un décret du 10 juin 1848, augmenté de 50 p. c. les primes accordées, à la sortie du pays, à certaines marchandises, telles que les fils et les tissus de laine, les tissus de coton, les machines, etc., et accordé une prime de 4 1/2 p. c. à certaines marchandises, telles que les tissus de soie et les tissus de lin qui n'avaient pas, jusque là, joui de primes



n'avait pas, jusqu'ici, été portée au Conseil, mais il a pris note des observations que je lui ai soumises; et il m'a promis d'en entretenir les Ministres du Commerce, des Finances et des Affaires étrangères, et de chercher avec eux, dans un esprit de bienveillante équité, les moyens de ne pas porter atteinte aux avantages que nous assure la convention du 13 décembre 1846, tout en protégeant les intérêts des fabricants français.

Pour ce qui concerne la protection que les ouvriers belges, connus sous le nom de *piqueteurs*, pourraient trouver de la part des autorités départementales en France, le général Cavaignac m'a donné l'assurance que cette protection ne leur ferait pas défaut, et que si nos compatriotes étaient exposés à de mauvais traitements, ils trouveraient aide et appui auprès des agents du Gouvernement, et que des instructions leur seraient transmises dans ce sens. Le temps des violences est passé, a-t-il ajouté, et il faut que partout force reste à la loi, et que les personnes comme les propriétés soient respectées. Seulement, le général Cavaignac m'a témoigné le désir que les piqueteurs belges ne franchissent pas la frontière en trop grand nombre à la fois et qu'ils ne vinsent que là où ils seraient appelés d'avance par les exploitants et où ils seraient assurés de trouver de l'emploi. (Ceci répond à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier 14, sous le n° d'ordre 277.)

Quant à la proposition de M. Jules Favre, relative au

---

de sortie. Cette mesure permettait aux industriels français de venir faire en Belgique une concurrence victorieuse aux industriels belges dont les intérêts se trouvaient ainsi gravement lésés. Le cabinet de Bruxelles, qui considérait le décret de 10 juin comme une violation à la convention commerciale du 13 décembre 1845, essaya en vain d'obtenir qu'elle ne fût pas appliquée aux marchandises françaises exportées vers la Belgique. Il se heurta à un refus absolu. Les difficultés de la situation politique ne lui permirent pas, d'autre part, d'établir, comme nos industriels le lui demandaient, sur les marchandises françaises des surtaxes correspondantes aux primes et aux surprimes instituées par le décret du 10 juin.

domaine privé du roi Louis-Philippe, le général Cavaignac ne pense pas qu'elle soit accueillie par l'Assemblée nationale; il m'a donné à espérer qu'elle ne serait pas appuyée par le Gouvernement et que les avantages assurés aux princesses par leurs contrats de mariage leur seraient maintenus, c'est là une affaire de loyauté.

J'ai cru devoir ensuite donner à M. le général Cavaignac les explications que me fournissait votre lettre d'hier 14, n° d'ordre 279, sur la mesure dont le sieur Ernest Grégoire avait été l'objet en Belgique (1), et que M. le Président du Conseil a trouvés de tous points très satisfaisantes. Il paraît que déjà il s'était fait donner sur la moralité et les antécédents du sieur Grégoire des renseignements qui l'avaient fort peu édifié. Il n'y a pas dans cet incident, m'a-t-il dit en riant, de quoi troubler les bonnes relations de la France et de la Belgique et nous n'en ferons assurément pas un *casus belli*.

Le général Cavaignac, durant tout cet entretien, s'est montré animé envers la Belgique et son Gouvernement des dispositions les plus amicales et les plus conciliatrices, et si chacun des membres du Cabinet était guidé par les mêmes sentiments, nous aurions lieu d'espérer de voir nos réclamations favorablement accueillies.

N° 369. Le comte de Briey à M. d'Hoffschmidt. Francfort-sur-le-Mein, le 17 juillet 1848.

*Transmet deux communications de M. de Schmerling, ministre des Affaires étrangères de l'Empire allemand, relatives à l'élection du Régent et à l'établissement des relations diplomatiques de l'empire.*

N° d'ordre 132. — J'ai l'honneur de vous transmettre,

---

(1) Cette lettre ne se trouve pas au dossier de la correspondance politique.



avec leur traduction, les copies de deux notifications (1) qui viennent de m'être adressées par M. de Schmerling.

Je lui en ai simplement accusé réception en lui annonçant que je m'empresserais de porter les deux documents à la connaissance de mon Gouvernement.

J'attendrai la décision du Roi et de son Gouvernement avant de reprendre aucun rapport officiel avec M. de Schmerling en sa nouvelle qualité.

Vous remarquerez que, d'après la lettre de M. de Schmerling, cette décision de mon Gouvernement n'est nécessaire que pour ma propre gouverne, le Prince Régent étant considéré comme le représentant, en quelque sorte, le continuateur de la Diète près de laquelle je suis accrédité.

N° 370. M. van de Weyer à M. d'Hoffschmidt. Londres, le 19 juillet 1848.

*Politique pacifique à Londres de M. de Tallenay, chargé d'affaires de France. Ses avertissements à son gouverne-*

---

(1) La première de ces communications notifiait au comte de Brier que l'Assemblée nationale de Francfort avait fondé un pouvoir central provisoire auquel la direction des affaires publiques avait été confiée et que l'archiduc Jean avait été élu vicaire de l'Empire, fonctions que l'élu avait acceptées; elle ajoutait qu'en conséquence de ladite élection, la Diète avait transmis au pouvoir central les droits et les devoirs qui lui étaient assignés par la Constitution.

Par la seconde communication, M. de Schmerling annonçait au comte de Brier que l'archiduc l'avait nommé ministre de l'Empire au département des Affaires étrangères. « Son Altesse Impériale, ainsi se terminait la communication, s'étant réservé d'informer par les moyens propres tous les gouvernements amis de l'Allemagne de son avènement à la dignité de Vicaire de l'Empire, de leur offrir ses saluts en cette qualité et de leur donner au nom de l'Allemagne, l'assurance des intentions les plus amicales, le soussigné se borne à la communication ci-dessus qui pour le moment pourrait bien être suffisante pour assurer les relations diplomatiques qui jusqu'ici ont existé entre Votre Excellence et la Diète germanique et que le soussigné est appelé à continuer. »

*ment sur la décision du cabinet anglais de faire respecter la neutralité et l'indépendance de la Belgique.*

. . . . .

*Confidentielle. N° 390.* — ...Le ministre de France, M. de Tallenay, pénétré de l'importance de l'alliance anglaise pour le maintien de la paix du monde, travaille activement à la rétablir sur une base solide. En tout, il cherche à se mettre d'accord avec lord Palmerston et à convaincre Sa Seigneurie que la France républicaine n'a nullement l'intention de conquérir ce qu'un certain parti nomme encore ses *frontières naturelles*. M. de Tallenay a, plusieurs fois, dans ses rapports confidentiels, fait connaître à son Gouvernement que si l'Angleterre s'imposait en ce moment une politique pacifique et expectante, il était un point sur lequel elle ne permettrait pas que la moindre atteinte fût portée aux traités existants et que l'indépendance et la neutralité de la Belgique ne seraient point impunément attaquées.

N° 371. **Le comte de Briey à M. d'Hoffschmidt.** Francfort-sur-le-Mein, le 19 juillet 1848.

*L'Assemblée nationale de Francfort a décidé de soumettre le duché de Limbourg à la constitution générale de l'Empire d'Allemagne.*

N° d'ordre 135. — Les rapports du Limbourg hollandais avec l'Empire d'Allemagne ont été une des premières questions examinées et résolues par l'Assemblée nationale dans sa séance d'aujourd'hui.

Les députés limbourgeois espéraient délivrer ainsi leurs compatriotes de l'administration et surtout du fisc hollandais. Leur attente a été satisfaite.

Le Parlement s'est rallié aux conclusions du rapport de la Commission qui dispose:

1° Que l'Assemblée nationale regarde comme incompatible avec la Constitution fédérale allemande la soumis-



sion actuelle du duché de Limbourg appartenant à la Confédération allemande à la constitution et à l'administration du Royaume des Pays-Bas.

2° Qu'il est entendu que la résolution prise par l'Assemblée nationale dans sa séance du 27 mai, par laquelle toutes les stipulations des constitutions particulières de l'Allemagne qui seraient en désaccord avec la Constitution générale qu'elle doit créer, ne sont valables que dans la mesure de cette dernière, doit également s'appliquer au duché de Limbourg.

3° Que la question de la part de la dette hollandaise à supporter par le duché de Limbourg doit être traitée par l'intermédiaire du pouvoir central provisoire et régularisée définitivement d'après les droits du duché de Limbourg et avec la ratification de l'Assemblée nationale.

Cette résolution peut créer bientôt, semble-t-il, des difficultés nouvelles avec le Gouvernement hollandais et ajouter aux embarras déjà suscités dans le Holstein et le Hanovre.

N° 372. M. van de Weyer à M. d'Hoffschmidt. Londres, le 19 juillet 1848.

*L'Angleterre est sans confiance dans l'avenir du nouvel Empire d'Allemagne.*

*Confidentielle. N° 391.* — Tandis que les réjouissances publiques saluent, à Francfort, l'avènement de l'archiduc Jean comme Régent de l'Allemagne, l'Angleterre persiste dans l'attitude qu'elle a prise et dans son refus d'envoyer un représentant à la Cour du Vicaire de l'Empereur. Elle considère l'unité allemande comme une chimère que le parti démocratique n'a présentée comme une réalité que pour mieux ébranler en Allemagne le principe monarchique. Elle est convaincue que les Princes ne consentiront jamais à abdiquer ainsi tout pouvoir, toute indépendance et qu'une guerre civile sortira des efforts que l'on fait pour les réduire à l'obéissance. Elle a blâmé la pré-

cupitation avec laquelle le Wurtemberg, donnant l'exemple de la soumission, a rappelé de Londres son ministre plénipotentiaire et elle encourage les autres cabinets à ne pas suivre ce dangereux précédent. Cependant, elle prévoit que la résistance des princes amènera de nouveaux troubles et elle n'ignore point que c'est par la terreur et en soulevant les masses contre eux que le parti unitaire compte assurer leur soumission.

N° 373. M. F. Rogier à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 21 juillet 1848.

*Le Ministère des Finances a demandé au Ministère des Affaires étrangères de négocier le paiement des frais occasionnés par les expéditions de 1831 et 1832.*

N° 10105-309. — Vous aurez sans doute remarqué qu'à l'occasion du vote, par l'Assemblée nationale, du décret portant règlement définitif du budget de 1845, il a été, de nouveau, question des dépenses occasionnées par l'envoi de troupes françaises en Belgique, pendant les années 1831, 1832 et 1833.

Le *Moniteur Universel* d'aujourd'hui renferme la réclamation que M. le Ministre des Finances de la République a faite à ce sujet.

Ces dépenses, a-t-il dit, ont été provisoirement réglées à 15,294,530 francs et la recommandation a été faite au Ministère des Affaires étrangères de presser les négociations dont elles doivent être l'objet. « Mais on comprendra, a-t-il ajouté, que dès aujourd'hui, il n'est pas possible de compter sur des rentrées importantes. »

D'après des renseignements que j'ai obtenus d'un membre de la Commission des Finances, celle-ci ne s'est pas livrée encore à un examen du fond de l'affaire, n'ayant pas reçu du Ministère des Affaires étrangères les documents nécessaires. Son intervention dans la question ne serait donc jusqu'ici qu'une affaire de forme, qui ne préjugerait rien.



Vous aurez d'ailleurs remarqué que le Comité, ainsi que M. le Ministre des Finances, n'ont pas seulement rappelé la prétendue créance à charge de notre pays et qu'ils se sont aussi occupés de celles qui pourraient être dues à la France par plusieurs autres Etats.

N° 374. Le comte F. de Merode à M. d'Hoffschmidt. Bruxelles, le 22 juillet 1848.

*Considérations sur les motifs qui permettent à la Belgique de refuser de payer à la France les frais des expéditions de 1831 et 1832.*

N° 374. — Je vois dans les journaux que le rapporteur M. Etienne à l'Assemblée nationale de France établit que nous lui sommes redevables de quinze millions pour les frais de guerre de 1831 et du siège d'Anvers. J'ai déjà eu l'honneur de vous présenter sur ce sujet quelques observations à la Chambre familièrement. Vous ne les avez probablement pas oubliées. Cependant, comme il n'y a pas d'inconvénient à vous les remettre sous les yeux telles que je les conçois, je suis persuadé que vous accueillerez avec bienveillance leur répétition.

Il a toujours été reconnu par le Gouvernement français et par la notoriété publique que la dislocation du Royaume des Pays-Bas établi sur une forte ligne de places construites près des frontières du nord de la France, était très avantageuse à cette Puissance et les Ministres du Gouvernement d'alors n'ont cessé de faire valoir devant les Chambres des Pairs et des Députés le bénéfice politique qui en résultait pour la nation française.

Or, l'affranchissement de la Belgique et la suppression de l'influence anti-française qui la dominait n'est pas due seulement aux efforts militaires et financiers de la France, mais bien aussi à tous les sacrifices que la Belgique a faits pour l'indépendance. En effet, elle a renoncé à beaucoup d'avantages matériels commerciaux que lui valait l'union avec la Hollande qui possède de superbes

colonies. Pendant plusieurs années, et, notamment, à l'époque du siège d'Anvers, elle a tenu sur pied une armée énorme pour elle, et qui a été portée en ce moment jusqu'à cent dix mille hommes. On peut donc produire à la France un compte bien considérable des frais faits par les Belges pour couvrir l'armée qui prenait la citadelle d'Anvers et en général pour amener l'état des choses qui met la frontière française du nord à l'abri par la création d'un Etat neutre, lequel continue à garantir cette neutralité par le maintien d'une armée respectable.

Ce n'est pas la première fois qu'un Etat contribue au soutien d'un Etat voisin ou même éloigné, dont l'existence l'intéresse. Combien l'Angleterre n'a-t-elle pas donné de subsides à l'Autriche pour qu'elle résistât à l'Empire français et sans se faire assurément restituer ces sommes de haute valeur. Il y avait là un intérêt commun et chacun apportait sa part pour le soutenir.

Tous les documents prouvent que la France agissait de même à l'égard de la Belgique pour un intérêt commun et toujours représenté à la tribune française à ce point de vue comme M. Etienne ne l'ignore point.

Maintenant la France perd des sommes énormes par l'établissement de la République. Mais la Belgique n'est nullement cause de cet effet, et, de plus, elle en souffre considérablement par la dépréciation de ses rentes, par l'obligation de renforcer son armée pour conserver la paix intérieure et se défendre contre les bandes armées que le Gouvernement provisoire de la République n'a pas paralysées sur son territoire. La France souffre, nous souffrons, moins, il est vrai, parce que la tranquillité s'est heureusement maintenue en Belgique.

Mais le grand mouvement de la France lui coûtera (à la Belgique) bien plus de quinze millions. Aucun motif n'existe donc pour la surcharger d'une prétention qui, selon les règles de la fraternité internationale, ne doit pas lui être opposée ni en équité ni justice. J'ai toujours regretté que l'on eût trop légèrement ajourné les réclamations du Gouvernement précédent, comme si l'on n'avait



pas des raisons sérieuses et très suffisantes pour vider la question définitivement. Mais ces raisons n'ont rien perdu de leur valeur par le temps.

N° 375. Le baron Willmar à M. d'Hoffschmidt. La Haye, le 23 juillet 1848.

*Transmet un article du Journal du Limbourg relatif aux conséquences que pourrait avoir pour la Belgique l'incorporation du Limbourg dans l'Empire d'Allemagne.*

N° 1952. C. N° d'ordre 347. — *Confidentielle.* — Je crois devoir avoir l'honneur de vous adresser le numéro ci-joint (174) du *Journal de La Haye*, afin d'appeler votre attention sur l'article extrait du *Journal du Limbourg* qui s'y trouve et qui est intitulé: *Une voix du Limbourg.*

On m'avait déjà dans la journée parlé de cet article du *Journal du Limbourg*, en en louant l'esprit général et me signalant l'argument particulier concernant la Belgique. L'intention était de montrer combien était illégale la décision de l'Assemblée de Francfort plutôt que d'indiquer que la Belgique pût être exposée à une revendication sérieuse d'une de ses provinces.

J'avais fait d'ailleurs, à part moi, la réflexion que la sympathie que l'Allemagne témoigne pour la Belgique militerait en sa faveur et éloignerait cette complication.

Toutefois, je ne vois pas trop qu'on puisse compter d'une manière absolue sur les dispositions de l'assemblée de Francfort qui me semble surtout se faire remarquer par une affectation d'omnipotence qui ne reconnaît pas de droits acquis et n'admet guère de règle que la volonté.

Je le répète donc, je crois de mon devoir de signaler la question à votre attention.

Annexe:

Une voix du Limbourg.

Le *Journal du Limbourg*, du 22 juillet, publie l'article suivant:



« Il vient d'arriver de graves nouvelles de Francfort; la Commission internationale a conclu à la séparation du Limbourg de la Hollande; nous sommes donc menacés, à notre avis, de la plus grande catastrophe qui puisse arriver à un pays.

Et, cependant, il y a des Limbourgeois qui se réjouissent. De quoi, bon Dieu? Y a-t-il le moindre doute que la réunion à l'Allemagne porte un coup désastreux à l'agriculture? N'est-il pas certain que nos fabriques se trouveront dans l'impuissance de lutter contre les fabriques allemandes? Qu'obtiendrez-vous en compensation de ces pertes immenses? Une réduction d'impôts, croyez-vous? Mais ne voyez-vous pas le Luxembourg, gouverné séparément sans dettes, sous le poids d'un budget d'un million 600,000 florins? Mais si vous obtenez une réduction de charge de 500,000 florins, vous perdrez un million sur vos produits agricoles et manufacturiers. Et vous appelez cela une compensation! Vous chasserez, nous répondez-vous, tous les fonctionnaires hollandais! Oui, vous les chasserez et leurs familles avec eux, et vous chasserez aussi les garnisons hollandaises qui dépensent des sommes considérables dans le pays, desquelles vivent des centaines de ménages, des milliers d'individus; vous les chasserez parce que, évidemment, les villes de Maestricht et de Venloo devront bien suivre votre sort pour ne pas rester isolées et loin de tout mouvement, et vous remplacerez les troupes hollandaises par quelques compagnies de Limbourgeois. Y aura-t-il compensation?

Mais notre ruine n'est pas consommée. Quelques habitants l'ont provoquée, quelques communes ont sollicité la séparation, mais a-t-elle été demandée par la majorité? Nous le nions et par conséquent nous contestons à l'assemblée de Francfort, même au point de vue démocratique, le droit de nous imposer un changement de gouvernement. Le pays ne s'est prononcé ni directement, ni par ses mandataires légaux. Quelques électeurs en petit nombre, égarés par de folles déclamations, ne peuvent pas stipuler pour tout un pays. Mais, selon les prin-

cipes du droit, la question est bien plus claire. Le traité du 19 avril 1839, conclu sous la garantie des cinq grandes Puissances, dit positivement art. 4 : S. M. le Roi des Pays-Bas possédera, soit en sa qualité de Grand Duc de Luxembourg, *soit pour être réunis à la Hollande*, les territoires indiqués sur la rive droite et sur la rive gauche de la Meuse.

Il est évident que ce traité est une convention synallagmatique; que l'on ne peut en révoquer la moindre clause sans le révoquer entièrement. Si donc la Confédération germanique, qui se compose principalement des deux grands Etats qui ont été parties contractantes au traité de 1839, s'oppose à l'exécution de l'article 4 de ce traité, le Roi des Pays-Bas sera en droit de se regarder comme délié de ce traité, et de renvoyer la Confédération à faire valoir ses droits sur le Luxembourg. Observons, en effet, que le Limbourg n'a jamais eu aucune relation avec l'Allemagne que par suite des traités de 1839; car, anciennement, le Limbourg était, en partie, territoire hollandais, en partie, pays de Brabant ou de Liège. Ensuite, il a été réuni à la France pour de là passer au Roi des Pays-Bas. Comment donc la Confédération peut-elle, d'un côté, invoquer les traités de 1839 pour se prétendre propriétaire du Limbourg, et, de l'autre, déchirer ces mêmes traités pour dénier au Roi des Pays-Bas le droit de le réunir à la Hollande? N'est-il pas de la dernière évidence que le Roi des Pays-Bas est fondé à dire qu'il n'a consenti à l'arrangement relatif au Luxembourg que parce qu'on lui a laissé le droit d'administrer le Limbourg de la manière qui a été stipulée? Cela nous paraît sans réplique possible.

Répetons: le Limbourg n'est allemand qu'en vertu des traités de 1839; en vertu de ces mêmes traités, le Limbourg allemand avait le droit d'être régi comme la Hollande et de suivre à perpétuité le sort du Royaume des Pays-Bas. La diète germanique l'a ainsi reconnu dans sa décision du 5 septembre 1839. Si donc on prétend détacher le Limbourg de la Hollande, en faire un héritage distinct des Pays-Bas, on déchire le traité de 1839, on



déchire la décision souveraine de la diète germanique. Si ces traités sont déchirés par l'Assemblée de Francfort, ils n'existent plus pour aucune des parties. Si ces traités sont annulés, le Limbourg n'est plus allemand, il redevient, comme en 1830, province du royaume des Pays-Bas, et comme nous venons de le dire, la question du Luxembourg reste à décider.

Si l'assemblée nationale de Francfort méprise les traités, elle doit les rejeter entièrement: si elle se prétend propriétaire de tous les Etats qui font partie de la Confédération et qu'elle veuille conserver son territoire intact, qu'elle revendique donc le Luxembourg cédé à la Belgique. Son titre sur le Luxembourg est ancien, son titre sur le Limbourg est nouveau et ne résulte que d'un acte qu'elle-même rejette.

C'est vraiment un beau chef-d'œuvre que cette question de séparation! Messieurs les séparatistes ne veulent que le bien du pays, on sait comment. Ils ne veulent de même que la souveraineté du Roi Guillaume II! Mais un instant, s'il vous plaît. Rappelons-nous les arrangements par lesquels le roi Guillaume II est devenu souverain du grand-duché et nous verrons tout de suite que nos séparatistes sont encore dans l'erreur.

Les Etats de Nassau ont été cédés au prince Frédéric en 1814. Le traité de Vienne a substitué le grand-duché de Luxembourg aux Etats de Nassau. Ce grand-duché a été réuni au royaume des Pays-Bas, et le prince Frédéric, frustré de ses droits de souveraineté, a obtenu une indemnité en domaines de l'Etat. Déjà, en 1839, lors de la séparation du Luxembourg de la Hollande, les Etats-Généraux agitèrent la question de savoir si ces domaines ne devaient, pour moitié au moins, faire retour à l'Etat. On décida que non, par les motifs que l'Etat était dédommagé par la possession du Limbourg. Mais si la séparation était effectuée, quel dédommagement resterait-il? Aucun; la Hollande, complètement dépossédée, revendiquerait, sans aucun doute, les domaines cédés au prince Frédéric. Le prince Frédéric ne saurait être exproprié

des domaines à lui cédés sans réclamer ses droits sur le Grand-Duché de Luxembourg et, partant, sur le Limbourg. Le Roi Guillaume II aurait donc à indemniser son frère de domaines qui rapportent annuellement trois à quatre cent mille florins ou à lui restituer son droit de souveraineté sur le duché et le grand duché. Or, la liste civile luxembourgeoise n'est plus que de cent mille francs, la liste limbourgeoise ne saurait être plus élevée. Le Roi, en indemnisant le prince Frédéric, pour les domaines repris par l'Etat, perdrait donc annuellement plus de 400,000 francs. On comprend qu'il ne fera pas ce sacrifice. Il enverrait son frère en possession des Etats allemands et le prince Frédéric serait et grand-duc de Luxembourg et duc de Limbourg. L'Assemblée de Francfort ayant détruit le traité principal, tous les autres tombent et le prince Frédéric retourne à ses droits primitifs.

Mais, nous n'en sommes pas encore là. Messieurs les séparatistes chantent trop vite victoire. L'assemblée de Francfort n'a pas encore adopté les conclusions de la commission. Elle y pensera à deux fois avant de prendre une détermination aussi téméraire. Nous disons téméraire, car, enfin, est-il bien certain qu'elle soit assez puissante pour mettre pareille résolution à exécution ? La France d'abord la laissera-t-elle faire ? Elle ne permettra pas que les forteresses de Maestricht et de Venloo passent entre les mains de la Confédération ; or, la Hollande ne peut pas les garder sans le pays de Limbourg ; elle n'y a aucun intérêt ; ce serait pour elle une charge énorme sans compensation aucune. Que deviendraient donc ces deux forteresses ?

Mais l'Angleterre restera-t-elle simple spectatrice de la violation des traités ? L'Allemagne cherche à se créer une marine et elle y parviendra si elle réussit à constituer un seul tout au préjudice des souverainetés partielles. Sous ce rapport-là, la contestation avec le Hanovre est d'une grande importance. Ce pays, avec le Danemark et la Hollande, devra-t-il passer sous les fourches caudines ? Nous en doutons. Nous pensons que si le Roi des Pays-Bas



tient bon, s'il déploie de l'énergie, si ses diplomates ont du talent, s'il se prévaut avec fermeté de son bon droit, s'il invoque la protection des Puissances signataires du traité du 19 avril 1839, qui se sont expressément portées garantes de ce traité, il sera maintenu en possession et dégagé des liens de l'Allemagne.

Qu'a-t-il à craindre d'ailleurs? Son adversaire paraît audacieux, mais est-il bien certainement fort? Combien de temps l'Assemblée de Francfort tiendra-t-elle? Arrivera-t-elle au bout de son œuvre? L'excès de la démagogie n'amènera-t-il pas la réaction?

Nous espérons que ni le Roi des Pays-Bas ni les Etats-Généraux ne céderont facilement une des belles provinces du Royaume. Que la révision de la Loi fondamentale ne se fasse pas attendre; que les impôts soient changés; que l'on agisse avec vigueur et énergie, et l'on viendra à bout des difficultés de la situation.

N° 376. M. d'Hoffschmidt à M. F. Rogier. Bruxelles, le 23 juillet 1848.

*Donne des instructions sur la manière de faire connaître au Gouvernement français le refus de la Belgique de payer les frais des expéditions de 1831 et 1832.*

*Indicateur A, n° 2630.* — J'avais remarqué dans le n° 197 du *Moniteur Universel* du 15 de ce mois, la déclaration relative aux frais des expéditions françaises de 1831 et de 1832, contenue dans le rapport fait à l'assemblée nationale par M. Etienne, au nom du Comité des Finances, sur le projet de règlement définitif du budget de l'exercice de 1845.

Je me disposais à vous écrire à ce sujet, lorsque j'ai reçu votre dépêche du 21, n° 10105/309 (1).

Je vois, par les renseignements que vous me communiquez, que le Comité des Finances doit recevoir des

---

(1) Voir pièce n° 373,

documents du Ministère des Affaires étrangères sur l'objet des réclamations dont il s'agit.

Je vous renouvelle mes instructions cotées comme en marge, du 30 juin dernier (1).

Toutefois, je ne pense pas qu'il soit opportun d'en faire l'objet d'une notification écrite, le Gouvernement n'étant pas saisi officiellement de la question. Dans mon opinion la marche à suivre est celle-ci :

Vous voudrez bien vous rendre près de M. Bastide à l'occasion d'une des affaires qui se traitent en ce moment, et, dans le cours de la conversation, vous direz un mot de la prétendue créance dont on vient d'entretenir l'Assemblée nationale. Vous rappellerez que ce point a déjà été l'objet d'interpellations au sein de la représentation nationale le 30 janvier 1845, et vous ajouterez qu'à cette époque des explications ont été échangées entre le roi Louis-Philippe, le Ministre des Affaires étrangères et le Prince de Ligne et qu'il en est résulté que la question était considérée à Paris même comme vidée. Vous pourrez comme preuve donner lecture de la lettre ci-jointe de notre ambassadeur en date du 11 février 1845.

On voit par cette lettre que si, dès le principe, la position de notre Gouvernement s'est dessinée avec la plus grande netteté, le Gouvernement français avait, dans les derniers temps, admis, de fait, la validité du système que nous n'avions pas cessé de défendre. Vous déclarerez qu'en présence de cette pièce et des autres documents déposés dans vos archives, vous n'avez pas besoin d'en référer à Bruxelles pour connaître la ligne de conduite que vous avez à suivre. Vous éviterez d'ailleurs d'entrer en discussion sur le fond même des choses, que l'on pourrait, en tous cas, résumer en peu de mots. L'expédition de 1832, comme celle de 1831, doit être considérée comme le résultat d'une double garantie stipulée par la

---

(1) Voir pièce n° 355.



France de concert avec les autres Puissances. La France est chaque fois intervenue parce que telle était la nature de ses engagements et que tel était aussi son intérêt. Il est naturel, dès lors, qu'elle supporte les frais de sa double intervention.

N° 377. M. Nothomb à M. d'Hoffschmidt. Berlin, le 24 juillet 1848.

*La Prusse a reconnu la République française.*

N° 308. — M. Arago a reçu une nouvelle lettre de créance signée par le général Cavaignac et l'a remise aujourd'hui à une heure au château de Charlottenbourg au Roi de Prusse; la République française se trouve donc ainsi reconnue par l'une des trois Puissances du Nord.

N° 378. M. d'Hoffschmidt à M. van de Weyer. Bruxelles, le 24 juillet 1848.

*Communique les instructions données le 23 juillet à M. F. Rogier au sujet du refus de la Belgique de payer les frais des expéditions françaises de 1831 et 1832 et une copie des lettres échangées en 1845 à propos de ces frais entre le ministre des Affaires étrangères de Belgique et le prince de Ligne.*

A. n° 2630. — Vous aurez remarqué en lisant les journaux français que l'on a soulevé récemment au sein de l'Assemblée nationale la question des frais des expéditions françaises de 1831. et de 1832.

Dès le mois dernier, j'avais écrit à notre envoyé à Paris que, s'il était interpellé ou pressenti à cet égard, il devait s'exprimer d'une façon tellement nette et précise que l'on comprît que toute démarche pour obtenir le remboursement de ces frais serait absolument sans chance de succès.

Je viens de confirmer ces instructions par une lettre du

23 de ce mois, en les complétant de la manière suivante :

(Cette lettre reproduit ensuite le texte de la lettre de M. d'Hoffschmidt à M. van de Weyer du 23 juillet 1848 (pièce n° 376), depuis les mots: *Je ne pense pas qu'il soit opportun*. jusqu'à: *sa double intervention*.)

J'aurai soin de vous donner connaissance du résultat de l'entrevue de M. Firmin Rogier avec M. Bastide. Je verrai alors s'il y a lieu de provoquer l'intervention du cabinet de Saint-James.

En attendant, je crois devoir vous mettre sous les yeux, pour votre information personnelle, outre la lettre de M. le prince de Ligne du 11 février 1845, dont il est fait mention plus haut, les directions qui avaient été transmises, le 3 du même mois, à cet ambassadeur par M. le général Goblet, l'un de mes prédécesseurs.

Annexes:

Bruxelles, le 3 février 1845.

Prince,

Vous aurez été frappé sans doute de la réponse qu'a faite M. le Ministre des Affaires étrangères à l'interpellation récente de M. Mercier (de l'Orne) au sujet du remboursement des frais des expéditions de 1831 et 1832 en Belgique.

Si le compte rendu de la séance de la Chambre des députés du 30 janvier est exact, il semblerait résulter de la déclaration de Son Excellence que des démarches ont été faites sous son administration pour obtenir de la Belgique la reconnaissance de cette créance et que ces démarches lui font espérer un résultat favorable.

Vous savez mieux que personne combien l'une et l'autre de ces allégations sont peu fondées. Je suis obligé de croire qu'elles ont été mal rapportées dans les journaux ou qu'elles sont échappées à l'improvisation dans un moment où le souvenir des faits était effacé complètement de la mémoire de l'orateur.

En effet, non seulement le Ministère français actuel



s'est abstenu de toute réclamation à ce sujet, mais il faut remonter bien haut dans le passé pour retrouver quelque trace des prétentions qui se produisent aujourd'hui à la tribune. En second lieu, le succès éventuel que paraîtrait se promettre M. le Ministre des Affaires étrangères est tout à fait irréalisable. Je ne puis sur ce point que me référer aux explications antérieures du Gouvernement du Roi.

Je ne reviendrai pas en ce moment sur ces explications, je ne reviendrai pas sur les considérations qui ont empêché, dès le principe, le Cabinet belge de souscrire aux prétentions du Cabinet des Tuileries. Je ne rappellerai même point les termes de ma contre-réserve de novembre 1832, et cette circonstance si décisive que j'ai demandé et obtenu le retranchement, dans la convention signée à cette époque, de l'article qui imposait à la Belgique les frais extraordinaires de l'expédition. Cet examen serait au moins prématuré. Je me bornerai à reproduire ici un extrait des instructions que positivement j'ai eu moi-même à transmettre à notre envoyé à Paris, à l'occasion d'un débat parlementaire portant sur le même objet. Voici ce que j'écrivais à M. le comte le Hon sous la date du 23 juin 1833 en ma qualité de Ministre des Affaires étrangères :

« Le *Moniteur français* nous apprend que, dans la séance du 19 juin, M. le duc de Broglie a de nouveau exprimé au sein de la Chambre des députés que dans l'opinion du Gouvernement français les frais extraordinaires de l'expédition d'Anvers sont dus par la Belgique sauf à elle, si elle croit devoir le faire, à les réclamer à la Hollande.

» D'après les ordres exprès du Roi, je vous invite à renouveler auprès du Cabinet français la déclaration formelle que le Gouvernement de Sa Majesté n'entend souscrire et ne souscrit à aucun engagement de la nature de ceux auxquels fait allusion M. le duc de Broglie, qu'il ne peut et ne doit altérer en rien la ligne de conduite qu'il s'est irrévocablement tracée. »

Vous remarquerez que les déclarations étaient bien positives, bien explicites, tout à fait d'accord avec les précédents qui avaient été posés par le Gouvernement belge. Mais je ne m'arrêterai point là. Je terminai ainsi ma dépêche: « Veuillez, en faisant cette communication, en des termes absolus et tels qu'il ne puisse rester le moindre doute à cet égard, ajouter que, chaque fois qu'un orateur du Gouvernement parlera à la tribune française, dans le sens des observations présentées par M. le duc de Broglie, nous serons tenus, de notre côté, de reproduire immédiatement à la tribune belge la déclaration bien catégorique qui fait l'objet des présentes instructions ».

Je viens de parcourir rapidement les pièces de la correspondance de l'administration centrale avec la légation de Paris, et je n'y ai rien découvert qui indiquât que la moindre déviation ait eu lieu depuis 1833 au système que j'avais constamment défendu en ce qui touche cette question. Je crois pouvoir affirmer, au contraire, que ce système est resté entièrement intact; c'est encore celui que nous soutiendrons aujourd'hui, et nous ne pourrions, en aucun cas, nous en départir pour quelque raison que ce soit.

Les choses étant ainsi, je pense qu'il serait utile que dans votre prochain entretien avec M. le Ministre des Affaires étrangères vous disiez un mot de l'incident de la séance du 30 janvier dernier. Il convient de faire observer à Son Excellence, sans attacher une importance exagérée à ses paroles, qu'elles pourraient amener dans la Chambre belge des interpellations regrettables. Il y a dans ces paroles une double erreur : le *droit* et le *fait* sont exposés d'une manière également inexacte, en sorte qu'une explication peut nous être imposée par la force des choses dans le sein de la législature. Son Excellence comprendra sans peine que c'est là une éventualité qu'on doit prévoir et que nous ne saurions malheureusement prévenir.



Ambassade de Belgique.  
Cabinet.

Paris, ce 11 février 1845.

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur de vous informer que dans la conversation que j'ai eue aujourd'hui avec M. le Ministre des Affaires étrangères, Son Excellence m'a donné l'assurance qu'il n'entraît point dans les intentions du Cabinet des Tuileries de faire des réclamations à la Belgique du fait des expéditions de 1831 et de 1832.

Il résulte de quelques explications que M. Guizot a bien voulu me donner que, dans sa réponse aux interpellations de M. Mercier, il a enveloppé *in globo* toutes les réclamations dans le but de couper court à la discussion et d'éconduire leur champion. S'il eût fait une réserve à l'égard de la Belgique, avec l'esprit qui anime l'opposition, c'était, ajoute-t-il, le moyen certain de provoquer une discussion qui eût eu peut-être pour résultat de contraindre le Ministère à provoquer officiellement le payement de ces prétendues créances. Combien de fois, en effet, n'arrive-t-il pas que, pressé par un solliciteur incommode, on lui répond : « Soyez tranquille, on s'occupe de votre affaire, ne vous en inquiétez pas ? »

Tel est le sens que M. Guizot a attaché à ses paroles. « Ce n'est pas, ajoute Son Excellence, sur des réponses évasives faites à la tribune que l'on doit juger les faits et les relations politiques du Gouvernement. Or, nous n'avons posé aucun acte officiel qui pût faire supposer à la Belgique que la France entendit se faire payer les frais des expéditions de 1831 et 1832. Aucune conversation avec vous, Monsieur l'Ambassadeur, aucune dépêche adressée au représentant de la France à Bruxelles n'ont pu faire préjuger, à cet égard, les intentions du gouvernement du Roi. C'est ce qui me fait regretter la réponse de M. Nothomb, dans laquelle je ne puis m'empêcher de trouver quelque chose d'acerve qu'il eût été facile d'éviter. » Je crus devoir m'en référer, pour justifier les appréhensions qui s'étaient manifestées en Belgique, aux argu-

ments que j'avais eu l'honneur de faire valoir auprès du Roi, et je considère ce petit mouvement de mauvaise humeur de Sa Majesté et de son Ministre comme dissipé.

Au résumé, Monsieur le Comte, je crois pouvoir vous confirmer l'opinion que j'ai eu l'honneur de vous émettre hier, c'est que nous pouvons être sans inquiétude relativement à ces prétendues créances. M. Guizot est convenu lui-même avec moi que la France, en rendant service à la Belgique, s'en est rendu un très grand, la première fois, en ne laissant pas une restauration s'établir à sa frontière; la seconde, en constatant par un autre acte de vigueur la force du Gouvernement de juillet en présence des Puissances, qui lui étaient hostiles, et qui certes ne voyaient pas de bon œil l'exécution des vingt-quatre articles, dont le siège de la citadelle d'Anvers était la conséquence.

Il en est, et il en sera, nous devons nous en flatter, de cette question comme de la protestation en faveur de la Pologne que l'on soulève chaque année : une lettre morte. J'espère, Monsieur le Comte, que la manière dont cet incident se sera terminé aura mérité votre approbation et je saisis cette occasion, etc.

L'ambassadeur de Paris,  
Prince de Ligne.

A S. E. M. le Comte Goblet d'Alviella,  
Ministre des Affaires étrangères.

N° 379. M. d'Hoffschmidt au comte de Briey. Bruxelles,  
le 24 juillet 1848.

*Demande des renseignements sur l'éventuelle notification aux gouvernements amis de l'Allemagne de l'élection de l'archiduc Jean à la dignité de vicaire de l'Empire.*

*Indicateur A, n° 2667. N° d'ordre 90. — Par une dépêche du 13 juillet, n° 82 d'ordre (1), je vous priais, d'après les*

---

(1) Voir pièce n° 365.



ordres du Roi, de vouloir bien faire une démarche soit auprès de l'archiduc Jean, soit auprès du Ministre des Affaires étrangères de l'Empire, au sujet de la notification officielle à faire à la Belgique de l'avènement du nouveau pouvoir.

Votre lettre (du 17 juillet, n° 132) (1) ne fait point connaître si cette démarche a eu lieu, de quelle manière et près de qui elle a eu lieu.

Je vous serais obligé de me donner à cet égard quelques renseignements.

Cette initiative de notre part devait naturellement produire un bon effet à Francfort en témoignant des dispositions bienveillantes dont nous sommes animés envers le Gouvernement central de l'Empire. Je lis dans la communication qui vous a été faite par M. de Schmerling, sous la date du 16 juillet, que l'Archiduc « s'est réservé d'informer par les moyens propres tous les gouvernements amis de l'Allemagne de son avènement à la dignité de Vicaire de l'Empire et de leur offrir ses saluts en cette qualité ».

Possédez-vous quelques données sur l'époque et sur la forme de cette notification ?

N° 380. Le général Chazal, ministre de la guerre, au baron Willmar, Bruxelles, le 24 juillet 1848.

*Il donnera les renseignements demandés par le ministre de la Guerre des Pays-Bas sur la selle brésilienne.*

N° 350. — J'ai l'honneur de vous informer que, par suite des observations que renferme votre lettre du 20 juillet, n° 1949 (2), je viens de donner des ordres pour que tous les renseignements demandés par M. le Ministre de

---

(1) Voir pièce n° 369.

(2) Nous ne reproduisons pas cette lettre indéchiffrable en grande partie. Elle contestait le manque de courtoisie reproché par le général Chazal au département de la guerre des Pays-Bas.

la Guerre des Pays-Bas, au sujet de la selle à lames mobiles, lui soient fournis dans le plus bref délai possible.

N<sup>o</sup> 381. M. d'Hoffschmidt au comte de Briey. Bruxelles, le 25 juillet 1848 (1).

*Fait part du pessimisme manifesté en Angleterre au sujet de l'avenir de l'Empire d'Allemagne. La Belgique, puissance neutre, doit reconnaître l'archiduc Jean comme elle a reconnu la République française.*

Indicateur A, n<sup>o</sup> 2647 d'ordre 92. — Très confidentielle. — Il résulte des renseignements que j'ai reçus de Londres que la Grande-Bretagne voit de mauvais œil l'avènement de l'archiduc Jean comme Régent de l'Allemagne et persiste dans son refus d'envoyer un représentant à la Cour du Vicaire de l'Empire. Elle considère l'unité allemande comme un moyen employé par le parti démocratique pour mieux ébranler le principe monarchique dans ce pays. Elle paraît convaincue que les Princes ne consentiront jamais à abdiquer ainsi toute indépendance réelle et qu'une guerre civile sortira des efforts que l'on tente pour les réduire à une sorte de sujétion. On ajoute qu'elle a blâmé la précipitation avec laquelle le Wurtemberg a rappelé de Londres son ministre plénipotentiaire et qu'elle encourage les autres cabinets à ne pas suivre un précédent qu'elle juge dangereux.

Cette attitude du cabinet de Saint-James pourrait aggraver singulièrement les complications existantes. Je vous prie de me rendre compte des démarches dont vous pourriez avoir connaissance et de leurs résultats constatés ou probables. Quelles qu'elles soient, la marche que doit suivre la Belgique me paraît toute tracée par sa position de Puissance neutre : c'est de répondre à la notification officielle qui lui sera faite de l'avènement de

---

(1) La même communication fut faite le même jour à la Légation de Belgique à Paris.



l'archiduc Jean comme elle a répondu aux notifications qu'elle a reçues de la République française. Elle reconnaît le fait sans discuter le droit.

N° 382. M. van de Weyer à M. d'Hoffschmidt. Londres, le 28 juillet 1848.

*Annonce l'envoi d'une mission officieuse britannique près de l'archiduc Jean, vicaire de l'Empire d'Allemagne.*

*Confidentielle.* — La mission confidentielle à Francfort sera confiée à lord Cowley, qui se mettra probablement en route dès demain. Sa Seigneurie sera porteuse d'une lettre particulière de la Reine pour le Régent, et sera chargée de complimenter l'archiduc Jean. Le Cabinet lui donnera, pour traiter l'affaire du Slesvig, des instructions générales qui sont en ce moment soumises à l'approbation du Conseil et de la Reine. Lord Cowley prolongera son séjour à Francfort jusqu'à ce que les événements aient pris une tournure plus décisive. En attendant, il ne prendra aucun caractère officiel tout en se mettant en rapport avec le corps diplomatique et les Ministres, comme s'il était accrédité auprès du Régent.

Le baron de Wessenberg a annoncé à toutes les légations autrichiennes que le Régent, à son retour de Vienne, compléterait son ministère, et notifierait aux Cours étrangères son avènement au pouvoir en Allemagne (1).

N° 383. Le comte de Briey à M. d'Hoffschmidt. Francfort-sur-le-Mein, le 28 juillet 1848.

*Donne des renseignements sur la notification de l'avènement du Régent et de la constitution du Gouvernement de l'Empire. Opportunité pour la Belgique de les reconnaître officiellement.*

---

(1) Les renseignements contenus dans cette dépêche furent communiqués à la légation de Belgique à Paris par lettre de M. d'Hoffschmidt du 1<sup>er</sup> août 1848, indicateur A, n° 2647.

*N° d'ordre 143.* — Votre dépêche n° 82 (1) exprimait le désir de recevoir la notification officielle de l'avènement du Vicaire de l'Empire, afin que le Gouvernement belge pût prendre les dispositions pour y répondre immédiatement; vous me demandiez subsidiairement de vous faire connaître les titres et qualifications à donner au chef actuel de la Confédération.

Ma dépêche du 17 (2) vous transmettait la notification officielle demandée avec les pièces à l'appui, et vous donnait, quant aux titres, les renseignements qu'il m'avait été possible de recueillir.

J'avais cru inutile de vous faire part de la démarche que j'avais immédiatement tentée, et dont je vous transmettais le résultat, d'abord parce qu'elle ne pouvait avoir une grande signification aux yeux d'un ministre tout à fait neuf dans les affaires diplomatiques, qui avait déjà reçu des demandes pareilles de quelques-uns de mes collègues, notamment de celui de Naples, et qu'absorbent tout entier l'importance, le nombre et la nouveauté des affaires qui l'assaillent.

Votre dépêche du 24 (3) me demande des renseignements sur cette visite. Je me hâte de vous les transmettre.

Dès la réception de votre office n° 82, je me suis rendu chez M. de Schmerling, Ministre des Affaires étrangères, près de qui je me suis acquitté de la mission dont j'étais chargé, et dans laquelle je le priai de voir un indice des bonnes dispositions de mon Gouvernement envers le pouvoir central provisoire de l'Empire.

M. de Schmerling me remercia des sentiments que je venais de lui exprimer et me prévint que je recevrais dans la soirée, ainsi que tous les autres ministres, la notification officielle de l'élection de l'Archiduc, de l'établissement du pouvoir central et de sa propre nomination comme ministre des affaires étrangères.

---

(1) Voir pièce n° 365.

(2) Voir pièce n° 369.

(3) Voir pièce n° 379.



Le lendemain, dans la journée, je recevais effectivement, avec les annexes, les deux pièces que je vous ai transmises et dont j'ai accusé réception de la manière suivante :

« Le soussigné a reçu hier, avec les pièces envoyées à l'appui, la note, sans traduction, sous la date du 12 courant, par laquelle S. E. M. le chevalier de Schmerling lui fait part de l'élection de S. A. I. l'archiduc Jean à la dignité de régent de l'Empire, de l'acceptation de Son Altesse Impériale et de la transmission qui lui a été faite par la haute Diète, au nom des Gouvernements de la Confédération, de tous les droits et de tous les pouvoirs confiés à cette assemblée conformément à sa constitution.

» Le soussigné s'est empressé de transmettre cette notification à son Gouvernement, dont il portera la réponse à la connaissance de M. de Schmerling dès qu'elle lui sera parvenue et saisit, etc. »

« Le soussigné a reçu hier la note, sans traduction, sous la date du 16 courant, par laquelle S. E. M. le chevalier de Schmerling l'informe de sa nomination au poste de Ministre de l'Empire au département des Affaires étrangères, nomination qui, dans la pensée de Son Excellence, autorise, pour le moment, la continuation des relations diplomatiques qui ont existé entre le soussigné et la haute Diète germanique.

» En félicitant M. le chevalier de Schmerling d'une distinction si haute et si méritée, le soussigné exprime la vive satisfaction qu'il éprouverait à continuer des rapports qui lui ont été si agréables et son sincère espoir que la décision du Gouvernement du Roi sera conforme à l'opinion manifestée par Son Excellence.

» Le soussigné s'est empressé de transmettre cette notification à son Gouvernement et aura l'honneur de communiquer sans retard à Son Excellence la réponse qui y aura été faite. »

Il résulte de cet échange de pièces : 1° que la notification de l'élection du Vicaire et de l'extinction de la Diète, dont il résume les pouvoirs, nous ont été faites officielle-

ment par l'ex-président de la Diète, de même que la nomination du nouveau Ministre des Affaires étrangères nous a été communiquée par le Ministre lui-même, et que, de ce chef (à mes yeux au moins), nous n'avons besoin, pour agir et répondre, d'aucune autre communication; nous l'attendrons, je crois, vainement, et, dans tous les cas, elle ne saurait être plus explicite.

2° Que, tout en étant considéré par M. de Schmerling comme suffisamment accrédité (pour le moment du moins), j'ai conservé au Gouvernement du Roi toute sa liberté d'action et qu'il est parfaitement libre encore de reconnaître ou de ne pas reconnaître la nouvelle administration.

3° Que, comme en ce moment, je suis encore, aux yeux de M. de Schmerling, le ministre de Belgique, tandis que je ne lui reconnais aucun caractère, il est essentiel, si vous voulez témoigner du bon vouloir au nouveau Gouvernement et reprendre les relations diplomatiques avec parité de caractère, que vous m'envoyiez sans retard une autorisation à cet effet.

Par cette autorisation, d'ailleurs, vous pourriez encore, si on le jugeait préférable, vous borner à reconnaître le Vicaire de l'Empire et son Gouvernement comme résumant les pouvoirs de la Diète dont ils sont une délégation; et cette reconnaissance, conçue de la sorte, n'aurait, en aucun cas, rien de compromettant pour l'avenir, puisque ce point a été accordé déjà à l'ordre de choses nouveau par les Ministres de la Diète eux-mêmes au nom des Gouvernements intéressés et compétents.

L'abstention de notre part pourrait et devrait avoir pour résultat un refroidissement, une abstention égale de la part de M. de Schmerling et la cessation de tous rapports entre nous.

Si, dans l'esprit du Ministre allemand, les formalités remplies sont suffisantes de son côté pour la reprise provisoire des affaires de Gouvernement à Gouvernement, il n'en est pas de même (l'Archiduc le juge ainsi) pour sa



position à lui vis-à-vis de ses alliés et il se réserve de les informer de son *avènement* par les *moyens propres*.

Ces moyens sont l'envoi de Ministres chargés d'accomplir cette mission de courtoisie vis-à-vis des Souverains amis.

Maintenant, ces ministres seront-ils nommés *ad hoc* ou à poste fixe, quand le seront-ils? et qui seront-ils? C'est ce qui ne sera connu positivement qu'au retour de l'Archiduc. Il est probable, toutefois, d'abord que leur envoi sera assez prochain, ensuite que certaines Cours au moins recevront des envoyés spéciaux.

On a parlé pour ces missions, d'abord, ainsi que je vous l'ai mandé, du prince Lichnowski pour l'Angleterre (mais ceci reste très douteux), ensuite de Max de Gāgern pour la Hollande et la Belgique, et de sa nomination subéquente au poste de sous-secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires étrangères (ceci est à peu près certain); enfin, le prince de Linange pour la Russie ou la France, que lui dispute le baron d'Arnim, mais ce serait à poste fixe.

Pour compléter ces explications que vous voulez bien me demander il me semble que, pour notre compte, la ligne la meilleure à suivre serait de me mettre en mesure d'abord, et avant tout (si le Gouvernement est d'intention de reconnaître le Vicaire de l'Empire), de continuer les relations diplomatiques officielles avec M. de Schmerling, de manière à me placer vis-à-vis de lui dans la position où il se trouve à mon égard.

Je dis *avant tout*, parce que cette preuve spontanée et immédiate de bon vouloir nous mettra mieux en mesure d'obtenir de la part de l'Empire une reconnaissance de notre neutralité, qui me paraît plus opportune que jamais, depuis le développement de puissance que l'opinion publique, et la tendance vers l'unité, promet et accorde déjà à cet établissement; ensuite parce qu'une abstention prolongée pourrait être considérée comme une répugnance et serait aussi contraire à nos intérêts commerciaux et industriels qu'à notre politique, et qu'une réponse de

notre part aux avances déjà faites est probablement attendue pour que l'on donne suite au projet d'envoyer à Bruxelles la mission de courtoisie annoncée.

Une fois en règle de ce côté, nous pourrions, ce me semble, attendre, de pied ferme, la résolution qui sera prise à propos de cette mission et agir ensuite avec connaissance de cause et comme nous l'entendrions.

On assure que le retour de l'Archiduc n'aura lieu que dans cinq ou six jours; je pourrais donc, avant ce moment, recevoir encore votre réponse, et en communiquer le contenu à M. de Schmerling, ainsi que je le lui promets dans mon accusé de réception.

N° 384. M. van de Weyer à M. d'Hoffschmidt. Londres, le 31 juillet 1848.

*Il expose les préoccupations des Pays-Bas et de la France au sujet de la question du Limbourg.*

N° 413. — *Confidentielle.* — J'ignore si le Gouvernement du Roi a reçu, de La Haye, des communications relatives à la question du Limbourg. J'apprends que le comte de Schimmelpenninck se propose de faire à ce sujet une démarche près de lord Palmerston, et qu'il recommande à sa Cour l'envoi immédiat d'une note identique à toutes les Puissances signataires des traités de 1831-1839. Le ministre de France a, de son côté, attiré l'attention de son Gouvernement sur ce qu'il appelle les empiètements et les usurpations de l'Allemagne, et sur les dangers qui en pourraient résulter, et pour la France et pour la Belgique. J'aurai soin de vous tenir au courant du résultat de ces démarches.

N° 385. M. Jules van Praet, chef du cabinet du roi, à M. d'Hoffschmidt. Bruxelles, le 31 juillet 1848.

*Le Roi estime désirable que le vicaire de l'Empire notifie sans tarder son avènement au Gouvernement belge et que le comte de Briey soit immédiatement accrédité près de lui.*



Je vous restitue la dépêche du comte de Briey (1).

Le nouveau pouvoir central à Francfort représente d'abord l'ancienne Diète, et ensuite les pouvoirs plus étendus que les Etats Allemands lui reconnaissent. Il est donc de toute nécessité que M. de Briey soit accrédité près de ce nouveau pouvoir, et cela dans le moindre délai possible, comme il l'était près de l'ancien pouvoir.

Le Régent, qui représente le pouvoir nouveau, devrait bien donner sans retard connaissance de son existence au Gouvernement belge.

M. de Schmerling a annoncé au comte de Briey que cette notification aurait lieu; mais il serait à désirer qu'elle ne se fit pas trop attendre.

Je vous communique fidèlement la réponse que le Roi m'a chargé de vous faire.

N° 386. M. d'Hoffschmidt à M. Jules van Praet. Bruxelles, le 1<sup>er</sup> août 1848.

*Expose comment il comprend les intentions du Roi au sujet des rapports de la Belgique avec l'Allemagne. Sa Majesté, suivant l'exemple de l'Angleterre, ne devrait-elle pas faire remettre une lettre de félicitations au vicaire de l'Empire ?*

Cabinet A, n° 2647. — J'ai reçu votre billet et le rapport de M. le comte de Briey qui l'accompagnait (2).

Il résulte des explications que vous me transmettez que M. de Briey doit déclarer à M. de Schmerling : 1° qu'il est autorisé par son Gouvernement à continuer avec Son Excellence les rapports diplomatiques établis; 2° que les lettres de créance destinées à régulariser sa position seront remises par lui dès que le Roi aura reçu la notification directe et officielle que l'Archiduc se réserve de transmettre à Sa Majesté.

Toutefois, il me semble qu'il y a un pas de plus à faire

---

(1) Voir pièce n° 383.

(2) Voir pièce n° 385.

en ce moment. Vous avez remarqué sans doute que, dans sa dépêche du 28, M. van de Weyer annonce que lord Cowley est chargé de complimenter l'Archiduc et de lui remettre une lettre particulière de la Reine Victoria.

S'il en est réellement ainsi, le Roi ne devrait-il pas également, avant toute notification de la part du Régent, faire remettre une lettre de félicitations à Son Altesse Impériale par l'intermédiaire de notre Ministre à Francfort ?

Veillez m'avertir si telle est aussi la manière de voir de Sa Majesté.

Je viens d'écrire à ce dernier (au comte de Briey) conformément aux intentions de Sa Majesté.

N° 387. M. d'Hoffschmidt au comte de Briey, Bruxelles, le 1<sup>er</sup> août 1848.

*Il lui donne des instructions au sujet des relations à poursuivre avec le Gouvernement allemand et au sujet de la reconnaissance officielle du vicaire de l'Empire.*

*Indicateur A, n° 2647. N° d'ordre 98. — Je m'empresse de vous accuser la réception de votre rapport n° d'ordre 143, du 28 juillet (1).*

Je vous prie de déclarer à M. le Ministre des Affaires étrangères : 1° que vous êtes autorisé par votre Gouvernement à continuer avec Son Excellence les rapports diplomatiques qui existaient entre la Légation du Roi et la haute Diète; 2° que les *lettres de créance* destinées à régulariser votre position sont préparées et que vous serez chargé de les remettre dès que le Roi aura reçu la notification directe et officielle que S. A. I. l'Archiduc se réserve de faire à Sa Majesté.

Dans le cas où, avant cette notification, des Puissances étrangères, prenant l'initiative, adresseraient des félicitations au Régent, vous recevriez également la mission spé-

---

(1) Voir pièce n° 383.



ciale de présenter immédiatement les compliments de notre Souverain à Son Altesse Impériale.

Je pose cette dernière hypothèse, parce que, contrairement à mes dernières informations dont vous avez eu connaissance, on m'assure que le cabinet de Saint-James vient de confier à lord Cowley, qui part pour Francfort, une lettre particulière de la Reine Victoria pour le Régent avec ordre de complimenter ce prince au nom de Sa Majesté Britannique.

Veillez faire sans retard la communication dont il s'agit à M. de Schmerling et exprimer verbalement le vœu que la notification de Mgr. l'Archiduc au Roi ait lieu dans un court délai. Il tarde à la Belgique de témoigner hautement de ses sympathies pour le nouveau pouvoir qu'a inauguré l'Allemagne.

N° 388. Le comte de Briey à M. d'Hoffschmidt. Francfort-sur-le-Mein, le 1<sup>er</sup> août 1848.

*Insiste pour que, prenant en considération la politique de l'Angleterre vis-à-vis du Régent de l'Empire, la situation du ministre de Belgique à Francfort soit régularisée.*

N° d'ordre 146. — Je n'ai pas vu aujourd'hui sans surprise une lettre de lord Cowley qui annonce son arrivée pour demain. Il est envoyé, annonce-t-il, pour traiter avec le Régent la question du Holstein et pour féliciter l'Archiduc de son élection au poste de Régent de l'Empire.

Ce serait une contradiction avec les sentiments dont m'entretient votre lettre confidentielle n° d'ordre 92 (1), mais elle s'explique, je crois, par les démarches personnelles faites par le prince de Linange près du prince Albert, démarches dont je crois vous avoir déjà entretenu et qui ont réussi sans préjudice de la politique nouvelle de l'Angleterre.

Je regrette toutefois, je vous l'avouerai, qu'alors que l'Angleterre envoie ici un ministre, celui de la Belgique

---

(1) Voir pièce n° 381.

ne soit pas encore en mesure de traiter officiellement avec le nouveau Ministre des Affaires étrangères en lui reconnaissant ce titre.

Si le Gouvernement juge à propos d'ajourner encore la reconnaissance du Régent de l'Empire, je crois au moins qu'il serait urgent, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, de régulariser sous ce rapport la position du ministre de Belgique. Il y a seize jours que j'ai promis à M. de Schmerling de lui faire passer votre réponse.

Je vous remercie d'ailleurs de m'avoir fait connaître l'opinion de l'Angleterre à l'égard du nouvel ordre de choses; il devient plus impossible que jamais de suivre la politique d'ici sans être tenu au courant des tendances et des opinions des autres cabinets, et je serai toujours reconnaissant des communications que vous voudrez bien me faire.

N° 389. M. d'Hoffschmidt à M. van de Weyer. Bruxelles, le 3 août 1848.

*Le Roi adressera une lettre de félicitations au Vicaire de l'Empire. Demande renseignements sur la qualification à donner à ce dernier.*

*Indicateur A, n° 2647. N° d'ordre 108.* — Je m'empresse de vous accuser la réception de votre dépêche confidentielle du 28 juillet (1). Les renseignements qu'elle renferme rectifient ceux de votre rapport n° 391, du 19 (2).

Le Roi a le projet d'adresser une lettre de félicitations à S. A. I. l'Archiduc Jean, Régent ou Vicaire de l'Empire. Sa Majesté est, toutefois, indécise sur la forme. Quelles qualifications doit-on donner à un prince? *Le Monsieur mon Frère* est-il convenable? Je ne le pense pas. Le Roi, pour sa part, n'y fait toutefois aucune objection. Mais il désire connaître, le plus tôt possible, les formules qui ont été adoptées à Londres.

---

(1) Voir pièce n° 382.

(2) Voir pièce n° 372.



N° 390. Le comte de Briey à M. d'Hoffschmidt. Francfort-sur-le-Mein, le 4 août 1848.

*Lord Cowley remettra au Régent de l'Empire une lettre de félicitations de la part de la reine d'Angleterre. Insiste pour avoir mission de remettre sans retard semblable lettre du roi des Belges.*

N° d'ordre 152. — Je ne veux pas laisser partir le courrier de sept heures du matin sans répondre à votre dépêche n° 98 reçue hier au soir (1).

1° Vous me chargez de faire au Ministre M. de Schmerling deux déclarations, mission dont je m'acquitterai ce matin ;

2° Vous ajoutez que, dans le cas où, avant cette notification, des Puissances étrangères, prenant l'initiative, adresseraient des félicitations au Régent, je recevrais également la mission spéciale de présenter immédiatement les compliments de notre Souverain à Son Altesse Impériale.

Cette hypothèse, que vous faisait prévoir le départ de lord Cowley, s'est réalisée. J'ai vu hier soir ce Ministre qui, probablement aujourd'hui, remettra au Régent la lettre de félicitations de Sa Souveraine, et je viens vous prier de vouloir bien m'adresser, le plus tôt qu'il vous sera possible, la lettre de même nature que vous voulez bien me promettre.

Le moment de la remise doit ajouter un prix nouveau et un prix vivement senti à cette marque d'amitié et de courtoisie.

. . . . .

N° 391. M. F. Rogier à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 4 août 1848.

*Rapporte une conversation qu'il a eue avec le général Cavaignac au sujet du paiement des frais des expéditions*

---

(1) Voir pièce n° 387.

*de 1831 et 1832. Le Président du Conseil paraît admettre les obligations de la Belgique à ce sujet. Des pétitions adressées à l'Assemblée nationale réclament le remboursement.*

N° 10162/353. — Il résulte d'un entretien que j'ai eu hier avec M. le Président du Conseil que nous avons lieu de craindre, lorsque la question des frais des deux expéditions françaises dans notre pays, en 1831 et 1832, sera venue au Conseil, que son opinion ne soit pas favorable à nos intérêts. Il n'a pas encore porté son attention spéciale sur cette affaire, mais son impression est, m'a-t-il dit, que le service réel que la France nous a rendu alors ne peut rester gratuit. Il est bien convenu avec moi que le Gouvernement de juillet ne pouvait pas permettre dans son propre intérêt qu'une restauration se fit à ses portes; il reconnaît que le siège de la citadelle d'Anvers, conséquence de l'exécution du traité si onéreux pour nous des vingt-quatre articles était un acte de vigueur propre à constater la force de la France aux yeux des Puissances étrangères; mais son argument est toujours celui que l'indépendance et la nationalité de la Belgique ont été sauvées par ces deux expéditions et qu'il ne peut se faire à l'idée que la charge des dépenses qu'elles ont entraînées, reste tout entière sur les bras de la France. J'ai répondu au général que cette question avait déjà été traitée et qu'en 1845 le Cabinet français, par suite des explications qui avaient été échangées, l'avait considérée comme jugée en notre faveur et s'était depuis lors abstenu de la soulever. Quand il s'agira de discuter à fond de nouveau cette affaire, ai-je dit en terminant l'entretien avec le Général, et que vous vous serez fait présenter tous les documents qui s'y rapportent, nous avons trop de confiance dans votre loyauté et vos lumières pour que nous n'ayons pas l'espoir que votre impression actuelle se modifiera et que vous envisagerez la question sous le même point de vue que le cabinet de 1845.

Vous aurez remarqué que déjà quelques pétitions ont

été adressées à l'Assemblée nationale pour demander que le Gouvernement de la République se fasse restituer par la Belgique les frais des deux expéditions françaises. Des rapports seront faits sur ces pétitions sans doute; je tâcherai d'agir de mon mieux sur les divers représentants que je connais et de leur exposer le véritable état de la question. Mais nous devons nous attendre néanmoins à une discussion dans l'Assemblée nationale, et par suite à un renvoi des pétitions au Ministre des Affaires étrangères pour qu'il avise.

Vous trouverez ci-joint à cette lettre le numéro du *Siècle* que vous m'avez demandé (1); j'y ajoute un petit article de la *Patrie* relatif à une pétition déposée par M. Antony Thouret sur le bureau de l'Assemblée pour demander le remboursement par la Belgique des dépenses de guerre faites par la France en 1831 et 1832.

L'événement d'hier a été la lecture du rapport de la commission d'enquête sur l'attentat du 15 mai et l'insurrection du 23 juin. Cet exposé courageux, dans lequel vous aurez sans doute remarqué le passage relatif à l'expédition de *Risquons-Tout* (2) et qui compromet étrangement

---

(1) L'article du *Siècle* n'a pas été conservé au dossier de l'affaire. M. d'Hoffschmidt l'avait demandé par lettre du 3 août, n° 2630; il était relatif à l'indemnité réclamée par la France. Quant à l'article de *La Patrie*, il ne contenait que les quelques lignes suivantes : « M. Antony Thouret vient de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale une pétition couverte de signatures d'un grand nombre de citoyens honorables de la ville de Wazemmes et de la commune de Moulins-lez-Lille, qui demandent que la Belgique soit obligée de rembourser à la France les dépenses de guerre qu'elle a faites en 1831 et 1832, lorsqu'elle chassa de la citadelle d'Anvers les derniers ennemis de la Belgique. »

» Dans un moment où la France impose ses nationaux pour remplir le trésor public épuisé, les étrangers seront-ils seuls privilégiés? Seront-ils seuls affranchis du devoir de payer une dette sacrée? »

(2) Voici ce passage : « D'un côté, l'on réclamait (il faut sans doute lire : proclamait), par l'organe de M. de Lamartine, dans le manifeste aux Puissances, qui eut un si grand et si légitime retentissement dans le monde, que la République ne ferait



M. le Ministre de l'Intérieur de cette époque, Ledru-Rollin, a soulevé les colères de la Montagne et d'une partie de la gauche. On n'a pas manqué de lui appliquer sur le champ la dénomination d'*œuvre réactionnaire*. Le chef du pouvoir exécutif n'en paraît pas lui-même satisfait si j'en juge par ce qu'il m'a dit hier dans la soirée; il aurait voulu que, dans un esprit de conciliation, on pût éviter certaines accusations accablantes; qu'on tint compte davantage des difficultés de la position où certains hommes se sont trouvés jetés.

N° 392. M. van de Weyer à M. d'Hoffschmidt, Londres, le 5 août 1848.

*Le Gouvernement anglais a déclaré à la Chambre des Communes que les renseignements qu'il possédait sur la question du Limbourg ne lui permettaient pas d'apprécier s'il avait le droit d'intervenir dans cette question et éventuellement de quelle manière.*

N° 425. — Je m'empresse de vous informer que, sur une interpellation faite à la Chambre des Communes par M. Disraëli à lord Palmerston, au sujet du Limbourg, Sa Seigneurie a répondu qu'elle avait reçu une représentation du ministre des Pays-Bas; mais que le Cabinet anglais, avant d'exprimer une opinion sur les obligations que lui imposait le traité de 1839, avait jugé nécessaire de demander au Gouvernement hollandais le détail de ce qui s'était passé à ce sujet entre le feu roi des Pays-Bas et la Confédération germanique relativement à cette transaction; que, jusqu'aujourd'hui, le Gouvernement n'avait pas encore reçu les informations qu'il avait demandées, et qu'en conséquence il se trouvait hors d'état

---

point de propagande sourde et incendiaire chez ses voisins; de l'autre, on dirigeait, du Ministère de l'Intérieur, une expédition contre la Belgique, armée par les arsenaux de l'Etat, soldée sur les fonds de ce Ministère, dirigée par des agents accrédités et protégés par le Commissaire du Gouvernement dans le département du Nord. »

de répondre à la question de savoir si l'Angleterre se considèrait avoir le droit d'intervenir et de quelle manière elle interviendrait, si elle avait ce droit.

N° 393. Le comte de Briey à M. d'Hoffschmidt. Francfort-sur-le-Mein, le 5 août 1848.

*Rend compte de la mission qu'il a remplie près du Gouvernement allemand au sujet de la régularisation des rapports diplomatiques germano-belges et de la reconnaissance du Vicaire de l'Empire.*

N° d'ordre 155. — J'ai reçu, avant-hier soir, votre lettre n° d'ordre 98 (1).

Le lendemain matin, j'adressais à M. de Schmerling une note dans laquelle se trouvaient les deux déclarations que vous me chargiez de lui faire, et je passais chez lui pour m'acquitter de la communication verbale que j'avais à lui transmettre.

M. de Schmerling, retenu par les conférences relatives à la formation du Ministère, n'ayant pu me recevoir, passa lui-même chez moi une demi-heure après et répondit à ma communication « qu'il s'empresserait de faire part à l'Archiduc des sentiments que je venais de lui exprimer au nom du Gouvernement du Roi, que le Prince serait assurément aussi sensible à l'initiative bienveillante que nous venions de prendre qu'il l'avait été lui-même; que dès que le Ministère serait formé un de ses premiers soins serait sans doute de nommer les Envoyés chargés de notifier, en mission spéciale, l'élection du Régent provisoire de l'Empire aux Souverains alliés de l'Allemagne ». Il termina en me disant que les sympathies que la Belgique témoignait pour le nouveau pouvoir ne pouvaient manquer d'être partagées par l'Allemagne elle-même, à laquelle l'attitude de la Belgique, dans les circonstances actuelles, rendait de si grands et de si incontestables services.

---

(1) Voir pièce n° 387.

J'aurai l'honneur de vous faire connaître le nom de l'Envoyé extraordinaire qui sera chargé de cette notification à Bruxelles dès qu'il me sera possible de le connaître (1).

N<sup>o</sup> 394. M. d'Hoffschmidt au comte de Briey. Bruxelles, le 5 août 1848.

*La mission de lord Cowley près du Vicaire de l'Empire n'a qu'un caractère officieux, elle ne modifiera pas la situation à Francfort du comte de Briey.*

*Indicateur A, n<sup>o</sup> 2647.* — Les réflexions contenues dans votre dépêche du 3 de ce mois (2), n<sup>o</sup> 148, au sujet du changement que vous pensez que l'arrivée de lord Cowley à Francfort pourrait apporter dans votre position, me fait comprendre que vous n'aviez pas encore reçu, à ce moment, la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 1<sup>er</sup> de ce mois.

J'espère qu'elle n'aura pas tardé à vous parvenir. Si cependant il en était autrement, je vous prie de vouloir bien m'en informer sans retard, je m'empresserais de vous en envoyer une copie.

Vous verrez que la mission de lord Cowley n'a encore qu'un caractère officieux, et il n'en pouvait être autrement jusqu'à ce que l'archiduc Jean ait notifié son avènement comme Vicaire ou Régent de l'Empire d'Allemagne.

---

(1) Ce fut d'abord le prince Lichnovski qui fut désigné pour remplir cette mission. Sur son refus de s'en charger, on voulut lui substituer un écrivain autrichien, le baron Andrian, vice-président de l'Assemblée nationale. Finalement ce fut M. de Drachenfels qui se rendit à Bruxelles.

(2) Cette dépêche contenait le paragraphe suivant : « On assure que lord Cowley, arrivé hier, doit rester ici à poste fixe après le succès de la double mission dont je vous ai parlé. Il est certain que M. Strangways ne doit plus revenir. Le nouveau ministre prendrait en ce cas le rang de doyen du corps diplomatique dont j'étais en possession et que j'eusse conservé si j'eusse reçu à temps de nouveaux pouvoirs. »



Votre position dans le corps diplomatique de Francfort ne peut donc, de ce chef, recevoir la moindre atteinte.

Les instructions que j'ai eu l'honneur de vous transmettre au sujet de la communication à faire à M. de Schmerling n'ont du reste subi d'autre retard que le temps nécessaire pour prendre les ordres du Roi.

N° 395. M. d'Hoffschmidt à M. F. Rogier. Bruxelles, le 5 août 1848.

*Si la question venait à être soulevée à nouveau, M. F. Rogier devrait notifier au général Cavaignac la ferme décision de la Belgique de ne pas rembourser les frais des expéditions de 1831 et 1832. Des réclamations faites à ce sujet seraient considérées en Belgique comme une sorte de persécution dirigée contre son indépendance.*

*Indicateur A, n° 2630. N° d'ordre 331. — Je m'empresse de vous accuser la réception de votre rapport n° 10162, du 4 de ce mois (1).*

Je me persuade que M. le Président du Conseil modifiera son opinion sur la question des frais des deux expéditions françaises de 1831 et de 1832, dès qu'il lui aura été rendu compte du véritable état des choses. Toutefois, s'il persistait dans cette opinion et qu'il revînt sur ce sujet, je vous prie de bien vouloir lui déclarer, ainsi qu'à M. le Ministre des Affaires étrangères, que la Belgique n'a pas reconnu, ne reconnaît pas et ne reconnaîtra jamais la validité de la créance. Je le répète, la France est intervenue deux fois en exécution de ses engagements et dans un intérêt qui était loin d'être exclusivement belge. La Belgique n'a jamais cessé de se considérer comme libre de toute obligation de remboursement. Les termes de la *contre réserve* du général Goblet, en novembre 1832, le retranchement que notre négociateur a obtenu dans la convention signée à cette époque, de l'article qui nous

---

(1) Voir pièce n° 391.

imposait cette charge, la teneur de toutes les pièces qui se trouvent entre vos mains, tout le démontre à l'évidence. Cette position, nous entendons la garder. Je vous prie de le déclarer de nouveau de la manière la plus nette et la plus catégorique. Il faut qu'il n'y ait point le moindre doute à cet égard dans l'esprit du Gouvernement français. Il faut que celui-ci soit bien convaincu que toute réclamation resterait sans résultat aucun. Je me trompe, un résultat serait produit; et ce résultat serait fâcheux pour la France elle-même.

Je vous ai fait remarquer, dans une lettre précédente, que le Gouvernement de la Monarchie avait admis, de fait, notre *fin de non recevoir*. Or, si le Gouvernement de la République, ressuscitant des prétentions qui remontent à dix-sept années, revenait sur une question résolue pour en faire l'objet d'une contestation avec la Belgique, celle-ci ne serait-elle pas en droit de se plaindre ? Croit-on qu'il n'en résulterait pas des causes de refroidissement ? Comment ! la République, qui proclame la fraternité des peuples, aurait moins d'égards et moins d'équité, témoignerait moins de sympathies pour la nation belge que la Royauté de juillet ? L'affaire de *Risquons-Tout*, sous le Gouvernement provisoire, l'affaire plus récente des primes ont éveillé déjà bien des défiances. Combien ne seraient-elles pas plus vivement excitées par une demande qui ferait mettre en doute par nos populations la sincérité des sentiments de la République; car cette demande ne serait, à leurs yeux, que l'application d'une sorte de persécution organisée contre la Belgique indépendante.

Je n'exagère rien, telle serait, j'en suis persuadé, l'impression générale parmi nous. Il y aurait là, pour la France, au moment où les bonnes relations avec d'autres Etats peuvent subir des épreuves si périlleuses, un danger réel qui ne pourrait échapper à la sagacité et à la prudence de M. le Président du Conseil. Veuillez y rendre attentifs l'honorable général et M. le Ministre des Affaires étrangères. Il faut, sans entrer dans un débat sur le fond,



tenir un langage très formel et très explicite. Je ne puis trop insister sur ce point.

Toutefois, il est bien entendu que vous n'êtes, pour le moment, chargé de faire au Gouvernement de la République aucune communication.

Les instructions qui précèdent ont pour objet seulement de vous guider dans vos entretiens avec M. le Président du Conseil et le Ministre des Affaires étrangères, qui ne doivent point ignorer que telles sont les vues bien arrêtées du Gouvernement belge et qu'il ne s'en écartera pas.

N° 396. M. d'Hoffschmidt à M. van de Weyer. Bruxelles, le 5 août 1848.

*Communique le rapport écrit le 4 août par M. F. Rogier sur le paiement des frais des expéditions de 1831 et 1832 et une copie des instructions envoyées au sujet de ces paiements à la légation de Belgique à Paris. M. van de Weyer est prié de demander l'intervention de lord Palmerston dans cette affaire et de lui signaler le trouble que celle-ci pourrait apporter dans les relations franco-belges.*

*Indication A, n° 2690. N° d'ordre 111. — (Le Ministre communique à M. van de Weyer une copie du premier paragraphe du rapport de M. F. Rogier, du 4 août, n° 10162/353 (pièce n° 391) et il ajoute :)*

En réponse à cette communication, je viens de transmettre à M. Rogier les instructions que vous trouverez ci-jointes en copie.

Le moment est venu d'entretenir de cet objet lord Palmerston. Il serait important que Sa Seigneurie voulût bien en écrire au représentant du gouvernement de Sa Majesté Britannique à Paris et le charger d'en parler, à son tour, aux membres du gouvernement français. Cet agent trouverait une occasion naturelle d'aborder la question dans le dépôt tout récent sur le bureau de l'assemblée nationale



des diverses pétitions demandant le remboursement par la Belgique et dans le langage qu'ont tenu précédemment à la tribune M. Etienne et M. le Ministre des Finances.

L'intervention du cabinet anglais dans cette affaire est, du reste, non seulement légitime, mais obligatoire en quelque sorte, puisqu'il a pris part, comme la France, aux mesures coercitives de 1832. Il peut soutenir que cette affaire ne pourrait être traitée que de concert avec lui.

Quoi qu'il en soit, je vous prie de réclamer les bons offices de lord Palmerston. En faisant connaître la manière dont le cabinet de St-James envisage la question, en appelant surtout l'attention du gouvernement français sur le danger d'exciter en ce moment des sentiments de désaffection et d'irritation en Belgique, Sa Seigneurie pourra prévenir peut-être une démarche inopportune et fâcheuse. J'aime à penser que Sa Seigneurie nous donnera ce nouveau témoignage de ses bons sentiments pour nous. J'attends avec confiance le résultat de votre conférence sur ce sujet.

Annexe : Dépêche de M. d'Hoffschmidt à M. F. Rogier du 5 août 1848. (Voir pièce n° 395.)

N° 397. M. van de Weyer à M. d'Hoffschmidt. Londres, le 6 août 1848.

*La lettre de la reine Victoria au Vicaire de l'Empire est une lettre particulière qui n'a pas été soumise au Foreign Office. Lord Cowley n'est pas accrédité officiellement près de l'archiduc. Qualification que les souverains peuvent donner à ce dernier.*

N° 426. *Confidentielle.* — Je m'empresse de vous accuser réception de la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous la date du 3 et le n° 2647/108(1).

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, la lettre écrite par S. M. la Reine Victoria au Vicaire de l'Empire

---

(1) Voir pièce n° 389.

était une lettre *particulière* qui n'a point été soumise au protocole du *Foreign Office*. « Cette lettre, me dit lord Palmerston, a été remise par la Reine à lord Cowley, et je n'en ai pas même pris lecture, attendu que considérant le pouvoir dont est revêtu le Régent comme *provisoire*, nous n'avons pu accréditer officiellement lord Cowley auprès de Son Altesse Impériale. Je me suis borné à donner à Sa Seigneurie une lettre pour le Ministre des Affaires étrangères à Francfort. J'ignore, en conséquence, quelle est la formule employée par la Reine; mais il me semble qu'il n'y a nul inconvénient à l'adoption du *Monsieur Mon Frère*. Il est probable que la Reine s'est elle-même servie de ces mots. »

N° 398. Le comte de Briey à M. d'Hoffschmidt. Francfort-sur-le-Mein, le 7 août 1848.

*Visées annexionistes de l'assemblée de Francfort sur les Pays-Bas et la Belgique. Dangers pour la Belgique de l'annexion de Maestricht à l'Allemagne.*

N° d'ordre 156. — Je dois appeler votre attention sur la discussion soulevée à propos de l'annexion du Limbourg à la Confédération allemande aussi bien que sur le fait lui-même.

Vous verrez par le rapport et les débats contenus dans la feuille du journal officiel que j'annexe à cette dépêche, que les opinions les plus conquérantes s'y sont fait jour, à la satisfaction générale, et ne se sont arrêtées ni à l'annexion du duché, ni même à l'absorption de Maestricht. On a considéré la Meuse et l'Escaut comme des fleuves allemands; on a exprimé le regret d'avoir abandonné des peuples qui veulent être allemands, et formulé la conviction que la Belgique, comme les autres branches éloignées, devrait, tôt ou tard, se rapprocher de la souche germanique et se fondre dans la Confédération.

Quant à Maestricht que l'article IV du traité du 19 avril 1839 maintient expressément au Roi de Hollande, on



espère réussir, soit par achat, soit autrement à en faire incessamment une tête de pont de la Confédération sur la rive gauche de la Meuse.

Quel intérêt la Hollande pourrait-elle avoir à la garder, alors qu'elle ne pourra même plus y arriver sans la permission de ses voisins ?

La Belgique ne peut voir avec indifférence de telles prétentions, bien qu'elles soient loin d'être accomplies. Autre chose doit être pour nous, au point de vue stratégique, que Maestricht appartienne isolé à un peuple d'une importance inférieure à la nôtre, placé sur la rive gauche de la Meuse, et qui atteint déjà notre frontière sur tant d'autres points mal défendus, autre chose de le voir entre les mains d'un peuple de 45 millions d'habitants, qui peut en faire une tête de pont, y établir une place d'armes et y accumuler un matériel de siège immense, dont Liège pourrait être la première victime. La Meuse ne serait plus pour nous, elle serait contre nous, et un jour suffirait pour transporter devant Hasselt, Saint-Trond ou Tirlemont, assez de mortiers, de bombes pour faire ouvrir immédiatement des portes que la garde civique pourrait défendre plusieurs jours si l'ennemi n'avait pas recours à de tels moyens.

Si Maestricht devient place d'armes allemande, notre neutralité ne sera-t-elle pas terriblement menacée ?

Je ne sais si ces réflexions sont bien justes : je ne suis pas militaire et je puis mal en juger ; mais j'ai cru devoir au moins éveiller l'attention du Gouvernement sur une éventualité que de plus habiles que moi pourront apprécier.

Quant au tort que certaines industries de Liège pourront en ressentir, je suppose que les intéressés n'auront pas manqué de vous les mettre très vivement sous les yeux.

Nous aurions aussi affaire à un nouveau riverain pour une petite portion du canal de Bois-le-Duc et pour un assez long parcours sur la Meuse : s'accommoderait-il des péages consentis avec la France et la Néerlande ?



N° 399. M. Jules van Praet à M. d'Hoffschmidt. Le 8 août 1848.

*Le Roi désire la rédaction immédiate de lettres de félicitations au Vicaire de l'Empire.*

En vous renvoyant la dépêche ci-jointe, le Roi me charge de vous dire qu'il regarde comme essentiel que vous vous occupiez sans retard des lettres de félicitations à adresser au Vicaire de l'Empire; Sa Majesté ne doute pas, du reste, que telle ne soit votre intention.

N° 400. M. d'Hoffschmidt à M. van Praet. Bruxelles, le 8 août 1848.

*Soumet à l'approbation du Roi un projet de lettre de félicitations à adresser au Vicaire de l'Empire. Observations sur le protocole à adopter pour cette lettre.*

*Cabinet.* — Vous trouverez ci-joint un projet de lettre royale à l'Archiduc Jean et le projet des lettres de créance destinées à M. le comte de Briey.

Malheureusement, ni M. de Briey, ni M. van de Weyer ne m'ont fait parvenir, jusqu'à présent, les renseignements précis que j'ai demandés sur le protocole. Je crois que le Roi qualifiant de *Monsieur Mon Frère* les Grands Ducs et Ducs régnants, doit user de la même formule à l'égard d'un Prince qui jouit des attributs de la souveraineté.

Si Sa Majesté désire que les lettres soient expédiées avant l'arrivée de l'Envoyé spécial du Régent de l'Empire, il conviendra de me les faire parvenir signées dès ce soir ou demain.

N° 401. M. F. Rogier à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 8 août 1848.

*Transmet le résumé de pétitions adressées à l'Assemblée*

*nationale au sujet du paiement des frais des expéditions de 1831 et 1832.*

N° 10172/361. — Comme suite à mon rapport du 4 de ce mois, n° 353 (1), j'ai l'honneur de vous faire parvenir le résumé (2) des considérations que font valoir les pétitionnaires du département du nord qui se sont adressés à l'Assemblée nationale, pour demander que le Gouvernement français réclamât du Gouvernement belge le paiement des frais de guerre occasionnés, en 1831 et 1832, par l'intervention de l'armée de la France en Belgique.

Il me semble que nous avons plutôt à nous féliciter qu'à nous plaindre du fond et de la forme de cette pièce.

N° 402. M. van de Weyer à M. d'Hoffschmidt. Londres, le 8 août 1848.

*Lord Palmerston s'est prononcé contre la légitimité de réclamations éventuelles de la France au sujet du paiement des frais des expéditions de 1831 et 1832.*

N° 434. — *Confidentielle.* — Je me suis empressé de communiquer à lord Palmerston le contenu de votre dépêche du 5 (3), des instructions que vous avez transmises à M. Rogier (4), ainsi que de votre première dépêche du 24 juillet (5) et de ses annexes. Sa Seigneurie en a écouté la lecture avec la plus grande attention, et, pour nous appuyer plus efficacement à Paris, m'a prié de lui donner copie confidentielle de ces pièces. « Je ne vois pas, ajouta lord Palmerston, comment, en présence des faits rappelés par votre Gouvernement, c'est-à-dire, vu le retranchement de l'article relatif aux frais de l'expédition de 1832, de l'acceptation de votre *contre réserve*,

---

(1) Voir pièce n° 391.

(2) Cette pièce manque au dossier.

(3) Voir pièce n° 396.

(4) Voir pièce n° 395.

(5) Voir pièce n° 378.



et de la déclaration de M. Guizot en 1845, je ne vois pas, dis-je, comment le général Cavaignac pourra s'associer aux prétentions exprimées dans l'assemblée et dans les pétitions qui lui ont été présentées. L'esprit et la lettre des conventions sont tout à fait en votre faveur, en ce qui concerne l'expédition de 1832. La France aurait eu peut-être, je ne dis pas le droit, remarquez-le bien, mais quelque raison apparente, de réclamer, en 1831, le paiement des frais de l'intervention d'août, mais cette réclamation, tardive aujourd'hui, est couverte par les déclarations subséquentes du Gouvernement français, et par l'avantage direct que la France elle-même a retiré de cette expédition, entreprise autant dans son intérêt que dans celui de la Belgique. Ce n'est pas la première fois que cette question a été discutée. Je ferai rechercher dans mon département les dépêches qui y ont rapport et je m'empresserai d'en écrire à lord Normanby dans le sens de vos instructions.

N° 403. M. van de Weyer à lord Palmerston. Minute non datée, mais vraisemblablement du 8 ou 9 août 1848.

*Transmet diverses pièces relatives aux frais des expéditions de 1831 et 1832 et donne des explications sur les antécédents de cette affaire.*

*Particulière.* — Je m'empresse de vous envoyer des copies des dépêches et de leurs annexes relatives aux frais des expéditions françaises en Belgique. Il résulte de ces pièces que la dernière fois que cette question a été agitée à Paris, en 1845, à l'occasion d'une interpellation faite à la Chambre française, M. Guizot a déclaré au prince de Ligne que nous devons être sans inquiétude à cet égard, que le Gouvernement n'avait posé aucun acte officiel qui pût faire supposer à la Belgique que la France entendit se faire payer les frais des expéditions de 1831-1832, que la France, en rendant service à la Belgique, s'en était rendu un très grand à elle-même la première fois en ne laissant pas une restauration s'établir à sa



frontière ; la seconde en constatant par un acte de vigueur la force du gouvernement de juillet dans l'exécution des vingt-quatre articles.

Je rappellerai au souvenir de Votre Seigneurie qu'en novembre 1832 la Belgique a exigé le retranchement de la convention signée à cette époque de l'article qui voulait nous imposer cette charge ; que ce retranchement a eu lieu ; que les termes de la contre-réserve faite à cet égard par le général Goblet, et acceptée par le Gouvernement français, prouvent que la Belgique s'est toujours considérée comme libre de toute obligation de remboursement ; que l'Angleterre a reconnu, à plusieurs reprises, que nous étions parfaitement dans notre droit, l'intervention nous ayant été imposée par un traité signé à Londres entre la France et l'Angleterre.

Vous verrez par la dépêche du 5 août dans quels termes vos bons offices, toujours si efficaces, sont réclamés.

N° 404. M. Nothomb à M. d'Hoffschmidt. Berlin, le 9 août 1848.

*Contrairement aux prétentions de l'Assemblée de Francfort, le cabinet de Berlin reconnaît que le roi des Pays-Bas peut conserver la possession du Limbourg telle qu'il l'avait depuis 1839. Intérêt qu'il y aurait à connaître l'avis du Gouvernement français.*

N° 344. — La question du Limbourg fera naître probablement un nouveau conflit entre l'Assemblée de Francfort et notamment le Cabinet de Berlin.

Les traités de Londres se trouvant garantis par les cinq Puissances, le Roi des Pays-Bas s'est adressé aux Cabinets de Berlin et de Saint-Pétersbourg.

A Berlin, il a été répondu au baron Schimmelpenninck que les Pays-Bas avaient le droit de conserver la possession du Limbourg *telle qu'ils l'avaient depuis 1839* ; cette réponse ne peut manquer d'être connue à Francfort.

Il ne serait pas sans intérêt de savoir ce qui a été

répondu à Paris; le Gouvernement du Roi Louis-Philippe n'a jamais voulu de l'incorporation *effective* du duché de Limbourg dans la Confédération germanique; la République ne peut méconnaître l'intérêt qu'a la France à ne pas voir l'Allemagne se placer sur la Meuse en fortifiant peut-être Ruremonde.

N° 405. M. d'Hoffschmidt au comte de Briey. Bruxelles, le 9 août 1848.

*Transmet une lettre royale de félicitations à remettre au Vicaire de l'Empire. Instructions pour leur remise. Observations sur le protocole employé pour la rédaction de ces lettres.*

*Indicateur A, n° 2647. N° d'ordre 104.* — J'ai eu l'honneur de recevoir et de mettre sous les yeux du Roi vos rapports politiques de ces derniers jours, et je m'empresse de vous transmettre, d'après les ordres de Sa Majesté, avec les copies d'usage, la lettre royale de félicitations relatives à l'avènement de Mgr l'Archiduc Régent.

Vous pourrez faire remarquer, lors de votre réception par le Prince, que la Belgique a pris l'initiative sans attendre la notification officielle et directe.

Nous manquions de données sur le protocole que rend nécessaire la forme nouvelle du pouvoir qui vient d'être proclamé à Francfort. Vous remarquerez que les pièces ci-jointes se rapprochent, dans leur rédaction, des lettres adressées aux *Grands Ducs régnants*. Le mot *Majesté* ne pouvant être employé, c'était, ce me semble, la seule marche à suivre.

N° 406. M. F. Rogier à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 9 août 1848.

*Préoccupations du Gouvernement français au sujet des affaires d'Italie, du Schleswig et du Limbourg. Appel fait*



*par le Danemark et les Pays-Bas à la France contre les prétentions de l'Assemblée de Francfort.*

N° d'ordre 366. — ...Les préoccupations du général Cavaignac et du Cabinet ne sont pas seulement excitées par les affaires d'Italie, mais encore par celles du duché de Schleswig et du Limbourg. Au sujet des prétentions élevées sur ces deux territoires par l'Assemblée de Francfort, le général Cavaignac me disait qu'elles étaient *intolérables*. Je vous écrivais l'autre jour que le Roi de Danemark avait réclamé le concours de la France pour le soutenir dans sa lutte contre la Prusse; j'ai appris aujourd'hui que le Roi des Pays-Bas demandait le même appui pour se maintenir dans le Limbourg et dans Maestricht, où jamais le Gouvernement de la République ne pourra tolérer la présence des troupes germaniques.

N° 407. Le comte O'Sullivan de Grass à M. d'Hoffschmidt. Vienne, le 10 août 1848.

*Transmet une lettre du chancelier de Russie à l'ambassadeur du tsar à Vienne par laquelle le Gouvernement russe condamne la prétention de l'Assemblée de Francfort de vouloir séparer le duché de Limbourg des Pays-Bas. Le comte O'Sullivan ignore quelles sont les vues du cabinet de Vienne sur cette question du Limbourg.*

N° 123. — *Une annexe.* — La question du Limbourg ne pouvant qu'intéresser notre Gouvernement, et ne sachant s'il a déjà connaissance de la lettre écrite par le comte de Nesselrode, le 13 juillet dernier, sur la question qui divise en ce moment la Cour des Pays-Bas et l'Assemblée de Francfort, je crois devoir vous transmettre ci-joint une copie de cette pièce officielle adressée au baron Molleerus (1).

L'Autriche n'ayant pas de Ministre des Affaires étran-

---

(1) Ministre de Russie à Vienne.



gères, dans ce moment, car on ne sait si le baron de Wessenberg l'est encore ou le restera, je ne puis affirmer quelle est l'opinion du Gouvernement autrichien sur la question du Limbourg; tout ce que je puis dire, c'est que, dans les bureaux du Ministère Impérial, on ne conteste pas la justice de la protestation hollandaise. La position de l'Autriche est éminemment fautive, indécise, indéterminée vis-à-vis de Francfort. Elle y a tant d'intérêts personnels en jeu, qu'on ne peut s'attendre à ce que d'autres intérêts la préoccupent et la dirigent. Ce que je puis dire aussi, c'est que si l'on *osait* à Vienne, on parlerait sur bien des choses autrement qu'on ne parle.

*Annexe :*

Saint-Pétersbourg, le 13 juillet 1848.

N<sup>o</sup> 123-1848. — Office au Baron de Mollerus par le Chancelier de l'Empire.

J'ai reçu l'office que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, le 11-23 juin, pour appeler l'attention du Cabinet Impérial sur certaines tendances qui se manifestent en Allemagne relativement au Duché de Limbourg. Vous voulez bien observer qu'il s'est formé dans cette province même un parti qui travaille à la séparation du royaume des Pays-Bas, pour la réunir comme partie intégrante au territoire de la Confédération germanique, mais que ce projet est aussi contraire aux vœux de la grande majorité des habitants qu'en opposition directe avec leurs intérêts matériels, et que les uns et les autres se prononcent hautement en faveur du maintien de leur union avec le royaume des Pays-Bas. Enfin, vous ajoutez que le Roi ne pourrait considérer la séparation du Duché de Limbourg, qui fait partie intégrante du Royaume, que comme une infraction manifeste aux traités du 19 avril 1839 et que Sa Majesté se croirait appelée à protester contre un pareil acte, comme aussi contre le droit que la Diète voudrait s'arroger pour imposer à la dite province, par suite des changements à introduire dans ses lois fondamentales, des obligations nouvelles qui

rendraient impossible le maintien de sa réunion territoriale avec le royaume des Pays-Bas.

Cette communication faite au nom d'une Cour que tant de liens attachent à la Cour Impériale a d'autant plus mérité de fixer l'attention de l'Empereur qu'elle en appelle à une transaction à laquelle Sa Majesté Impériale a pris part, comme partie contractante. Sa Majesté m'a donc autorisé à faire connaître sans réserve le point de vue sous lequel son Cabinet envisage les éventualités que vous avez été chargé de lui signaler.

L'article IV du traité de 1839 indique les territoires que S. M. le Roi des Pays-Bas devait posséder, *soit en sa qualité de Grand-Duc du Luxembourg, soit pour être réunis à la Hollande*. Feu S. M. le Roi Guillaume I<sup>er</sup> ayant opté pour cette dernière alternative, la partie du Limbourg réunie à la Hollande fut érigée en duché, et Sa Majesté annonça à la Diète de Francfort son intention d'accéder avec ce duché à la Confédération germanique; le Limbourg, soumis avec le royaume des Pays-Bas au même régime constitutionnel, devant remplacer les parties de territoire cédées à la Belgique dans le Grand-Duché de Luxembourg. La Diète, dans sa séance du 5 septembre de la même année 1839, déclara qu'elle reconnaissait avec satisfaction, dans cette détermination du Roi, l'accomplissement des conditions sous lesquelles la Confédération avait consenti à la cession d'un territoire à elle appartenant, et que l'assemblée s'en remettrait à la sagesse du Roi, pour les mesures à prendre, afin que la dite communauté de régime constitutionnel et administratif entre le royaume des Pays-Bas et le Duché de Limbourg ne pût porter aucun préjudice à l'application des lois fédérales dans ce Duché.

Les actes que je viens de rappeler établissent aux yeux du Cabinet Impérial deux faits incontestables :

Le premier, que les Puissances signataires du traité du 19 avril 1839 ont reconnu, à S. M. le Roi des Pays-Bas, le droit de réunir à la Hollande les parties de territoire qui forment aujourd'hui le duché de Limbourg.



Le second, que la Confédération germanique, par l'organe de la Diète de Francfort, a reconnu l'existence du duché de Limbourg comme faisant partie de la Hollande et comme étant soumis au même régime, sauf les obligations résultant de ses rapports fédéraux, et il en résulte que tout acte qui, en dépit de cette reconnaissance formelle, aurait pour but de dissoudre les liens qui unissent le duché de Limbourg au royaume des Pays-Bas, serait contraire aux droits justement acquis de Sa Majesté néerlandaise.

Je vous prie de vouloir bien porter à la connaissance de votre Cour cet énoncé de l'opinion de l'Empereur. Le Cabinet Impérial se réserve de le faire connaître également aux Cabinets de Londres, de Vienne et de Berlin, afin d'offrir, autant que cela dépend de lui dans les circonstances actuelles, son appui moral à une cause dont il n'hésite pas à reconnaître la justice.

Nesselrode.

N° 408. M. d'Hoffschmidt à M. F. Rogier et à M. van de Weyer. Bruxelles, le 10 août 1848.

*Demande si les gouvernements près desquels ils sont accrédités reconnaîtront le nouveau pouvoir central de l'Allemagne.*

*Indicateur A, n° 2647. N° d'ordre 335 pour Paris, 116 pour Londres.* — On m'annonce de Francfort l'arrivée prochaine de M. le prince Lichnowski, chargé de notifier au Roi l'avènement de S. A. I. le Régent de l'Empire d'Allemagne.

On m'assure que M. le prince Lichnowski est appelé à remplir la même mission près de plusieurs Gouvernements voisins.

Dans cet état de choses, je désirerais savoir, d'une manière positive, si le Gouvernement près duquel vous êtes accrédité est résolu ou non, à reconnaître immédiatement le nouveau pouvoir central de l'Allemagne et à accréditer une légation permanente à Francfort.

N° 409. M. d'Hoffschmidt à M. van de Weyer. Bruxelles, le 10 août 1848.

*Les expéditions de 1831 et de 1832 étaient de nature identiques. On ne peut, au désavantage de la Belgique, établir une distinction entre elles.*

*Indicateur A, n° 2630. N° d'ordre 114.* — Dans ma dépêche n° 2630, du 5 de ce mois (1), relative aux frais des deux expéditions françaises, j'ai rappelé que le Cabinet britannique avait pris part, comme la France, aux mesures coercitives de 1832. On peut dire qu'il n'est point, non plus, resté étranger à l'intervention de 1831.

En effet, que s'est-il passé à cette époque ?

Le 2 août, à la première nouvelle de la reprise des hostilités par la Hollande, nos deux légations de Paris et de Londres furent invitées à porter ce fait à la connaissance des Gouvernements français et anglais. M. le Hon fut, en outre, chargé de réclamer la coopération d'une armée française. Cette coopération fut accordée; mais, de son côté, le cabinet de Saint-James n'était point demeuré inactif; il avait spontanément donné l'ordre à une division de sa flotte de se rassembler aux Dunes. J'ajouterai même que, depuis, les plénipotentiaires des autres Puissances s'associèrent par leurs déclarations à la mesure prise par le Gouvernement du roi Louis-Philippe. On peut voir, par le protocole n° 31, que celle-ci fut considérée, non comme un acte isolé et spécial à la France, mais comme une application des principes posés par la Conférence, comme le résultat, en un mot, de la garantie stipulée par les cinq grandes Cours (2).

C'est, au reste, en ce sens que vous-même vous vous

---

(1) Voir pièce n°s 395 et 396.

(2) « Les plénipotentiaires des cinq Cours ont regardé l'entrée des troupes françaises en Belgique comme ayant eu lieu, non dans une intention particulière à la France, mais pour un objet vers lequel les délibérations de la Conférence se sont dirigées. » (Protocole n° 31, du 6 août 1831).



étiez exprimé dans votre note à lord Palmerston du 3 août (1), et s'était exprimé M. le Hon dans sa lettre à M. le comte Sebastiani, Ministre des Affaires étrangères. Voici un extrait de cette lettre : « Les préliminaires de paix adoptées par les cinq Puissances et par le Congrès ont *garanti* à la Belgique l'inviolabilité de son territoire, en même temps que sa neutralité. *Cette garantie forme un engagement de chacune des Puissances envers elle.* Je suis chargé par mon Souverain d'en réclamer l'exécution de la part de la France, et de demander à cet effet son intervention armée. »

On ne pourrait donc, avec quelque apparence de justice, établir une distinction à notre désavantage entre l'expédition de 1831 et l'expédition de 1832 (2). Il y a parité de situation.

. . . . .

N° 410. M. d'Hoffschmidt au comte de Briey. Bruxelles le 11 août 1848.

*Tout en devant se borner à un rôle passif, le Gouvernement belge ne peut admettre les prétentions sur le Limbourg du parlement de Francfort.*

*Indicateur A, n° 2673.* — J'ai lu avec un vif intérêt les considérations que renferme votre dépêche du 7 août, n° 156, au sujet des discussions auxquelles a donné lieu, au sein de l'assemblée de Francfort, la question du Limbourg (3).

---

(1) Rapport diplomatique du 20 octobre 1831. Annexe n° 5.

(2) Cette remarque répondait à une observation de lord Palmerston. Voyez la lettre de M. van de Weyer, du 8 août 1848, pièce n° 402.

(3) La même lettre fut adressée le 10 août aux principales légations de Belgique, mais le premier paragraphe fut remplacé par les lignes suivantes :

« L'attention publique se porte avec intérêt sur les discussions auxquelles a donné lieu, au sein de l'Assemblée de Francfort, la question du Limbourg. »

Au point de vue belge, il est impossible de donner gain de cause aux prétentions qui se sont fait jour à Francfort. Cette prétention, mise en regard des faits et des stipulations des traités de 1839 ne sont évidemment pas conformes aux notions de l'équité et du droit positif. Il est à regretter que l'assemblée se soit prononcée sur une question aussi importante sans s'être rendu suffisamment compte ni de l'état réel des choses ni des difficultés de principe et d'application qui devaient se produire, sans avoir prévu qu'il était impossible que l'Angleterre et surtout la France consentissent à de pareils empiètements.

Quoi qu'il en soit, vous comprenez que nous devons nous borner à exprimer nos regrets. Il ne nous appartient pas, en effet, d'intervenir officiellement dans cette affaire. Aussi, mon but, en vous transmettant cette dépêche, n'est-il que de vous permettre de faire connaître, dans vos conversations particulières, la manière dont la question est envisagée en Belgique.

N° 411. M. d'Hoffschmidt au baron Willmar. Bruxelles, le 11 août 1848.

*Demande un rapport sur la question du duché de Limbourg. La Belgique ne pourrait être indifférente à la séparation de ce duché d'avec les Pays-Bas et surtout à l'annexion de Maestricht à l'Allemagne.*

*Indicateur A, n° 2673. N° d'ordre 278.* — Vous m'avez signalé dans votre dépêche du 23 juillet, n° 347 (1) d'ordre, un article du *Journal de Limbourg* relatif à la décision prise au sujet du duché par l'assemblée de Francfort.

Tout en vous remerciant de la communication de cet article, j'attends de votre obligeance que vous vouliez bien consacrer un rapport complet à l'étude de la question limbourgeoise. Cette question est d'une haute impor-

---

(1) Voir pièce n° 375.



tance; elle soulève des difficultés de principe et de doctrine; et, telle qu'elle est engagée aujourd'hui, elle peut devenir la source de complications politiques nouvelles. Elle a donné lieu à des interpellations au sein du parlement britannique; et je sais, d'un autre côté, que le Gouvernement néerlandais pourrait être amené à en faire l'objet d'une note officielle adressée aux Puissances intervenantes au traité du 19 avril 1839.

Cette affaire est donc très sérieuse; elle mérite toute la sollicitude du Gouvernement du Roi. Il n'est pas douteux qu'à notre point de vue il est désirable que le Limbourg continue à être réuni à la Hollande; s'il s'agissait surtout de comprendre Maestricht dans les prétentions de l'assemblée de Francfort, la question prendrait pour la Belgique une tout autre importance et nous aurions à examiner ce que nous avons à faire en présence d'une dérogation aussi formelle au traité du 19 avril 1839.

Je recevrai à ce titre, avec un vif intérêt, les informations que je vous prie de recueillir.

N° 412. Le baron Willmar à M. d'Hoffschmidt. La Haye, le 12 août 1848.

*Il fait rapport sur la question du duché de Limbourg, sur l'attitude dans cette question du Gouvernement central de Francfort, sur la situation intérieure du duché, sur l'opinion publique dans cette question aux Pays-Bas, sur les conséquences financières que pourrait avoir l'éventuelle annexion du Limbourg à l'Empire allemand.*

N° 742 A. N° d'ordre 284. — *Confidentielle.* — Lorsque des agitations ont eu lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg, vous avez bien voulu me faire connaître le jugement que vous en portiez et me donner des instructions sur la manière dont je devais m'en expliquer vis-à-vis de la Chancellerie ou du Gouvernement du Roi Grand-Duc.

Comme je n'ai reçu aucune manifestation de votre part au sujet de ce qui, depuis plusieurs mois, s'est passé dans

le Limbourg, j'ai cru, ou que ces incidents vous paraissent d'un moindre intérêt pour la Belgique, ou que la grande proximité des lieux vous mettait à même d'avoir des renseignements directs, qui pouvaient sembler rendre superflus ceux que je serais à même de vous faire parvenir d'ici. Ce sont ces considérations qui m'ont empêché de vous adresser des rapports spéciaux sur cette catégorie particulière des événements du temps; seulement, quand j'ai remarqué une relation quelconque de cette affaire du Limbourg avec les intérêts commerciaux ou politiques de la Belgique, je me suis empressé de vous le signaler, ainsi que je l'ai fait notamment par mes lettres des 21 et 23 juillet derniers, n° 1950b/345 et 1952/347.

Aujourd'hui je suis informé par M. le Sénateur Dindal que vous désirez être tenu au courant de cette question et je m'empresse de vous annoncer que, d'après ce que m'a dit, le 10, M. le baron de Bentinck, le Gouvernement est relativement satisfait de l'état dans lequel elle se trouve.

Deux circonstances importantes ont eu lieu, en effet, qui ont trompé bien des prévisions : d'une part, le Gouvernement central de Francfort ne s'est pas hâté, comme les membres mêmes de l'assemblée allemande s'y attendaient, de prendre des mesures d'exécution à la suite de la décision de principe, et, d'un autre côté, le retour dans le Duché de Limbourg de ses deux députés, et surtout du baron de Scherpenzeel-Heusen, n'a pas été suivi de la recrudescence d'agitation qu'après le succès obtenu à Francfort, on devait attendre des nouveaux efforts de ces Messieurs. La présence sur les lieux d'un des membres influents du Cabinet, M. Lichtenvelt, qu'on sait être investi de la confiance royale et que sa profession religieuse rend sympathique aux populations du Limbourg, et la précaution prise par le Gouvernement de faire occuper par ses propres troupes les parties du Duché où les agitateurs étaient le plus à craindre, ont sans doute également contribué à ce dernier résultat: la conservation du



repos et de l'ordre dans le Limbourg. Mais que ces mesures militaires n'aient pas provoqué quelque démonstration passionnée et précipitée de la part de l'assemblée de Francfort, cela a lieu d'étonner davantage.

Quoi qu'il en soit, la lumière portée sur le Duché n'y fait faire que de tristes découvertes, et la dernière proclamation du Gouverneur de la province, en montrant que les contributions de 1847 ne sont pas encore rentrées, fait comprendre la détresse qui doit régner dans ce pays.

Aussi est-on assez généralement persuadé que les sentiments qui y dominent sont la sympathie pour la Belgique, et l'antipathie, en exceptant quelques villes, pour les Pays-Bas. On n'accepte l'Allemagne qu'en raison de ce dernier sentiment et parce qu'on comprend que le premier ne peut pas être satisfait.

Dans les autres provinces, cette question est assez indifférente aux populations de toutes les classes. On trouve qu'elle intéresse beaucoup le Roi et peu le Pays. C'est par suite de cette disposition que le Ministère précédent l'avait tout à fait négligée et que même le Ministère actuel ne s'en est occupé qu'à la toute dernière extrémité, lorsque déjà la Commission de l'Assemblée de Francfort en était saisie. La décision de l'assemblée a donc été une véritable surprise.

Maintenant, je crois que le Gouvernement se flatte que l'affaire du Limbourg trouvera sa place dans un arrangement général de toutes les questions que la précipitation passionnée de l'Assemblée de Francfort lui a déjà suscitées de tous côtés, et qu'en attendant le *statu quo* sera maintenu.

Tant que le Duché de Limbourg était resté province du Royaume des Pays-Bas, les indemnités que les circonstances particulières de la Constitution avaient rendu nécessaire de donner aux agnats de la Maison de Nassau et au prince Frédéric des Pays-Bas, avaient été prises à sa charge par le Gouvernement. Après la séparation, le Gouvernement n'aura plus de motifs pour supporter cette

charge et l'on suppose qu'il obligera le Roi à la reprendre à lui. On évalue à plus de 10 millions de florins le capital que ces indemnités représentent. Il est certain que, posée de cette manière, la question touche très vivement le Roi et peu le Pays; mais une question posée n'est pas une question résolue, et la nécessité seule de résoudre celle-ci serait d'une très grave importance.

Je crois inutile d'entrer, pour le moment, dans de plus grands développements sur le fond même de cette affaire. Je ne manquerai pas de vous faire part de tous les incidents qu'elle pourra présenter et qui viendront à ma connaissance. M. de Bentinck m'a parlé avec le ton de l'indifférence de quelques mouvements de troupes que le Gouvernement belge aurait fait effectuer sur les frontières du Limbourg. Je ne sache pas que même nos journaux aient rien donné d'un peu positif à ce sujet. Je crois donc aussi devoir m'abstenir de m'en occuper. Je pense seulement que si, dans les réunions électorales plus ou moins nombreuses qui ont eu lieu dans le Limbourg, on a vivement et bruyamment exprimé le désir d'une réunion à la Belgique, aucun acte pour appuyer ce vœu n'a paru devoir se produire.

P. S. — Je crois devoir appeler de nouveau votre attention sur le *Journal du Limbourg*. Il contient, dans les numéros des 10, 11 et 12 août, 201, 202 et 203, un article traduit de la *Gazette d'Arnhem*, qui traite de la question de droit d'une façon plus approfondie et plus ferme que cela n'avait eu lieu jusqu'ici, et auquel peut-être on peut assurer d'autant plus de poids qu'on peut le supposer écrit par M. le professeur Thorbeek, dont les relations avec la feuille d'Arnhem sont notoires. L'argumentation, cependant, paraît susceptible d'être attaquée dans sa base même.

Votre dépêche du 11 de ce mois me faisant connaître d'une manière plus explicite ce que vous attendez de la légation du Roi au sujet de cette question, j'aurai l'honneur de vous adresser incessamment un supplément au



présent rapport dont je ne crois pas devoir retarder l'envoi.

N° 413. M. F. Rogier à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 12 août 1848.

*Le Gouvernement français n'est pas encore décidé à reconnaître le Vicaire de l'Empire et ne mettra aucun empressement à remplir cette formalité. La politique du parlement de Francfort vis-à-vis du Limbourg et du Schleswig lui déplaît. Entente probable de Paris et de Londres dans cette question de reconnaissance.*

N° 10183/371. — Par la lettre que vous (m'avez) fait l'honneur de m'écrire le 10 de ce mois, n° d'ordre 335 (1), vous me témoignez le désir de savoir si le Gouvernement français est résolu à reconnaître immédiatement le nouveau pouvoir central de l'Allemagne et, par suite, à accréditer une légation permanente à Francfort.

Il résulte d'un entretien que j'ai eu hier dans la soirée avec M. le Ministre des Affaires étrangères, que le Cabinet n'a encore pris aucune résolution définitive sur cette question, et qu'il doit en délibérer prochainement. Mais si j'en juge par quelques paroles que M. Jules Bastide m'a dites confidentiellement, et qui confirment ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire dans une de mes précédentes dépêches, le Gouvernement de la République a peu de sympathie pour ce qui se passe en ce moment de l'autre côté du Rhin, il voit d'un très mauvais œil les prétentions élevées par l'Assemblée de Francfort au sujet du Duché de Schleswig et du Limbourg; il ne peut donc apporter grand empressement à entrer en relations officielles avec S. A. I. le Vicaire de l'Empire germanique par l'envoi d'un ambassadeur ou d'un ministre plénipotentiaire. J'ai lieu de croire que, dans cette affaire encore, il marchera d'accord avec le Gouvernement britannique,

---

(1) Voir pièce n° 408.

et qu'il ne voudra pas le devancer dans la reconnaissance du nouveau pouvoir institué à Francfort.

Il résulte de quelques informations que j'ai recueillies auprès de quelques-uns de mes collègues du corps diplomatique, entre autres du général baron Fagel, que jusqu'à présent ils n'ont reçu de leur Gouvernement aucun avis, ni instruction qui se rattachent à la notification du Vicaire de S. A. I. l'Archiduc Jean d'Autriche.

N<sup>o</sup> 414. M. d'Hoffschmidt au baron Willmar. Bruxelles, le 12 août 1848.

*Demande si un abaissement des droits d'entrée sur les charbons belges ne pourrait être obtenu pour diminuer les griefs du Limbourg contre les Pays-Bas. Demande aussi des renseignements sur un projet de traité de commerce et de navigation entre la Prusse et les Pays-Bas.*

*Indicateur B, n<sup>o</sup> 1845/870. N<sup>o</sup> d'ordre 289. — Je viens vous parler de la question du Limbourg au point de vue commercial.*

Le Cabinet de La Haye désire ne point voir se rompre le lien qui attache le Duché de Limbourg aux Pays-Bas. D'un autre côté, l'annexion à l'Allemagne a des partisans décidés dans le Duché.

De ces deux faits, on peut tirer une conséquence certaine : c'est que le Gouvernement néerlandais doit être porté à prendre toutes les mesures qui seraient de nature à lui rattacher les sympathies et les intérêts des habitants du Limbourg. Or, bien que des considérations politiques puissent n'être pas étrangères à leurs préoccupations, il est positif que les Limbourgeois s'inquiètent surtout, en ce moment, de leur avenir industriel et commercial. Sous ce rapport, le problème, pour eux, est celui-ci. De l'union avec les Pays-Bas ou de l'union avec l'Allemagne, laquelle des deux produirait le plus d'avantage matériel pour le Limbourg. Cette question, ce n'est pas à nous qu'il appartient d'y répondre; mais il me semble que le Cabinet de



La Haye ne pourrait que nous savoir bon gré de lui suggérer quelques dispositions qui ne pourraient manquer d'être bien accueillies dans le Limbourg. Je n'en citerai qu'une aujourd'hui. L'on se plaint, depuis plusieurs années, dans le Duché, de la difficulté que l'on rencontre à s'approvisionner de houilles belges. L'élévation du tarif néerlandais (je parle du droit d'accises) ferme presque complètement l'accès du pays à nos charbons. Le Cabinet de la Haye a le remède entre les mains et le moment de l'appliquer doit lui paraître on ne peut plus opportun.

Vos communications du mois dernier m'autorisaient à supposer que, pour faire résoudre la question du Limbourg dans un sens conforme à ses vœux, le Cabinet de La Haye n'aurait pas été éloigné d'étendre à l'Allemagne la jouissance des avantages qu'il nous a garantis par le traité du 29 juillet 1846. Cela n'a pas empêché la question d'être tranchée à Francfort de la manière que vous connaissez. Mais voici que les journaux reproduisent l'article suivant : « On écrit des bords du Rhin, le 2 juillet, à la *Gazette de Brême* : « Suivant des nouvelles de La Haye, un traité de commerce et de navigation allait être conclu entre la Hollande et la Prusse, lorsque le Cabinet de Berlin a jugé convenable de ne pas le ratifier avant que le pouvoir central de l'Allemagne en ait connaissance. Cependant, on ne doute point que ce traité, qui a pour but une modification profonde des rapports commerciaux entre la Hollande, la Prusse et toute l'Allemagne ne soit bientôt ratifié. La Commission centrale de navigation du Rhin a déjà reçu communication de ce document. »

Si le roi Guillaume a signé un traité avec le *Zollverein*, Sa Majesté a dû traiter comme elle a traité avec nous, c'est-à-dire au nom du Limbourg comme au nom des Pays-Bas. Or, dans les conjonctures présentes, je ne vois pas comment un tel arrangement pourrait se ratifier. Quoi qu'il en soit, je vous prie de me communiquer tous les éclaircissements que vous pourrez recueillir sur l'existence et les stipulations du traité et sur les chances qu'il a d'être ratifié, si toutefois il existe. L'extension à l'Alle-

magne des faveurs que le traité du 29 juillet 1846 nous a accordées, serait de nature, vous le savez, à appeler nos plus sérieuses délibérations.

N° 415. Le comte de Briey à M. d'Hoffschmidt. Francfort-sur-le-Mein, le 13 août 1848.

*Rend compte de la remise au Vicaire de l'Empire de la lettre de félicitations envoyée par le roi Léopold. Le comte de Briey est invité à accompagner l'archiduc à Cologne.*

Dès que j'ai reçu votre dépêche (1) contenant la lettre de félicitations de Sa Majesté à S. A. I. le Régent de l'Empire, j'ai réclamé, par l'entremise du Ministre des Affaires étrangères, une audience particulière de l'Archiduc que je savais partir le lendemain pour Cologne.

Son Altesse Impériale a bien voulu me recevoir à l'instant même, en présence du Ministre, et je lui ai fait remise de la lettre royale, en faisant, comme vous le désiriez, ressortir le fait que Sa Majesté avait ainsi voulu prévenir, par un acte spontané d'affectueuse courtoisie, la lettre de notification qui lui a été annoncée.

Le Prince s'est montré touché et reconnaissant de cette marque de royale bienveillance et m'a chargé de faire parvenir à Sa Majesté l'expression de ses sentiments de réciprocité bien cordiale. Il me dit ensuite avoir écrit au Roi pour l'engager à venir jusqu'à Cologne et me demanda s'il pouvait conserver l'espérance de l'y voir.

Dans tous les cas, répartit-il, après une réponse incertaine de ma part, je suis content de me savoir si près de lui et j'espère qu'un jour ou l'autre nous profiterons du voisinage.

En me reconduisant, le Ministre des Affaires étrangères me fit la proposition de venir à Cologne sur le bateau à vapeur spécial chargé d'y amener l'Archiduc

---

(1) Voir pièce n° 405.



et une grande partie de l'Assemblée nationale. L'espoir d'y présenter mes respects au Roi, le désir de savoir par moi-même à quoi m'en tenir sur les sentiments des populations, du Roi de Prusse et de son armée à l'égard du nouveau pouvoir et de lier, en outre, des relations avec la plupart des députés qu'on ne rencontre jamais à Francfort, me déterminèrent à accepter cette proposition et à faire ce voyage dans lequel je ne prends d'ailleurs aucun caractère.

L'Archiduc part ce matin 13, reçoit lundi soir, 14, le Roi de Prusse à son arrivée, dine avec lui le 15 et part le 16 au matin avec tous les députés obligés de revenir pour les séances qui reprennent le 17.

N° 416. Le baron Willmar à M. d'Hoffschmidt. La Haye, le 14 août 1848.

*Emet diverses considérations au sujet de la question du Limbourg et examine particulièrement la possibilité d'une cession de Maestricht à l'Allemagne. Signale l'attitude dans cette question de la seconde Chambre des Etats Généraux.*

N° 743, A. N° d'ordre 236. — *Confidentielle.* — Dans le *post scriptum* de mon rapport du 12 de ce mois, n° 742 A, si j'ai dit que l'argumentation de l'article attribué au professeur Thorbeek, de l'*Arnemsche Courant*, pouvait être attaqué par la base, c'est que, dans cet article, le droit au territoire sur le Duché de Limbourg paraît dénié au pouvoir central de l'Allemagne, comme il l'a été également dans les proclamations du Gouvernement néerlandais.

On cite à ce sujet un mot de quelques habitants des campagnes qui, lisant une proclamation se terminant par l'assurance que le Limbourg n'avait avec l'Allemagne qu'un *lien moral*, dirent que c'était parfaitement juste, qu'ils avaient un *lien moral* avec l'Allemagne et un *lien immoral* avec la Hollande.

Quoi qu'il en soit, j'ai pu m'assurer que le Gouverne-

ment des Pays-Bas attache une valeur réelle à cette argumentation de M. le professeur Thorbeek, quoiqu'elle soit produite par un journal d'opposition.

J'ai, dès les premiers jours où elle a été agitée, étudié la question sous ses deux faces, dans deux publications, l'une de M. Boissevin, rédacteur de cette même *Gazette d'Arnhem*, qui la présente dans l'intérêt du parti de la séparation; l'autre émanée du Gouvernement des Pays-Bas lui-même et publiée sous le nom de son ministre à Francfort (accrédité précédemment près de la Diète). J'ai eu le premier, à La Haye, le rapport de la Commission de l'Assemblée nationale de Francfort, mais, d'après le désir de la personne qui me l'avait envoyé, je l'ai fait parvenir de suite à S. M. le Roi des Pays-Bas, sans même avoir eu le temps de le lire.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un exemplaire du mémoire de M. de Scherff. Celui de M. Boissevin, écrit en hollandais, est dans le commerce et je puis vous l'envoyer aussi, si vous le désirez.

Toutes ces discussions, du reste, semblent plus ou moins des hors-d'œuvre, en ce qu'aucun (autre) principe que celui de sa volonté révolutionnaire ne semble avoir inspiré l'Assemblée nationale de Francfort. Elle a fait un acte d'omnipotence parlementaire.

Ce n'est donc pas sans raison peut-être que le Gouvernement des Pays-Bas, très prompt toujours à se faire des illusions flatteuses, compte, pour lui faire obtenir un succès final, sur la sympathie de tous les Gouvernements, y compris plusieurs de ceux de l'Allemagne. Mais cette sympathie prévaudra-t-elle contre celle des agitateurs à qui il suffit de reconnaître leur principe dans la décision de Francfort, pour lui accorder un appui aveugle ? Dans l'état actuel de l'Europe, il me paraît fort douteux que cette question du Limbourg vienne à bout d'exciter une forte sollicitude parmi les grandes Puissances, en sorte qu'il me semble que ce sera surtout l'Allemagne même qui en demeurera l'arbitre. Ici même on a fait la remarque que M. de Ludre n'avait tenu qu'un langage évasif, et l'on



n'a rien trouvé de plus concluant dans la réponse de lord Palmerston, à l'interpellation qui lui a été adressée.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement des Pays-Bas m'a toujours semblé se flatter un peu trop peut-être d'obtenir une solution favorable, et je doute qu'il se soit tracé un plan de conduite quelque peu détaillé, qu'il se soit spécialement occupé de la question de Maastricht.

L'Allemagne n'a élevé aucune prétention sur cette place forte, mais l'Allemagne doit évidemment désirer qu'elle subsiste comme telle et qu'elle reste entre les mains du Roi des Pays-Bas.

S. M. Guillaume II tient trop, d'un autre côté, à ses idées ou ses illusions de Puissance militaire, pour que l'idée de sacrifier Maastricht ait pu lui venir, comme elle est venue à beaucoup de personnes du pays et surtout de Maastricht même.

Mais ni la Belgique, ni la France, ni l'Angleterre ne pourraient laisser passer cette place, sans une opposition quelconque, des mains du Roi des Pays-Bas, dans celles du chef de l'Empire d'Allemagne.

La France et la Belgique auraient-elles un intérêt quelconque à cet échange si Maastricht cessait d'être une ville de guerre ? Non évidemment, si surtout l'acte qui décidait son démantèlement stipulait en même temps que les fortifications ne pourraient pas être établies.

Ni la Belgique, ni la France ne pourraient élever aucune objection contre le démantèlement de Maastricht, mais il n'en serait pas de même de l'Angleterre qui doit désirer que Maastricht subsiste comme boulevard de l'Allemagne contre la France.

Cependant, cette idée de prendre comme base de négociation avec l'Allemagne, afin de conserver une bonne partie du Limbourg aux Pays-Bas, toute la rive gauche de la Meuse, la cession à l'Allemagne de Maastricht rasée, cette idée s'est présentée à des hommes d'Etat des Pays-Bas qui ne font pas partie du Gouvernement et qui trouvent d'ailleurs dans cette combinaison l'avantage pour le royaume mutilé de grandes économies.

Quoi qu'il en soit, la place de Maastricht, dans des circonstances normales, serait certainement l'une des bases et l'un des moyens de négociation sur cette question du Limbourg, qui, du reste, n'aurait pas pris naissance dans des circonstances normales. On peut se flatter qu'il pourra encore en être de même aujourd'hui que le pouvoir de l'Assemblée de Francfort a passé en partie entre les mains du Gouvernement du Vicaire de l'Empire, c'est-à-dire du domaine de la passion, sinon de son atmosphère, dans celui d'une sorte de raison d'Etat. Le temps qui marche constitue sous ce rapport un véritable bénéfice.

J'ai reçu ce matin votre dépêche du 12 de ce mois, n° 1845B/870, d'ordre 280, mais comme elle traite un point spécial de cette même question du Limbourg, je crois aussi pouvoir la réserver pour un rapport spécial qui ne tardera pas, du reste, de suivre celui-ci.

P. S. — J'ai appris qu'un comité secret avait eu lieu à la Seconde Chambre des Etats-Généraux dans lequel M. le baron de Bentinck avait lu un mémoire sur la question du Limbourg, qui se terminait par la demande d'un engagement spécial du secret. Il paraît que la Chambre n'aurait pas été satisfaite de l'exposé et surtout qu'elle n'y aurait pas trouvé de motif pour un secret spécial. Son Excellence aurait donc été invitée à donner des explications ultérieures, qu'elle se serait trouvée tout à fait hors d'état de formuler. Alors, M. le Ministre de l'Intérieur, venant en aide à son collègue, aurait fini par faire observer que si le mémoire ne renfermait rien, explicitement, qui exigeât un si grand secret, ce mémoire avait *une couleur* qui ne devait pas être connue. *Cette couleur* devait consister en ce que l'intention de résister par la force à une exécution violente de la résolution de Francfort résultait implicitement du rapport. La Chambre aurait témoigné son mécontentement en ne s'engageant pas, vis-à-vis du Ministre, au secret qu'il réclamait. Cependant, elle aurait pris cet engagement vis-à-vis d'elle-même, et le secret, jusqu'ici, paraissait avoir été assez bien gardé.



De vifs reproches d'incapacité auraient été adressés aux ministres par M. van Dam van Ysselt.

N° 417. M. van de Weyer à M. d'Hoffschmidt. Londres, le 14 août 1848.

*Le Gouvernement britannique considère le pouvoir du Vicaire de l'Empire comme provisoire. Il n'a pas accrédité officiellement près de lui lord Cowley.*

N° 445. — J'ai l'honneur de vous accuser la réception de votre dépêche du 10, n° 116 (1), relative à la prochaine arrivée à Bruxelles du prince Lichnowski, chargé de notifier au Roi l'avènement de S. A. I. le Régent de l'Empire d'Allemagne.

Vous me demandez si le Gouvernement auprès duquel je suis accrédité est résolu ou non à reconnaître immédiatement le nouveau pouvoir central d'Allemagne et à accréditer une légation permanente à Francfort. Ma dépêche du 6, n° 426 (2) répond à cette question. Le Cabinet anglais, considérant le pouvoir dont est revêtu le Régent comme provisoire, n'a pas pu accréditer officiellement lord Cowley auprès de Son Altesse Impériale, et lord Palmerston s'est borné à donner à Sa Seigneurie une lettre pour le Ministre des Affaires étrangères à Francfort. Je compte avoir aujourd'hui ou demain une nouvelle entrevue avec lord Palmerston et j'aurai l'honneur de vous faire connaître plus positivement les intentions du Gouvernement anglais à cet égard.

N° 418. M. d'Hoffschmidt aux principales légations belges. Bruxelles, le 16 août 1848.

*Quoique ne pouvant pas intervenir officiellement dans la question du Limbourg, les ministres de Belgique à*

---

(1) Voir pièce n° 409.

(2) Voir pièce n° 397.

*l'étranger doivent exprimer hautement la manière de voir à ce sujet du cabinet de Bruxelles.*

*Indicateur A, n° 2673.* — Dans ma dépêche cotée comme en marge, du 10 de ce mois (1), j'ai fait remarquer qu'il est évident que les prétentions de l'Assemblée de Francfort, au sujet du Limbourg sont contraires à l'équité et aux traités de 1839 auxquels la Belgique a pris part. J'ajoutais que nous n'avions pas, du reste, à poser d'acte officiel à ce sujet.

En effet, une réclamation de notre part serait prématurée. Assurément, nous ne pouvons voir avec indifférence un projet tendant à porter atteinte à des arrangements qui forment la base de notre existence politique; car, méconnus sur un point, ils courraient bientôt le risque de l'être sur tous, et nous arriverions ainsi à être privés, en fait comme en droit, de toute garantie positive. Nous ne pouvons pas admettre non plus qu'on puisse, aujourd'hui, considérer comme non avenue l'adhésion de la Diète germanique à l'usage qu'a fait le Roi des Pays-Bas de l'alternative qui lui était laissée par l'article 4 du traité du 19 avril. C'est là un fait accompli sur lequel on ne pourrait légitimement revenir.

Mais toujours est-il que notre pays étant, dans le traité, partie intervenante et non partie garante, et n'ayant d'ailleurs reçu des Pays-Bas aucune communication à cet égard, n'est point, dès à présent, autorisé à élever une réclamation officielle.

Cependant, s'il n'a pas à remettre de *note* au pouvoir central qui siège à Francfort, il ne doit pas dissimuler son opinion, opinion partagée par la Prusse et par la Russie. Je ne tarderai pas sans doute à apprendre que la France et l'Angleterre l'ont également adoptée.

Notre intérêt national est trop directement engagé dans la question pour que nos représentants à l'étranger ne puissent, avec toute convenance, exprimer hautement notre manière de voir à cet égard.

---

(1) Voir pièce n° 410.



N° 419. M. van de Weyer à M. d'Hoffschmidt. Londres, le 17 août 1848.

*Lord Palmerston ne compte pas accréditer de légation permanente près du Vicaire de l'Empire. Il n'a pas confiance dans la réalisation de l'unité allemande.*

N° 450. — Comme suite à ma dépêche du 14, n° 445 (1), j'ai l'honneur de vous informer que j'ai communiqué, hier, à lord Palmerston, celle de votre département, en date du 10, n° 116C/2647 (2), en priant Sa Seigneurie de me faire connaître si le Cabinet anglais était disposé à reconnaître le Régent de l'Empire d'Allemagne, et à accréditer auprès de sa personne une légation permanente. Sa Seigneurie m'a répondu qu'elle était aujourd'hui dans les mêmes dispositions qui avaient motivé sa lettre au Ministre des Affaires étrangères à Francfort, que le pouvoir dont est revêtu le Régent n'étant que provisoire, il n'y avait pas lieu d'accréditer auprès de Son Altesse Impériale un représentant anglais; que la mission de lord Cowley était en Suisse, où il ne tarderait pas à se rendre, etc., etc. Lord Palmerston a ajouté *confidentiellement* : « Le fait est que nous ne croyons pas à la réalisation de cette unité que poursuit l'Allemagne. On nous dit qu'elle existe en germe, et que ce germe ne tardera pas à se développer. Quand nous en serons là, ce sera le moment d'accréditer à Francfort une légation permanente. Dans tous les cas nous ne ferons rien sans en prévenir votre Gouvernement. »

N° 420. Le baron Willmar à M. d'Hoffschmidt. La Haye, le 18 août 1848.

*Expose le développement diplomatique de la question du Limbourg.*

---

(1) Voir pièce n° 417.

(2) Voir pièce n° 409.

N<sup>o</sup> 745, A. N<sup>o</sup> d'ordre 293. — *Confidentielle*. — Par suite à mes rapports des 12 et 14 de ce mois, n<sup>o</sup> 742, A/284 et 743, A/286, je crois devoir vous exposer la manière dont la question du Limbourg s'est développée depuis peu de jours dans la sphère du corps diplomatique.

Dès le mois de juin dernier, je pense, au moment où la question a été introduite devant l'Assemblée nationale de Francfort, le Gouvernement des Pays-Bas a envoyé à ses agents auprès des cinq Cours garantes du traité du 19 avril 1839, une note à remettre à ces Cours, dans laquelle il signalait l'atteinte dont semblait menacée l'exécution des conventions stipulées, et invoquait une intervention éventuelle pour le cas où ce danger se réaliserait.

C'est ce qu'au Ministère des Affaires étrangères on m'a caractérisé par un mot anglais qu'on m'a traduit par la locution française : « Garde à vous. »

Que cette note ait été remise dès ce moment au Gouvernement français, c'est ce que je n'ai pas appris et ce qui me paraît assez douteux. On a été généralement persuadé à La Haye que c'était la résolution de Francfort qui avait déterminé la reconnaissance du Gouvernement de la République, mais il paraît que ce n'est que depuis cette reconnaissance que la réponse à la note néerlandaise a été donnée, et l'on a dit ici qu'on était plus satisfait de cette réponse qu'on ne s'était attendu à pouvoir l'être.

Une note prussienne a été remise au Ministre des Pays-Bas à Berlin, et le Ministre de Russie a été chargé d'en remettre une au Ministre des Affaires étrangères à La Haye. Dans l'une et l'autre on déclare l'intention de maintenir toutes les clauses du traité de 1839.

De l'Angleterre, il n'y a, je crois, que les assurances verbales données par lord Palmerston.

Le silence de l'Autriche est attribué et aux préoccupations intérieures et à une indisposition de M. de Wesseberg.

Il m'a été confirmé qu'aucune notification de la résolution de Francfort n'a été faite.



Tout le monde parle des troupes belges qui auraient été réunies à la frontière du Limbourg, et l'on m'assure que le Gouvernement des Pays-Bas y aurait vu une démonstration en faveur de son bon droit dans l'affaire du Limbourg, pendant qu'au Ministère de la Guerre on dit qu'il s'est agi peut-être aussi de faire accélérer une rentrée de contributions. Dans l'ignorance de ce qui s'est réellement passé, je ne puis opposer que mon silence à tous ces bruits.

N° 421. M. d'Hoffschmidt à M. van de Weyer. Bruxelles, le 18 août 1848.

*Le Gouvernement belge est satisfait des assurances données par lord Palmerston au sujet du paiement des frais des expéditions de 1831 et 1832.*

A, 2630. N° d'ordre 121. — J'ai lu avec intérêt les détails de votre entretien avec lord Palmerston au sujet de la question des frais des expéditions françaises de 1831 et de 1832 (1). Les assurances que vous avez recueillies de la bouche de ce ministre ne peuvent que satisfaire le Gouvernement du Roi. Quant à la distinction que semble établir Sa Seigneurie entre les deux interventions, ma dépêche du 10 août (2) y avait d'avance répondu.

N° 422. M. d'Hoffschmidt au comte O'Sullivan de Grass. Bruxelles, le 19 août 1848.

*L'opinion russe, française et anglaise est d'accord sur la question du Limbourg. La Belgique en suit avec attention le développement et ses représentants à l'étranger doivent exprimer hautement sa manière de voir à ce sujet. Le cabinet de Bruxelles désirerait connaître au moment opportun l'avis du cabinet de Vienne.*

---

(1) Voir pièce n° 402.

(2) Voir pièce n° 409.

N<sup>o</sup> 2673. *D'ordre 82.* — Je vous remercie de la communication que vous me faites par votre dépêche du 10 août, n<sup>o</sup> 123 (1), de la lettre adressée par le comte de Nesselrode au Ministre de Russie à Vienne. Ce document résume avec netteté la question limbourgeoise.

L'opinion du Gouvernement russe est, de tous points, conforme à celle que les Gouvernements de France et d'Angleterre expriment.

La Belgique suit cette affaire, vous devez le comprendre, avec le plus vif intérêt. Nous ne pouvons pas, en effet, voir avec indifférence un projet tendant à porter atteinte à des arrangements qui forment la base de notre existence politique; car méconnus sur un point, ils courraient bientôt le risque de l'être sur tous, et nous arriverions ainsi à être privés, en fait comme en droit, de toute garantie positive. Nous ne pouvons pas admettre, non plus, qu'on puisse aujourd'hui considérer comme non avenue l'adhésion de la Diète germanique. L'usage qu'a fait le Roi des Pays-Bas de l'alternative qui lui était laissée par l'article 4 du traité du 19 avril, c'est là un fait accompli sur lequel on ne pourrait légitimement revenir.

C'est dans ce sens que je me suis exprimé dans de récentes communications adressées à nos Légations de Francfort, de Berlin, de Londres et de Paris (2).

Notre intérêt national est trop directement engagé dans la question pour que nos représentants à l'étranger ne puissent, avec toute convenance, exprimer hautement notre manière de voir à cet égard.

La situation du Ministère autrichien ne vous permet pas de vous enquérir en ce moment de la manière de voir du Gouvernement Impérial; si cette situation venait à se modifier, vous auriez soin de pressentir les vues du Cabinet de Vienne sur ce point.

---

(1) Voir pièce n<sup>o</sup> 407.

(2) Voir pièce n<sup>o</sup> 418.



N° 423. Le comte de Briey à M. d'Hoffschmidt. Bruxelles, le 21 août 1848.

*Transmet une communication du ministre des Affaires étrangères de l'archiduc Jean, qui expose la nouvelle constitution de l'Empire allemand et son programme de politique internationale : respect des traités existants, revendication des droits que l'Allemagne tient de ces traités.*

N° d'ordre 170. — J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie de l'office, en date du 18 dernier, que vient de m'adresser M. Heckscher, ministre des Affaires étrangères, pour m'exposer, au nom du pouvoir central de l'Empire germanique, la ligne de conduite qu'il s'est tracée et donner une juste appréciation du nouvel ordre des choses.

Vous remarquerez que le pouvoir central, convaincu qu'une politique de paix et de justice est la seule qui puisse convenir à l'Allemagne, respectera les traités existants et maintiendra les rapports internationaux qui en résultent, mais qu'il fera de sa part valoir les droits que l'Allemagne peut déduire de ces traités et de ces rapports.

*Annexe :*

*Ministère des Affaires étrangères de l'Empire.*

Le changement que vient de subir l'organe central de l'Allemagne a déjà été le sujet d'un office adressé à S. E. M. le comte de Briey, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges, en date du 12 juillet dernier, par le chevalier de Schmerling, alors ministre des relations extérieures de l'Empire germanique.

S. A. I. le Vicaire de l'Empire ayant depuis terminé les affaires urgentes, qui l'avaient appelé à Vienne, et ayant après son retour à Francfort accompli la formation de son ministère, le soussigné, Ministre de l'Empire pour les affaires étrangères, se trouve à même de compléter

les premières communications de son prédécesseur par les suivantes :

L'Europe connaît les événements qui, dans le courant de cette année, ont ému l'Allemagne. La nation allemande s'est prononcée, d'un accord jusqu'ici inconnu, pour une union étroite entre les Etats dont la patrie commune se compose, pour le développement de ses institutions sur cette base dorénavant immuable, et pour une constitution politique renfermant toutes les garanties propres à assurer les droits d'un peuple libre.

Les Gouvernements des Etats de l'Allemagne ont répondu à ces vœux en faisant, d'une manière légale, procéder dans leur pays à des élections pour une assemblée nationale qui s'est réunie à Francfort pour y délibérer et statuer sur la constitution future de l'Empire germanique.

La nation tout entière ayant reconnu que, pour atteindre ce but et pour assurer à l'ordre et à la sûreté publique une protection prompte et efficace contre les dangers qui les menaçaient, il était indispensable de donner aux affaires communes une direction plus concentrée et plus énergique, que n'avait pu leur imprimer jusqu'ici l'organe de l'ancienne confédération germanique; c'est ce besoin impérieux et généralement senti qui a porté l'Assemblée constituante à s'occuper de l'établissement d'un pouvoir central provisoire.

Ce pouvoir a été institué par la loi du 28 juin dernier, dont communication a été faite à M. le comte de Briey, et par laquelle lui fut confié le pouvoir exécutif pour tout ce qui concerne la sûreté générale et le bien-être de l'Etat fédéral.

Il décide de la guerre et de la paix; il a le droit de conclure, d'accord avec l'Assemblée nationale, des traités avec les Puissances étrangères, dispose de toute la force armée, veille aux rapports internationaux et commerciaux de l'Allemagne, et se fait à cet effet représenter par ses envoyés et consuls.

Le pouvoir central provisoire ainsi établi devait être confié à un Vicaire de l'Empire.



Le 29 juin dernier, S. A. I. l'Archiduc Jean d'Autriche fut appelé par une immense majorité de l'Allemagne constituante à cette haute dignité, et c'est le 12 juillet suivant qu'il en prit possession, après avoir également obtenu les suffrages de tous les Gouvernements de l'Allemagne.

La Diète germanique déclara solennellement lui transmettre, au nom de ces Gouvernements, toutes les prérogatives qu'elle avait exercées jusqu'ici, de même que toutes les obligations qu'elle avait eu à remplir en vertu du pacte fédéral de la Confédération germanique.

Le pouvoir central provisoire étend son action sur tous les Etats dont se composait la Confédération, et, de plus, sur la Prusse Orientale et Occidentale, ainsi que sur une partie du Grand-Duché de Posen, circonscrite par une ligne de démarcation tracée provisoirement, ces territoires ayant été, à la suite de propositions faites par S. M. le Roi de Prusse, incorporés à ceux de la Confédération germanique, par arrêtés de la Diète du 22 avril et 2 mai derniers, arrêtés qui ont obtenu la sanction de l'Assemblée nationale.

Le pouvoir central provisoire reconnaît comme le premier de ses devoirs celui d'assurer l'indépendance, la liberté et la dignité de l'Allemagne, tout en concourant pour sa part au maintien de la paix générale, dont le besoin impérieux n'a été, à aucune époque, plus vivement senti. En se proposant ce but, et en prononçant, d'une manière explicite et positive, son intime conviction qu'une politique de paix et de justice est la seule qui puisse convenir à l'Allemagne, le pouvoir central respectera les traités existant et maintiendra les rapports internationaux qui en résultent. Il fera de sa part valoir les droits que l'Allemagne peut déduire de ces traités et de ces rapports.

Dans la direction qu'il donnera aux relations extérieures de l'Allemagne, le pouvoir central provisoire prendra à tâche d'établir et d'entretenir un parfait accord entre les intérêts auxquels il est appelé à veiller et ceux des Puissances étrangères,

Convaincu que la Puissance de l'Allemagne est basée sur les libertés dont jouit la nation allemande étroitement unie, le Gouvernement central provisoire s'abstiendra de tout temps de la moindre atteinte à la liberté et à l'indépendance des autres nations, persuadé que, de leur côté, les Puissances étrangères trouveront dans le lien, qui va de plus en plus consolider l'union des Etats de l'Allemagne, un gage précieux d'un avenir de paix et, par conséquent, une institution d'un intérêt général.

Le Gouvernement central espère conduire à bonne fin la tâche qui lui a été confiée et fonde cet espoir en grande partie sur les sentiments bienveillants des autres Puissances, notamment de la Belgique.

Il se réserve de faire notifier à S. M. le Roi des Belges l'avènement au pouvoir du Vicaire de l'Empire germanique par une mission spéciale qui sera aussi chargée de remercier Sa Majesté de la lettre royale du 8 courant et d'exprimer le haut prix que Son Altesse Impériale a ajouté à cette noble prévenance.

En attendant, le soussigné a dû avoir à cœur de s'expliquer sans délai sur la ligne de conduite qu'une juste appréciation du nouvel ordre de choses doit tracer au Gouvernement du Vicaire de l'Empire.

Il prie M. le Comte de Briey de porter la présente communication à la connaissance du Gouvernement royal et il saisit l'occasion pour avoir l'honneur de renouveler à Son Excellence l'expression de sa plus haute considération.

Francfort-sur-le-Mein, le 18 août 1848.  
Heckscher.

N<sup>o</sup> 424. M. Nothomb à M. d'Hoffschmidt. Berlin, le 22 août 1848.

*Transmet le sens de la réponse faite par le cabinet de Berlin à une note du Gouvernement des Pays-Bas relative à la question du Limbourg. Ne croit pas cette réponse très positive.*



N° 357. — J'ai pris connaissance de vos lettres du 10 (1) et du 16 août (2), A, n° 2673, relatives à la question du Limbourg. J'aurai soin de me conformer aux instructions qu'elles renferment. Ma lettre du 9 août, n° 344 (3) vous a montré que cette question avait déjà frappé mon attention; je dois toutefois revenir sur cette lettre; le baron Schimmelpenninck a obtenu une réponse écrite du cabinet de Berlin, réponse que je crois moins positive qu'il ne le suppose; il y est dit que les traités de 1839 ne seront pas méconnus et que les intérêts des Pays-Bas seront pris en considération dans la *négociation* à intervenir. Si ce ne sont pas exactement les termes, c'est au moins le sens de la réponse; on admet la *possibilité d'une négociation*, ce qui suppose une question restée ouverte.

Je crois qu'à La Haye on devrait examiner de près cette réponse et au besoin revenir à la charge.

P. S. — Qu'on ne perde pas de vue, à La Haye, que le cabinet de Berlin redoute tout conflit avec l'assemblée nationale de Francfort et qu'une réponse péremptoire soulève un conflit. J'ai fait ces observations à M. de Schimmelpenninck qui s'est dit satisfait de la réponse sans s'offrir toutefois à me la montrer.

N° 425. M. d'Hoffschmidt à M. F. Rogier. Bruxelles, le 25 août 1848.

*Le charge de protester officieusement contre la nomination projetée aux fonctions de consul général de France à Anvers de M. Labrousse, compromis dans l'affaire de Risquons-Tout.*

*Cabinet.* — D'après les renseignements que j'ai lieu de croire exacts, l'intention du gouvernement de la République française serait d'appeler M. Labrousse aux fonctions de consul général à Anvers.

---

(1) Voir pièce n° 411.

(2) Voir pièce n° 418.

(3) Voir pièce n° 404.

Je ne puis vous dissimuler que cette nomination, si elle se réalisait, produirait en Belgique l'impression la plus pénible. Je n'ai point à examiner les titres de M. Labrousse à la confiance ou à la bienveillance de son Gouvernement, je me dispenserai même de rechercher si sa conduite dans notre pays, où il a trouvé asile et protection, a toujours été ce qu'elle aurait dû être. Je me bornerai à constater un fait : c'est qu'il est singulièrement compromis par les débats de l'affaire de *Risquons Tout*. Or, ces débats, qui se poursuivent depuis plusieurs jours, excitent à un haut degré l'attention publique, et c'est Anvers, le lieu même où ces révélations se produisent, qu'il s'agirait de donner pour résidence à M. Labrousse, non dans l'avenir, après que le temps aurait pu effacer de fâcheux souvenirs, mais immédiatement, le jour, pour ainsi dire, où son nom a, dans une de nos cours d'assises, un si déplorable retentissement - Une telle coïncidence donnerait lieu inévitablement à des récriminations ou interprétations qu'il importe de prévenir. L'opinion publique en serait très péniblement affectée. Je l'ai déclaré à M. Quinette avec lequel je viens d'avoir un entretien à ce sujet.

Je vous prie de voir, à votre tour, sans retard, M. le Ministre des Affaires étrangères, et d'appeler officiellement son attention toute particulière sur la portée du choix qui nous est annoncé. Vous pouvez mettre sous les yeux de M. Bastide l'extrait ci-joint des *comptes rendus* du procès. Il suffira pour démontrer à Son Excellence que si M. Labrousse peut sans inconvénient être consul à Hambourg ou à Rotterdam, il n'en est pas de même pour ce qui touche la Belgique. Sa présence à Anvers, avec un caractère officiel, serait véritablement inexplicable.

M. Bastide appréciera parfaitement, j'en suis sûr, les motifs qui nous dirigent.

Je vous prie de considérer cette démarche comme très essentielle et très urgente, et de me rendre compte de ses résultats le plus tôt possible.



*Annexe :*

*Extrait de l'interrogatoire de Delestrée, accusé.*

(Audience du 10 août.)

D. — L'individu, qui avait écrit la lettre, a également quitté Paris vers cette époque; quelles sont les personnes que vous voyiez ?

R. — J'ai reçu plusieurs visites : j'ai vu M. Labrousse et le beau-fils de M. Gendebien.

*Extrait de l'interrogatoire de M. Joltrand, témoin.*

(Audience du 14 août.)

Maitre Sancke, avocat de Spilthoorn : — Le témoin n'a-t-il pas écrit à Labrousse, à Paris, une lettre dans laquelle il confirmait ce que, d'après les journaux, on disait être tenté à Paris contre la Belgique et a-t-il invité Labrousse à communiquer cette lettre à Spilthoorn ?

R. — Je ne saurais le dire; il partageait mes opinions politiques, il est possible que je lui aie écrit, mais je ne le crois pas.

D. — Je me suis trompé de question. Lorsque M. Labrousse a quitté Bruxelles pour se rendre à Paris, ne lui avez-vous pas remis une lettre ?

R. — Lorsque les événements de France sont survenus, je ne sais pas pourquoi on a toujours cherché à savoir mon opinion et deux personnes de Paris m'avaient prié de leur faire connaître mon opinion. Lorsque Labrousse est parti, je lui ai donné une lettre qu'il devait remettre au Gouvernement provisoire; dans cette lettre je parle de beaucoup de choses et si j'avais eu connaissance du projet de « Risquons-Tout », j'en aurais parlé.

(Audience du 18.)

*Première lettre d'Antoine Kals à son frère.*

Paris, 17 juillet 1848.

J'ai reçu votre lettre du 14 dans laquelle vous me faites connaître que vous m'avez envoyé l'acte d'accusation et

la gazette *La Voix du Peuple*. Cependant je n'ai reçu ni l'acte d'accusation ni la gazette *La Voix du Peuple*. Tâchez donc de me le faire parvenir à l'adresse ordinaire de Labrousse, peut-être le recevrai-je. Maintenant, autre chose. J'ai lu votre lettre à Graux, et lui et notre ami Tytgat comprennent très bien vos sentiments et les approuvent entièrement. Cependant lui, aussi bien que l'ami Labrousse et moi, nous pensons que vous vous trompez en disant que si nous voulions attaquer la Belgique avec une armée nous perdriions la partie. Cela est naturel, et personne n'a ici l'idée de venir attaquer la Belgique. La seule chose à laquelle nous songions, c'est d'arriver avec quelques bons démocrates aux moment et lieu convenus, sans armes, et de faire alors, de concert avec les autres démocrates de Belgique, un grand effort dans l'intérêt de nous tous aussi bien que dans l'intérêt des malheureux ouvriers nos frères.

Frère, pensez bien à cela et ne jugez pas d'après Bruxelles, car je sais fort bien qu'à Bruxelles la majeure partie des personnes sont des aristocrates. Cependant, que fait cela à l'affaire ? Dix hommes qui sont courageux sont bons pour cent lâches de cette force-là. D'un autre côté, les associés et tous les journaux belges qui excitent nos frères à se délivrer, nous font, pensons-nous, du bien, et lorsque les sociétés ou même les chefs s'entendent, il n'y aura rien de plus facile que de renverser avec persévérance et courage nos tyrans et proclamer la république, etc., etc. Chacun me conseille d'aller à Bruxelles, etc. Je vous prie en conséquence aussi de m'écrire à l'adresse accoutumée.

(Signé) Antoine Kats.

Je vous prie de le dire aussi à Joseph, et si vous voyez B. G. de lui demander sa réponse et écrivez alors à Labrousse qu'il avance les frais de voyage, etc., etc. Adresse : Labrousse, rue et hôtel d'Antin, n° 8, etc.

*Deuxième lettre datée du 30 juillet.*

Je n'ai reçu qu'aujourd'hui votre lettre du 28 parce que



Labrousse n'était pas chez lui quand votre lettre est arrivée...

Ainsi, mon idée serait aussi que B. S. aurait répondu à Labrousse de retourner, car j'ai déjà, par l'intermédiaire de Labrousse, obtenu mes frais de route jusqu'à Bruxelles.

(Signé) A. Kats.

N<sup>o</sup> 426. M. d'Hoffschmidt à M. F. Rogier. Bruxelles, le 26 août 1848.

*Transmet des renseignements sur les agissements en Belgique de M. Labrousse, proposé pour les fonctions de consul général de France à Anvers.*

*Cabinet.* — J'ai sous les yeux le dossier du département de la justice relatif aux antécédents de M. Labrousse dont vous entretenait ma lettre d'hier.

J'y trouve une note assez détaillée d'où j'extraits les passages que vous trouverez ci-joints. Dans votre prochaine entrevue avec M. le Ministre des Affaires étrangères, vous ferez bien de lui en donner lecture.

*Annexe :*

**Note.**

Le nommé Emile-Jean-Baptiste Labrousse, âgé d'environ quarante-sept ans, est né à Cahors (France).

Quelque temps après la révolution de 1830, il était capitaine dans la garde nationale de Paris, et il avait sous sa direction, rue Basse du Rempart, passage du Cendrier, un établissement d'instruction publique qui lui appartenait en propre.

Cependant, Labrousse ne se trouvait pas dans une belle position financière; par défaut d'ordre et par ses prodigalités, il était criblé de dettes. Poursuivi par une foule de créanciers, il fut forcé de vendre son établissement dont il leur abandonna le prix. On croit même, d'une manière très fondée, qu'il fut déclaré en faillite.

Arrivé à Bruxelles, il ne tarda pas à s'occuper de politique.

Il ne cessait de provoquer des désordres en Belgique. Il fut le principal auteur de ceux qui éclatèrent au théâtre, le 8 décembre 1834. Le 6 du même mois, il proféra au théâtre des cris séditieux, le 7 il harangue les troupes place de la Monnaie.

Sa plume lui venait aussi en aide pour propager ses opinions; outre une brochure intitulée : *Les droits de la société humaine contre le despotisme*, il est l'auteur de plusieurs articles publiés dans les journaux et d'une violence extrême contre le Gouvernement et contre les fonctionnaires publics.

Lors des excès qui eurent lieu à Bruxelles, le 5 et le 6 avril 1834, il fut signalé comme y ayant excité et pris une part très active. La justice ordonna des investigations que le manque de témoins fit abandonner.

Déjà antérieurement, il avait été poursuivi pour outrages, violences et rebellion envers des fonctionnaires de l'autorité administrative; une ordonnance de non-lieu en appel intervint dans cette affaire.

Il était du devoir du Gouvernement de ne point tolérer plus longtemps l'abus que cet étranger faisait de l'hospitalité qu'on lui accordait, aussi un arrêté royal en date du 17 avril 1834 lui enjoignit de quitter le royaume.

Un motif d'humanité engagea cependant le Gouvernement à suspendre provisoirement l'exécution de cet arrêté, en lui fixant pour résidence la ville de Bruges et à la condition qu'il s'engagerait sur l'honneur à ne point parler politique dans les lieux publics et ne point prendre part à aucun projet tendant à renverser l'ordre de choses existant.

Pendant son séjour à Bruges, sa conduite devint plus calme. Autorisé plus tard à revenir à Bruxelles, il se plaça à la tête de l'Ecole centrale du commerce et de l'industrie.



N° 427. M. d'Hoffschmidt au corps diplomatique belge à l'étranger. Bruxelles, le 29 août 1848.

*Transmet une note publiée au Moniteur belge en réponse à des affirmations contenues au sujet de l'affaire de Risquons-Tout dans un discours prononcé par M. Ledru-Rollin à l'Assemblée nationale.*

N° 2470. — Dans le discours qu'il a prononcé à la séance de l'Assemblée nationale du 25 août, M. Ledru-Rollin a avancé, à propos de l'affaire de *Risquons-Tout*, les assertions les plus erronées. Le Gouvernement du Roi ne pouvait pas laisser sans réponse les paroles de l'ancien Ministre de l'Intérieur; il a donc fait insérer dans le n° 241 du *Moniteur Belge* (28 août), *partie non officielle*, un article sur lequel je viens appeler tout particulièrement votre attention (1).

---

(1) Cet article était ainsi conçu:

Dans la séance de l'Assemblée nationale du 25 août, M. Ledru-Rollin s'est exprimé en ces termes à propos de l'affaire de *Risquons-Tout*:

« En Belgique, se trouvaient la plupart des ministres du gouvernement déchu; et ils conspiraient sans empêchement du gouvernement. »

» Dans les eaux de l'Escaut se trouvaient des navires anglais qui menaçaient de prendre Anvers au premier mouvement qui se ferait dans le pays.

» Je demande si cette affaire de Belgique qui paraissait si inexplicable, ne s'explique pas suffisamment, et je demande surtout si le gouvernement belge, parfaitement informé des faits, a jamais adressé au gouvernement français une réclamation quelconque? Jamais ».

Il nous est impossible de ne pas relever la complète inexactitude des assertions que nous venons de rapporter.

M. Ledru-Rollin parle du silence qui aurait été gardé par le cabinet belge au sujet des circonstances qui ont précédé et accompagné l'invasion du territoire belge.

Il y a là une première erreur, tout à fait inexplicable dans la bouche d'un ancien membre du gouvernement provisoire.

Dès le 10 mars (l'invasion est du 29), le cabinet belge a réclamé auprès du gouvernement provisoire contre les menées qui se tramaient à Paris. Ces réclamations, produites à plusieurs re-

Je vous prie de donner à cet article toute la publicité désirable et de le faire reproduire par la presse de la capitale où vous résidez.

N° 428. M. F. Rogier à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 29 août 1848.

*Il a protesté près de M. Bastide, ministre des Affaires étrangères, contre le discours à l'Assemblée nationale de M. Ledru-Rollin qui a accusé les ministres belges de favoriser des complots contre la République.*

N° 10229/399. — M. Ledru-Rollin n'a pas craint d'avancer dans le discours apologétique de sa conduite, qu'il a prononcé devant l'Assemblée nationale, dans les débats sur le rapport de la Commission d'enquête, que des ministres du Gouvernement déchu conspiraient en Belgique

---

prises, ont été renouvelées avec plus de vivacité au moment de l'échauffourée de Risquons-Tout.

M. d'Hoffschmidt, ministre des affaires étrangères, en a rendu compte au Sénat dans la séance du 31 mars. Voici un extrait de son discours :

« Messieurs, nous avons adressé des représentations au gouvernement provisoire de la République. Il nous a donné l'assurance formelle qu'il est complètement étranger à ces ridicules manœuvres. Dans la dernière conférence qui a eu lieu sur cet objet entre le prince de Ligne et M. de Lamartine, ce dernier a de nouveau protesté de la non-participation du gouvernement provisoire à ces actes, il les a désavoués, et il a hautement reconnu notre droit absolu de repousser par la force de semblables tentatives.

» Dans une de ses conférences avec notre ambassadeur, M. de Lamartine le chargeait de donner au gouvernement belge les assurances les plus positives et les plus formelles de la ferme intention du Gouvernement provisoire de ne pas faire en Belgique ni ailleurs de la propagande républicaine.

» Ces mêmes assurances m'ont été répétées par le chargé d'affaires de France M. Sérurier ».

Il résulte clairement de ce document officiel que non seulement le gouvernement belge a réclaté, mais que le gouvernement français a loyalement reconnu le fondement de ses réclamations. Personne alors n'imaginait que cinq mois plus tard on viendrait



sans empêchement (*alias* sous la protection) du Gouvernement.

Mon devoir, comme représentant de mon pays auprès de la République Française, était de protester contre une assertion si mensongère et si blessante pour le caractère de loyauté du Gouvernement.

Je me suis donc rendu à cet effet chez M. le Ministre des Affaires étrangères, et, dans l'entretien que j'ai eu avec Son Excellence, je n'ai pas eu besoin de faire ressortir tout l'odieux des allégations de M. Ledru-Rollin, qui, pour se défendre d'avoir favorisé une invasion à main armée d'un pays ami, est venu audacieusement accuser à la tribune le Cabinet belge de favoriser secrètement les complots formés à Bruxelles par les Ministres qui s'y étaient réfugiés.

---

mettre en avant la fable de vaisseaux anglais dans l'Escaut ou d'une conspiration monarchiste à Bruxelles pour justifier le coup de main criminel déféré en ce moment à la Cour d'assises d'Anvers.

Est-il nécessaire de démentir le fait d'une conspiration ourdie à Bruxelles par d'anciens ministres français, et dont le gouvernement belge aurait été le témoin complaisant, sinon le protecteur officiel?

Si la première partie de l'incrimination est absurde, la seconde partie est tout à la fois odieuse et ridicule.

La Belgique a été de tout temps et pour toutes les infortunes une terre hospitalière. L'abri qu'elle accorde aujourd'hui à des ministres de la monarchie de 1830, elle l'avait accordé à des hommes de la Convention et de l'Empire. C'est ce que rappelait récemment en des termes aussi dignes que bienveillants M. Quinette, ministre plénipotentiaire de la République à Bruxelles.

« Ni le chef du pouvoir exécutif, ni moi, disait-il, en remettant au Roi ses lettres de créance, nous ne pouvons oublier qu'en d'autres temps nos pères exilés, nous-mêmes réfugiés, avons trouvé dans ce pays une hospitalité dont nous conserverons toujours un profond souvenir de reconnaissance envers la généreuse nation belge. »

Cette hospitalité, en quelque sorte traditionnelle, la Belgique entend la pratiquer avec une entière loyauté, sans jamais permettre qu'elle serve à favoriser les menées des hommes de désordre ou les desseins de conspirateurs quels qu'ils soient.

Toute supposition contraire n'est pas digne d'être discutée; nous la repoussons comme une calomnie. »

J'ai trouvé M. Bastide convaincu d'avance que de telles assertions ne méritaient pas d'être relevées; il m'a dit que, quant à lui, il n'y avait pas attaché la moindre importance.

Il est trop convaincu, a-t-il ajouté, de la parfaite loyauté du Gouvernement belge pour pouvoir admettre qu'il encourage ou permette directement ou indirectement les menées qui seraient ourdies chez lui contre une puissance avec laquelle il se trouve dans des rapports de bon voisinage et d'amitié.

N° 429. Le comte O'Sullivan de Grass à M. d'Hoffschmidt. Vienne, le 30 août 1848.

*Transmet copie de la correspondance échangée entre le ministre des Affaires étrangères d'Autriche et le ministre des Pays-Bas à Vienne sur la question du Limbourg. Les puissances garantes des traités de 1839 sont d'accord pour maintenir leurs stipulations.*

N° 137. 2 Annexes. — Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'annoncer, je m'empresse de vous envoyer la copie de la lettre adressée par M. le baron de Wessenberg à M. le baron de Heeckeren sur la question du Limbourg. Cette lettre est datée du 27 de ce mois. J'ai cru devoir y joindre la copie de la lettre écrite sur le même sujet par le Ministre des Pays-Bas à Vienne, et qui a provoqué une réponse écrite de la part du Cabinet autrichien qui s'était borné jusqu'ici à des assurances verbales. La réponse faite par la Prusse est tout à fait dans le même sens que celle de l'Autriche. Les cinq Cours, qui ont garanti le traité de 1839, ont donc été d'accord pour déclarer officiellement qu'elles entendaient que ses stipulations fussent respectées.



*Annexes :*

Le baron de Heeckeren (1) au baron de Wessenberg (2).

Vienne, le 22 août 1848.

N<sup>o</sup> 137. — Lors de mon séjour à Insprück, j'eus l'honneur d'entretenir Votre Excellence des appréhensions que devaient inspirer au Gouvernement des Pays-Bas les tendances qui se manifestaient alors dans l'Assemblée nationale allemande concernant le Duché de Limbourg. J'exposai alors à Votre Excellence qu'un parti travaillait à séparer ce Duché du Royaume des Pays-Bas pour le réunir comme partie intégrante au territoire de la Confédération germanique, mais que ce projet était aussi contraire aux vœux de la très grande majorité des habitants du Duché, qu'en opposition directe avec leurs intérêts matériels, et que les uns et les autres se prononçaient hautement en faveur du maintien de leur union avec le Royaume des Pays-Bas, ainsi que le constatait le grand nombre d'adresses, des chambres de commerce, des fabriques, etc., etc., qui ne cessaient d'arriver journellement au pouvoir central.

J'eus l'honneur d'ajouter que le Roi, mon Souverain, ne pourrait considérer la séparation du Duché de Limbourg, qui fait partie intégrante du Royaume des Pays-Bas, que comme une infraction manifeste au traité du 19 avril 1839, infraction dont il pourrait résulter des complications graves et qui obligerait le Gouvernement de Sa Majesté à fixer l'attention des Puissances signataires du susdit traité, sur la possibilité que leur concours fût invoqué pour maintenir les stipulations de ce traité, en ce qui concerne l'union du Duché de Limbourg avec le Royaume des Pays-Bas, comme aussi contre le droit que le Parlement national allemand pourrait vouloir s'arroger d'imposer au Duché de Limbourg des obligations nouvelles par suite des changements à introduire dans ses

---

(1) Ministre des Pays-Bas à Vienne.

(2) Ministre des Affaires étrangères de l'Autriche.

lois fondamentales, obligations qui rendraient impossible le maintien de sa réunion territoriale avec le Royaume des Pays-Bas.

Dans la ferme conviction où se trouvait le cabinet de La Haye que celui de Vienne envisageait cette question sous le même point de vue que celui des Pays-Bas et ainsi que l'avait fixé le traité de 1839, j'ai ajouté que le Cabinet de La Haye comptait sur la coopération active du Gouvernement Impérial pour le protéger contre les exigences éventuelles du Parlement allemand et l'aider à maintenir dans toute son intégrité le susdit traité. J'ai terminé mon exposé en manifestant le désir de voir le Gouvernement Impérial se prêter à faire une démarche officielle là où il le jugerait le plus convenable et à déclarer qu'on ne tolérerait aucune infraction aux droits acquis des Pays-Bas sur le Duché de Limbourg, droits garantis par les traités et qu'il ne pouvait être dans l'intention de personne d'attaquer quand on saurait que la légalité les protège.

En réponse à ma communication, Votre Excellence a bien voulu m'inviter à écrire à La Haye que le Cabinet autrichien jugeait la question du Limbourg comme celui de La Haye, que notre Gouvernement pouvait se tenir pour assuré des sympathies du Gouvernement Impérial dans cette affaire et que, pour nous en donner une preuve, elle expédierait sans délai des instructions à Francfort, afin d'y faire la démarche officielle que je sollicitais.

Aujourd'hui que le parlement national allemand s'est prononcé d'une manière plus catégorique dans cette question, j'ai reçu l'ordre d'appeler plus particulièrement l'attention du Cabinet de Vienne sur une transaction à laquelle l'Autriche a pris part comme partie contractante et je prie Votre Excellence de me faire connaître explicitement le point de vue sous lequel son Cabinet envisage actuellement les éventualités que j'ai eu l'honneur de lui signaler précédemment.

L'article IV du traité de 1839 indique les territoires que S. M. le Roi des Pays-Bas devait posséder dans la pro-



vince de Limbourg. Il y est stipulé expressément que Sa Majesté les possédera, *soit en sa qualité de Grand Duc de Luxembourg, soit pour être réunis à la Hollande*. Feu S. M. le roi Guillaume I<sup>er</sup> ayant opté pour cette dernière alternative, la partie du Limbourg réunie à la Hollande fut érigée en duché et Sa Majesté annonça à la Diète de Francfort son intention d'accéder avec ce duché à la Confédération germanique par un lien fédéral, le Limbourg soumis avec le royaume des Pays-Bas au même régime constitutionnel et administratif, devant remplacer les parties de territoire cédées à la Belgique dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La Diète, dans sa séance du 5 septembre de la même année 1839, déclara qu'elle reconnaissait avec satisfaction dans cette détermination du Roi l'accomplissement des conditions sous lesquelles la Confédération avait consenti à la cession d'un territoire à elle appartenant, et que l'assemblée s'en remettait à la sagesse du Roi pour les mesures à prendre afin que la dite communauté de régime constitutionnel et administratif entre le royaume des Pays-Bas et le duché de Limbourg ne pût porter aucun préjudice à l'application des lois fédérales dans ce duché.

Les actes que je viens d'avoir l'honneur de rappeler à Votre Excellence établissent aux yeux du Cabinet de La Haye et des Puissances co-signataires deux faits incontestables. Le premier, que les Puissances signataires du traité du 19 avril 1839 ont reconnu à Sa Majesté le Roi des Pays-Bas le droit de réunir à la Hollande les parties de territoire qui forment aujourd'hui le duché de Limbourg, et le second, que la Confédération germanique, par l'organe de la Diète de Francfort, a reconnu l'existence du duché de Limbourg comme faisant partie de la Hollande et comme étant soumis au même régime, sauf les obligations résultant de ses rapports fédéraux. Il en résulte que tout acte qui, en dépit de cette reconnaissance formelle aurait pour but de dissoudre les liens qui unissent le duché de Limbourg au royaume des Pays-Bas, serait contraire aux droits justement acquis de S. M. Néerlandaise

et que le Roi se croirait appelé à protester formellement contre toute violation de ses droits.

M. de Wessenberg au baron de Heeckeren.

Vienne, le 27 août 1848.

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 22 de ce mois, vous appelez, d'ordre de votre Gouvernement, l'attention du Cabinet Impérial sur la question des rapports du duché de Limbourg avec l'Allemagne, et vous me demandez de connaître explicitement le point de vue sous lequel la Cour de Vienne envisage les éventualités qui peuvent se rattacher à la dite question.

Il ne me sera pas difficile de remplir le vœu que vous m'avez ainsi exprimé.

L'Autriche, professant aujourd'hui comme toujours la doctrine du respect dû aux traités et aux transactions internationales, ne connaît pour régler la question en instance, et pour fixer, par conséquent, sa propre opinion sur la solution à lui donner, que deux actes politiques qui peuvent faire loi à ce sujet. C'est, d'une part, l'article IV du traité du 19 avril 1839, c'est, de l'autre, l'arrêté pris par la Diète de Francfort le 5 septembre de la même année, lequel à nos yeux a la valeur d'un accord synallagmatique passé entre le Corps germanique et Sa Majesté Néerlandaise.

Par la première de ces conventions, Sa dite Majesté a acquis le droit de posséder le territoire limbourgeois, selon son choix, soit en sa qualité de Grand Duc de Luxembourg, soit pour être réuni à la Hollande.

Par l'arrêté du 5 septembre, l'organe légal du Corps germanique a reconnu (conditionnellement sans doute) l'usage que S. M. le Roi des Pays-Bas a fait de son droit de choisir entre les deux éventualités que le traité du 19 avril avait laissé ouvertes.

Les positions relatives sont donc fixées, dans le cas dont il s'agit, par des lois internationales qui subsistent et qui doivent être respectées aussi longtemps que les



parties intéressées ne les auront pas, d'un commun accord, abrogées.

Si après cela, ainsi qu'il est permis de l'admettre, la lettre des transactions que je viens de citer laisse des lacunes, et si son application peut donc parfois offrir matière à des interprétations diverses, une revision de ces transactions peut sans doute paraître utile et avantageuse à toutes les parties intéressées. Celles-ci n'auraient donc qu'à s'entendre sur le mode et sur le principe d'un pareil travail d'explication et de revision, lequel, comme de raison, n'arriverait à un résultat définitif et modifiant les transactions de 1839 que moyennant un arrangement conclu de gré à gré.

La Cour Impériale, animée des sentiments d'une sincère et entière amitié envers celle des Pays-Bas, pénétrée d'ailleurs de la conviction que le maintien des meilleurs rapports entre ce Royaume et le Corps germanique est dans les intérêts évidents des deux pays, la Cour impériale, dis-je, sera toujours heureuse de contribuer par tous les moyens en son pouvoir au succès d'essais qui seraient faits dans le but sus-indiqué.

En vous priant de porter à la connaissance de votre Cour l'exposé de notre manière de voir sur l'objet dont a traité votre lettre du 22, j'ai en même temps l'honneur...

N° 430. Le baron Willmar à M. d'Hoffschmidt. La Haye, le 31 août 1848.

*Signale le discours sur la question du Limbourg prononcé à la Seconde Chambre des Etats Généraux néerlandais par M. de Lichtenvelt, ministre du culte catholique.*

N° 748, A. N° d'ordre 465. — La question du Limbourg a été traitée dans les séances publiques de la deuxième Chambre des Etats-Généraux, et notamment dans les deux séances du 18 de ce mois, à propos de la première des douze lois de revision de la loi fondamentale des Pays-Bas, laquelle première loi renferme la division du Royau-

me en provinces. Un ministre du Roi, M. de Lichtenvelt, ministre du culte catholique, a porté la parole pour le Gouvernement, comme venant de remplir dans le Limbourg une mission spéciale relative à la situation produite par la question. Je crois donc devoir appeler votre attention sur ce discours qui se trouve dans les pages 700-709 des appendices du *Staats-Courant*, renfermant les discussions des Etats-Généraux.

Sous le point de vue extérieur, il fait connaître les véritables termes dans lesquels se trouvait alors la question, ceux d'une prétention élevée par l'assemblée nationale de Francfort, mais qui, officiellement et régulièrement, n'était pas encore sortie de l'enceinte du lieu de ses délibérations.

Mais c'est surtout en ce qui concerne la situation intérieure que la question a produite ou aggravée, que le discours de M. de Lichtenvelt a droit à une véritable attention, quoiqu'il ne caractérise même cette situation qu'indirectement, par l'exposé des mesures de précaution qu'elle a rendues nécessaires. Ces mesures, en montrant la gravité de la situation, semblent plutôt confirmer qu'infirmier le discours de l'un des membres de la députation du Limbourg, contre lequel M. le Ministre s'élève avec beaucoup de vivacité.

Des renseignements concernant l'assemblée nationale de Francfort elle-même, me permettent de croire qu'elle n'a pas, de son côté, renoncé à ses idées sur le Limbourg.

N° 431. M. van de Weyer à M. d'Hoffschmidt. Londres, le 31 août 1848.

*Rend compte d'une conversation qu'il a eue avec M. de Beaumont, représentant de la France à Londres, au sujet des frais des expéditions de 1831 et 1832. M. de Beaumont n'estime pas que le Gouvernement français appuyera une réclamation quelconque à ce sujet.*

*Confidentielle, n° 471. — Dans un entretien particulier que j'eus, il y a quelques jours, avec M. de Beaumont, je*



lui parlai confidentiellement des tentatives que faisaient à Paris certains membres de l'Assemblée nationale pour engager le Gouvernement à réclamer à la Belgique les frais des expéditions de 1831-1832. Le général Cavaignac, ajoutai-je, ignorant les détails des négociations qui ont précédé l'entrée des troupes françaises en Belgique, pourrait être tenté, pour imposer silence aux clameurs de la presse et de l'assemblée, de s'engager dans cette voie; je pense que vous feriez bien de le prévenir, dans une lettre particulière, qu'il commettrait une grande faute politique en s'associant à ces réclamations dont la Belgique n'admettra jamais la validité, et que l'Angleterre considère comme injustes et vexatoires. « Je puis vous assurer, me répondit M. de Beaumont, qu'aucun membre du Gouvernement n'a l'intention d'appuyer ces réclamations, que, dans l'examen général des questions que j'aurais à traiter à Londres, nulle mention n'a été faite des expéditions françaises en Belgique, et qu'il n'est pas d'homme politique en France qui ne soit convaincu que ces deux interventions ont eu lieu autant et plus peut-être dans notre intérêt que dans celui de la Belgique. Quelques déclamations de tribune, auxquelles on ne répond même pas, n'ébranleront point nos convictions à cet égard et ne doivent point inquiéter votre Gouvernement. »

N° 432. M. F. Rogier à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 31 août 1848.

*La note publiée au Moniteur belge du 28 août à l'occasion des accusations portées contre le Gouvernement belge par M. Ledru-Rollin a été reproduite par plusieurs journaux français. Démarche de protestation contre cette accusation au Ministère des Affaires étrangères.*

N° 10,240/409. Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 29 de ce mois, n° d'ordre 370 (1),

---

(1) Voir pièce n° 427.

vous me chargez de donner toute la publicité désirable et de faire reproduire par la presse l'article inséré au *Moniteur Belge* du 28 août.

Je m'empresse de vous faire connaître que votre désir a été rempli. Les *Débats* et le *Constitutionnel*, ainsi que plusieurs autres feuilles de la Capitale, ont répété, en son entier, cet article, et la réfutation des étranges paroles prononcées au sujet de l'affaire de Risquons-Tout par un membre de l'ex-Gouvernement provisoire, devant l'Assemblée nationale, se trouve par là suffisamment répandue dans le public.

J'avais cru de mon devoir d'ailleurs, comme j'ai eu l'honneur de vous en informer par ma lettre du 29 courant, de protester, dès le 27, devant M. le Ministre des Affaires étrangères, contre les assertions erronées que M. Ledru-Rollin n'avait pas craint d'avancer à la tribune, pour dégager sa responsabilité, et se purger de la connivence que la clameur des gens de bien l'accusait d'avoir prise à un acte aussi odieux.

N° 433. M. d'Hoffschmidt à M. F. Rogier, Bruxelles, le 31 août 1848.

*Manifeste sa satisfaction d'avoir vu le Gouvernement français renoncer à envoyer M. Labrousse comme consul général de France à Anvers.*

N° 2692. N° d'ordre 373. — J'ai reçu la lettre par laquelle vous me faites connaître que le Gouvernement de la République a donné une autre destination à M. Labrousse.

Le Gouvernement du Roi a accueilli cette nouvelle avec une véritable satisfaction : je vous prie de saisir la première occasion de le déclarer au chef du Pouvoir exécutif et à M. le Ministre des Affaires étrangères.

Nous y voyons une preuve nouvelle du désir qui anime le Gouvernement de la République d'entretenir les relations les plus cordiales avec la Belgique,



N° 434. M. Materne aux principales légations belges. Bruxelles, le 31 août 1848.

*Signale le verdict prononcé par la Cour d'assises d'Anvers dans l'affaire de Risquons-Tout.*

N° 2535. N° d'ordre 376. — Je m'empresse de vous annoncer que l'affaire des individus compromis dans l'échauffourée de Risquons-Tout s'est terminée hier devant la Cour d'assises d'Anvers.

Dix-sept des accusés ont été condamnés à la peine de mort, ce sont les nommés Spilthoorn, Delestrée, Perin, Melline, Mathieu, Derudder, Ballin, Tedesco, Cernel, Guelton, Jouannin, Calonne, Baeten, Nonkel, Coopmans, Bourgeois et Declercq.

Ce résultat était prévu. Le verdict du jury et l'arrêt de la Cour ont obtenu la sanction manifeste de l'opinion publique. Vous trouverez dans l'*Indépendance Belge* de ce soir des détails sur l'audience du 30 août.

N° 435. M. van de Weyer à M. d'Hoffschmidt. Londres, le 1<sup>er</sup> septembre 1848.

*Les intentions du cabinet britannique au sujet de la reconnaissance du Vicaire de l'Empire sont toujours incertaines.*

N° 474. — *Confidentielle.* Il paraît certain que M. le baron Andrian sera reçu par la Reine en audience particulière, le 5 du courant; mais on ignore si cette réception implique la reconnaissance, et si la lettre dont M. Andrian est porteur a le caractère d'une véritable lettre de créance. Aux questions que l'on fait à ce sujet aux membres du Cabinet, l'on n'obtient qu'une réponse évasive. Ce qui est certain, c'est qu'à Francfort la mission de lord Cowley et la lettre de la Reine ont été considérées comme l'équivalent d'une reconnaissance officielle de l'autorité du Vicaire général de l'Empire. A Paris, le Gouvernement cherche à gagner du temps, à s'entendre avec

l'Angleterre sur cette question; et, dans l'intervalle, à faire naître des difficultés de forme à la réception de M. de Raunier.

N<sup>o</sup> 436. Le comte de Briey à M. d'Hoffschmidt. Francfort-sur-le-Mein, le 1<sup>er</sup> septembre 1848.

*Signale une discussion au parlement de Francfort sur la question du Limbourg.*

N<sup>o</sup> d'ordre 181. — Une interpellation sur les retards apportés à l'exécution de la décision prise par l'Assemblée nationale relativement à l'incorporation du Limbourg a amené successivement à la tribune, dans la séance d'aujourd'hui, l'ancien et le nouveau Ministre des Affaires étrangères de l'Empire.

M. de Schmerling a excusé son administration, en faisant valoir le peu de temps qu'il a passé à ce département, l'état incomplet et précaire du Cabinet à cette époque, l'importance bien autrement majeure de la guerre du Holstein qui a surtout absorbé son attention, partagée d'ailleurs par les soins à donner au Ministère de l'Intérieur.

M. Heckscher (1) a été plus explicite. Il a donné à entendre que les grandes Puissances, qui viennent de peser sur la solution du différend avec le Danemark, pourraient bien se trouver également en désaccord avec l'Empire sur la question du Limbourg, que cette affaire n'était pas urgente et enfin il a posé très nettement la question de Cabinet déclarant que le Ministère regarderait comme une preuve de déconfiance toute insistance sur ce point.

L'Assemblée, peu préparée à cette déclaration, a donné raison au Ministre en passant à l'ordre du jour.

---

(1) Ministre des Affaires étrangères de l'Empire allemand.



N° 437. M. F. Rogier à M. d'Hoffschmidt. Paris, septembre 1848.

*Rend compte d'une séance de l'Assemblée nationale où il a été question de l'affaire de Risquons-Tout.*

La séance d'aujourd'hui (de l'Assemblée nationale) a été fort intéressante et surtout fort bruyante.

Il a été question... de dépenses secrètes faites depuis le 24 février. La gauche a accablé de toutes espèces d'injures l'orateur qui a eu la *curiosité* de demander des explications catégoriques à ce sujet. On a rappelé les dépenses de l'expédition contre la Belgique et M. Ledru-Rollin a répondu que de l'argent avait en effet été donné aux Belges dont on voulait débarrasser *le pavé de Paris*.

N° 438. M d'Hoffschmidt à M. F. Rogier. Bruxelles, le 1<sup>er</sup> septembre 1848.

*Le remercie d'avoir protesté contre les accusations lancées par M. Ledru-Rollin à l'adresse du Gouvernement belge.*

N° 2470. N° d'ordre 384. — Je vous sais gré de la démarche (1) que vous avez faite auprès de M. le Ministre des Affaires étrangères, à l'occasion des accusations formulées à la tribune, contre le Gouvernement du Roi, par M. Ledru-Rollin.

J'ai été charmé d'apprendre que le gouvernement de la République jugeait les assertions de l'ancien Ministre de l'Intérieur, comme nous les jugeons nous-mêmes, absurdes et calomnieuses.

N° 439. Le baron Willmar à M. d'Hoffschmidt. La Haye, le 2 septembre 1848.

*Transmet la traduction du discours prononcé par le ministre de Lichtenvelt sur la question du Limbourg.*

---

(1) Voir pièce n° 432.

N° 749 A. N° d'ordre 469. — Le *Journal de La Haye* donnant aujourd'hui la traduction du discours prononcé par M. le Ministre de Lichtenvelt sur la question du Limbourg que j'ai cru devoir signaler à votre attention par ma lettre du 31 août dernier, n° 748 A/465 (1), je crois bien faire en vous faisant parvenir le n° 210 du journal en question (2).

---

(1) Voir pièce n° 430.

(2) Après avoir affirmé qu'il était parvenu à rétablir l'ordre dans le Limbourg, M. de Lichtenvelt exposait de la manière suivante la question extérieure :

« Depuis la réponse donnée à ce sujet par le Gouvernement à la dernière interpellation faite dans cette assemblée, la situation du Limbourg à l'égard de l'étranger n'a subi aucun changement quelconque. Dans cet espace de temps, il n'a été fait aucune démarche décisive soit en faveur soit au détriment de la Néerlande. Cette assemblée sait la résolution prise relativement au Limbourg par l'assemblée nationale de Francfort. Le Gouvernement a appris cette résolution, tout comme la Chambre, uniquement par les journaux. Jusqu'à ce jour, cette résolution *ne lui a pas été signifiée officiellement.*

» Dans la question du Limbourg, le droit de la Néerlande est basé sur des traités, sur une possession non troublée et reconnue par l'Europe tout entière, d'ailleurs, le Roi et l'Etat ont les mains liées à l'égard du Limbourg par la loi fondamentale et les traités.

» Si l'on demande à connaître la politique du Gouvernement à ce sujet, la réponse ne peut être celle-ci : cette politique, ainsi que le droit de la Néerlande, se fonde sur des traités dont la validité n'a pas été contestée jusqu'à présent.

» Si même la validité des traités de 1814 et de 1815 est aujourd'hui mise en doute ou détruite, du moins les traités conclus en 1831 et 1839, relativement à la Belgique et à la Néerlande, entre les grandes Puissances et entre celles-ci et les deux royaumes susdits, ont conservé jusqu'à présent toute leur force obligatoire.

» Je n'examinerai pas ici la décision de l'assemblée nationale de Francfort relativement au Limbourg. J'en dirai seulement ce que chacun doit en dire, à savoir que cette décision est unilatérale; que les co-signataires des traités de 1831 et de 1839 ne l'ont pas ratifiée; qu'elle n'a pas été reconnue par la partie qui y est le plus intéressée, la Néerlande, et qu'elle n'a pas non plus été subie par la Néerlande, de sorte que jusqu'à ce jour, il n'est pas même résulté de cette décision un fait accompli. Par conséquent, la position du Limbourg et ses relations avec la Confédé-



N° 440. M. d'Hoffschmidt au comte de Briey. Bruxelles, le 4 septembre 1848.

*Lui transmet des lettres l'accréditant comme ministre de Belgique près de l'archiduc régent de l'Empire.*

*Indicateur A, n° 2647.* — Pour faire suite à ma lettre n° 2647, du 1<sup>er</sup> août, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, avec la copie d'usage, les lettres de créance qui vous accréditent près de S. A. I. l'Archiduc Régent de l'Empire d'Allemagne comme Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges.

J'ai lieu de croire que, par la remise immédiate de ces lettres, vous resterez le doyen du corps diplomatique accrédité à Francfort.

N° 441. M. F. Rogier à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 6 septembre 1848.

*Impression produite en France par le verdict de la Cour d'assises d'Anvers dans l'affaire de Risquons-Tout. Approbation donnée à ce verdict par le général Cavaignac.*

N° 10,263/424. — Le jugement prononcé par la Cour d'assises d'Anvers, dont vous m'avez fait l'honneur de me donner connaissance par votre lettre du 31 août dernier, n° 2535/376, a produit ici une assez vive sensation. A l'exception de ceux dont les penchants avoués ou se-

---

ration germanique sont restées ce qu'elles étaient avant cette décision.

» Mais, demandera-t-on peut-être, et on l'a déjà demandé, quelle ligne de conduite le Gouvernement suivra-t-il dans cette complication?

.....

» Je réponds à cela, avec tout le respect dû à la Chambre, que le Gouvernement doit s'abstenir de communiquer ses vues sur cette question importante. La saine politique et les règles de la plus simple prudence lui imposent encore pour le moment un silence absolu sur ce point. »

crets étaient pour le succès de la bande armée qui franchit nos frontières et dont les coupables tentatives vinrent si misérablement échouer à Risquons-Tout, il ne pouvait se rencontrer un seul homme de quelque valeur politique qui n'approuvât le verdict du jury et n'applaudit à la fermeté des magistrats qui avaient rendu la sentence. Le Chef du Pouvoir exécutif m'a hautement manifesté son opinion en ces termes : « Vous avez un jury et des juges qui ont compris leur mission et leur devoir; la peine est sévère mais elle est méritée; et ceux qu'elle atteint devaient savoir qu'ils s'y exposaient en attaquant à main armée le gouvernement de leur pays. »

Je dois d'ailleurs ajouter que l'opinion générale est que le jugement ne recevra pas son exécution, et que le Roi, usant de la précieuse prérogative que lui donne la Constitution, daignera commuer la peine prononcée contre dix-sept des accusés.

N° 442. Le comte de Briey à M. d'Hoffschmidt. Francfort-sur-le-Mein, le 7 septembre 1848.

*Rend compte de la remise de ses lettres de créance au Vicaire de l'Empire.*

N° d'ordre 188. — Aussitôt la réception des lettres de créance que vous avez bien voulu m'adresser incluses dans votre dépêche n° 124 (1), la copie d'usage en fut transmise au Ministre des Affaires étrangères qui m'écrivit hier pour me prévenir que le Vicaire de l'Empire avait fixé à samedi 9 la remise des lettres royales qui m'accréditent près de lui.

Dans la soirée, M. Biegeleben, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, passa chez moi pour me faire agréer les regrets que l'on éprouvait de ne pouvoir, en réciprocité de ce qui a été fait pour M. de Drachenfels, me recevoir avec le cérémonial accoutumé, par défaut d'équipages appropriés à ces sortes de circonstances. Je

---

(1) Voir pièce n° 440.



lui répondis que rien ne se justifiait plus complètement, que ma voiture y suppléerait fort bien, mais que l'ouverture qu'il me faisait, m'autorisait à lui demander si la réception aurait lieu en uniforme ou en frac. Il me répondit, quelque peu embarrassé, qu'il ignorait si l'Archiduc avait, en ville, des uniformes, que son Ministre n'en avait assurément pas et qu'il serait mieux sans doute de venir en bourgeois. Je lui répondis que je m'y prêterais encore bien volontiers, si tel était le bon plaisir du Vicaire de l'Empire, mais qu'alors il restait bien entendu que tous les ministres qui seraient accrédités après moi seraient reçus dans la même tenue. Il adhéra à mon observation et partit. Ce matin, un officier de la Maison de l'Archiduc vint me demander si je me proposais de me rendre à son hôtel en frac ou en uniforme, afin que le Prince pût revêtir un uniforme au besoin. Je lui répondis que c'était à moi à me tenir aux ordres de l'Archiduc et non à lui à se conformer à ma mise, que je le priais donc de vouloir bien me faire savoir quelle était la tenue dans laquelle il désirait me recevoir. Ce point lui est parfaitement indifférent, répartit-il. Il vous laisse le choix et m'a chargé de vous le dire. Puisqu'il en est ainsi, répondis-je, et que Son Altesse Impériale entend que je prenne l'initiative, les égards et le respect que je lui dois, me font une loi de me présenter devant lui en grande tenue avec le secrétaire de ma légation, et c'est ainsi que je me propose de m'y rendre. C'est ainsi que je m'y rendis en effet, dans ma voiture avec M. le comte van den Steen, sans faire plus d'attention à la tentative de la veille, dont j'ai cru cependant vous devoir le récit, et que je fus reçu par la Maison du Prince et par le Prince lui-même en uniforme.

Je lui remis les lettres royales que j'accompagnai des paroles dont j'aurai l'honneur de vous envoyer demain une copie (1).

Cette démarche pressée de notre part et ce témoi-

---

(1) Voir pièce n° 444.

gnage nouveau de l'affection du Roi et du bon vouloir de son Gouvernement lui furent extrêmement sensibles et il voulut bien m'exprimer à plusieurs reprises combien il en était touché.

Voici à peu près autant que je puis m'en souvenir, quel fut son langage :

« Vous êtes les premiers qui aient lié avec nous des rapports officiels et je reconnais bien à cette initiative l'affection du Roi, mon ancien ami, et les bons sentiments de la Belgique. Vous nous avez donné et vous nous donnez encore des exemples bien utiles et dont j'espère que nous profiterons. Vous nous montrez comment on use de la liberté sans en abuser, et vous marchez franchement, loyalement, et depuis longtemps déjà dans la pratique des nouvelles institutions que nous voulons nous donner; peut-être chez nous, à la vérité, la diversité et même la lutte des intérêts particuliers rendent-elles le résultat plus pénible et plus difficile à obtenir, mais nous marchons cependant et je ferai, quant à moi, pour mener à bien la grande entreprise dont je dois porter ma part, sinon tout ce qu'il faudra, du moins tout ce que je pourrai. »

J'eus l'honneur de présenter, quelques instants plus tard, le secrétaire de la légation au Vicaire de l'Empire et lui remettre *propria manu*, la lettre royale en réponse à la notification portée par M. de Drachenfels.

Le Ministre des Affaires étrangères, démissionnaire, qui ne s'était pas trouvé à ma réception, fut alors introduit chez l'Archiduc et je me retirai quelque temps après, reconduit par l'aide de camp en grande tenue de Son Altesse Impériale.

N<sup>o</sup> 443. M. d'Hoffschmidt à M. F. Rogier. Bruxelles, le 11 septembre 1848.

*Le Roi a reçu en audience solennelle le baron de Drachenfels, chargé de lui notifier la prise de possession du pouvoir par le Vicaire de l'Empire.*



*Indicateur A, n° 2697. N° d'ordre 407.* — Le *Moniteur belge* du 5 de ce mois vous aura appris que le Roi a reçu en audience solennelle M. le baron de Drachenfels, envoyé en mission extraordinaire, chargé de notifier à Sa Majesté l'avènement au pouvoir du Vicaire de l'Empire d'Allemagne.

Le Gouvernement a cru devoir suivre en cette circonstance la ligne de stricte neutralité qu'il avait adoptée à l'égard de la République française. Bien que le pouvoir du Vicaire de l'Empire ne soit pas définitif, nous n'avons pas hésité à recevoir officiellement l'agent que Son Altesse Impériale avait chargé d'ouvrir des relations avec la Belgique comme nous avons reçu l'agent du Gouvernement provisoire issu de la révolution du 24 février.

N° 444. Le comte de Briey à M. d'Hoffschmidt, Francfort-sur-le-Mein, le 12 septembre 1848.

*Transmet une copie du discours qu'il a prononcé en remettant ses lettres de créance au Vicaire de l'Empire.*

N° d'ordre 194. — J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli l'annexe annoncée dans ma dépêche du 9 dernier, n° d'ordre 188 (1).

*Annexe :*

Monseigneur,

Organe des intentions de mon Souverain, j'ai déjà eu l'honneur, dans une occasion récente, d'offrir un des premiers Ses félicitations à Votre Altesse Impériale, et j'obéis de même aujourd'hui à Sa volonté et aux prescriptions de mon Gouvernement en présentant, encore un des premiers, avec les lettres qui manifestent officiellement les sentiments de Sa Majesté, en m'accréditant près du Vicaire de l'Empire, l'expression réitérée de Son affection et l'assurance de Son vif désir de cultiver et

---

(1) Voir pièce n° 442.

d'étendre les bonnes relations si heureusement établies entre la Belgique et l'Allemagne.

Ma tâche, sous ce rapport, sera facile à remplir. Unis longtemps sous le même sceptre impérial, les deux peuples, j'ose le dire, ont besoin l'un de l'autre, et les exigences aussi bien que la diversité de leurs intérêts matériels suffiraient seuls à les rapprocher, pour le développement et la facilité des échanges, quand même ils ne s'y sentiraient pas aussi naturellement portés qu'ils le sont par d'anciens souvenirs d'une origine et d'une histoire en partie communes, et par cette noble émulation vers le progrès, vers l'ordre, vers la liberté qui les allie et l'union qui les féconde.

Engagée plus tôt dans cette carrière, la Belgique s'applaudit de pouvoir y tendre à l'Allemagne une main amie, de lui en éviter peut-être quelques écueils par son exemple et par ses travaux. Elle serait fière de s'acquitter ainsi envers sa puissante voisine de la dette imposée jadis à la gratitude de ses enfants par les sages et paternelles administrations d'Albert d'Autriche, du bon duc Charles de Lorraine, dont la statue se relève dans notre capitale reconnaissante, au milieu même des embellissements créés par lui, enfin de cette glorieuse Marie-Thérèse, que l'amour des Belges avait surnommée « Grande » avant l'admiration du monde et la justice de la postérité.

Si, après des souvenirs si hauts et cependant si familiers en Belgique, il pouvait être permis d'abaisser jusqu'à soi l'attention de Votre Altesse Impériale, j'oserais lui dire que les liens qui me rattachent à l'Allemagne, et auxquels peut-être je dois en partie l'avantage d'être l'interprète des sympathies nationales dont j'ai toujours été pénétré, me font apprécier plus vivement encore l'honneur d'avoir été choisi pour lui transmettre habituellement l'expression des sentiments particuliers de Sa Majesté et pour resserrer les rapports de bonne intelligence existant entre les deux pays. J'y consacrerai désormais mes soins et mes efforts, heureux et déjà récompensé si, en atteignant le but de ma mission, je puis me concilier



l'estime et la haute bienveillance de Votre Altesse Impériale.

N° 445. M. Nothomb à M. d'Hoffschmidt. Berlin, le 13 septembre 1848.

*Le Département des Affaires étrangères de Prusse a adressé une circulaire à toutes ses légations au sujet de la question du Limbourg. Ce département admet la possibilité d'une négociation pour cette question. Probabilité d'un ralliement des Etats secondaires de l'Allemagne aux prétentions de l'Assemblée de Francfort. Opinion sur cette question du ministre des Affaires étrangères de la Saxe royale.*

N° 397. — Indépendamment de la réponse faite par le Ministre des Affaires étrangères à Berlin au baron Schimmelpenninck, il a été adressé, au sujet de la question du Limbourg, une circulaire à toutes les légations de Prusse. Ces deux pièces sont conçues dans le même sens; si je ne cherche pas à m'en procurer le texte, c'est que, en ce moment, j'ai des raisons spéciales pour ne pas m'exposer au reproche de susciter des embarras au Gouvernement prussien; à La Haye, le général Willmar n'a pas les mêmes ménagements à garder.

Ces deux documents supposent la *possibilité* d'une négociation ultérieure, possibilité que le cabinet de La Haye ne peut pas admettre; la question n'est plus ouverte. Je m'en réfère sur ce point à ma lettre n° 357 du 22 août (1).

J'ai lieu de croire que cette fois encore la plupart des Etats secondaires de l'Allemagne soutiendront les prétentions de l'Assemblée nationale de Francfort. Ce qui me confirme dans cette pensée, c'est l'entretien que j'ai eu vendredi dernier avec le Ministre des Affaires étrangères de la Saxe Royale, M. von der Pforden. Je ne reproduirai pas les arguments que j'ai fait valoir à l'appui des droits du Gouvernement des Pays-Bas.

---

(1) Voir pièce n° 424.

Selon M. von der Pforden, il est impossible d'admettre que le Duché de Limbourg ait été, en 1839, réuni au Royaume des Pays-Bas de manière à détruire la Souveraineté germanique dans le Duché; donner à cette réunion ce caractère, serait au fond admettre que le Luxembourg wallon a été cédé sans *compensation*, or, le principe de la compensation a toujours été considéré comme une condition *sine qua non*. Par suite de l'option faite par le roi Guillaume I<sup>er</sup>, en vertu de l'article 4 du traité, il n'y a eu qu'une réunion administrative, et rien de plus, simple mesure intérieure à laquelle l'ancienne Diète a adhéré et sur laquelle on peut revenir. Si le roi Guillaume par l'option a pu *dégermaniser* le Duché du Limbourg, il est vrai de dire que cette faculté laissée par l'article 4 est en contradiction avec le principe de la compensation exprimée dans les articles précédents. Pour concilier ces dispositions, il suffit d'admettre qu'il ne s'agit que d'une réunion administrative.

Il y a plus, on peut même soutenir que dans l'article 4 il ne s'agit pas d'une option, d'une *alternation*, mais de deux actes *simultanés*; la rive droite de la Meuse renferme des territoires qui, d'après le *postliminium* de 1790, revenaient de droit à la Hollande : Venloo par exemple; d'autres qui, d'après le même *postliminium*, ne lui revenaient pas et étaient cédés par la Belgique *en compensation du Luxembourg wallon*, Ruremonde par exemple; pour ne pas entrer dans des énumérations, on a dit que le roi Guillaume I<sup>er</sup> posséderait les territoires de la rive droite de la Meuse, soit en sa qualité de Grand-Duc du Luxembourg, *ce qui s'applique à tous les territoires en dehors du postliminium de 1790 et tombent dans l'échange*, soit pour être réunis à la Hollande, *ce qui s'applique à tous les territoires non pas cédés, mais plutôt abandonnés par la Belgique et ayant fait partie de la Hollande en 1790*.

En un mot, c'est comme si l'on avait dit à la suite de l'article 4 : « Les territoires formant la rive droite de la Meuse étant de deux natures, les uns comme ayant ap-



partenu à la république des Provinces-Unies en 1790, les autres comme provenant de l'échange, le roi Guillaume I<sup>r</sup> possédera les premiers comme Grand-Duc de Luxembourg, les autres comme roi des Pays-Bas; ces derniers seront de nouveau en toute souveraineté réunis à la Hollande.

Le même raisonnement s'applique à la rive gauche où les territoires abandonnés par la Belgique sont également de deux natures.

La réunion opérée par l'article 4 a donc été :

*Administrative*, quant aux territoires provenant de l'échange;

*Politique et faite pour la souveraineté entière*, pour les territoires provenant du *post liminium* de 1790.

Ce qui prouve, ajoute M. von der Pforden, que le Duché de Limbourg *quant aux territoires provenant de l'échange*, n'a pas perdu son caractère germanique, c'est que le Roi Grand-Duc Guillaume II a consenti en avril dernier à faire élire dans ce Duché deux députés à l'Assemblée nationale à Francfort. En vertu de quel titre y siègent-ils si ce n'est comme représentants d'un pays allemand ?

Enfin, M. von der Pforden ne trouve pas que la réclamation de l'Assemblée nationale de Francfort ébranle les traités de 1839 qui ont définitivement constitué l'indépendance belge. Il s'agit au contraire de la saine exécution de ces traités; il ne s'agit nullement de contester à la Belgique la possession du Luxembourg wallon; mais seulement d'assurer en réalité, et non par une pure fiction, à l'Allemagne la compensation accordée d'une manière formelle dans le Limbourg. Nous ne voulons pas revenir sur l'échange, nous entendons seulement que cet échange soit exécuté.

Tel est le résumé de la conversation que j'ai eue à Dresde avec M. von der Pforden.

N<sup>o</sup> 446. M. Nothomb à M. d'Hoffschmidt. Berlin, le 15 septembre 1848.

*Transmet une copie de la réponse prussienne à la pro-*



*testation néerlandaise contre les prétentions sur le Limbourg du parlement de Francfort. Cette réponse équivoque admet la possibilité d'une négociation.*

N<sup>o</sup> 401. — Le baron Schimmelpenninck m'ayant le premier entretenu de la question du Limbourg, j'ai cru devoir lui rendre compte de mon entretien avec M. von der Pforden; il m'a offert la communication de la réponse faite par le Cabinet de Berlin, et il m'a permis d'en prendre la copie que vous trouverez ci-jointe. De son aveu, cette réponse est équivoque; elle admet, comme je vous l'ai écrit, la *possibilité*, je dirai presque la *nécessité* d'une négociation.

La réponse du comte de Nesselrode au baron Molerus est au contraire très positive; elle est datée du 13 juillet. M. de Schimmelpenninck la tient du baron de Meyendorff et il n'a pas cru pouvoir m'en laisser prendre copie sans l'autorisation de ce dernier.

Annexe:

Berlin, le 31 juillet 1848.

Monsieur le Baron,

Le mouvement qui se manifeste depuis quelques mois dans le duché de Limbourg en faveur d'une union plus étroite de ce pays avec l'Allemagne et sur lequel vous avez bien voulu appeler l'attention du Ministère du Roi, dans les notes que vous lui avez adressées en date du 14 juin et du 22 juillet de cette année a, dès son origine, vivement préoccupé le Cabinet prussien et c'est avec un intérêt suivi qu'il a observé le développement des sympathies que ce mouvement a éveillées en Allemagne et au sein même de l'Assemblée nationale réunie en ce moment à Francfort.

Dans les derniers temps, les questions élevées par les députés du Limbourg à Francfort au sujet de ce pays ont amené des décisions que je n'ai pas besoin de mentionner comme étant suffisamment connues; en tous cas, elles ne sauraient nous empêcher de nous expliquer franchement vis-à-vis du Gouvernement néerlandais sur la ma-

nière dont le Gouvernement du Roi envisage cette affaire et quelle est la règle de conduite qu'il est décidé à poursuivre dans une question aussi délicate et qui intéresse au plus haut degré un pays auquel il est uni par des liens d'amitié et d'ancienne alliance.

Le Gouvernement du Roi ne saurait blâmer le désir de régler, d'une manière plus simple, les rapports fort compliqués, il faut le dire, qui existent entre le duché de Limbourg et la Confédération germanique; il comprend que les désirs se manifestent aussi bien dans ce duché qu'au sein de l'Assemblée nationale de Francfort, mais il ne peut admettre que les résolutions de cette dernière puissent avoir pour but de régler ces rapports par une déclaration unilatérale et de modifier d'une manière arbitraire un état de choses basé sur des traités existants.

Selon nous, un pareil changement ne peut être introduit que par le consentement des parties intéressées. Il doit, par conséquent, devenir l'objet d'une négociation préalable et d'une nouvelle convention. Nous avons l'espoir que telle sera la marche qui sera adoptée dans cette affaire, et que de cette manière on arrivera à un résultat satisfaisant pour tous ceux qui sont intéressés à sa solution.

Telle sera la règle de conduite que nous poursuivrons dès que nous serons dans le cas de prendre une part active dans cette question.

Nous ne manquerons pas d'employer tous les moyens qui sont à notre disposition pour agir dans ce sens, et, fidèle aux engagements qu'il a contractés, le Cabinet du Roi considérera toujours le traité conclu à Londres le 19 avril 1839, ainsi que les actes passés entre la Confédération germanique et le Royaume des Pays-Bas, comme les bases sur lesquelles les rapports politiques du duché de Limbourg avec la Confédération reposent actuellement et qui ne sauraient être modifiées que d'un commun accord.

Les rapports d'amitié et d'alliance qui ont toujours existé entre la Prusse et la Néerlande et qui sont deve-



nus une tradition politique pour le Cabinet du Roi sont une garantie suffisante pour que le Cabinet de La Haye puisse être persuadé que la Prusse aura toujours sincèrement à cœur d'écarter tout ce qui pourrait porter préjudice à une entente au maintien de laquelle elle attache le plus haut prix.

Recevez, Monsieur le Baron, la nouvelle assurance de ma haute considération.

AUERSWALD.

A Messieurs le Baron Schimmelpenninck von der Oye,  
etc., etc.

N° 447. M. d'Hoffschmidt au comte de Briey. Bruxelles,  
le 16 septembre 1848.

*Regrette que le discours qu'il a prononcé en remettant ses lettres de créance au Vicaire de l'Empire ait reçu de la publicité et que, dans cette allocution, il ait cru devoir rappeler le souvenir d'une époque où la Belgique vivait sous une domination étrangère.*

Indicateur A., n° 2647. — J'ai reçu les dépêches que vous m'avez adressées sous les dates du 9 et du 12 de ce mois, et les n°s 188 (1) et 194 (2).

J'ai pris connaissance de l'annexe jointe à ce dernier rapport. Je rends hommage aux sentiments qui ont inspiré votre discours au Vicaire de l'Empire; mais je ne puis vous cacher que j'ai vu, non sans quelque regret, la publicité inattendue que ce discours a reçue.

En rappelant en termes favorables le souvenir d'une époque où la Belgique vivait sous une domination étrangère, le Représentant de la Belgique indépendante et libre pouvait être exposé à voir ses intentions méconnues et mal interprétées. C'est, en effet, ce qui a malheureusement lieu en ce moment. Si vous aviez pu prévoir que la

---

(1) Voir pièce n° 442.

(2) Voir pièce n° 444.

presse s'emparerait de cette allocution, je ne doute pas que vous ne l'eussiez modifiée en quelques-unes de ses parties. Des paroles qui, dans un entretien intime, n'ont pas une portée très sérieuse, peuvent prendre un tout autre caractère en tombant dans le domaine public, alors surtout qu'elles sont prononcées par un agent diplomatique d'un rang élevé et qu'on peut les supposer concertées entre cet agent et le Gouvernement de son pays.

N° 448. M. d'Hoffschmidt à M. F. Rogier. Bruxelles, le 18 septembre 1848.

*Transmet copie d'un rapport de M. van de Weyer sur la question du paiement des frais des expéditions de 1831 et 1832.*

*Indicateur A., n° 263.* — M. van de Weyer vient de m'adresser un rapport (1) dont vous prendrez connaissance avec intérêt. Il s'agit de la question qui a fait l'objet de ma lettre, cotée comme en marge, du 5 août dernier (2).

Voici ce que m'écrit notre Ministre à Londres:

(Reproduction de la lettre de M. van de Weyer du 31 août, depuis les mots: *Dans un entretien particulier que j'eus il y a quelques jours avec M. de Beaumont... jusqu'à: ne doivent point inquiéter votre Gouvernement.*)

Sans attacher une importance exagérée à cette déclaration de M. de Beaumont, il est permis d'y voir un indice rassurant des dispositions actuelles du Cabinet de Paris au sujet de la question dont il s'agit.

N° 449. M. d'Hoffschmidt au baron Willmar. Bruxelles, le 19 septembre 1848.

*Demande copie de documents prussiens relatifs à la question du duché de Limbourg.*

---

(1) Voir pièce n° 431.

(2) Voir pièce n° 395.



*Direction A, N° 2673. N° d'ordre 323.* — Le Ministre des Affaires étrangères à Berlin a fait connaître au baron de Schimmelpenninck la manière dont la Prusse envisage la question du Limbourg. Il a adressé une circulaire sur cet objet aux légations prussiennes (1). Il me serait agréable d'obtenir copie de ces deux pièces s'il vous est possible de vous les procurer.

N° 450. Le baron Willmar à M. d'Hoffschmidt. La Haye, le 20 septembre 1848.

*Le ministre des Affaires étrangères néerlandais l'a averti qu'un mouvement anti-monarchiste se préparait contre la Belgique à l'occasion des fêtes de septembre.*

N° 752 A. N° d'ordre 506. *Confidentielle.* — Dans un entretien que j'ai eu hier avec M. le Ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, Son Excellence m'a informé que de divers côtés l'on avait reçu ici l'avis que des hommes mal intentionnés et ennemis de la monarchie constitutionnelle de la Belgique projetaient de profiter, pour tenter un mouvement séditieux ou un soulèvement, de l'agitation que produiront à Bruxelles les fêtes qui vont y être célébrées.

M. de Bentinck n'a pas paru disposé à me donner des éclaircissements sur les sources mêmes d'où les avis provenaient, ni désirer que l'information donnée par lui fût publiquement connue; mais il a insisté pour que j'en donne connaissance au Gouvernement du Roi le plus promptement possible.

M. le Ministre m'a fait valoir cette information comme un témoignage du bon accord qui continuait de régner entre les deux Etats et je n'ai pas manqué de l'accepter comme tel et d'en faire de vifs remerciements à Son Excellence.

Ce qui peut être regardé comme une confirmation des

---

(1) Voir pièce n° 445.

bruits dont il s'agit, c'est sans contredit ce qui se passe à Paris où le parti de la domination terroriste et de la révolution sociale semble se montrer avec une nouvelle ardeur.

N° 451. Le baron Willmar à M. d'Hoffschmidt. La Haye, le 24 septembre 1848.

*Demande des renseignements sur les tentatives de démonstrations anti-monarchistes qu'il a signalées. Mentionne la présence à La Haye du journaliste van Bevervoorde, suspect de sentiments subversifs.*

N° 753 A. N° d'ordre 515. *Confidentielle.* Les bruits d'agitation à exister à Bruxelles, à l'aide du mouvement des fêtes, dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte par ma lettre confidentielle n° 752 A/506, du 20 de ce mois (1), ont acquis plus de publicité. Il en a été question à la deuxième chambre des États-Généraux et, d'un autre côté, il a été dit qu'une *tentative de démonstration* avait été heureusement découverte et étouffée.

Dans cet état des choses, je crois qu'il est à regretter que je ne puisse pas donner d'éclaircissements sur ce qui eut ou non avoir eu lieu ou avoir été découvert.

J'ai su aussi que le sieur van Bevervoorde qui avait disparu de La Haye depuis quelque temps et qu'on savait attaché à Paris à la rédaction des journaux *Le National*, je crois, et *La Réforme*, devait avoir été arrêté au moment de son entrée en Belgique et reconduit à la frontière vers Lille.

Cependant on m'a assuré l'avoir vu hier à La Haye d'où il suivrait qu'il aurait ou trompé la vigilance de la police belge, ou trouvé moyen de se mettre en règle avec l'aide des autorités françaises. La réapparition d'un tel individu peut toujours donner lieu à l'attente de quelque fait de désordre.

---

(1) Voir pièce n° 450.

N<sup>o</sup> 452. Le baron Willmar à M. d'Hoffschmidt. La Haye, le 27 septembre 1848.

*Le Gouvernement néerlandais paraît satisfait de la note prussienne relative à la question du Limbourg. Une note autrichienne dont le cabinet de La Haye se montre également satisfait est arrivée. De toutes les notes, celle de Londres a produit le moins de satisfaction. Une intervention de la Belgique en Angleterre en faveur des Pays-Bas semble désirée à La Haye. Donne un résumé de la note prussienne.*

N<sup>o</sup> 2137 C. N<sup>o</sup> d'ordre 519. — En vous accusant la réception de votre dépêche en date du 19 de ce mois, n<sup>o</sup> A 2674/323 (1), par laquelle vous me demandez de vous procurer, si possible, des copies de deux notes émanées du Gouvernement prussien et relatives à la question du Limbourg, je fais un peu tard peut-être la réflexion que cette dépêche pourrait bien m'avoir été adressée par erreur et avoir été destinée à la légation du Roi à Berlin.

Quoi qu'il en soit, je n'ai pas moins multiplié les démarches de diverse nature, pour pouvoir satisfaire à votre demande, sans être venu à bout de me procurer les copies dont il s'agit.

Ceux de mes collègues avec qui j'ai eu l'occasion de m'en entretenir, n'avaient pas vu la note elle-même et savaient seulement qu'elle professait le respect pour les traités et que le Gouvernement néerlandais avait été très satisfait de son contenu.

C'est ce qui m'a été confirmé par M. le Ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas lui-même qui n'a pas jugé à propos d'offrir de me communiquer la note prussienne. Quant à l'office par lequel cette même note a été communiquée aux diverses légations de Prusse, Son Excellence n'en a pas connaissance, n'ayant pas reçu de communication à ce sujet de M. de Kœnigsmark.

---

(1) Voir pièce n<sup>o</sup> 449.



Afin de faire naître à M. de Bentinck l'idée de m'offrir la communication de la note dont il s'agit, j'avais dit à Son Excellence qu'à Bruxelles, où l'on prenait un vif intérêt à cette question du Limbourg, on avait éprouvé quelques surprise de n'être pas informé des communications dont elle était l'objet de la part des Puissances signataires du traité de 1839; mais M. le Ministre n'a pas paru, à dessein ou non, me comprendre.

La note autrichienne est arrivée également à La Haye dans les derniers temps; on avait dit que, quoique d'accord avec les notes de la Russie, de la Prusse et de la France sur le fond des choses, elle avait été trouvée dans la forme plus réservée ou moins expansive. Cependant, M. de Bentinck a exprimé aussi à son sujet son contentement exempt de restriction.

De toutes ces notes, celle de Londres a le moins satisfait. On y a, je pense, trouvé une sorte d'indifférence qui a paru faire contraste avec l'intérêt qu'on y semblait prendre à la question des duchés de Schleswig-Holstein.

On pourrait même dire que l'attitude du cabinet anglais, au sujet de cette question du Limbourg, inspire un mécontentement véritable et même une sorte d'inquiétude. Il me paraît évident, d'après ce que j'entends depuis quelques jours, qu'on serait très satisfait que S. M. le Roi des Belges voulût bien user de son influence pour obtenir plus de sollicitude en faveur de cette question, de la part de S. M. la Reine d'Angleterre ainsi que de lord Palmerston. On insiste sur l'intérêt que la Belgique elle-même aurait à ce que cette question du Limbourg ne fût pas résolue d'après les vues de l'assemblée de Francfort quoiqu'on n'articule d'autre preuve de cet intérêt que l'inconvénient qu'aurait pour la Belgique un contact immédiat avec le grand empire d'Allemagne. En parlant ainsi, on ne songe pas que ce contact immédiat a lieu déjà le long des provinces de Liège et de Luxembourg, mais que les véritables intérêts politiques et stratégiques pour la monarchie belge sont dans les traités et dans la place de Maestricht.

Quoi qu'il en soit, d'après les canaux par lesquels ces communications me sont parvenues, je ne puis pas douter que le Gouvernement des Pays-Bas n'attachât le plus grand prix à un succès pour la cause du Limbourg qui serait obtenu près du Gouvernement britannique; et si Sa Majesté s'était occupée de cette question dans sa correspondance avec Londres, il serait extrêmement utile que je puisse en être instruit dans l'intérêt des bons rapports politiques qu'il est si important de maintenir entre la Belgique et les Pays-Bas.

Je dois ajouter que quant aux relations officielles, la question du Limbourg n'a pas fait un pas. L'envoyé du Vicaire de l'Empire n'a pas été chargé de faire la notification de la résolution de l'assemblée. Dans le Limbourg même les choses sont dans le même état; les opinions étaient contenues par la présence des troupes mais n'étaient pas changées.

P. S. M. le comte de Kœnigsmark, que j'ai eu quelque peine à rencontrer, pressé de mes questions, m'avait offert de me laisser prendre lecture très *confidentielle* de la note dont il s'agissait après toutefois qu'il l'aurait retrouvée. Cette offre vient de se réaliser avec la nouvelle remarque que n'étant pas autorisé à en donner communication, celle qu'il m'en faisait ne pouvait être que très confidentielle.

Malheureusement j'en avais fait à peine une première lecture que j'aurais eu à cœur de répéter, quand un tiers est survenu et j'ai dû renoncer à tâcher de mieux remplir ma mémoire de tous les détails.

Je m'empresse de consigner ceux qui me sont restés.

La note, dont je n'ai pas retenu la date, répond à deux notes néerlandaises du mois de juin (9 ou 10) et juillet (22), dans lesquelles on avoue les tendances d'une certaine partie de la population du Limbourg vers des relations plus intimes avec l'Allemagne et l'on constate l'intérêt que cette question a excité non seulement dans l'assemblée de Francfort, mais dans toute l'Allemagne.

La note prussienne à son tour constate que la compli-



cation des rapports existants entre le Limbourg et l'Allemagne réclame impérieusement des modifications, mais elle ajoute que les modifications ne peuvent pas être le résultat d'une détermination unilatérale ni sortir d'ailleurs que de traités ou de conventions nouvelles.

En attendant, le traité du 19 avril 1839, ainsi que les transactions postérieures entre la Diète de Francfort et le Gouvernement des Pays-Bas conservent aux yeux de la Prusse toute leur valeur, et ce sont ces actes qui ne peuvent d'après son jugement être changés que par des arrangements nouveaux librement convenus.

La note se termine par une profession de sentiments bienveillants dont les relations amicales si anciennes entre les deux Gouvernements (je ne me souviens pas qu'il soit question des familles) sont un sûr garant.

L'office par lequel copie de la note est transmise au Ministre de Prusse à La Haye, n'annonce qu'une simple communication fondée sur l'intérêt de la question.

N° 453. M. d'Hoffschmidt au corps diplomatique belge à l'étranger. Bruxelles, le 27 septembre 1848.

*Rend compte de la manière patriotique dont se sont déroulées les fêtes de septembre.*

N° 2278. — Les fêtes commémoratives des journées de septembre 1830 ont été célébrées cette année, avec un éclat inaccoutumé.

Un peuple immense s'est trouvé réuni pendant quatre jours dans la capitale. Les diverses parties du Royaume étaient représentées par des députations de la garde civique, par les cultivateurs qu'appelaient les deux concours institués en faveur de l'agriculture, par les artistes qui ont pris part à notre admirable exposition des beaux-arts, enfin, par une foule énorme de curieux de tous les rangs et de toutes les conditions, mais animés tous du même orgueil patriotique.

Pas la moindre apparence de désordre n'a été signalée: un seul sentiment animait cette population tout entière :



le désir de rendre un nouvel hommage aux institutions que le pays se donna il y a dix-huit ans, à la monarchie constitutionnelle, à toutes les libertés dont notre émancipation politique nous a dotés. Le Roi, en qui ce sentiment se personnifie, a reçu de tous l'accueil le plus enthousiaste et le plus chaleureux.

Jamais Sa Majesté n'avait été l'objet de tant de témoignages de sympathie et d'affection.

Cette manifestation solennelle de l'opinion publique, dans un moment où tant de symptômes d'agitation et de troubles continuent à se faire jour dans diverses contrées de l'Europe, a une signification qui n'échappera à personne. Elle proclame bien haut, en même temps que le bon sens et l'esprit de sagesse qui distinguent le peuple belge, son attachement profond et durable, son respect constant pour les institutions et les lois qui sont son œuvre, et son éloignement pour les expériences aventureuses que d'autres ont tentées. Les étrangers accourus en grand nombre à Bruxelles ne peuvent se lasser d'admirer l'attitude calme et satisfaite du peuple, les apparences générales d'aisance et de bien-être qui se font remarquer partout. La vue de ce résultat accroît leur estime pour un pays assez sûr de lui-même pour se livrer à la joie tandis qu'ailleurs les inquiétudes et l'incertitude de l'avenir préoccupent tous les esprits.

N° 454. M. F. Rogier à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 2 octobre 1848.

*Rend compte d'interpellations au sujet de la politique extérieure française faites à l'Assemblée nationale par MM. Duvignier et Ledru-Rollin.*

N° 493. — Les interpellations, que M. Duvignier avait annoncées pour la séance d'aujourd'hui, ont eu lieu en effet. Elles portaient sur la politique que le Gouvernement de la République avait suivie jusqu'ici et se proposait de suivre désormais à l'égard des puissances étrangères et en particulier de l'Allemagne et de l'Italie. M. Du-

vignier siège sur la montagne et n'en est pas un des adeptes les moins ardents. C'est lui qui, l'autre jour, du haut de la tribune, lançait contre les diplomates la foudroyante apostrophe de *hypocrites*. Cet antécédent promettait que la question serait traitée avec autant d'inconvenance que de déraison, et l'orateur n'y a pas manqué. Cependant, malgré tous ses efforts pour aller aussi loin que possible dans cette voie, il a été dépassé par son chef, par l'émule de Danton, par l'admirateur de Cambon. Ce fougueux politique, ne tenant aucun compte des Traités, veut que, tout d'abord, la République française, en se portant médiatrice, commence par déclarer à l'Autriche qu'elle ne doit pas garder *un pouce de terrain* en Italie. Tout le reste est de cette force. Il veut encore que le Gouvernement, fidèle au fameux manifeste de M. de Lamartine, vienne au secours de tous les peuples qui voudront s'émanciper (autrement dit renverser leurs institutions et leurs dynasties) et qui invoqueront, pour cette œuvre, l'appui de la France. Il a demandé en terminant sa philippique que le Gouvernement fit connaître à l'Assemblée et au pays quelles étaient les bases de sa médiation dans les affaires de l'Italie et quelles conditions il voulait *imposer* à l'Autriche.

Malgré les éclats de sa voix et les bravos dont la montagne accueillait ses plus violentes apostrophes, M. Ledru-Rollin est retourné à son banc sans avoir produit grand effet sur l'assemblée. Après un discours de M. Creton, qui a vivement attaqué la politique de propagande et qui a très sévèrement qualifié l'expédition dirigée contre un pays ami (la Belgique), le général Cavaignac, quoique souffrant, est monté à la tribune et par quelques paroles pleines de bon sens et de convenance il a regretté les attaques de *Monseigneur* (il ne l'a jamais qualifié autrement) Ledru-Rollin, et a déclaré que le Gouvernement, pour ne pas nuire au succès des négociations, se refusait à répondre aux interpellations qui lui étaient faites et à fournir les éclaircissements demandés.

Grande indignation de la montagne à cette déclaration



si nette. Nous voilà revenus, s'écrie-t-on de ce côté, aux allures et aux déceptions de la Monarchie. M. Duvignier, l'auteur de l'interpellation, reparait sur la brèche, pour proposer un ordre du jour *motivé*, qui est repoussé par le Gouvernement.

L'ordre du jour *pur et simple* est ensuite adopté par scrutin de division.

Le nombre des votants était de 777.

441 voix se sont prononcées *pour*

336 voix *contre*.

Cette majorité, qui approuve la marche suivie par le Gouvernement de la République et qui se déclare contre le système de propagande révolutionnaire, est considérable et presque inespérée, si l'on se rappelle la presque unanimité de suffrages qui avaient accueilli le manifeste de M. de Lamartine.

L'heure me presse; je ne puis qu'ajouter que la tranquillité règne dans Paris, quoique beaucoup de personnes soient fort inquiètes et redoutent une prochaine explosion.

N° 455. M. d'Hoffschmidt au baron Willmar. Bruxelles, le 3 octobre 1848.

*Aucun symptôme de complot anarchiste n'a été constaté à Bruxelles. Le patriotisme montré pendant les fêtes de septembre devait décourager d'ailleurs toute tentative. Remerciements à adresser au Gouvernement néerlandais pour ses avertissements.*

*Indication A., n° 329. N° d'ordre 344. — Rien n'est venu confirmer les bruits répandus à La Haye sur un complot ourdi par des anarchistes et qui aurait dû éclater durant les fêtes qui viennent d'être célébrées à Bruxelles. Le moment eût du reste, été mal choisi. Jamais, à aucune époque, le sentiment national ne s'est déclaré avec plus d'élan et d'unanimité que dans ces jours d'allégresse. Devant l'imposante manifestation de l'opinion publique, les hommes de désordre, s'il s'en était rencon-*



tré, n'auraient osé concevoir la pensée d'une tentative de démonstration anticonstitutionnelle.

Il est inutile d'ajouter que, quoi qu'il en puisse être des rumeurs parvenues à M. de Bentinck, vous n'en devez pas moins exprimer à Son Excellence notre reconnaissance pour l'empressement qu'Elle a mis à vous communiquer les informations dont votre rapport du 20 septembre n° 506 d'ordre faisait mention (1).

N° 456. M. F. Rogier à M. d'Hoffschmidt. Paris, le 4 octobre 1848.

*Mécontentement du général Cavaignac au sujet du refus d'accepter M. Labrousse comme consul général de France à Anvers.*

N° 496. — Le général Cavaignac m'a touché quelques mots de l'affaire Labrousse; il prétend que notre refus de l'admettre à Anvers comme Consul général lui fait l'effet d'une espèce de tracasserie. Je lui ai fourni quelques explications sur les motifs qu'avait eus le Gouvernement du Roi de demander qu'une autre destination fût donnée à M. Labrousse, et il a paru les approuver, en ajoutant toutefois qu'il examinerait de nouveau cette affaire.

N° 457. M. d'Hoffschmidt au baron Willmar. Bruxelles, le 5 octobre 1848.

*Le remercie des renseignements donnés sur la question du duché de Limbourg.*

*Indicateur A., n° 2673. N° d'ordre 347.* — Je vous remercie des détails que vous me donnez dans votre lettre du 27 septembre n° 519 d'ordre (2), sur la question limbourgeoise. La note du cabinet de Berlin, dont vous

---

(1) Voir pièce n° 450.

(2) Voir pièce n° 452.

voulez bien me transmettre une analyse, m'a été communiquée en copie, par la légation du Roi en Prusse.

N° 458. M. d'Hoffschmidt à M. F. Rogier. Bruxelles, le 7 octobre 1848.

*Le charge de donner au général Cavaignac des explications sur les motifs qui ont amené le cabinet de Bruxelles à refuser d'accepter M. Labrousse comme consul général de France à Anvers.*

N° 2692. N° d'ordre 451. — Le compte rendu que vous me donnez, dans votre dépêche du 4 octobre n° 496 (1), de l'entretien que vous avez eu avec M. le général Cavaignac, au sujet de M. Labrousse, me fait supposer que l'honorable chef du Pouvoir exécutif n'est pas entièrement au courant de toutes les circonstances de l'affaire à laquelle il a fait allusion.

Vous vous rappelez, en effet, que nos démarches n'allaient pas à l'encontre d'un fait accompli. Loin de là. Le Gouvernement du Roi avait été officieusement informé de l'intention où était le Gouvernement de la République de nommer M. Labrousse, son consul à Anvers. Mais cette intention n'avait pas été réalisée, au moment où je vous chargeais d'appeler l'attention de M. Bastide sur les inconvénients graves que nous semblait présenter la nomination projetée. Nous ne nous sommes donc pas opposés à l'exécution d'une mesure déjà arrêtée, et cette remarque n'est pas, assurément, sans portée alors que le général Cavaignac semble disposé à porter un jugement sévère sur nos objections et nos démarches.

Afin de permettre au général de juger par lui-même des motifs qui nous ont guidés dans cette circonstance, je vous serais obligé de vous rendre chez Son Excellence et de lui placer sous les yeux un extrait de ma lettre *cabinet* du 25 août (2) et de la note jointe à cette lettre.

---

(1) Voir pièce n° 456.

(2) Voir pièce n° 425.



Le Chef du Pouvoir exécutif comprendra, comme M. Bastide, que, en présence des révélations qui se sont fait jour dans les débats de l'affaire de Risquons-Tout, le Gouvernement ne pouvait, sans manquer à son devoir, se dispenser de faire ressortir tout ce que la désignation de M. Labrousse pouvait avoir d'étrange et d'inquiétant pour l'opinion publique à Anvers et dans le pays tout entier. Il est évident que la position de M. Labrousse eût été compromise et gênée dans une ville et dans un pays où un procès célèbre avait eu un si grand retentissement et dans lequel, on ne peut le contester, son nom a figuré d'une manière fâcheuse.

N° 459. Le baron Willmar à M. d'Hoffschmidt. La Haye, le 12 octobre 1848.

*Donne des renseignements sur l'esprit séparatiste dans le duché de Limbourg et sur les intentions que l'on prête au Ministère d'Empire dans cette question.*

N° 756 A. N° d'ordre 558. *Confidentielle.* — J'ai eu ces jours derniers l'occasion de me trouver avec quelques membres de la 1<sup>re</sup> Chambre des Etats-Généraux des Pays-Bas et recueilli quelques notions au sujet de la question du Limbourg.

Il paraît 1° que le désir de la séparation règne toujours dans le duché, non seulement parmi le peuple qu'on a trompé en lui promettant la suppression des impôts, mais même parmi les classes plus éclairées, chez lesquelles ce désir prend le caractère irréfléchi de la passion politique; et 2° que Sa Majesté le Roi des Pays-Bas est instruite de cette disposition des esprits dans le duché, quoique tous ses ministres ne semblent pas y ajouter également foi, et s'en plaint avec quelque vivacité.

Il semblerait donc que, dans le duché même, la question subsiste comme depuis son origine.

L'occasion de vous en entretenir me porte à vous faire part également des renseignements que j'ai sur la manière dont quelques personnes l'envisagent à Francfort

même et que je n'avais pas jugé à propos de prendre pour sujet d'un rapport spécial.

On y pensait que le Ministère de l'Empire pourrait bien ne pas tarder « à prendre sur le Limbourg une revanche de ses déboires dans l'affaire du Schleswig »; on y trouve « trompeuse l'espérance manifestée par le *Journal de la Haye* que cette dernière affaire a terminé la première, tandis qu'elle l'a ravivée par le reproche fait d'avance au Ministère de sa faiblesse dans celle à traiter comme dans celle traitée ».

D'après les apparences, l'inertie de M. Liebe (1) est toujours la même. Il serait intéressant et même utile pour moi de pouvoir comparer sa manière d'être avec celle de ses collègues, par exemple avec celle de M. de Drachenfels (2) à Bruxelles. Si vous partagez cet avis, il serait à désirer que vous voulussiez bien me faire adresser quelques renseignements à ce sujet.

N° 460. M. d'Hoffschmidt à M. F. Rogier. Bruxelles, le 12 octobre 1848.

*Rend compte d'une visite en Belgique de gardes nationaux français.*

N° 2278. N° d'ordre 460. — Nous avons vu arriver ces jours derniers, à Bruxelles, un grand nombre de gardes nationaux de Paris qui, venus à Lille pour y assister aux fêtes du 8, se sont dirigés de là sur la Belgique.

Ces Messieurs se sont rendus en corps chez le Ministre de la République et se sont ensuite présentés au Ministre de l'Intérieur. Ils ont exprimé à mon collègue leur sympathie pour la Belgique et son Gouvernement, dans des termes qui relevaient encore tout ce que cette démarche avait d'honorable pour le pays.

Notre milice citoyenne n'a point voulu rester en arrière de bons procédés. A peine l'arrivée des gardes nationaux

---

(1) Ministre de l'empire allemand à La Haye.

(2) Ministre de l'empire allemand à Bruxelles.



était-elle annoncée, qu'un grand nombre de nos gardes civiques se sont empressés de se mettre en rapport avec leurs camarades étrangers. Les diverses sociétés particulières se sont ouvertes à ces hôtes inattendus, on les a accueillis avec empressement partout, et l'on peut dire que jamais des citoyens appartenant à des nationalités différentes, n'ont fraternisé avec plus d'abandon et de cordialité. L'armée, de son côté, a voulu faire fête à cette députation de la vaillante milice parisienne.

Les gardes nationaux ont paru extrêmement sensibles à la réception qui leur était faite et ils en ont témoigné leur reconnaissance dans les termes les plus expressifs. Il est inutile de dire que, tant à Bruxelles que dans les excursions qu'ils ont faites, par des convois spéciaux, à Anvers et à Gand, ils ont constamment agi avec un sentiment de convenance et un tact parfaits.

J'éprouve une véritable satisfaction en vous donnant ces détails. La démonstration qui vient d'avoir lieu ici, est une réponse péremptoire à ces accusations malveillantes qui représentent la Belgique comme surexcitant tous les instincts du caractère national contre la France et le Gouvernement qu'elle s'est donné.

N° 461. Le baron Willmar à M. d'Hoffschmidt. La Haye, le 14 octobre 1848.

*Appelle l'attention du Gouvernement belge sur l'article 2 du projet de la Constitution d'Empire, incompatible, en ce qui concerne le duché de Limbourg, avec la loi fondamentale des Pays-Bas.*

N° 757 A. N° d'ordre 562. *Confidentielle.* — Le projet de Constitution de l'Empire d'Allemagne mérite sous tous les rapports de fixer l'attention de tous les Gouvernements; mais l'article 2 qui est relatif aux rapports des pays allemands unis sous un même Souverain à des pays non allemands, aura pour le Gouvernement du Roi un intérêt particulier dérivant de celui qu'il prend à la question du Limbourg. Il sera difficile de concilier le § 4 de

cet article, si le projet est converti en loi, avec la Loi fondamentale des Pays-Bas qui fait du duché du Limbourg une province du Royaume.

N° 462. Le baron Willmar à M. d'Hoffschmidt. La Haye, le 18 octobre 1848.

*Rapporte des bruits malveillants répandus aux Pays-Bas au sujet de la visite de gardes nationaux français en Belgique. Demande à ce sujet des éclaircissements. Inquiétudes à La Haye au sujet des banquets offerts aux gardes nationaux.*

N° 2205 C. N° d'ordre 569. *Confidentielle.* — Voici un bruit qui court depuis hier dans les hautes régions officielles et dont je crois devoir avoir l'honneur de vous informer en vous priant d'avoir la bonté de me faire connaître les explications qu'il vous paraîtrait désirable de me donner.

Après les banquets *constitutionnels* qui ont été offerts aux membres de la garde nationale de Paris qui, après le banquet de Lille, s'étaient rendus à Bruxelles, un autre banquet avait été donné à d'autres membres de la garde nationale de Paris appartenant à une autre catégorie ou plutôt à un autre parti, celui de la République *rouge*. Dans ce banquet un toast aurait été porté par l'un de ces citoyens français au citoyen *Léopold*. De là, grande réprobation de la part d'autres membres de la garde nationale, tumulte, provocations, toutefois entre les étrangers seulement qui se seraient donné rendez-vous pour vider leurs débats sur leur propre territoire.

Aucun autre détail ne m'a été communiqué et j'ai fait observer qu'il n'avait été question dans les journaux d'aucun autre banquet que de celui que le corps d'officiers du régiment des guides avait offert aux premiers visiteurs.

Je crois devoir ne pas vous laisser ignorer que, malgré le bon esprit qui y a été manifesté, le premier banquet



lui-même n'a pas été vu sans inquiétude dans ce pays où l'on redoute, non sans quelque fondement, toute espèce d'agitation. On a vu au mois de mars dernier combien les rassemblements nombreux renferment d'éléments divers dont les mauvais peuvent aussi bien se développer que les bons. Sans doute cette disposition des esprits aura influé sur l'accueil qu'ont trouvé ici les bruits dont j'ai l'honneur de vous rendre compte.

N<sup>o</sup> 463. M. d'Hoffschmidt à M. van de Weyer. Bruxelles, le 19 octobre 1848.

*Le moment d'établir entre la Belgique et la Russie des rapports diplomatiques réguliers paraît opportun. L'initiative de cet établissement devrait être prise par la Russie.*

A. N<sup>o</sup> 280. Cabinet. — Vous vous rappelez l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous à Bruxelles au sujet de l'établissement de relations diplomatiques directes entre la Belgique et la Russie.

Je persiste dans l'opinion qu'il serait désirable que ce point fût réglé pourvu, bien entendu, que l'initiative fût prise par le cabinet de Saint-Petersbourg. C'est là une condition *sine qua non* : je n'ai pas besoin de vous en exposer les motifs; vous connaissez les précédents et la réserve qu'ils nous imposent.

Les circonstances actuelles sont des plus favorables à une mesure de ce genre. La comparaison de ce qui se passe chez nous avec ce qui a lieu dans tant d'autres pays a détruit bien des préventions et fait succéder à la défiance et au mauvais vouloir des sentiments d'une nature toute différente. L'empereur Nicolas apprécie vivement la bonne et sage attitude qu'a conservée la Belgique dans ces derniers temps.

L'obstacle essentiel à un rapprochement résidait dans la présence au sein de l'armée belge du général Skry-

necky (1). Or le général Skrynecky a cessé de faire partie de notre armée. Le Gouvernement vient de le mettre à la retraite.

La situation n'est donc plus la même, et la Russie pourrait, sans la moindre inconséquence, poser *aujourd'hui* un acte devant lequel elle avait reculé jusqu'à présent. C'est ce que M. de Brunow n'aura pas de peine à comprendre.

Quoi qu'il en soit, il me serait agréable de connaître bientôt le résultat de vos conversations avec cet agent diplomatique sur une question qui, en 1843 et 1844, a déjà fait l'objet d'une correspondance entre la légation de Londres et le département des Affaires étrangères.

N° 464. M. d'Hoffschmidt au baron Willmar. Bruxelles, le 21 octobre 1848.

*Dément les bruits malveillants qui ont couru aux Pays-Bas au sujet de la visite des gardes nationaux français en Belgique.*

*Indicateur A., n° 329. N° d'ordre 362.* — Les bruits qui ont couru à La Haye sur un banquet qui aurait été donné à Bruxelles à des gardes nationaux français appartenant au parti de la république rouge, sont dénués de fondement. Tous les détails que vous me donnez à cet égard dans votre dépêche du 18 octobre, n° 569 (2) sont controuvés.

Les gardes nationaux se sont conduits en Belgique avec beaucoup de convenance et sont rentrés dans leur pays pleins de reconnaissance pour l'accueil si cordial qu'ils

---

(1) Voyez au sujet de la nomination dans l'armée belge du général Skrynecky, un des chefs de l'insurrection polonaise de 1830, et de la crise diplomatique que cette nomination entraîna : A. DE RIDDER, *Histoire diplomatique du traité du 19 avril 1839*, chapitres XII, XIII et XIV, et F. DE LANNON, *Un incident germano-belge au XIX<sup>e</sup> siècle. L'affaire Skrynecki*.

(2) Voir pièce n° 462.



avaient reçu. Un article récent du *Moniteur universel* en fait foi.

Il importe de se défier des rumeurs que la malignité publique répand quelquefois avec tant de légèreté, et qui, en certains lieux, obtiennent si facilement crédit.

N° 465. M. d'Hoffschmidt au comte O'Sullivan de Grass. Bruxelles, le 24 octobre 1848.

*La Belgique entend ne pas payer les frais des expéditions de 1831 et 1832. Demande un rapport sur le paiement des frais des interventions autrichiennes en Italie.*

*Indicateur A., n° 2630. N° d'ordre 99.* — Dans la séance de l'Assemblée nationale de France du 1<sup>er</sup> juillet dernier, le député chargé de faire le rapport, au nom du Comité des finances, sur le projet de règlement définitif du budget de l'exercice de 1845, s'exprime dans les termes suivants :

« La France a fait en 1831 et 1832, pour la défense de la Belgique et la garantie de son territoire, deux armements dont la dépense doit être remboursée à la France. Le montant des réclamations s'élève à la somme de fr. 15,294,530.90, non compris les intérêts. Il importe que la France renouvelle des négociations afin d'obtenir le paiement d'une dette si légitime. »

Notre droit de ne pas rembourser ces dépenses n'est pas douteux. J'ai préparé sur cette question un travail dont j'aurai l'honneur de vous donner communication si le Gouvernement de la République poursuit une réclamation qui n'a jamais été produite qu'à la tribune.

L'Autriche est intervenue à diverses reprises en Italie. Les renseignements que j'ai pu recueillir sur la question des frais que ces interventions ont occasionnés sont très incomplets. Il me serait agréable de recevoir de vous un rapport détaillé à cet égard.

N° 466. Le baron Willmar à M. d'Hoffschmidt. La Haye, le 1<sup>er</sup> novembre 1848.

*Donne des renseignements sur l'état de la question du Limbourg à Francfort, à Londres et parmi les populations du duché.*

N° 762 A. N° d'ordre 584. — Une phase nouvelle paraît s'être ouverte dans l'affaire de la situation du duché de Limbourg vis-à-vis de l'Empire d'Allemagne. Le pouvoir central paraît s'être décidé à traiter la question comme affaire intérieure et doit avoir invité M. de Scherff (1) à réclamer les instructions et les pouvoirs nécessaires pour s'occuper de cette négociation. M. Liebe, au contraire, qui avait fait un travail étendu sur cette affaire et se préparait à la traiter ici, a été invité, dit-on, à s'abstenir. Il s'est éloigné de La Haye et est dans ce moment à Brunswick, sa patrie. Cette résolution du pouvoir central ne paraît guère pouvoir être interprétée que comme une confirmation de celle de l'Assemblée elle-même.

On ajoute que M. le président de Gagern (2), envers qui de hautes sollicitations auraient eu lieu en faveur du Gouvernement des Pays-Bas, aurait déclaré que son opinion ne pouvait être déterminée que par l'intérêt de la conservation ou du moins de l'établissement de l'*unité allemande*, qu'il avait fait de l'unité allemande le but de sa vie; qu'il lui avait fait les plus grands sacrifices personnels et qu'aucune considération ne pourrait le faire dévier de cette ligne.

Cette manifestation, pour le dire en passant, n'est pas très en harmonie avec le discours par lequel M. de Gagern a soutenu la proposition de M. Kaiser « de réserver les rapports avec l'Autriche pour un arrangement définitif et séparé », mais la contradiction et les accommodements

---

(1) Ministre des Pays-Bas à Francfort.

(2) Président du parlement de Francfort.



sont, presque sans exception, dans les attributs du cœur humain.

J'ai cherché à savoir si les renseignements qui m'avaient été donnés, étaient d'accord avec les opinions du Gouvernement des Pays-Bas, mais M. de Bentinck ne s'est pas prêté à la conversation et s'est borné à *donner à entendre* plutôt qu'à affirmer qu'on savait bien à Francfort qu'on ne pouvait pas à soi tout seul résoudre cette question.

L'opinion de quelques membres du corps diplomatique est aussi que le Ministère de l'Empire est beaucoup plus désireux de laisser dormir que de réveiller la question du Limbourg, mais le fait de l'avoir évoquée à Francfort serait alors de la plus grande inconséquence.

Le vote sur la proposition de M. Kaiser montre d'ailleurs que l'Assemblée n'a pas voulu suivre son président dans sa voie d'inconséquence, en mettant l'Autriche, c'est-à-dire le second Etat allemand, si l'on ne veut lui compter que ses populations allemandes, hors de l'*Union allemande*.

Je crois n'avoir pas besoin de vous prier d'observer que je ne juge pas ici les principes, mais les actes dans leurs rapports avec la question du Limbourg et les lois de la logique.

Du reste, les événements de Vienne et de Berlin et même de Paris absorbent trop l'attention pour que les délibérations de l'Assemblée de Francfort soient examinées avec scrupule.

J'ai cependant recueilli quelques détails nouveaux sur l'attitude que le cabinet anglais a prise dans la question du Limbourg et qui n'a pas satisfait entièrement le cabinet de La Haye.

Lord Palmerston n'a pas admis, dit-on, que la résolution de l'Assemblée de Francfort concernant le duché de Limbourg fût contraire à quelque disposition explicite du traité du 19 avril 1839, ni par conséquent portât atteinte à la garantie des Puissances signataires. Mais, écartant le strict droit, Sa Grâce n'en a pas moins déclaré

que l'opinion du Cabinet anglais était que le *statu quo* existât entre le duché de Limbourg et l'Etat allemand où le pouvoir central devait être maintenu.

Je crois du reste que sous d'autres rapports encore que celui de ses relations avec l'Allemagne le duché de Limbourg mérite de fixer l'attention du Gouvernement du Roi.

Il paraît que le mécontentement de leur situation vis-à-vis du Gouvernement des Pays-Bas maintiendrait certaines parties de la population dans une mobilité telle qu'elle est prête à saisir tout prétexte d'agitation, toute perspective de changement même la plus éloignée.

Ainsi des personnes non indignes de foi m'ont assuré que l'*agitation napoléonienne* de la France excitait une vive sympathie dans le Limbourg et que s'il s'agissait de concourir au choix de Louis-Napoléon Bonaparte pour la présidence ou la souveraineté, l'immense majorité des suffrages lui serait assurée.

Ces personnes ajoutent que les mêmes sentiments se manifestent dans les contrées voisines de la Prusse rhénane.

N° 467. Le comte de Briey à M. d'Hoffschmidt. Francfort-sur-le-Mein, le 7 novembre 1848.

*Expose la politique du Gouvernement d'Empire dans la question limbourgeoise.*

N° d'ordre 241. — Les explications de M. de Schmerling sur l'état de l'affaire du Limbourg ont été hier assez embarrassées. En voici le sens : la position actuelle des choses dans le duché de Limbourg est celle que lui ont faite les traités. D'après la convention intervenue entre la Hollande, la Belgique et la Confédération germanique, le Limbourg a été reconnu comme une province de la Hollande; l'assemblée nationale a également reconnu que le Limbourg devait participer à la dette hollandaise et qu'il serait créé dans ce but une administration particulière. L'accomplissement des modifica-



tions décrétées par l'Assemblée de l'Empire ne peut donc être poursuivi qu'au moyen d'un traité. C'est pour arriver à ce but que le Ministère de l'Empire a noué des relations diplomatiques avec les Pays-Bas. Quant à l'article du projet de la Constitution hollandaise qui dispose que le Limbourg doit faire partie de la Hollande, le Ministère de l'Empire a réclamé de l'Administration limbourgeoise une déclaration expresse qui reconnaît officiellement que le Gouvernement des Pays-Bas n'a nullement en vue d'apporter un changement dans la Constitution du Limbourg, mais seulement de préparer une nouvelle démarcation de frontière. Il est au reste à remarquer que les députés du Limbourg dans la Chambre néerlandaise ont déclaré expressément que la population de leur pays ne souhaitait nullement une séparation complète de la Hollande.

N° 468. M. d'Hoffschmidt à M. F. Rogier, Bruxelles, le 9 novembre 1848.

*Il importe que le Gouvernement belge et ses agents observent l'abstention la plus complète dans l'élection du président de la République française.*

*Cabinet.* — D'après les renseignements que vous me transmettez avec un zèle, une régularité dont je vous remercie, il n'est pas impossible que le vote du 10 décembre soit favorable à Louis Bonaparte. J'ajouterai que d'autres renseignements présentent même ce résultat comme infiniment probable.

Dans cette situation, le Gouvernement belge et ses agents doivent user d'une prudente circonspection. Certes, nous n'avons pas à nous plaindre des procédés de M. le général Cavaignac, et nous rendons volontiers hommage à son caractère loyal et à ses bonnes intentions, de même que nous nous félicitons de la présence de M. Bastide au département des Affaires étrangères. Toutefois, en présence de la lutte qui se prépare, nous n'avons point à manifester de vœux ou de sympathies particulières pour tel nom plutôt que pour tel autre.

L'élection du Président de la République est une question toute française, à laquelle nous devons rester, sinon indifférents, du moins tout à fait étrangers. L'intérêt belge exige que si Louis Bonaparte, par exemple, vient à l'emporter, celui-ci ne puisse pas nous imputer des arrière-pensées hostiles, ou nous reprocher une attitude malveillante.

Je suis persuadé que vous partagez tout à fait cette manière de voir et que vous avez soin d'y conformer votre conduite.

Si j'insiste sur ce point, c'est que je tiens à constater que le Gouvernement s'applique à maintenir intact le principe de neutralité qui est la base de sa politique internationale.

N° 469. M. d'Hoffschmidt au baron du Jardin, à Madrid, au comte O'Sullivan de Grass, à Vienne, au prince de Ligne à Turin, à M. Métivier, consul de Belgique à Athènes. Bruxelles, le 11 novembre 1848.

*Demande des renseignements sur le paiement des frais occasionnés par diverses interventions armées.*

*Confidentielle. Indicateur A. N° 2630.* — Par suite d'un travail dont je me suis occupé récemment pour établir le droit de la Belgique à se refuser au remboursement des frais des deux expéditions françaises de 1831 et de 1832, j'ai été amené à consulter les divers documents qui se rapportent aux interventions qui ont eu lieu en Europe depuis 1815.

J'ai parcouru, dans la collection de Martens, les traités conclus les 24 juillet, 28 octobre 1821 et 28 mai 1825 entre le Royaume des Deux-Siciles et le Royaume de Sardaigne, d'une part, et l'Autriche, de l'autre, relativement à l'occupation militaire des deux premiers pays par les troupes impériales.

J'ai également passé en revue les conventions de même nature signées entre la France et l'Espagne les 1<sup>er</sup> novembre 1823, 9 février 1824 et 30 décembre 1828, et le traité



conclu entre la Grande-Bretagne, la France et la Russie, le 6 juillet 1827, pour la pacification de la Grèce.

J'ai vainement cherché dans cette série d'actes ceux qui auraient déterminé le remboursement des frais des expéditions elles-mêmes, c'est-à-dire des interventions qui ont précédé et rendu possible l'occupation des territoires.

Les dépenses résultant de ces interventions ont-elles été, en tout ou en partie, supportées par les Puissances intervenantes ? Ou bien y a-t-il eu des arrangements entre elles et les Gouvernements secourus ? Quels ont été ces arrangements ? Et de quelle manière ont-ils été mis à exécution ?

Je vous serais obligé de faire avec discrétion les démarches nécessaires pour vous procurer des données précises sur ce point en ce qui concerne (pour le baron du Jardin) l'intervention française en Espagne en 1823 (pour le comte O'Sullivan et pour le prince de Ligne) de l'intervention autrichienne en Sardaigne et dans le Royaume des Deux-Siciles en 1821, 1822, etc. (pour M. Métivier) l'intervention des Puissances médiatrices en Grèce et notamment de l'expédition française en Morée.

Il est bien entendu que vous ne réclamerez ces renseignements qu'en votre nom personnel et sans avoir l'air d'attacher trop d'importance à cette affaire.

N° 470. Le baron Willmar à M. d'Hoffschmidt. La Haye, le 16 novembre 1848.

*La question du duché de Limbourg perd de son acuité. Il est permis d'espérer qu'elle recevra comme solution le maintien du statu quo.*

N° 768 A. N° d'ordre 612. — D'après les renseignements que je reçois, la question du Limbourg perd de l'intérêt dont elle était encore en possession au sein de l'Assemblée de Francfort. L'absence prolongée des députés du Limbourg, interprétée comme une espèce de désertion de leur cause, contribue beaucoup à ce résultat. Il paraît

d'ailleurs que l'intérêt de la popularité est pour beaucoup de membres, comme partout, la cause de celui qu'ils ont témoigné pour la question, en sorte qu'il n'y a pas une confiance absolue à placer en eux, et que le vent de la popularité changeant, fera changer aussi leur opinion et leur vote.

Du reste, M. Liebe (1), contrairement à ce qu'il avait annoncé à son départ, parle, dit-on à Francfort, de son retour à La Haye. Ce que M. de Schmerling a dit, pour le passé, des démarches et négociations de cet envoyé, pourrait donc ainsi devenir une vérité pour l'avenir. Cependant on n'est pas informé de ce retour en tant qu'officiel à La Haye.

Quant au Limbourg lui-même, l'agitation électorale pour le choix des membres des Etats Généraux, me semble devoir faire faire trêve à toute autre.

Je n'ai pas besoin d'affirmer qu'on est ici très satisfait de cet état des choses. On a compris l'identité de situation de la grande Autriche et du petit duché de Limbourg vis-à-vis du pouvoir central, et l'on se flatte de voir cette identité reconnue aussi par M. le président baron de Gagern.

Toutefois l'on ne se dissimule pas que la manière actuelle d'envisager la question est une conséquence du 18 septembre, de la prépondérance que cette journée a donnée aux opinions conservatrices.

On se flatte que la crise actuelle de Berlin aura une issue analogue et produira un résultat semblable, comme a fait à Vienne la répression de la révolution du 6 octobre et qu'ainsi les opinions conservatrices restaurées en quelque sorte à Francfort, Vienne et Berlin, y reprendront assez d'empire pour faire respecter les souverainetés séparées existantes et sortir de Francfort une *nouvelle fédération d'Etats* assise sur d'autres et de meilleures bases que celles du Congrès de Vienne.

Cela est conséquent. La solution par le *statu quo* de la question du Limbourg se trouve par là parfaitement

---

(1) Envoyé de l'empire allemand à La Haye.



expliquée. En est-on là ? L'assemblée actuelle est une création de l'esprit révolutionnaire. Mais cet esprit est-il déjà si près de s'éteindre ? Le temps répondra.

N° 471. M. van de Weyer à M. d'Hoffschmidt. Londres, le 16 novembre 1848.

*M. de Brunnow a soulevé près de son Gouvernement la question de l'établissement de rapports diplomatiques réguliers entre la Belgique et la Russie.*

*Confidentielle. N° 462.* — Si je n'ai pas répondu plus tôt à votre dépêche confidentielle du 19 octobre (cabinet) (1), c'est que j'ai attendu qu'une occasion favorable se présentât pour renouveler avec M. de Brunnow notre entretien sur l'établissement de relations diplomatiques directes entre la Belgique et la Russie. Ce matin, dans une conversation où M. de Brunnow a exprimé les craintes les plus vives sur l'avenir de l'Europe, il a de nouveau reconnu le service immense qu'a rendu la Belgique à l'ordre et aux principes par son attitude pleine de force et de modération.

La Belgique, me dit-il, est aujourd'hui, avec l'Angleterre et la Russie, l'un des trois pivots sur lesquels repose l'ordre social, et il est de la plus haute importance de conserver entre ces trois Puissances des relations basées sur une confiance mutuelle. — La présence d'un ministre russe à Bruxelles, lui répondis-je, serait à votre point de vue le moyen le plus efficace d'atteindre votre but. — C'est où j'en voulais venir, répliqua-t-il, pour vous dire confidentiellement que, dans mes dernières dépêches à M. de Nesselrode, j'ai abordé de nouveau cette question que nous avons déjà traitée ensemble. J'attends, vers la fin du mois, une réponse à ma proposition, et je m'empresserai de vous en donner communication.

J'ai porté à la connaissance de M. de Brunnow le fait

---

(1) Voir pièce n° 463.

de la mise à la retraite du général Skrynecki, fait dont il informera son Gouvernement par le courrier qui part cette semaine.

N° 472. M. d'Hoffschmidt à M. Nothomb. Bruxelles, le 17 novembre 1848.

*Communique un mémoire sur les frais des expéditions de 1831 et 1832 et demande des renseignements sur les négociations relatives à l'expédition de 1832.*

*Très confidentielle. Indicateur A. N° 2630. N° d'ordre 232.* — Vous trouverez ci-joint un résumé des pourparlers qui ont eu lieu au sujet des frais des deux expéditions françaises de 1831 et 1832. Nous devons être prêts et armés de tous nos arguments pour le cas, peu probable du reste, où le Gouvernement de la République ferait du remboursement l'objet d'une réclamation officielle.

En vous communiquant ce travail pour votre information personnelle, je viens vous prier de vouloir bien me signaler les omissions ou les inexactitudes que vous pourriez y remarquer. En dehors des pièces officielles déposées aux archives, il ne serait pas impossible qu'il y eût des explications dont vous auriez souvenance, en raison de la part que vous avez prise à tous les actes importants du Ministère des Affaires étrangères depuis 1830 jusqu'en 1837.

J'appellerai spécialement votre attention sur ce qui s'est passé en novembre 1832 à l'occasion de l'acte diplomatique destiné à régler les conditions de l'entrée et du séjour de l'armée française en Belgique.

Un des articles du projet de convention qui avait été présenté par le Cabinet des Tuileries portait ce qui suit : « Les frais extraordinaires résultant du séjour momentané de l'armée française sur le territoire belge seront à la charge de la Belgique; et l'on prendra pour base et pour règle à cet égard les arrangements auxquels avait donné lieu l'expédition française envoyée, l'année dernière, au secours de ce Royaume. »



Cette rédaction supposait ou semblait supposer l'existence d'une convention antérieure relative à l'expédition de 1831. Or, on ne trouve nulle part dans les archives trace d'un arrangement quelconque concernant cet objet. Comment se fait-il que, demandant le retranchement de cet article, le Ministre belge n'ait pas protesté contre l'inexactitude du fait allégué ?

Je vous serais fort obligé de vouloir me donner sur ce point et sur d'autres, s'il y a lieu, les éclaircissements que vous seriez à même de fournir.

N° 473. Le comte de Briey à M. d'Hoffschmidt, Francfort-sur-le-Mein, le 24 novembre 1848.

*Transmet des documents et des renseignements sur les discussions de l'Assemblée de Francfort relatives au duché de Limbourg.*

N° d'ordre 264. — J'ai l'honneur de vous envoyer sous ce pli le rapport du Comité international, sur la proposition du député Höfken, relative à l'affaire du Limbourg.

Les conclusions vous prouveront que la Commission est loin de vouloir abandonner le terrain sur lequel l'Assemblée s'est placée par sa décision du 19 juillet (1) que j'ai eu l'honneur de vous communiquer.

---

(1) Le rapport du député Zacharia s'exprime ainsi qu'il suit au sujet de cette décision :

« Au cours de sa 42<sup>e</sup> séance de 19 juillet dernier, l'Assemblée nationale allemande, se basant sur un rapport de la Commission internationale commentant la question limbourgeoise, et se conformant aux propositions de la dite commission, a décidé, à la presque unanimité, après des débats détaillés et approfondis :

» 1<sup>o</sup> Qu'elle considère comme incompatible avec la Constitution fédérale allemande la réunion actuelle du duché de Limbourg, appartenant à la Confédération germanique, avec le royaume des Pays-Bas sous une seule et même Constitution et administration :

» 2<sup>o</sup> Qu'il va de soi que la décision prise par l'Assemblée nationale au cours de la 8<sup>e</sup> séance du 27 mai dernier, suivant laquelle toutes les dispositions des différentes Constitutions allemandes qui ne concordent pas avec l'œuvre constitutionnelle géné-

Le baron de Scherpenzeel (1) a pris le premier la parole dans cette discussion pour prier l'Assemblée d'autoriser un des secrétaires à lire son discours que son peu d'usage de la langue allemande ne lui permet pas de prononcer lui-même.

Ce discours n'est d'ailleurs, m'a-t-il semblé, qu'un résumé des opinions déjà émises dans les journaux par M. de Scherpenzeel.

M. de Schmerling a parlé ensuite dans le sens de la conclusion du rapport et, après un discours de M. Bernhardt et une réplique du rapporteur Zaccharia, de Göttingen, l'assemblée s'est levée presque unanimement pour adopter les conclusions du rapport (2).

Je reviendrai sur cette séance et sur ce sujet.

---

rale à élaborer par l'Assemblée nationale doivent être considérées comme n'étant valables que dans la mesure où elles sont conformes à cette dernière (sans préjudice de leur validité antérieure), est également applicable au duché de Limbourg.

» 3° Que la question de l'obligation du duché de Limbourg de participer à la dette publique hollandaise sera soumise au pouvoir central provisoire, afin qu'il intervienne et qu'il recherche une solution définitive sauvegardant les droits du Limbourg et dont la ratification sera réservée à l'Assemblée nationale.

» A ce propos, sur la proposition du député Clémens de Bonn, la résolution additionnelle suivante a été adoptée :

« L'Assemblée nationale invite en même temps le pouvoir central provisoire à donner à ces décisions une suite aussi rapide et efficace que possible, en rapport avec l'urgence des circonstances. »

(1) Député du Limbourg au Vorparlement.

(2) Ces conclusions, adoptées à l'unanimité par la Commission internationale, étaient les suivantes :

« L'Assemblée nationale allemande, eu égard aux décisions prises le 19 juillet dernier relativement au duché de Limbourg, et considérant que la mise en vigueur de la nouvelle Constitution néerlandaise dans ce pays qui est indissolublement uni à l'Allemagne serait en opposition manifeste avec les décisions en question, décide :

» 1° Le Pouvoir central est invité à protester contre l'application de la nouvelle loi fondamentale néerlandaise dans le duché de Limbourg et à s'y opposer de toute autre manière qui sera jugée propre.

» 2° Au cas où l'exécution des décisions du 19 juillet nécessi-



N° 474. M. Métivier, consul de Belgique à Athènes, à M. d'Hoffschmidt. Athènes, le 2 décembre 1848.

*Les puissances protectrices de la Grèce n'ont réclamé aucune indemnité pour les pertes qu'elles ont subies à la bataille de Navarin. La Grèce n'a pas eu non plus à payer les frais de l'intervention française en Morée.*

N° d'ordre 257. — J'accuse réception de l'indicateur A n° 2630 que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 11 novembre dernier *sub* numéro d'ordre n° 64.

Me conformant entièrement aux instructions reçues, j'ai pris les informations les plus précises sur les occupations étrangères en Grèce, et je puis vous rapporter avec toute l'assurance que les Puissances protectrices de la Grèce n'ont jamais rien réclamé pour les dépenses et les pertes subies par la bataille de Navarin, bataille qui a décidé du sort de la Grèce, et qui a coûté une somme assez ronde à en juger des dégâts et avaries arrivées aux vaisseaux.

L'expédition française en Morée, qui a duré cinq ans — depuis le mois de mars 1828 jusqu'au mois de mars 1833 — fut entretenue aux dépens de la France, sans que celle-ci ait jamais réclamé la moindre indemnisation au Gouvernement grec, ou une quote-part aux autres Puissances protectrices.

N° 475. Le baron Willmar à M. d'Hoffschmidt. La Haye, le 8 décembre 1848.

*Rend compte de ce qu'il a tenté pour faire lire à La Haye une brochure de propagande. Croit à l'intention du Gouvernement russe de pourvoir à ses relations diplo-*

---

terait une entente ou une convention avec le Gouvernement ducal limbourgeois ou avec le Gouvernement royal néerlandais, à la négocier sans délai et à la conclure le plus rapidement possible, conformément à la décision précitée. »

*matiques avec la Belgique par l'entremise de la légation du tsar à La Haye. Conversations avec le ministre de Russie sur la brochure de propagande.*

*Confidentielle. N° 773 A/649.* Je crois devoir vous rendre compte de la manière dont je me suis acquitté de la commission que vous m'avez fait l'honneur de me donner par votre dépêche du 24 novembre dernier (1) (que j'ai reçue le 28) n° 6130/405 C.

J'ai remis à M. le Chargé d'affaires de Hanovre les trois exemplaires de la brochure de M. Mercelis, qui avaient cette destination.

Des cinq exemplaires destinés à être distribués dans les Pays-Bas — car le sixième était à mon adresse particulière — j'en ai fait remettre trois aux éditeurs des trois journaux principaux de La Haye, d'Amsterdam et de Rotterdam.

Après avoir relu la brochure avec attention, afin de m'assurer encore qu'elle ne pourrait pas blesser les susceptibilités du pays, j'ai demandé à l'administration de la *Grande Société*, qui est le lieu de réunion des premières notabilités de La Haye et du Corps diplomatique d'en déposer un exemplaire dans la salle de lecture. J'ai la satisfaction de pouvoir vous annoncer que MM. les Commissaires, non seulement se sont empressés de déférer à ma demande, mais m'en ont fait des remerciements en exprimant le désir que le Gouvernement belge fût informé de cette circonstance.

Je ne crois pourtant pas pouvoir vous faire espérer que ces manifestations polies promettent des lecteurs à la brochure de M. Mercelis. La première épreuve du nouveau système électoral et les nouvelles du jour absorbent beaucoup trop les esprits.

Mais voici ce qui me porte surtout à vous adresser une lettre confidentielle. J'ai cru devoir remettre le cinquième exemplaire à M. le baron de Maltitz.

---

(1) Cette lettre ne se trouve pas conservée dans la correspondance diplomatique de 1848.



Je ne sais pas si vous êtes informé que le Gouvernement russe a exprimé l'intention positive de pourvoir à ses relations avec la Belgique par l'intermédiaire de la légation de La Haye. C'est en tous cas un point sur lequel j'aurais désiré avoir l'honneur de vous entretenir si j'avais eu celui de vous voir depuis votre avènement au Ministère. Mais c'est à ce titre que j'ai cru convenable de faire lire la brochure au Ministre de Russie, autant qu'à personne quelconque du royaume de Hanovre.

Il y a quelques jours que M. de Maltitz m'a dit qu'il avait achevé la lecture et qu'il avait trouvé dans la brochure de très bonnes choses parmi lesquelles il devait citer surtout l'appréciation du caractère et des actes du Roi. Mon but avait été d'arriver à faire envoyer quelques exemplaires à Saint-Pétersbourg si le jugement de M. de Maltitz m'avait fait penser qu'ils pussent y produire une bonne impression. Mais aux premiers mots de l'insinuation à ce sujet, mon collègue m'a dit que son intention avait été de faire un extrait de ce qui l'avait le plus favorablement frappé, et de l'envoyer au comte de Nesselrode. Je me suis empressé à mon tour de dire que c'était plus que je n'aurais osé demander et de remercier vivement M. de Maltitz; mais, dans la suite de la conversation, Son Excellence ne m'a pas caché qu'elle avait trouvé dans la brochure diverses choses qui auraient produit un effet plutôt mauvais que bon, et neutralisé l'impression de ce qui lui avait paru à lui-même purement bon.

J'espère que vous ne me désapprouverez pas de ce que j'ai fait dans cette circonstance et que vous apprécierez aussi la manière d'agir de M. le baron de Maltitz. Je doute cependant qu'il m'eût donné l'autorisation de vous en faire part, si je n'avais pas jugé à propos de ne pas la lui demander.

Il est peut-être à regretter qu'un tel fait doive rester tout à fait confidentiel et ne puisse être communiqué à la Chambre. Il y ferait entendre, sinon adopter, des idées plus justes que cette inqualifiable assertion de M. Cans que le lendemain de la ratification du traité de 1839, il

n'y avait plus rien à faire pour faire comprendre et adopter la Belgique par tous les Gouvernements de l'Europe.

N<sup>o</sup> 476. M. d'Hoffschmidt au baron Willmar. Bruxelles, le 21 décembre 1848.

*Malgré son désir, qu'il ne faut pas dissimuler, d'établir des relations diplomatiques régulières avec la Russie, la Belgique doit laisser à cette dernière l'initiative de cet établissement. Vœu de voir à Bruxelles une légation russe distincte de celle de La Haye.*

*Cabinet. Confidentiel.* — Dans une de vos dernières dépêches, vous me faites pressentir que l'Empereur de Russie serait disposé à établir des relations diplomatiques régulières avec la Belgique (1). Je viens vous prier de me tenir soigneusement au courant de tout ce que vous pourriez apprendre sur ce sujet. Voici la marche que nous désirons suivre à cet égard.

Nous ne demandons pas mieux que d'établir de semblables relations et vous savez parfaitement que si elles n'existent pas jusqu'à présent, la faute n'en est pas au Gouvernement belge; nous ne voudrions donc pas prendre l'initiative à cet égard; le résultat qu'il faut obtenir, c'est que cette initiative vienne du Gouvernement russe. Je vous recommande donc d'user de votre prudence et de votre tact habituels dans vos conversations sur ce sujet avec M. le baron de Maltitz. Il faut, je le répète, ne pas laisser ignorer notre désir d'avoir des relations diplomatiques avec la Russie, mais, en même temps, il faut bien se garder d'en faire la proposition. Si ces relations viennent à s'établir, il est vivement à désirer aussi qu'un Ministre plénipotentiaire soit directement accrédité à Bruxelles. Si on se bornait à y accréditer le Ministre russe qui réside à La Haye, cela ne suffirait point, d'autant plus que, sous ce rapport, il nous serait impossible d'user de réciprocité. Des pourparlers officieux ont déjà

---

(1) Voir pièce n<sup>o</sup> 475.



eu lieu à ce sujet entre M. van de Weyer et le baron de Brunnow; ce dernier a toujours témoigné des meilleures dispositions de son Gouvernement; jusqu'à présent, ces pourparlers n'ont pas, toutefois, amené des résultats positifs; j'appelle donc toute votre attention et toute votre prudence sur cette question.

N° 477. Le baron Willmar à M. d'Hoffschmidt. La Haye, le 28 décembre 1848.

*Commente sa dépêche du 8 décembre sur l'intention du Gouvernement russe de pourvoir à ses relations diplomatiques avec la Belgique par l'entremise de sa légation à La Haye. Ne croit pas la Cour de Saint-Petersbourg disposée à établir des rapports directs et réguliers avec celle de Bruxelles.*

*Confidentielle.* — A la réception de votre dépêche confidentielle du 21 de ce mois (1) (reçue le 23), je me suis empressé de relire ma propre lettre confidentielle du 8, n° 773/649 (2), dans la crainte de m'être mal expliqué au sujet des relations internationales entre la Belgique et la Russie; mais je me suis convaincu que je n'avais pas fait violence à la vérité au point de faire présenter que l'Empereur de Russie serait disposé à « établir des relations diplomatiques régulières avec la Belgique ». Quoique les meilleurs rapports aient lieu entre M. de Maltitz et moi, nous n'avons jamais traité ni touché ce point dans nos conversations. C'est sur un sujet spécial, la conclusion éventuelle d'une convention de navigation et de commerce que Son Excellence m'a déclaré être autorisée à s'occuper avec moi et assurée de recevoir le cas échéant les pleins pouvoirs nécessaires; et c'est à ce propos aussi que le Ministre de Russie m'a fait part de l'intention de l'Empereur de *pourvoir à tous les rapports internationaux entre la Russie et la Belgique* par l'intermédiaire

---

(1) Voir pièce n° 476.

(2) Voir pièce n° 475.

des légations représentant les deux Gouvernements à La Haye. C'est enfin sur le projet de traité qu'ont eu lieu quelques communications verbales qui, à mon avis, ne comportent guère de reproductions d'une autre nature.

Au sujet de l'établissement de relations diplomatiques régulières, je ne puis que vous assurer que je m'empres-serai « de vous tenir au courant de tout ce que je pourrai apprendre à ce sujet ».

Quant à prendre l'initiative d'aucune proposition ou même d'aucune insinuation, je m'en serais bien gardé, à moins d'instructions formelles contraires, après l'échec complet des démarches combinées qui ont été faites à Londres, à Berlin, et je crois aussi à Vienne, en 1840-1841, et dont j'ai eu par conséquent ma part. Mais quant à provoquer en quelque sorte une telle initiative, je ne m'y suis appliqué à Berlin, et surtout ici, qu'en cherchant à concilier à la Belgique les sentiments d'estime et de bienveillance des Envoyés, et par ceux-ci, de leur Gouvernement.

J'ai cependant à prendre vis-à-vis de M. le baron de Maltitz l'initiative de la manifestation du désir que des relations diplomatiques régulières soient établies entre les deux Gouvernements, car je ne m'étais pas cru autorisé jusqu'ici à laisser voir un tel désir. Vous pouvez juger qu'il y a loin de cet état de choses à l'expression de cet autre désir d'une légation spéciale pour chaque pays. Car ce n'est qu'en sa qualité de Ministre de Russie à La Haye que M. de Maltitz a été averti qu'il serait chargé de pourvoir aux relations diplomatiques avec la Belgique par l'intermédiaire du Ministre de Belgique à La Haye; et cette espèce de délégation donnée depuis mon arrivée, n'a jamais été accompagnée de l'allusion la plus éloignée à une mission combinée de M. de Maltitz à La Haye et à Bruxelles.

Je ne me rappelle pas au juste depuis quelle époque M. de Brunnow est accrédité à Londres, et ne puis pas me faire d'idée sur l'époque à laquelle ont eu lieu les pourparlers officiels entre M. van de Weyer et lui, dont



vous voulez bien faire mention dans votre lettre. Je ne puis pas non plus apprécier le degré de confiance dont M. de Brunnow, que les circonstances me paraissent avoir amené à Londres plutôt qu'un choix réfléchi et libre du Gouvernement, jouit auprès de S. M. l'Empereur de Russie et du comte de Nesselrode; mais je me souviens trop bien que M. le baron de Meyendorff qui passe pour jouir de cette double confiance à un très haut degré, m'a dit de la manière la plus nette: « Tant que vous aurez des Polonais dans votre armée, vous n'aurez pas d'agent politique russe à Bruxelles ». Je crains fort, puisque le Gouvernement du Roi tiendrait à voir un Ministre de Russie dans sa capitale, qu'il ne fût vrai de dire à ce sujet: « *Cet oracle est plus sûr que celui de Calchas* ».

En effet, quoique j'aie reçu de M. de Maltitz les mêmes compliments sur la situation honorable et heureuse de la Belgique que de tous les autres envoyés, je n'ai pas découvert le moindre symptôme de changement dans les dispositions de sa Cour, et c'est ce qui me semble prouvé par l'incident relatif à la brochure de M. Mercelis. Ma conviction profonde est que, malgré les éloges donnés à la Belgique, il y a eu, depuis les événements de février, plutôt diminution qu'accroissement de bon vouloir envers elle, comme Etat sorti aussi d'une révolution. Mais cette conviction ne m'empêche pas de faire tous les efforts indirects que la dignité permet et que l'habileté relative comporte, pour capter ce bon vouloir. Mes relations très bonnes avec M. de Maltitz sont au nombre de celles qu'à cet effet je cultivais le plus et qu'il m'est le plus pénible de devoir désormais négliger comme toutes les autres (1).

Je suis entré à dessein dans des développements assez

---

(1) A raison de la crise financière, qui lui causait de cruels soucis, le Gouvernement belge fut contraint, en 1848, de réduire assez notablement les traitements du corps diplomatique. C'est probablement à cette réduction que le baron Willmar fait allusion à cette partie de son rapport. Il s'était plaint de cette réduction dans une lettre adressée personnellement au Ministre des Affaires étrangères. Dans son rapport du 28 décembre il veut

longs, quoique strictement circonscrits dans la sphère de mes attributions, pour que vous puissiez juger si mes dispositions répondent à la manière dont vous entendez que la question dont il s'agit soit traitée. En cas de négative, je serais très reconnaissant que vous voulussiez bien me donner de nouvelles instructions.

---

certainement dire que la diminution subie par ses ressources pécuniaires ne lui permettront plus, comme par le passé, d'offrir des réceptions à ses collègues du corps diplomatique.

---





## Table des Matières

- Aberdeen (George - Hamilton Gordon, (comte d'), pair d'Angleterre, secrét. d'Etat pour les affaires étrangères de 1841 à 1846, II, p. 121.
- Afrique, I, p. 46.
- Aix-la-Chapelle, ville prussienne, I, p. 331.
- Albert, archiduc d'Autriche, II, p. 259.
- Albert (prince), époux de la reine Victoria, I, p. 50, 355; — II, p. 46, 91, 184.
- Albert, ouvrier parisien, membre du gouvernement provisoire, I, p. 4, 178, 180.
- Alexandre I<sup>er</sup>, tsar de Russie, II, p. 32.
- Allemagne, I, p. XXI, XXIV, XXVII, XXIX, XXXII, XXXVIII, 1, 16, 44, 71, 84, 87, 106, 107, 129-131, 147, 150, 151, 225, 231, 234, 240, 242, 247, 260, 261, 269, 304, 305, 307, 310, 313, 323, 332, 344, 345, 347, 362, 363, 365, 376, 387, 388, 394; — II, p. 14, 23, 24, 25, 27-29, 36-39, 41, 43, 45-47, 88, 90, 93, 94, 112-115, 120, 124-127, 151, 155-157, 161-163, 165, 166, 173, 175, 176, 181, 182, 184, 190, 196, 202, 204, 206, 209, 212, 214-216, 218-220, 222, 224, 228, 229-231, 245-258, 260, 262, 263, 270-273, 280, 285, 287.
- Allemands (les), I, p. 240, 262, 333.
- Alpes (les), I, p. 378; — II, p. 27, 48, 68.
- Amstel (l'), société politique néerlandaise, I, p. 257, 285.
- Amsterdam, capitale des Pays-Bas, I, p. 248, 257, 285; — II, p. 297.
- Ancillon, ministre des Affaires Etrangères de Prusse, I, p. xxv.
- Andrian (b<sup>ou</sup>), vice président du parlement de Francfort, II, p. 191, 250.
- Anglais (les), I, p. 18.
- Angleterre, voir Grande-Bretagne.
- Anstey, membre de la Chambre des Communes, I, p. XXXVII, XXXIX, 66.
- Anvers, ville belge, I, p. VII, XVI, 154, 185, 198, 216, 294; — II, p. 49, 57, 159-170, 173, 187, 188, 232, 233, 236, 238, 240, 249, 254, 276-278, 280.
- Appony (comte), ambassadeur d'Autriche à Paris, I, p. 4, 25, 82, 110, 129, 176.
- Arago (F.), ministre de la ma-



- rine du gouvernement provisoire de la seconde république, I, p. 4, 85, 102, 105, 106.
- Arago (E.), directeur des postes sous le gouvernement provisoire, ministre de France à Berlin, I, p. 4, 183; II, p. 51, 55, 64, 74, 78, 93, 112, 115, 168.
- Ardennes (département des), II, p. 15.
- Arendt (W.), historien, jurisconsulte, professeur à l'université catholique de Louvain, I, p. 150.
- Arlon, ville belge, I, p. 292, 293, 315, 317, 352.
- Armentières, ville française, I, p. XIV; II, p. 58.
- Arnhem, ville néerlandaise, II, p. 213, 218.
- Arnim (comte Henri-Frédéric d'), ministre de Prusse à Vienne, I, p. 128, 129.
- Arnim (b<sup>on</sup> Alexandre-Henri d'), ministre de Prusse à Paris, puis ministre des affaires étrangères, I, p. xxvi, xxvii, 55, 83, 85, 101, 129, 152, 167, 183, 184, 224, 350, 365, 375, 376, 386-388; II, p. 8, 12, 14-16, 52, 53, 56, 68, 69, 73, 78, 90, 115, 116, 180.
- Aubange, localité belge, I, p. 293, 315, 317.
- Auerswald (d'), ministre prussien, II, p. 126, 265, 267.
- Aumale (duc d'), fils du roi Louis-Philippe, I, p. 354; II, p. 120.
- Autriche - Hongrie, I, p. xxv, xxix, xxxii-xxxvi, 1, 7, 14, 17, 40, 44, 59, 61, 65, 70, 71, 82, 102, 109, 119, 120, 124, 126, 127, 129, 132, 136, 157-159, 162, 170, 175-176, 190, 218, 219, 221, 224-226, 233, 235, 242, 244-247, 305, 310, 311, 347, 362-364, 375, 378, 388; II, p. 24, 25, 48, 88, 90, 91, 120, 148, 160, 203, 225, 241, 242, 245, 274, 284, 286, 289, 291.
- Autrichiens (les), I, p. 190; II, p. 48.
- Bade, I, p. 44, 298, 306, 308, 333.
- Baeten (Jean), cordonnier, condamné dans l'affaire de Risquons Tout, II, p. 250.
- Baléares (les îles), I, p. 64.
- Bâle, ville suisse, I, p. 84.
- Ballieux, démocrate, I, p. 181.
- Baltique, I, p. 241.
- Ballin (Fél.), marchand, condamné dans l'affaire de Risquons Tout, II, p. 250.
- Barrington (lord), financier anglais, II, p. 122.
- Barrot (Odilon), homme politique français, I, p. 46.
- Bartel (Adolphe), démocrate belge, I, p. 270.
- Bassano (duc de), ministre de France à Bruxelles, I, p. 96, 97, 138, 148.
- Bastide, secrétaire général du ministère des affaires étrangères, puis ministre des af-

- fares étrangères de la seconde république, I, p. 172, 232, 370, 371, 372, 385; II, p. 32, 33, 40, 44, 50, 56, 60, 63, 65, 68, 71, 76, 77, 79, 81, 84-86, 93, 102, 105, 107, 131, 140, 167, 169, 193, 194, 214, 233, 239, 241, 249, 252, 277, 278, 288.
- Bastogne, ville belge, I, p. 377.
- Bataille, démocrate, I, p. 181.
- Baude, ministre néerlandais des colonies, I, p. 104.
- Bathmond, ministre de l'agriculture du gouvernem. provisoire, I, p. 4.
- Bavarois (les), II, p. 48.
- Bavière, I, p. xxvii, 146-148, 189, 233, 234; II, p. 29.
- Beaumont, localité belge, I, p. 388; II, p. 9.
- Beaumont (de), agent diplomatique français à Londres, II, p. 247, 248, 266.
- Beauvoir (comte Aymar de), attaché à l'ambassade de France, à Bruxelles, I, p. 148, 197, 199.
- Becker, démocrate belge, I, p. 180; II, 129, 130.
- Behr (baron), diplomate belge, I, p. 392.
- Belges (les), passim.
- Belgique, passim.
- Bellocq, ministre de France à Bruxelles, I, p. 358, 361, 366, 369; II, 18, 20, 22, 34, 40, 44, 52, 55-58, 61-63, 65, 70, 75, 76, 79, 80, 83-85, 96, 97, 107, 142, 145.
- Below (de), général prussien, II, p. 143.
- Bentinck (baron de), ministre des Pays-Bas à Bruxelles, puis ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, I, p. xx, 8, 10, 22-24, 35, 58, 88, 103, 105, 106, 156, 193; II, p. 95, 211, 213, 221, 267, 270, 275, 286.
- Berghen (van den), orangiste gantois, I, p. 314.
- Berlin, capitale de la Prusse, I, p. vii, xviii, xxv-xxviii, xxxv, xxxv, 2, 15, 18, 19, 42, 59, 62, 77, 82, 84, 89, 96, 97, 107, 130, 131, 152, 169, 171, 175, 176, 180, 181, 183, 184, 192, 193, 204, 205, 210, 211, 217, 223, 231, 232, 240, 241, 245-247, 260, 291, 296, 321, 347, 350, 365, 375, 386, 389, 393; II, p. 7, 13, 15, 31, 40, 42, 45, 46, 51, 53, 55, 56, 64, 66, 72, 77, 98, 99, 104, 105, 112, 116, 124-126, 143, 146, 168, 201, 206, 216, 225, 227, 231, 232, 260, 262, 263, 266, 269, 276, 286, 291, 301.
- Bevervoorde (van), journaliste néerlandais, I, p. 23; II, p. 268.
- Bianqui ou Bianchi, démocrate français, II, p. 341.
- Bigeleben, sous-secrét. d'Etat aux affaires étrangères de l'empire germanique, II, p. 225.
- Billien, ouvrier belge, I, p. 232.
- Bismarck (prince de), chance-



- lier de l'empire allemand, I, p. xxviii.
- Blanc (Louis), écrivain français et homme politique, I, p. 4, 56, 146.
- Blanc-Misseron, localité française, I, p. 274, 280, 281, 303, 335.
- Blanqui, révolutionnaire français, I, p. 29; II, p. 63.
- Blervacq, marchand de vins, démocrate révolutionn. belge, I, p. 249, 251; II, p. 130, 132-137.
- Blockhausen (baron de), chancelier d'Etat du grand duché de Luxembourg, I, p. 316, 329-332, 352, 390.
- Bois le Duc, ville néerlandaise, II, p. 197.
- Boisserin, rédacteur de la « Gazette d'Arnhem », II, p. 219.
- Bonn, ville rhénane, II, p. 43; II, p. 146, 295.
- Bondues, village français, II, p. 134.
- Bossche (van den), diplomate belge, I, p. 14, 38, 242, 261, 279.
- Bourbecque (la), localité française, I, p. 336.
- Bourbons (les), I, p. 64, 117.
- Bourgeois (Jean), ouvrier condamné dans l'affaire de Risquons Tout, II, p. 250.
- Bourgoing (baron Paul de), pair de France et ministre de France à Munich, I, p. 189.
- Box, journaliste néerlandais, I, p. 20, 104, 228, 314.
- Brabant (le), duché et province belge, II, p. 163.
- Breda, ville néerlandaise, I, p. xviii, 10.
- Brême, ville libre allemande, II, p. 216.
- Breslau, ville de la Prusse, I, p. 235; II, p. 126.
- Bresson (comte), ministre de France à Berlin, I, p. vi, xxv.
- Breteuil (comte), secrétaire de la légation de France à La Haye, I, p. 22.
- Bréval, général français, président du comité de la guerre au conseil d'Etat, I, p. 381.
- Brialmont, général major belge, II, p. 58.
- Briey (comte de), ministre de Belgique à Francfort, I, p. xxix-xxxi, 17, 106, 134, 146, 207, 222; II, p. 23, 28, 36, 39, 41, 43, 47, 93, 94, 96, 101, 102, 108, 147-149, 151, 154-156, 173, 175, 176, 181-184, 186, 190, 191, 196, 198, 202, 208, 217, 228, 229, 231, 251, 254, 255, 258, 265, 287, 294.
- Brogie (duc de), ministre des affaires étrangères de la monarchie de juillet, II, p. 170, 171.
- Brousté ou Brunstée, journaliste allemand, I, p. 329.
- Bruges, ville belge, I, p. 236; II, p. 237.
- Brunet-Denon (baron), deuxième secrétaire de la légation de France à Berlin, I, p. 223, 224.



- Brunnow (baron de), ambassadeur de Russie à Londres, I, p. xxxiii, 48, 49, 70, 157, 158, 159, 170, 185, 218, 231, 356; II, 125, 283, 292, 300-302.
- Brunswick, ville allemande, II, p. 285.
- Bruxelles, capitale de la Belgique, I, p. vi, viii, ix, xi, xiii-xx, xxiv, xxviii-xxx, xxxii, xxxiii, xxxv, xxxxi, xxxxiv, xxxv, 5, 6, 8, 15, 18, 19, 24, 30, 32, 36, 37-40, 45, 51, 53, 55, 56, 57, 65, 73, 76, 83, 85, 87-89, 92, 94, 96-98, 118, 119, 128, 131, 133, 134, 136, 138, 145, 147, 151, 152, 155, 160, 164, 165, 167, 169, 170, 173, 178-182, 185, 186, 192-196, 198, 199, 204, 205, 207, 216, 219, 222, 224, 226, 227, 235, 236, 248, 249, 252, 253, 255, 256-258, 264, 265, 268, 270, 273, 274, 278, 279, 282, 284, 290, 298, 313, 317, 320, 321, 324, 334, 338, 341, 348, 350, 351, 354, 358, 359-361, 363, 366, 369-371, 377, 381, 384, 388, 392; II, p. 5, 6, 8, 12, 16, 18, 20, 21, 26, 28, 29, 30, 34, 36, 38, 40-43, 45, 46, 49, 51, 53-59, 61, 64, 65, 69, 74, 76-82, 85, 86, 91, 92, 95, 97, 98, 100, 103-105, 107-110, 111, 113, 122, 127-131, 138-140, 142, 146, 148, 152, 153, 166, 167, 172, 173, 175, 181, 183, 185, 190, 192, 202, 206, 207, 209, 215, 222, 223, 226, 232, 235-238, 240, 249, 250, 252, 254, 257, 265, 266, 268, 270, 272, 275-277, 279, 280, 282-284, 288, 289, 292, 293, 299, 302.
- Bugeaud, duc d'Isly, maréchal de France, I, p. vii.
- Bunsen (chevalier de), ministre de Prusse à Londres, I, p. xxxix, xxxiii, 48, 62, 71, 76, 78, 100-102, 125, 126, 159, 160, 169, 184, 211, 212, 231, 355, 387, 393; II, p. 7, 41, 42, 45, 46, 49, 69, 115, 123, 125.
- Burch (comtesse van der), Belge, I, p. 15.
- Bussy (baron de), Français, I, p. 83, 171, 191.
- Cabet, révolutionnaire franç., I, p. 29.
- Cahors, ville française, II, p. 236.
- Calonne (François), mécanic., condamné dans l'affaire de Risquons Tout, II, p. 250.
- Cambon, membre de la convention, II, p. 274.
- Cambridge (duc de), prince anglais, I, p. 355.
- Camphausen, minist. prussien, II, p. 115, 143.
- Canitz (baron de), ministre d'Etat et des affaires étrangères de Prusse, I, p. 19, 43, 83, 84, 131, 152, 169, 185, 191, 223, 224; II, p. 78.
- Canning, homme politique anglais, I, p. xxxviii, 67.
- Cans, conseiller communal de Bruxelles, membre de la

- Chambre des Représentants, II, p. 298.
- Carmel (Jules), commis-voyag., condamné dans l'affaire de Risquons Tout, II, p. 250.
- Carnot, ministre de l'Instruction publique du gouvernement provisoire, I, p. 4.
- Carolus, conseiller de la légation de Belgique à Paris, I, p. 26, 38, 39, 53, 63, 239, 244, 254; II, p. 80, 81, 86.
- Castiau, membre de la Chambre des Représentants de Belgique, I, p. 75, 92, 122.
- Castlereagh (lord), homme politique et ministre anglais, I, p. 72.
- Caussidière, préfet de police à Paris sous le gouvernement provisoire, I, p. 4, 265, 267; II, p. 130-134, 136.
- Cavaignac, général français, président de la commission exécutive de la deuxième république, I, p. xvii; II, p. 144, 145, 152, 153-154, 186, 187, 192-194, 200, 203, 248, 249, 254, 255, 274, 276, 277, 288.
- Cavé, industriel français, I, p. 232.
- César, empereur romain, I, p. 115.
- Chabot, voir Jarnac.
- Chambord (comte de), voir Henri V.
- Changarnier, général français, I, p. 298, 378.
- Charleroy, ville belge, II, p. 110.
- Charles-Albert, roi du Piémont, I, p. 190, 191; II, p. 90.
- Charles X, roi de France, I, p. 28.
- Charlottenbourg, ville prussienne, II, p. 168.
- Chazal (baron), général belge et ministre de la guerre, I, p. 283; II, p. 149, 174.
- Chimay, ville belge, I, p. 398; II, p. 9.
- Cieszkowski (comte Auguste), I, p. 152.
- Circourt (de), diplomate français, I, 183, 223, 350; II, p. 53, 64, 74, 98, 99.
- Claremont, résidence du roi Louis-Philippe en Angleterre, I, p. 354, 374.
- Clémens, député de Bonn au parlement de Francfort, II, p. 294.
- Coblentz, ville rhénane, I, p. 307.
- Cobourg (duc Ferdinand de), I, p. 46.
- Colloredo (comte François de Raull de), ambassadeur d'Autriche à Saint Pétersbourg de 1843 à 1847, président de la diète de Francfort en 1848, ambassadeur à Londres de 1852 à 1856, I, p. 232.
- Cologne, ville rhénane, I, p. 19, 135, 148; II, p. 24, 25, 27, 43, 91, 217.
- Confédération germanique, I, p. xxiv, xxix, 44, 260, 298, 332, 365; II, p. 15, 23-25, 29, 30, 36, 38, 41, 43, 47, 88, 96, 97, 101, 163, 165, 189, 196.



- 197, 202, 204-206, 230, 242, 244-246, 253, 264, 294.
- Coopmans (Jean), journaliste, condamné dans l'affaire de Risquons Tout, II, p. 250.
- Copenhague, capit. du royaume de Danemark, I, p. 2, 260; II, p. 124.
- Cottu, diplomate français, I, p. 168, 269, 355.
- Courlande, I, p. 241.
- Courtrai, ville belge, I, p. 180, 251, 383; II, 17, 18, 133.
- Cowley, diplomate britannique, II, p. 176, 183, 184, 186, 191, 195, 196, 222, 224, 250.
- Cracovie, ville de la Pologne autrichienne, I, p. 144.
- Crémieux, ministre de la justice du gouvernement provisoire, I, p. 4.
- Creton, membre de l'assemblée nationale de France, II, p. 274.
- Cruykenbourg (de), général belge, II, p. 57.
- Dalmatie (marquis de), ministre de France à Berlin, I, p. 223.
- Dam van Ysselt (van), homme politique néerlandais, II, p. 222.
- Damer Pardo, démocrate italien, I, p. 251.
- Danemark, I, p. 189, 235, 260, 305, 362, 388, II, p. 123, 125, 126, 165, 203.
- Danois (les), II, p. 125.
- Danton, membre de la convention et terroriste, II, p. 274.
- Dantzig, ville de Prusse, I, p. 241.
- Decker, ouvrier belge, I, p. 232.
- Declercq, complice dans l'affaire de Risquons Tout, II, p. 250.
- Delafosse (H. B.), élève de l'école polytechnique de Paris, II, p. 131, 132.
- Delane, journaliste anglais, II, p. 121.
- Delepierre, courrier belge, I, p. 68.
- Delescluze, commissaire de la république dans le département du nord, I, p. 251, 268, 274, 275, 277, 279, 280, 282-284, 289, 297, 300, 303, 334, 335; II, p. 20, 26, 134-137.
- Delestrée (Louis), ouvrier terrassier belge et démocrate, I, p. 251; II, p. 250.
- Delfosse, membre de la Chambre des Représentants de Belgique, I, p. 75, 130.
- Delhougne, memb. de la Chambre des Représentants de Belgique, I, p. 75, 130.
- Derudder (Jacques), boucher, condamné dans l'affaire de Risquons Tout, II, p. 250.
- Deux-Siciles (les), II, p. 289.
- Diète germanique, I, p. xxviii-xxx, xxxv, 44, 353; II, p. 13, 23-25, 30, 38, 39, 42, 43, 102, 147, 155, 163, 178, 179, 182, 183, 204, 219, 223, 227, 230, 244, 245.
- Dietrichstein (comte de), ambassadeur d'Autriche à Londres, I, p. xxxxi, 70, 102, 125, 126, 158, 174, 191; II, p. 91.

- Dindal, sénateur belge, II, p. 211.
- Disbrowe (Sir E.), ministre d'Angleterre à La Haye, I, p. XIX, 124, 126, 161; II, p. 107.
- Disraëli, homme d'Etat britannique, II, p. 189.
- Doncker-Curtius, ministre de la Justice des Pays-Bas, I, p. 248.
- Doorn (baron van), homme politique néerland., I, p. 21.
- Douai, ville française, II, p. 132, 133.
- Drachenfels (de), diplomate allemand, II, p. 191, 255, 257, 258, 279.
- Dresde, capitale du royaume de Saxe, II, p. 98, 262.
- Dublin, capitale de l'Irlande, I, p. 216.
- Dufaure, I, p. 41.
- Dunes (les), II, p. 207.
- Dupont de l'Eure, président du conseil du gouvernem. provisoire, I, p. 4.
- Duras, journaliste français, I, p. 371.
- Duvignier, membre de l'assemblée nationale de France, II, p. 273, 275.
- Edimbourg, ville écossaise, I, p. 216.
- Escaut (l'), I, p. XXXI, XXXVI, XXXII, 6, 7, 22, 33, 185, 348; II, p. 196, 238, 240.
- Espagne, I, p. XXII, 1, 117, 208, 386; II, p. 289, 290.
- Esplechin, localité belge, II, p. 34.
- Esterhazy (comte), ambassadeur d'Autriche à Londres, I, p. 126.
- Etienne, membre de l'assemblée nationale de France, II, p. 159, 160, 166, 195.
- Ettelbruck, localité du Grand Duché de Luxembourg, I, p. 390; II, p. 13, 14.
- Europe, I, p. VIII, XXIII, XXVI, 1, 2, 6, 18, 23, 31, 36, 45, 49, 50, 55, 60, 72, 77, 78, 81, 82, 91, 98, 101, 106, 109, 113, 115, 118, 124, 130, 134, 135, 140, 144, 156, 161, 168, 173, 200, 211, 212, 217, 218, 231, 251, 269, 294, 298, 299, 306, 308, 309, 310, 315, 323, 325, 338, 339, 353, 362, 363, 364, 365, 393; II, p. 24-26, 28, 32, 39, 46, 71, 88, 89, 118, 123, 129, 138, 141, 229, 253, 273, 292, 299.
- Evrard (?), I, p. 244.
- Fagel (général), ministre des Pays-Bas à Paris, I, 58, 146, 155, 222; II, p. 215.
- Favre (Jules), député à l'assemblée nationale, II, p. 153.
- Fénélon, archevêque de Cambrai, I, p. 114.
- Ficquelmont (de), officier supérieur belge, I, p. 57.
- Ficquelmont (comte de), ministre des affaires étrangères d'Autriche, I, p. 233, 235, 271, 312.
- Flahaut (comte de), pair de France, ambassad. de France à Vienne, I, p. 129, 234.



- Flandre, partie de la Belgique, I, p. xviii, xxi, 9, 10, 41, 182, 313, 314, 351; II, p. 97.
- Flobert, chef du cabinet du préfet de police à Paris en 1848, II, p. 131.
- Flocon, I, p. 4, 56.
- Fleury-Duray, général belge, I, 275, 282.
- Forêt Noire (la), I, p. 307.
- Fosses (Jules), ancien officier de cavalerie, démocrate belge, I, p. 370; II, p. 10, 59, 130, 132, 133, 137.
- Fox Strangway, ministre d'Angleterre à Francfort, II, p. 90.
- Français (les), I, p. viii, xii, xiii, xvi, xxvi, 19, 22, 30, 55, 60, 70, 122, 206, 231, 232, 236, 250, 264-266, 272, 274-277, 281, 282, 285-287, 296, 303, 305-307, 323, 335, 381, 382, 385, 386; II, p. 8, 19, 20, 48, 67, 89, 90, 97, 103, 129, 135.
- France, I, p. v, vi-x, xii, xiv-xix, xxv-xxx, xxxii, xxxiii, xxxv, xxxvi-xxxix, xxxxi, 1, 5-7, 9, 13-19, 22, 24, 26-28, 30-33, 36-41, 43, 44, 46-50, 52, 54-56, 59-65, 68, 70-74, 77, 78, 82-87, 89, 90-96, 98, 101, 102, 106-111, 113-115, 117, 119-122, 127-132, 134, 135, 137-140, 142, 144, 145, 147-151, 153, 154, 156-158, 160, 162, 164, 166, 172, 175, 176, 179, 181, 182, 185, 188, 194, 197-199, 200, 203-205, 209, 211, 212-214, 216, 218, 219, 221-224, 229, 231, 234, 235, 240, 241, 246, 256, 259, 262, 266-270, 272, 273, 276, 277, 279, 281, 284, 287-289, 294, 295, 298-300, 305, 306, 310, 313, 316, 318, 323, 327, 328, 330, 332-335, 338, 339, 341, 345, 347, 349, 351, 353-356, 363-365, 375, 376, 378-380, 383, 386-388, 391, 392, 394; II, p. 5-8, 12, 14, 15, 18, 19, 21, 23, 26, 27, 32, 33-37, 39-45, 48, 50, 51, 53-57, 61-75, 78-84, 86, 88, 90, 92, 94-96, 99, 100, 103, 104, 107, 108, 111, 112, 114-116, 118-121, 123-125, 128, 129, 131, 135, 136, 138, 140-144, 151-153, 159, 160, 168, 172, 173, 180, 181, 187, 188, 192, 193, 195, 199, 200-203, 207-209, 214, 220, 223, 227, 234, 248, 254, 270, 274, 277, 280, 284, 287, 289, 290.
- Francfort-sur-le-Mein, ville libre d'Allemagne, siège de la diète germanique et du Vorparlement, I, p. xxvii-xxxii, 17, 19, 44, 45, 89, 97, 106, 107, 146, 147, 207, 222, 234, 388; II, p. 13, 23-25, 27, 28, 30, 37, 43, 47, 69, 90, 93, 94, 96, 101, 108, 109, 124, 127, 147, 149, 151, 154-157, 161, 162, 164-166, 174, 176, 182, 183, 184, 186, 190, 191, 192, 196, 201, 202-206, 208-212, 214-219, 221-225, 227-229, 231, 232, 243-245, 247, 250, 251, 253, 255, 258, 260, 262-

- 264, 270-272, 278, 286, 287, 291, 294.
- François I<sup>er</sup>, roi de France, I, p. 116.
- François-Joseph, empereur d'Autriche, I, p. 232; II, p. 90, 143.
- Frédéric des Pays-Bas (prince), I, p. 21, 23, 175, 176; II, p. 164, 165, 212.
- Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse, I, p. xxv.
- Frédéric-Guillaume IV, roi de Prusse, I, p. xxvi, 232, 240, 247, 288; II, p. 70, 73, 90, 99, 112, 115, 118.
- Fressange (de la), diplomate français, I, p. 138, 148, 178.
- Gabriac (vicomte de), secrétaire d'ambassade de France à Vienne, I, p. 129, 234.
- Galicie, I, p. 1, 241.
- Gagern (de), président du parlement de Francfort, II, p. 29, 180, 285, 291.
- Gand, ville belge, I, p. xxii, 21, 180, 193, 202, 216, 226, 228, 251, 263, 284, 314, 394; II, p. 10, 95, 110, 280.
- Gendebien (A.), homme politique belge, membre du gouvernement provisoire en 1830, I, p. 30; II, p. 234.
- Gênes, ville italienne, I, p. 308.
- Germain (les), I, p. 388.
- Gierke, ministre prussien, II, p. 126.
- Gobert, ingénieur des chemins de fer belges, I, p. 280, 281.
- Goblet d'Alviella, général, ministre belge des affaires étrangères, II, p. 140, 169, 173, 192, 201.
- Goudchaux, ministre des finances du gouvernement provisoire, I, p. 4.
- Goupy de Beauvolers, secrét., de légation belge, II, p. 113.
- Gorce (P. de la), historien français, II, p. 58.
- Gottingen, ville allemande, II, p. 295.
- Grande Bretagne, I, p. vii, xi, xiii, xv, xvii, xx, xxi, xxiii, xxv, xxix, xxx, xxxii, xxxiii-xxxxiii, 1, 2, 6, 7, 14, 15, 17, 24, 25, 27, 30, 31, 36, 38-40, 42, 49, 51, 55, 56, 65-68, 71-73, 77-80, 83, 87, 96-98, 100, 102, 109, 117, 119, 120, 124, 126, 132, 136, 140, 143, 144, 147, 150, 158, 159, 162, 170, 175, 176, 191, 206, 207, 210, 211, 213, 214, 217, 221, 225-227, 234, 245, 246, 259, 260, 269, 272, 286, 289, 294, 309, 310, 311, 315, 316, 332, 333, 342-347, 352-355, 361-364, 368, 376, 378, 380, 387, 391-393; II, p. 7, 11, 28-32, 35, 40, 42, 46, 50-53, 55-57, 63, 64, 66-70, 72-74, 88, 90, 91, 99, 100, 103, 107, 111, 112, 115, 123, 138, 140, 145, 156, 157, 160, 175, 180, 182, 184, 185, 201, 209, 220, 223, 225, 227, 269, 290, 292.
- Graty (du), (voir Marbais du Graty).
- Graux (Ch.), ouvr. imprimeur, démocrate belge, II, p. 130, 132, 133, 137, 235.



- Graves, démocrate français, I, p. 251.
- Grèce, I, p. VIII, 1; II, p. 290, 296.
- Grégoire (Ernest), démocrate belge, I, p. 308, 351; II, p. 152, 154.
- Grégoire, conseiller d'état pour les affaires du Luxembourg, I, p. 329-332, 340, 360.
- Grenier, consul des Pays-Bas à Gand, I, p. 95.
- Grimm, employé au département de la Seine, II, p. 133, 136.
- Guelton (Henri), tailleur, condamné dans l'affaire de Risquons Tout, II, p. 250.
- Guignies, localité belge, II, p. 34.
- Guillaume I<sup>er</sup>, roi des Pays-Bas, I, p. xxxi; II, p. 205, 261, 262.
- Guillaume II, roi des Pays-Bas, I, p. XVIII, XIX, XXI, XXII, XXIV, 20, 21, 34, 35, 76, 88, 119, 123, 126, 141, 163, 167, 192, 193, 221, 229, 248, 261, 313, 332, 342, 394; II, p. 13, 14, 87, 113, 164, 165, 213, 214, 220, 262, 278.
- Guizot, homme d'Etat français, I, p. XVII, 144, 356; II, p. 172, 173, 200.
- Gullegem, village belge, II, p. 8, 19.
- Hainaut, province belge, I, p. 313.
- Halévy (D.), historien franç., I, p. 325.
- Halluin, localité française, I, p. XIV; II, p. 18, 19.
- Hambourg, ville libre d'Allemagne, II, p. 46, 233.
- Hane-Steenhuysse (comte d'), lieutenant général, gr. écuyer de la Cour de Léopold I<sup>er</sup>, II, p. 57.
- Hanovre, II, p. 157, 165, 297, 298.
- Hanovriens (les), II, p. 48.
- Hartig, (comte François de), chef de section au conseil d'Etat d'Autriche pour les affaires de l'Intérieur, I, p. 235.
- Hasselt, ville belge, II, p. 197.
- Hatzfeld (comte M. de), premier secrétaire de la légation de Prusse à Paris, I, 84 et 85.
- Haugwitz (comte Chrétien de), homme d'Etat prussien (1752-1831), II, p. 115.
- Hausemann, ministre prussien, II, p. 115, 126, 143.
- Haye (la), voir La Haye.
- Heckscher, ministre des affaires étrangères de l'empire germanique, II, p. 228, 231, 251.
- Heeckeren de Beverwaard (baron Jacques van), ministre des Pays-Bas à Vienne, I, p. 234; II, p. 241, 242, 243.
- Henri des Pays-Bas (prince), I, p. 23.
- Henri V ou le comte de Chambord, I, p. 24, 28.
- Hesse, I, p. 44, 333.
- Hetzel (Jules), fonctionnaire, éditeur et agent français de propagande républicaine, I,

- p. XI, XII, 178, 235, 236, 371, 372; II, p. 130, 131, 136.
- Himbert, voir Imbert.
- Hinsley, membre de la chambre des communes, I, p. 206.
- Hody, administrateur de la sûreté publique belge, I, p. XII, 279, 297; II, 128.
- Hoffschmidt (d'), ministre belge des affaires étrangères, *passim*.
- Höfken, député au parlement de Francfort, II, p. 294.
- Hohenzollern, I, p. 247.
- Hollandais (les), voir Néerlandais (les).
- Hollande, voir Pays-Bas.
- Holstein (le duché de), I, p. 260; II, p. 157, 184, 270.
- Hongrie, voir Autriche.
- Houroy (C.-B.), agent belge d'information, I, p. 29, 41, 64, 121.
- Howard de Walden et Seaford, ministre d'Angleterre à Bruxelles, I, p. 96, 289; II, p. 73.
- Humann (Jules), premier secrétaire de la légation de France à Berlin, I, p. 223.
- Humboldt (baron Alexandre de), homme politique et écrivain prussien, I, p. 183.
- Hume, membre de la chambre des communes, I, p. 30.
- Hummelauer, II, p. 90.
- Imbert, gouverneur du château des Tuileries, I, p. 251, 265, 267, 268; II, p. 132, 136.
- Innsbrück, ville du Tyrol autrichien, II, p. 143, 242.
- Irlande, I, p. 1.
- Italie, I, p. XXXIII, 8, 17, 40, 109, 116, 190, 219, 225, 229, 245, 247, 310, 363, 375, 378, 388; II, 27, 67, 88, 90, 91, 119, 120, 202, 203, 273, 274, 284.
- Italiens (les), I, p. 190, 247.
- Jaegher (de), diplomate belge, I, p. XXII, 207, 208.
- Jardin (baron du), ministre de Belgique à Madrid, II, p. 289, 290.
- Jarnac (Philippe de, comte de Chabot), premier secrétaire d'ambassade de France à Londres, I, p. 168.
- Jaspin, avocat et journaliste à Courtrai, I, p. 249; II, p. 135.
- Jean, archiduc d'Autriche, vicair ou régent de l'empire d'Allemagne, I, p. xxx, 235; II, p. 98, 127, 143, 146, 148, 149, 151, 155, 157, 173-179, 181-183, 184, 186, 190, 191, 195, 196, 198, 202, 206, 214, 215, 217, 218, 221, 222, 224, 228, 230, 231, 254-258, 265.
- Jémappes, village belge, I, p. 27.
- Johannot (Emile), artiste peintre, agent français de propagande républicaine, I, p. xi, 235, 236; II, p. 130.
- Joinville (prince de), fils de Louis-Philippe, I, p. 354; II, p. 120.
- Jottrand (Lucien), démocrate belge, avocat, memb. du congrès national, I, p. 181, 257, 270, 285.



- Jouannin (Louis-Auguste), ébéniste, condamné dans l'affaire de Risquons Tout, II, p. 250.
- Jutland, II, p. 125.
- Kaiser, membre du parlement de Francfort, II, p. 285, 286.
- Kats (Antoine), démocrate, II, p. 235.
- Kessels, major de l'armée, I, p. 9.
- Koeningsberg, ville prussienne, II, p. 126.
- Koenigsmark (de), ministre de Prusse à La Haye, II, p. 269, 271.
- Kuhlwetter, ministre prussien, II, p. 126.
- Labraux, démocrate, I, p. 181.
- Labrousse, consul de France, II, p. 232-236, 249, 276-278.
- Lacour (de), chargé d'affaires de France à Vienne, I, p. 234.
- La Fayette (marquis de), général français, commandant en chef de la garde nationale parisienne, I, p. 327.
- Laffite, banquier français, I, p. 146.
- La Haye, résidence royale des Pays-Bas, I, p. xviii-xxi, xxiii-xxvii, xxxv, 8, 9, 20, 23, 34, 56, 57, 75, 88, 89, 97, 99, 102, 103, 104, 105, 123, 124, 126, 139, 140, 152-154, 161, 163, 166, 175, 192, 193, 199, 201, 203, 207-209, 221, 222, 227-229, 248, 257, 263, 285, 290, 291, 295, 313, 315, 319, 320, 328, 329, 340, 342, 352, 359, 360, 370, 371, 375, 389, 393; II, p. 13, 21, 45, 46, 86, 95, 107, 113, 116, 119, 148, 161, 181, 210, 215, 216, 218, 219, 224, 225, 232, 243, 244, 246, 252, 253, 260, 265, 267, 268-270, 272, 275, 278-281, 283, 285, 286, 290, 291, 296, 298-301.
- Lahousse-Delmotte, contrebandier belge, II, p. 134.
- Lamartine (A. de), poète et homme politique, I, p. vii, ix, x, xi-xiii, xviii, xxxvii, xxxix, xxxxi, xxxxi, 4, 11-13, 26-28, 31, 34, 36, 38, 39, 40, 41, 47-49, 51-56, 58, 59, 63, 64, 68, 69, 73, 74, 78-80, 83, 89, 90, 91, 94, 95, 97, 98, 100-102, 106-110, 118, 120, 121, 128, 129, 131-139, 142-145, 147-149, 151, 156, 161, 162, 164, 165, 167, 169-172, 174, 177-189, 192-199, 203-205, 209, 210, 213, 215, 216-220, 223, 224, 232, 233, 235-237, 242, 246, 252, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 265, 267, 268, 270, 272, 274, 277, 278, 287-289, 296-300, 308, 309, 321-324, 333, 339, 340, 342, 343, 348, 349, 356-359, 364-366, 369, 372, 380, 381, 383, 385, 388, 393; II, p. 6, 8, 12, 20, 26-28, 33, 39, 44, 67, 68, 71, 78, 85, 88, 89, 98, 99, 104, 105, 121, 131, 136, 188, 239, 274, 275.
- Lamoricière, général français, I, p. 46.
- Landureau, procureur de la république, II, p. 136.

- Lannoy, (F. de), chanoine et historien belge, II, p. 283.
- Lansdowne (marquis de), président du conseil britannique, I, p. 99, 343.
- Lanzac de Laborie, historien français, I, p. 326.
- Ledru-Rollin, ministre français de l'Intérieur et membre du gouvernement provisoire, I, p. XIII, 4, 300; II, p. 85, 136, 189, 238-240, 248, 249, 252, 273, 274.
- Lefebure (P.), historien français, II, p. 148.
- Le Hon (comte), premier ministre de Belgique à Paris, I, p. 95, 98, 223; II, p. 67, 74, 170, 207.
- Lelewel, démocrate polonais, I, p. 181, 182.
- Léopold I<sup>er</sup>, roi des belges, I, p. VII, IX, XV, XIX, XXI, XXII, XXIX, XXXI, XXXII, XXXIII, 6, 14, 27, 28, 38, 42, 45, 53, 56, 57, 83, 84, 86, 88, 91, 102, 103, 106, 109, 132, 133, 135, 139, 147, 148, 157, 163, 165, 170, 191, 194, 206, 208, 227, 233, 248, 255, 256, 309, 310, 312, 320, 325, 326, 366, 368, 369, 370; II, p. 30, 46, 57, 67, 79, 82, 83, 86, 88, 90, 92, 98, 103, 116-118, 127, 138, 141, 142, 147, 149, 151, 152, 182, 183, 185, 198, 202, 217, 231, 255, 258, 270, 281.
- Lepire (Jean), ouvrier belge, II, p. 8, 19.
- Lichnowski (prince), diplom. allemand, II, p. 180, 191, 206, 222.
- Lichtenvelt (de), minist. néerlandais, II, p. 211, 246, 247, 252, 253.
- Liebe, ministre de l'empire allemand à La Haye, II, p. 279, 285, 291.
- Liège, ville et province belge, I, p. XXII, 180, 198, 263, 331; II, 145, 163, 270.
- Liedts, président de la chamb. des Représentants de Belgique, II, p. 146.
- Ligne (prince Eugène de), diplomate et homme politique belge, I, p. V, VI, X, XI, XIII, XIV, XVII, XXXV, 4, 11, 14, 24, 26, 34, 37, 39, 51, 53, 55, 57, 63, 73, 74, 79, 83-85, 89, 90-92, 94, 96, 97, 99, 107, 108, 119, 120, 127, 128, 131, 133, 135, 136, 139, 140, 143, 144, 147, 149, 151, 152, 156, 164, 165, 167, 170, 171, 177, 179, 181, 182, 184, 185, 187, 189, 193, 194-196, 204-206, 215, 219, 232, 233, 235, 237, 238, 242-244, 249-253, 255, 256, 258, 261, 264, 265, 270-272, 274, 278, 287, 289, 296, 300-302, 321, 323, 324, 332, 334, 339, 348, 350, 356, 358, 359, 360, 370-372, 376, 377, 381, 384, 385; II, p. 6, 8, 9, 11, 12, 17, 20, 21, 26, 32, 35, 43, 48, 50-55, 56, 58, 60-62, 64, 68-70, 73, 75-82, 84, 91, 92, 96-98, 102, 104-106, 128, 140, 167-169, 173, 200, 239, 289, 290.



- Lille, ville française, I, p. xiv, 64, 183, 250, 251, 264, 266, 273, 274-277, 282, 283, 289, 300, 301, 303, 304, 306, 307, 321, 323, 336-338; II, 17, 20, 134, 136, 137, 279, 281.
- Limbourg (le duché de), I, p. xxi, xxxi; II, p. 96, 97, 101, 156, 157, 161, 165, 181, 189, 196, 201-206, 208-216, 218-226, 231, 232, 241-247, 251-253, 260-264, 266, 267, 269-272, 276, 278-280, 285-288, 290, 291, 294, 295.
- Limbourgeois (les), II, p. 215.
- Linange (prince de), diplomate allemand, II, p. 180, 184.
- Lisbonne, capitale du Portugal, I, p. 231.
- Lithuanie, I, p. 240.
- Livonie, I, p. 241.
- Lombardie, I, p. xxxxi, 17, 65, 143, 161, 174, 191, 226, 230, 235, 241, 311, 378; II, p. 90.
- Londonderry (lord), pair d'Angleterre, I, p. 343.
- Londres, capitale de l'Angleterre, I, p. vi, vii, x, xix, xxvi, xxxi-xxxiv, xxxvii, xxxix, xxxxi-xxxxv, 2, 6, 17, 18, 30-32, 36, 39, 40, 47-49, 50, 65, 66, 68, 70, 77-79, 80, 89, 96, 97, 99, 100, 123, 124, 143, 157, 159, 161, 162, 167-169, 173, 180, 190, 198, 201, 206-210, 211, 212, 214-216., 218, 228, 229, 231, 246, 259, 278, 286, 304, 309, 342, 343, 352, 353, 354, 356, 369, 372, 373, 391, 392; II, 25, 28, 45, 49, 51, 57, 68, 70, 103, 104, 111, 112, 118, 119, 120, 122, 123, 138, 141, 145, 148, 155, 157, 158, 175, 176, 181, 185, 189, 195, 199, 201, 206, 207, 214, 222, 224, 227, 247, 248, 250, 264, 269-271, 283, 292, 301, 302.
- Lorraine (Charles de), gouverneur général des Pays-Bas, II, p. 259.
- Louise-Marie, reine des Belges, I, p. vii, viii, 6, 135.
- Louis-Napoléon, président de la seconde république française, I, p. xvii; II, p. 118, 119, 287, 289.
- Louis-Philippe, roi des Français, I, p. vii, x, xiv, xxxvi, 19, 28, 29, 46, 60, 85, 129, 351, 354, 356, 368, 373; II, p. 67, 74, 120, 152, 154, 167, 202, 207.
- Louvain, ville belge, I, p. xxxxiv.
- Lubomirska (princesse de Liegné, née), I, p. vi.
- Lucchesini, II, p. 115.
- Lurde (comte de), ministre de France à La Haye, I, p. 222, II, 219.
- Luxbourg (comte Frédéric de), minist. de Bavière à Vienne, I, p. xxvii, 234.
- Luxembourg, province belge, I, p. 290, 292, 293, 315-319, 321, 329, 330, 331, 332, 341, 350, 351, 352, 376; II, p. 9, 14, 270.
- Luxembourg (le grand duché de), I, p. xxi, xxiii, xxiv.

- xxxI, xxxv, 260, 261, 291, 292-296, 315-321, 329, 330-332, 340-342, 352, 359, 360, 386, 388-391; II, p. 7, 8, 12-16, 101, 102, 113, 162-165, 205, 210, 244, 245, 261, 262.
- Luxembourgeois (les), I, p. 317.
- Lyon, ville française, II, p. 144.
- Madrid, capitale de l'Espagne, I, p. 117, 207; II, p. 289.
- Maestricht, ville néerlandaise, I, p. xxxI, xxxII, 185, 196, 197, 203, 209, 210; II, p. 162, 165, 218, 220, 221, 270.
- Malmédy, ville prussienne, II, p. 30, 31.
- Malmö, ville maritime de la Suède, I, p. 388.
- Maltitz (baron de), ministre de Russie à La Haye, I, p. 103, 126, 228; II, p. 297-302.
- Marbais du Graty, belge, II, p. 11.
- Marbais (de), procureur du Roi à Mons, I, p. 279, 281.
- Marie, ministre des travaux publics du gouvernement provisoire français, I, p. 4.
- Marie-Thérèse, impératrice d'Allemagne, II, p. 259.
- Marrast (A.), publiciste, membre du gouvernement provisoire français en 1848, maire de Paris, ministre des finances, I, p. 4.
- Mars, démocrate, I, p. 181, 182.
- Martens, jurisconsulte russe, II, p. 289.
- Masui, fonctionnaire supérieur de l'administration des chemins de fer belges, I, p. 253, 254.
- Materne (C.), secrétaire général du ministère des affaires étrangères de Belgique, I, p. 5, 244; II, p. 92, 250.
- Mathieu (les frères), démocrates belges, I, p. 25; II, p. 250.
- Maubeuge, ville française, I, p. 64.
- Maynz (Charles-Gustave), jurisconsulte allemand, professeur aux universités de Bruxelles et de Liège, I, p. 181, 182.
- Mellinet, démocrate, général français, combattant dans révolution belge de 1830, complice de l'affaire de Risquons Tout, I, p. 182; II, p. 250.
- Menin, ville belge, I, p. 182, 336.
- Mercelis, écrivain belge, II, p. 297, 302.
- Mercier, chargé d'affaires de France à St-Petersbourg, I, p. 205.
- Mercier (de l'Orne), membre de la chambre des députés sous la monarchie de juillet, II, p. 167, 172.
- Merode (comte F. de), ministre d'Etat, ancien ministre des affaires étrangères, II, p. 159.
- Métivier, consul de Belgique, II, p. 289, 290, 296.
- Messancy, localité du Luxembourg, I, p. xxxiv.
- Metternich (prince de), chan-



- celier de l'Empire d'Autriche, I, p. xxvii, xxxii, 45, 46, 81, 82, 127-129, 171, 174, 177, 181, 190, 218, 219, 231, 233, 234, 245, 246, 271; II, p. 148.
- Metternich (princesse de), femme du chancelier autrichien, I, p. 374.
- Metz (Ch.), memb. de la chambre des députés du Grand-Duché de Luxembourg, I, p. 390; II, p. 13.
- Meuse (la), I, p. 8, 185; II, 163, 196, 197, 202, 261.
- Meyendorff (baron Pierre de), ministre de Russie à Berlin, I, p. 185; II, 16, 17, 31, 32, 99, 114, 123-125, 263, 302.
- Microslawski, I, p. 388.
- Milan, ville de la Lombardo-Vénétie, I, p. 1.
- Milanais (le), I, p. 375.
- Milde, ministre prussien, II, p. 115, 126, 143.
- Moldavie, II, p. 123.
- Molé (comte), ministre des affaires étrangères de France, I, p. vii; II, p. 89.
- Mollerus (baron de), ambassadeur de Russie à Vienne, II, p. 204, 263.
- Mons, ville belge, I, p. 11; II, p. 27.
- Montesquieu, écrivain français, I, p. 114.
- Morée (la), II, p. 290, 296.
- Moscou, ville de Russie, I, p. 32.
- Moulins-lez-Lille, localité française, II, p. 188.
- Mouscron, ville belge, I, p. 251, 273, 276, 282, 283, 290, 309, 310, 314, 333, 335, 336, 337, 349, 357, 381, 382, 385; II, p. 8, 9, 17, 18, 19, 85, 97.
- Muncheu, personnalité du Grand-Duché de Luxembourg, II, p. 102.
- Muncheu-Graetz, siège en 1833 des conférences russo-autro-prussiennes, I, p. 245.
- Munich, capitale de la Bavière, I, p. xxvii, 148, 223; II, p. 29.
- Napier, amiral britannique, I, p. 8, 40.
- Naples, capitale des Deux Siciles, I, p. 2; II, p. 177.
- Napoléon I<sup>er</sup>, empereur des Français, I, p. xxxix, 115, 240.
- Narvaez, duc de Valence (Ramon-Maria), général, homme d'Etat espagnol, président du conseil des ministres en 1848, I, p. 386.
- Nassau (duché de), II, p. 164, 212.
- Navarin, port de la Messénie, II, p. 296.
- Néerlandais (les), I, p. xxi, 323, 370.
- Néerlande, voir Pays-Bas.
- Négrier, général français, I, p. 289; II, p. 134, 136.
- Nepveu, général néerlandais, I, p. 175, 176, 192, 193.
- Nesselrode (comte de), chancelier russe, II, p. 93, 94, 124, 203, 206, 227, 263, 292, 298, 302.
- Netz, district, région prussienne, I, p. 241.

- Neuilly (comte de), voir Louis-Philippe.
- Neustadt, localité prusienne, II, p. 115.
- Neuville, village français, I, p. xiv, 336; II, p. 8, 18.
- Nicolai, capitaine de la garde nationale urbaine, II, p. 133, 134, 135, 136.
- Nicolas I<sup>er</sup>, tsar de Russie, I, p. xxxiii, xxxiv, 218, 219, 231, 241; II, p. 28, 60, 112, 124, 125, 282, 300, 302.
- Niémen (le), fleuve de Russie, II, p. 125.
- Nonkel (Pierre-Joseph), taill., condamné dans l'affaire de Risquons Tout, II, p. 250.
- Nord (département du), I, p. xiv, 298, 334, 383, 385; II, p. 8, 18, 34, 133, 189.
- Normanby (lord), ambassadeur d'Angleterre à Paris, I, p. xxxix, 7, 34, 38, 40, 49, 55, 56, 59, 72, 78, 79, 98, 102, 120, 129, 132, 134, 136, 137, 145, 148, 165, 167, 168, 186, 210, 222, 259, 260-262, 265, 271, 278, 286, 287, 289, 333; II, p. 11, 35, 45, 50, 51, 56, 62, 64, 73, 121, 200.
- Normandie (la), II, p. 144.
- Nothomb (baron), homme politique et ministre de Belgique à Berlin, I, p. xviii, xxvi, xxvii, xxxv, 15, 18, 42, 59, 82, 107, 130, 131, 149, 152, 169, 170, 173, 180, 183, 184, 191, 204, 205, 217, 218, 220, 223, 224, 240, 247, 260, 278, 296, 304, 320, 350, 363, 375, 386, 387, 388; II, p. 6, 7, 12, 16, 23, 30, 31, 39, 42, 43, 51, 56, 64, 73, 77, 78, 98, 105, 111, 113, 114, 123, 126, 143, 146, 168, 172, 201, 231, 260, 262, 293.
- Nuremberg, ville allemande, I, p. 387.
- Oder (l'), fleuve du nord-est de l'Allemagne, II, p. 125.
- Offenburg, ville du Grand-Duché de Bade, I, p. 307.
- Orange (Maison et princes d') I, p. 20, 21, 23, 209.
- Orioli, cardinal, II, p. 121.
- Orléans (duchesse d'), I, p. vi, 19, 28, 49, 60.
- Orléans (maison d'), I, p. 25, 77, 90, 351, 354, 366, 372; II, 103.
- Orloff (comte d'), diplomate russe, I, p. 176.
- Ostende, ville belge, I, 198; II, p. 27, 49.
- O'Sullivan de Grass de Séo-vaud (comte), ministre de Belg. à Vienne, I, p. xxxiv, 15, 45, 81, 127, 134, 149, 176, 181, 203, 226, 233, 241, 244, 271, 284, 289, 290.
- Oultremont (comte Ferdinand d'), diplomate belge, I, p. 38, 108, 147.
- Palmerston, secrétaire d'Etat britannique pour les Affaires étrangères, I, p. xvii, xix, xxxiv, xxxxi, xxxxiii, 6, 7, 8, 31-33, 40, 47-49, 56, 59, 62, 66, 68, 70, 76, 78, 79, 86, 99, 101, 102, 120, 123, 124, 136, 143, 145, 157-161, 165,



167-171, 173, 174, 180, 184, 190, 191, 205, 206, 210, 211, 212, 215-218, 229, 230, 245, 259, 260, 262, 265, 266, 268, 269, 278, 286, 287, 289, 290, 310, 311, 333, 344, 346-348, 352, 353, 355, 356, 359, 361, 363, 376, 387, 392, 393; II, p. 5, 6, 35, 50, 51, 52, 56, 64, 65, 67-70, 73-75, 78, 88, 90, 91, 99, 104, 118, 123, 125, 138, 156, 181, 189, 194, 195, 199, 200, 208, 220, 222, 224-226, 270-286.

Pardeau ou Pardot, docteur en médecine, II, p. 133.

Paris, capitale de la France, I, p. v, vii, ix, xii-xv, xxiii-xxviii, xxx, xxxix, 4-7, 10-12, 14, 20, 24-26, 31, 33, 34, 40, 41, 44-52, 55, 59, 60, 63-65, 71, 72, 73, 77, 81, 83-85, 91, 92, 96-98, 100, 107, 108, 110, 111, 121, 127, 129, 132, 136, 138, 140, 143, 145, 146, 150, 152, 154, 161, 167, 171, 176, 177, 179, 182-184, 187-189, 190, 195, 203, 205, 206, 209, 218, 223, 224, 229, 231, 232, 235, 237, 238, 242, 243, 244, 246, 247, 249, 250-255, 258, 260, 261, 264-268, 272-274, 276, 279, 280, 287, 296-298, 300-302, 304, 306-308, 312, 324, 328, 329, 332-334, 336-339, 342, 344, 347, 356-358, 371, 376, 377, 380, 384, 385, 393; II, p. 9, 11, 12, 17, 22, 32, 35, 41, 48, 50, 53, 56-58, 60-62, 76-78, 80, 81, 84, 92, 98, 100, 102, 106, 108, 115,

120, 122, 123, 129-132, 134-137, 139, 140, 142, 144, 152, 158, 167, 171, 172, 175, 176, 186, 194, 198, 199, 202, 207, 214, 227, 234, 236, 238, 239, 248, 252, 254, 266, 268, 273, 275, 279, 281, 286.

Paris (comte de), I, p. 19, 24, 28, 46, 60, 85.

Pas de Calais (départem. du), I, p. 334.

Pays-Bas, I, xviii-xxiv, xxxi, 8, 23, 24, 27, 34, 50, 58, 76, 86, 87, 88, 99, 104, 106, 118, 119, 123, 124, 126, 142, 153, 154, 155, 163, 166, 167, 175, 179, 192, 193, 199-202, 207, 209, 228-230, 233, 234, 248, 257, 263, 313-316, 323, 329, 331, 359, 386, 387, 393, 394; II, p. 16, 21, 26, 46, 49, 58, 86, 88, 90, 95, 101, 118, 148, 149, 150, 157, 159, 162, 163, 164, 165, 166, 170, 174, 175, 180, 181, 189, 196, 197, 201, 203-207, 209, 210, 212, 215, 216, 218-220, 223, 225-227, 231, 232, 244-246, 253, 261, 262, 264, 269, 271, 272, 278, 280, 281, 283, 285-288, 294, 297.

Peel (sir Robert), homme politique, ancien ministre britannique, I, p. 100, 102, 214, 331; II, p. 121.

Pellering (Jean), démocrate belge, ouvrier bottier, I, p. 181.

Perceval (de), attaché à l'ambassade de Belgique à Paris, I, p. 133, 145, 243, 253-255, 258, 321.

- Périn, ouvrier tailleur belge, condamné dans l'affaire de Risquons Tout, II, p. 250.
- Péronne, ville française, I, p. 29.
- Pforden (von der), ministre des affaires étrangères de la Saxe royale, II, p. 260-262, 263.
- Pfuel (von), général prussien, I, p. 388.
- Pie IX, pape, II, p. 121.
- Piémont, I, p. 2, 100.
- Piémontais (les), I, p. 174.
- Pilette, sous-commissaire de la République du département du nord, II, p. 132, 134.
- Pitt, ministre angl., I, p. xxxvi, 47.
- Pologne, I, p. 1, 240-241, 292; II, p. 32, 48, 67, 68, 124, 125, 173.
- Polonais (les), I, p. 240, 250, 262, 356; II, p. 126.
- Portugal, I, p. 1, 231.
- Posen (Grand-Duché de), I, p. 240, 241, 388; II, p. 114, 124, 126, 230.
- Posnanie, I, p. 241.
- Postdam, résidence des rois de Prusse, II, p. 99.
- Potter (L. de), homme politique belge, I, p. 30.
- Praet (Jules van), ministre de la maison de Léopold I<sup>er</sup>, I, p. vi, 4; II, p. 30, 75, 149, 181, 182, 198.
- Piron, élève de l'école polytechnique de Paris, II, p. 133.
- Provinces rhénanes, I, p. xxxxi, 41, 86, 144, 311, 365; II, p. 29.
- Prusse, I, p. vii, xviii, xix, xxi, xxiv - xxix, xxxiii - xxxv, xxxviii, xxxix, xxxxi, xxxxiiii, xxxxxv, 1, 7, 14, 28, 40, 42-44, 48, 55, 56, 59, 61, 63, 64, 70, 71, 76, 77, 82-84, 86, 96, 99, 100, 109, 119, 120, 124, 126-130, 132, 136, 143, 152, 157-159, 162, 167, 170, 175, 176, 179, 204, 206, 207, 210, 211, 218, 219, 221, 224-226, 231, 240, 241, 244-247, 260, 269, 306, 311, 319, 320, 342, 347, 353-355, 359, 362-366, 372, 373, 375, 376, 378-380, 386-388, 393; II, p. 6, 14, 15, 23-25, 29, 30, 41, 45, 48, 51-53, 55, 56, 58, 63, 68, 73, 74, 90, 111, 112, 114, 115, 123, 124, 126, 127, 168, 203, 215, 216, 218, 219, 223, 230, 241, 260, 264, 265, 267, 270, 272, 276.
- Prusse (prince de), I, p. x, 351, 372, 373, 375; II, p. 40, 42, 45, 46, 49, 57, 125.
- Prussiens (les), I, p. 83, 222; II, p. 30, 73, 143.
- Quesnoy (le), ville française, I, p. 64.
- Quiévrain, ville belge, I, p. 250, 253, 266, 272, 274, 278-280, 282, 283, 300, 303, 313, 321, 333-335, 337, 338, 342, 350; II, p. 128, 132, 133, 135, 146.
- Quinette, ministre de France à Bruxelles, II, p. 122, 128, 139, 140, 142, 144, 145, 152, 253, 240.
- Radbertus, ministre prussien, II, p. 126.



- Radzetski, maréchal autrich., II, p. 91.
- Radowitz (baron de), général et diplomate prussien, I, p. xxvi, 82, 128, 222, 246, 247.
- Randwyck (comte de), ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, I, p. 9, 22, 24, 58, 59, 87-89, 98, 105, 127, 154-156, 192.
- Raspail, révolutionnaire français, II, p. 63.
- Requin (Ch.), élève de l'école polytechnique de Paris, II, p. 131, 132.
- Rhénans (les), II, p. 48, 143.
- Rhin (le), I, p. vi, vii, xxviii, xxix, xxxii, 28, 41, 44, 55, 56, 135, 161, 365; II, p. 23, 27, 33, 38, 48, 114, 115, 116, 125, 214, 216.
- Ridder (Alfred De), historien belge, I, p. xxx; II, p. 139, 283.
- Ridder (De), carabinier belge, I, 382.
- Risquons-Tout (hameau belge), I, p. xiii, xvi, xxxii, 273, 274, 300, 305, 309, 313, 321, 332, 334, 338, 342, 348, 350, 355, 356, 380, 383; II, p. 9, 18, 67, 129-131, 134, 136, 146, 188, 232-234, 238, 239, 248, 250, 252, 254, 255, 278.
- Rogier (C.), ministre belge de l'Intérieur, I, p. 122, 325, 357.
- Rogier (Firmin), conseiller à l'ambassade de Belgique à Paris, puis ministre plénipotentiaire de Belgique près la République française, I, p. 257, 258, 323; II, p. 79-81, 85, 128, 138, 139, 142, 144, 145, 152, 158, 166, 168, 169, 186, 192, 194, 195, 198, 199, 202, 206, 214, 232, 236, 239, 248, 249, 252, 254, 257, 266, 273, 276, 277, 279, 288.
- Rome, capitale des Etats pontificaux, I, p. 2; II, p. 121.
- Rotterdam, ville néerlandaise, II, p. 233, 297.
- Rottermel, colonel belge, I, p. 279.
- Roucq (village français), I, p. xiv; II, p. 8.
- Rouillé (de), chargé d'affaires de Belgique à Francfort, II, p. 23, 38.
- Rousseau (J. J.), écrivain français, I, p. 114.
- Roussel, I, p. 270.
- Rumes, localité belge, II, p. 34.
- Rumigny (marquis de), ambassadeur de France à Bruxelles, I, p. 145, 148.
- Ruremonde, ville du Limbourg néerlandais, II, p. 202, 261.
- Russel (lord John), premier ministre britannique, I, p. xxxvii, 18, 30, 72, 138.
- Russie, I, p. xxiii, xxvii, xxix, xxxiii, xxxiv; 1, 7, 40, 48, 49, 61, 70, 71, 75, 102, 103, 120, 124-126, 132, 137, 150, 158, 159, 162, 163, 185, 219, 221, 227, 231, 232, 240, 241, 246, 247, 269, 310, 311, 353, 362-364, 378, 388; II, p. 16, 28, 31, 32, 48, 59, 93, 94, 103, 108, 112, 113, 115, 123, 124-126, 180, 223, 225, 227, 270.

- 282, 283, 290, 292, 298, 299-302.
- Saint James (le cabinet de), I, p. 246, 312; II, p. 7, 72, 175, 184, 195, 207.
- Saint Petersburg, I, p. xxvii, xxx, xxxiii, 185, 205, 228, 231, 246; II, p. 28, 32, 124, 125, 201, 204, 282, 298, 300.
- Saint Siège, I, p. xxxv.
- Saint Trond, ville belge, II, p. 197.
- Sancke, avocat belge, II, p. 234.
- Sardaigne, I, p. xxxxi, 50, 132, 174, 189, 235, 305, 375; II, p. 91, 282, 290.
- Savigny (de), conseiller de la légation de Prusse à Paris, I, p. 59.
- Savoie, I, p. 64, 304, 308; II, p. 48, 121.
- Saxe, I, p. xxx, 143, 225, 235, 365; II, p. 260.
- Saxe-Weimar (prince Bernard de), I, p. 193.
- Saegher (de), diplomate belge, II, p. 21.
- Scherff (de), ministre des Pays-Bas à Francfort, II, p. 219, 285.
- Scherpenzeel-Heusch (baron de), député du Limbourg au Vorparlement de Francfort, II, p. 211, 295.
- Schimmelpenninck (comte G. de), ministre des Pays Bas à Londres, puis ministre des affaires étrangères néerlandaises, I, p. xix, 123, 161, 162, 229, 230, 263, 394; II, 21, 181.
- Schimmelpenninck von der Oye (baron Alex), ministre des Pays-Bas à Berlin, Dresde et Weimar, I, p. 152, 201; II, p. 232, 260, 263, 265, 267.
- Schleinitz (de), ministre des affaires étrangères de Prusse, II, p. 125, 126.
- Schleswig, I, p. 260, 388; II, p. 111, 112, 114, 124-126, 176, 202, 203, 214, 270, 279.
- Schmerling (de), ministre des affaires étrangères de l'empire allemand, II, p. 154, 155, 174, 177-182, 184-186, 190, 192, 228, 251, 287, 291, 295.
- Skrynecky, général polonais, II, p. 282, 283, 293.
- Sebastiani, général franç., ministre des affaires étrangères et diplomate, I, p. vii; II, p. 89, 208.
- Sebastiani (Tiburce), général français, I, p. 121.
- Seckendorff (comte de), ministre de Prusse à Bruxelles, I, p. 43, 83, 96; II, p. 30, 31, 58.
- Seclin, localité française, I, p. 264, 266, 273, 275-278, 282, 284, 297, 301, 303, 304, 306, 307, 336; II, p. 133, 134.
- Serbie, II, p. 123.
- Sérurier (Georges), ministre d. France à Bruxelles, I, p. xi, 185, 186, 194, 195-199, 222, 235, 300, 348, 349; II, p. 131, 239.
- Servais, personnalité luxembourgeoise, II, p. 102.
- Silésie, I, p. 235.



- Simon, carabinier belge, I, p. 382, 383; II, p. 97.
- Sirecourt (de), voir Circourt (de).
- Slaves (les), I, p. 388.
- Smits, gouverneur de la province de Luxembourg, I, p. 291, 315, 317.
- Soissons, ville française, II, p. 142.
- Solvyns (baron), diplomate belge, I, p. 83, 128, 177.
- Sonis (de), écrivain français, I, p. 233.
- Sobrier, révolutionnaire français, I, p. 4; II, p. 63.
- Spilthoorn, avocat et démocr. belge, I, p. 249, 251; II, p. 234, 250.
- Stavelot, ville belge, II, p. 30, 31.
- Steen (comte van den), secrétaire de la légation de Belgique à Francfort, I, p. 44; II, p. 256.
- Stettin, ville prussienne, II, p. 126.
- Sthal (pseudonyme de l'éditeur français Hetzel), I, p. xii.
- Stockholm, capitale de la Suède, II, p. 124.
- Strangways, représentant de l'Angleterre à Francfort, II, p. 191.
- Strasbourg, ville alsacienne, I, p. 19.
- Suède, II, p. 123, 125.
- Suisse, I, p. xxx, 1, 8, 40, 50, 109, 116, 190, 226, 323, 339; II, 27, 224.
- Taintignies, localité belge, II, p. 34.
- Tallenay (de), minist. de France à Londres, I, p. 392; II, p. 52, 69, 99, 100, 101, 155, 156.
- Talleyrand (prince de), diplomate français, I, p. vi, vii; II, p. 89.
- Tedesco (Victor), avocat, condamné dans l'affaire de Risquons Tout, II, p. 250.
- Thiers, homme politique français, après 1870 président de la République, I, p. 46, 223, 325, 326.
- Thile (général de), gouverneur militaire de Coblenz, I, p. 222.
- Thonissen (J.), parlementaire belge, écrivain et professeur à l'université de Louvain, I, p. 42; II, p. 110.
- Thorbeek, ministre néerland., II, p. 213, 218, 219.
- Thouret (Antony), français, II, p. 188.
- Thiesenhausen (comtesse), née de Ficquelmont, fille du ministre des affaires étrangères d'Autriche, I, p. 233.
- Tiffi, élève de l'école polytechnique de Paris, II, p. 133.
- Tirlemont, ville belge, II, p. 197.
- Toscane, I, p. 2.
- Tourcoing, ville française, I, p. xiv, 377, 382; II, p. 8, 19, 135.
- Tournai, ville belge, I, p. 25, 133; II, p. 145.

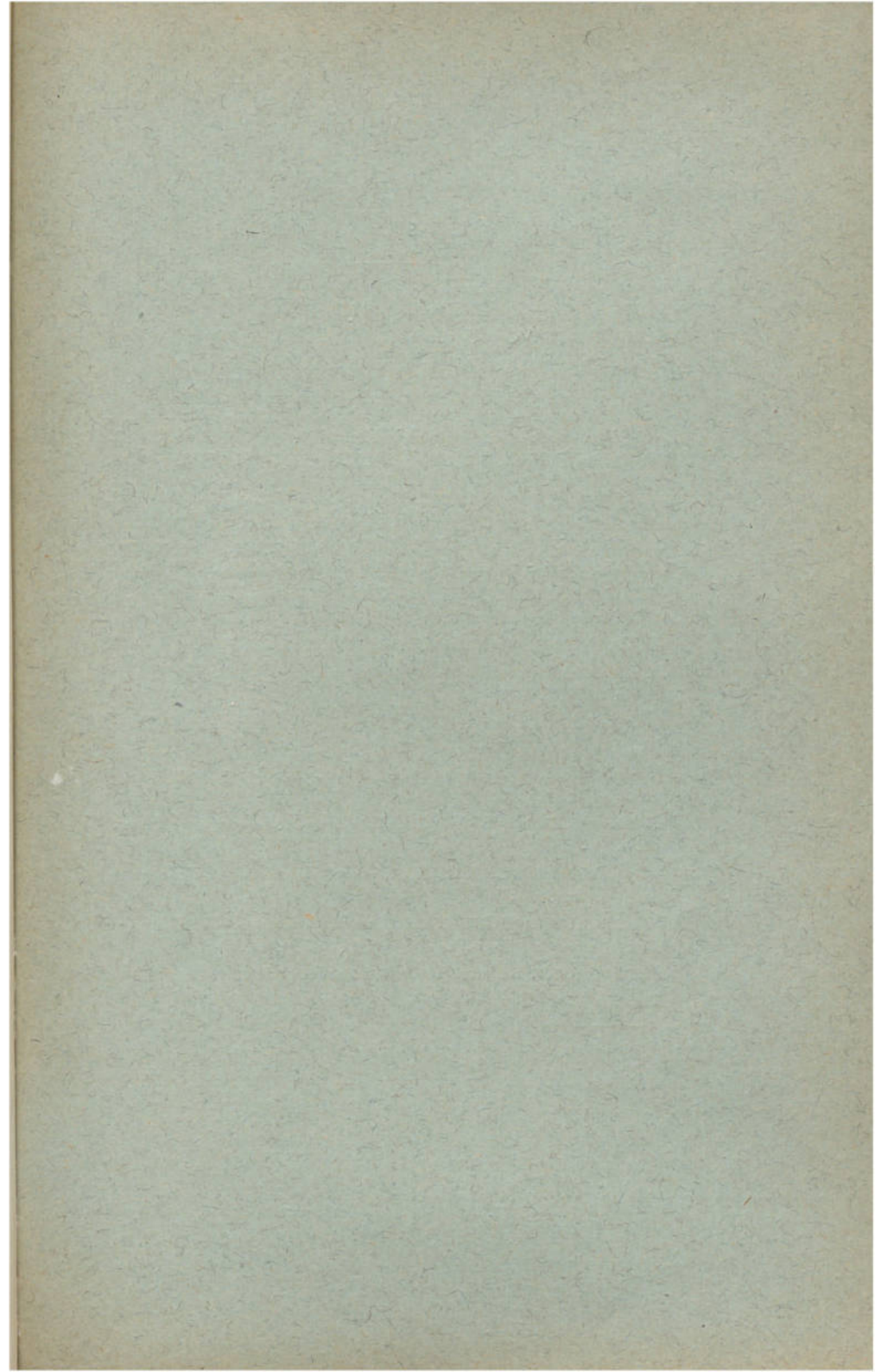
- Trazegnies (marquis de), diplomate belge, I, p. 138.
- Trèves, ville prussienne, I, p. 222, 296.
- Trieste, ville autrichienne, II, p. 90.
- Trouvé-Chaussel, fonctionnaire de la préfecture de police à Paris, II, p. 132.
- Tubingen, ville allemande, I, p. 307.
- Tuileries (cabinet des), I, p. vi, x; II, p. 293.
- Turin, capitale du Piémont, I, p. 191; II, p. 289.
- Tytgat, démocrate belge, I, p. 251; II, p. 9, 10, 235.
- Ulm, ville allemande, I, p. 307, 387.
- Urquhart, membre de la chambre des communes, I, p. 353.
- Usedom, île prussienne, II, p. 126.
- Val de Beaulieu (comte du), diplomate belge, II, p. 45.
- Valachie, II, p. 123.
- Valenciennes, ville française, I, p. 274, 275, 280-282, 289, 297, 300, 334, 335.
- Venise, ville de la Lombardo-Vénétie, I, p. 235, 375; II, p. 90.
- Venloo, ville du Limbourg néerland., II, p. 162, 165, 261.
- Verboomen, sous-chef de gare à Bruxelles, I, 253, 254; II, p. 9, 10.
- Verner (baron de), autrichien, I, p. 233.
- Vérone, ville italienne, II, p. 90.
- Veron, élève de l'école polytechnique de Paris, II, p. 133.
- Verviers, ville belge, II, p. 110.
- Vicence, ville de la Lombardo-Vénétie, I, p. 235.
- Victoria, reine de la Grande-Bretagne, I, p. xxxviii, xxxxy, 78; II, p. 46, 91, 183, 184, 186, 195, 196, 270.
- Vienne, capitale de l'Autriche, I, p. xxvi, xxxii, xxxiii, xxxix, xxxxi, xxxxiv, 2, 15, 19, 41, 45, 81, 82, 89, 96, 97, 127, 129, 143, 171, 176, 180, 181, 190, 218, 219, 222, 225, 231, 233, 234, 235, 241, 244-247, 271; II, p. 91, 143, 149, 164, 176, 203, 204, 206, 226-228, 241-243, 245, 286, 289, 291, 301.
- Vincent, ingénieur des chem. de fer belges, I, p. 280, 281.
- Vincke (de), homme politique prussien, II, p. 127.
- Virton, ville belge, I, p. 293, 315, 317.
- Wallerstein (prince de), ministre de Bavière à Paris, I, p. 189.
- Waterloo, village belge, II, p. 66, 71.
- Wazemmes, localité française, II, p. 188.
- Wellington (duc de), I, p. 72.
- Wenland (de), chargé d'affaires de Bavière à Paris, I, p. 189.
- Wessenberg (baron de), diplomate et ministre autrichien,



- I, p. xxxii; II, p. 147-149, 176, 204, 225, 241, 242, 245.
- Weyer (S. van de), ministre de Belgique à Londres, I, p. vii, x, xxxiv-xxxvi, xxxix-xxxxiv, 6, 15, 17, 18, 30-32, 36, 47, 50, 51, 56, 65, 66, 68, 70, 76-80, 99-101, 123, 124, 134, 143, 149, 157, 159, 161, 162, 165, 167-171, 173, 180, 184, 190, 206, 210, 214-216, 218, 228, 229, 231, 259, 262, 264, 265, 268, 271, 278, 286, 287, 304, 309, 310, 342, 343, 351-354, 359, 361, 364, 366, 367, 369, 372, 381, 384, 391, 392; II, p. 5, 7, 28, 40, 42, 45, 49, 51, 55-57, 59, 65, 68, 70, 78, 88, 89, 99, 103, 104, 111, 114, 115, 118, 122, 123, 138, 140, 141, 155, 157, 168, 169, 176, 181, 183, 185, 189, 194, 195, 198-200, 206-208, 222, 224, 226, 247, 250, 266, 282, 292, 300, 301.
- Wheater, écrivain de droit international, I, p. 150.
- Willmar, II, p. 102.
- Willmar (baron), général, ministre de Belgique à La Haye, I, p. xviii, xix, xxi, xxxv, 8-10, 20, 23, 34, 57, 58, 75, 87, 88, 98, 102, 103, 104, 118, 119, 126, 134, 139, 140, 149, 152-154, 163, 166, 175, 192, 199, 203, 207-209, 221, 222, 227, 248, 257, 263, 285, 290, 313, 315, 317, 320, 321, 328, 329, 340, 352, 359, 370, 375, 387-389, 393, 394; II, p. 21, 64, 86, 95, 107, 113, 116, 149, 161, 174, 209, 210, 215, 218, 224, 246, 252, 260, 266-269, 275, 276, 278, 280, 281, 283, 285, 290, 296, 299, 300, 302.
- Wittocx, courrier belge, I, p. 57, 76, 392; II, p. 5.
- Wollin, île prussienne, II, p. 126.
- Woyna (comte), ministre d'Autriche à Bruxelles, I, p. 45, 312.
- Wrangel (de), général prussien, II, p. 127, 143.
- Wurtemberg, I, p. 44, 308; II, 158, 175.
- Wurth-Paquet, I, p. 391.
- Ypres, ville belge, II, p. 134.
- Zacharia, député de Göttingen au parlement de Francfort, II, p. 294, 295.
- Zinkeisen, journaliste prussien, I, p. 130.
- Zollverein (le), I, p. xxiv, 293, 295, 316, 317-319, 321, 341, 342, 352, 360, 386, 387; II, p. 12, 14, 216.
- Zuylen van Nyevelt (baron v.), secrétaire de légation belge, I, p. 113.
- Zuylen de Nyevelt (baron v.), ministre d'Etat néerlandais, II, p. 87.
- Zuylen de Nyevelt (baron v.), diplomate néerlandais, I, p. 58.
- Zuylen van Nyevelt (comte van), diplomate néerlandais, I, p. 155, 156; II, 87.
- 
-







## PUBLICATIONS DE LA COMMISSION (1)

---

SÉRIE IN-QUARTO : 136 volumes (1836-1927).

SÉRIE IN-OCTAVO : 45 volumes (1854-1928).

SÉRIE GRAND IN OCTAVO : 3 volumes (1904-1927).

BULLETIN (*Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire ou Recueil de ses bulletins*) : 1<sup>re</sup> série, 16 vol., 1834-1850; 2<sup>e</sup> série, 12 vol., 1851-1859; 3<sup>e</sup> série, 14 vol., 1860-1872; 4<sup>e</sup> série, 17 vol., 1873-1890; 5<sup>e</sup> série, 12 vol., 1891-1902; t. LXXII-XCII, 1903-1928.

### SOUS PRESSE :

S. BORMANS et J. HALKIN, *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, t. XI (3<sup>e</sup> partie).

H. VANDER LINDEN et P. DE KEYSER, *Le Spiegel Historiaal de Lodewijk van Velthem*, t. II.

A. VAN HOVE, *Actes de l'Université de Louvain*, t. II.

L. LAHAYE, *Inventaire analytique des chartes de Saint-Jean l'Évangéliste à Liège*, t. II.

E. PONCELET, *Cartulaire du Chapitre de Saint-Lambert de Liège*, t. VI.

J. VANNERUS, *Les dénombremens du duché de Luxembourg au XV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup> siècles*, t. II.

C. DE BORMAN et E. PONCELET, *Œuvres de Jacques de Hemricourt*, t. III.

J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, t. II.

A. LONCHAY et J. CUVELIER, *Correspondance de la cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas au XVII<sup>e</sup> siècle*, t. III.

EUG. HUBERT, *La correspondance de Bouteville*, t. I.

EM. FAIRON, *Chroniques liégeoises*, t. II.

---

(1) Voir la liste détaillée sur la couverture des publications in-4<sup>o</sup>.